

Philippe Tranchart

# Qui a tué Louis Cadiou ?

*Crime familial, règlement de comptes ou  
assassinat politique à la veille de la Grande guerre ?*



# Philippe Tranchart

Qui a tué Louis Cadiou ?

*Crime familial, règlement de comptes ou assassinat politique à la  
veille de la Grande guerre ?*

© Philippe Tranchart, 2020

ISBN numérique : 979-10-262-6320-3

# Librinova”

Courriel : [contact@librinova.com](mailto:contact@librinova.com)

Internet : [www.librinova.com](http://www.librinova.com)

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l’auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

*« Evidemment, cette affaire Cadiou fut admirablement mise en scène et nous donnons à mise en scène un sens purement théâtral ; comme il convient dans une pièce où, par de savantes progressions coupées à la fin de chaque acte d'un coup de théâtre passionnant et qui étourdit les spectateurs, l'action s'achemine vers le dénouement. Mais quel sera ce dénouement ? Nul ne le sait encore et pour ma part, je n'oserais le prévoir, puisqu'il est dit qu'ici toutes les prévisions doivent être déjouées. »*

L'Ouest-Eclair, 19 février 1914

## **PRINCIPAUX PROTAGONISTES**

### **La victime et l'accusé**

- CADIOU, Louis (1864-1913 ou 1914). Directeur de l'usine de la Grande Palud.
- PIERRE, Louis Désiré (1882 - ?) : Directeur technique de l'usine de la Grande Palud.

### **Magistrats et expert**

- BIDARD DE LA NOË, Gustave (1861-1916) : Juge d'instruction à Brest, chargé du dossier Cadiou.
- GRIVOLLAT : Expert armurier.
- GUILMARD, René (1860 - 1943) : Procureur de la République à Brest.
- KOHN-ABREST : Directeur du laboratoire toxicologique de Paris. Effectue les expertises chimiques.
- PAUL, Charles (1879-1960) : Médecin légiste. Il pratique la seconde autopsie (17 février 1914).
- ROUSSEAU : Médecin. Il pratique la première autopsie (4 février 1914).

### **Policiers**

- BRISSET : Inspecteur de la 13<sup>ème</sup> Brigade mobile.
- LECOZ, Victor : Commissaire de la 13<sup>ème</sup> Brigade de police mobile. Chargé de l'enquête criminelle.
- LEMEZ, Léon : Inspecteur de la police spéciale de Brest. Espion du procureur

Guilmard.

- MENNESSIER, Georges : Commissaire spécial de la police des Chemins de fer, en poste à Brest.
- PAULIN : Commissaire spécial adjoint, Brest.
- ROUQUIER, Emile : Commissaire divisionnaire. Chef de la 13<sup>ème</sup> Brigade mobile (Rennes).
- SÉBILLE, Jules (1857-1942). Contrôleur général des services de recherche judiciaire.

### **Témoins**

- BARRAL : Ingénieur général. Adjoint du directeur du Service des Poudres au ministère de la Guerre.
- BIGNARD : Contremaître de l'usine de la Grande Palud. Témoin essentiel contre Pierre.
- BONNEFOY : Fermier. Témoin n°1 contre Pierre, avant de se rétracter.
- BOSSARD, Jacques : Gardien de nuit de l'usine de la Grande Palud. Ses déclarations délirantes conduisent à autant de fausses pistes. Inculpé de complicité d'assassinat et de recel de cadavre. Non lieu.
- CABON : Télégraphiste. A vu Cadiou à Morlaix le 1<sup>er</sup> janvier 1914.
- CADIOU, Hortense Marie Louise (1875 - ?) : Epouse de la victime.
- CADIOU, Jean-Marie (1872-1936) : Frère de la victime.
- CAMILLE, Mme : Somnambule extralucide à Nancy.
- CARAMOUR : Lieutenant des sapeurs-pompiers. A vu Cadiou à Morlaix le 1<sup>er</sup> janvier 1914.
- CAROFF : Meunier. Son moulin est attenant à la Grande Palud.
- CLOAREC, Emile (1858-1914). Député de Morlaix (1901-1914). Avoué à

Morlaix.

- DUMONS : Directeur de l'usine concurrente de la Grande Palud. Concurrent et ennemi de Cadiou.
- GAUDIN : Général d'artillerie. Directeur du Service des Poudres au ministère de la Guerre.
- GOUDE, Emile (1870-1941). Député de Brest (1910-1936). Militant ouvrier socialiste.
- HENRY ( ?-1914) : secrétaire au ministère de la Guerre, il est l'informateur de Cadiou. Il se « suicide » juste avant d'être entendu par le juge Bidard de la Noë.
- JUZEAU, Julia : Maîtresse de l'accusé, après avoir été sa bonne, et avant de devenir son épouse (1916).
- LEGRAND, Julien (1865-1924). Ancien maire de Landerneau. Prédécesseur de Cadiou à la Grande Palud.
- LEOST, Mme : Logeuse de Cadiou à Landerneau.
- LOUPPE, Albert (1856-1927). Ancien directeur de poudrerie. Maire de Guimarch. Président du Conseil général du Finistère (1912-1927). Député du Finistère (1914-1919). Sénateur du Finistère (1921-1927).
- MAISSIN, Léopold (1854-1937) : Ancien directeur de poudrerie. Maire du Relecq-Kerhuon. Ancien vice-président du Conseil général du Finistère (1904-1912). En 1911, après l'explosion du cuirassé Liberté, il déclenche le scandale des poudres en accusant de malfaçons son ennemi Louppe. Tous deux sont relevés de leurs fonctions de directeurs de poudreries.
- NICOLAS : Juge au tribunal civil. A vu Cadiou à Morlaix au soir du 31 décembre 1913.
- PAURION : Contremaître à la poudrerie nationale d'Angoulême.
- QUÉMÉNEUR, Mme : Tenancière du débit de boisson voisin de l'usine de la Grande Palud. Témoin à charge, avant de se rétracter.
- TEMMING, Peter : Industriel allemand. Fondateur de l'usine de la Grande Palud.

- ZACONNE, Mme : Tante de Cadiou. Elle décrédibilise les témoins qui affirment avoir rencontré Cadiou à Morlaix dans les premiers jours de 1914. Convaincue de mensonge, elle se rétracte.



**1914**  
**LES BRIGADES DU TIGRE ENTRAVÉES**

## **Chapitre 1**

### **Janvier 1914 : Un industriel disparaît...**

*Où l'on se demande pourquoi Louis Cadiou n'a pas pris le train de nuit, et pourquoi son épouse est si pressée de crier à l'assassinat. Où l'on fait la connaissance du procureur Guilnard, qui ne croit pas à l'assassinat mais se laisse convertir à cette thèse par le député Cloarec, venu au secours de la dame éplorée. Où l'on entend parler d'un homme aux phalanges velues.*

Quand Louis Cadiou a-t-il disparu ? Est-ce le 30 décembre 1913, ou plus tard ?... La question restera longtemps en suspens. À bien y regarder, elle l'est encore aujourd'hui, malgré des mois d'enquête et d'interrogatoires et un procès devant les assises du Finistère. C'est ainsi que l'obscurité et la confusion s'installeront avant même que ne débute ce que la presse n'a pas tardé à nommer « *le mystère de la Grande Palud* ».

Louis Cadiou est un homme du nord-Finistère : fils de paysans aisés, il est né en 1864 à Cléder, en pays léonard. Physiquement, l'avis de recherche que le procureur de Brest fera afficher sans zèle excessif fournit le signalement d'un homme passe-partout : « *50 ans, 1m65 environ, teint bilieux, maladif, moustaches grisonnantes, cheveux bruns abondants sur la nuque, calvitie frontale très légère, yeux marrons.* » Rien de bien significatif là-dedans... Et la photo qui surmonte ce signalement montre un homme soigné, au regard éteint.

Ancien avoué à Morlaix, Cadiou a repris depuis quelques années la direction d'une usine implantée à Landerneau, qui fournit du coton purifié et blanchi aux poudreries nationales. La charge de son travail n'est pas écrasante, et ses fonctions d'administrateur n'exigent en rien sa présence quotidienne. Il réside d'ailleurs à Paris, avec sa femme Hortense et ses deux fils qui suivent une bonne scolarité au collège Stanislas. Cadiou ne fait que d'épisodiques passages à son usine, dont la responsabilité effective est assurée par le directeur technique, l'ingénieur Louis Pierre.

En cette fin de 1913, Cadiou s'est rendu à Landerneau pour boucler les comptes annuels et visiter ses nombreux amis et parents qui résident dans le nord du Finistère. Mais il n'envisage de faire qu'un court séjour. Il ne sait pas trop

quand il pourra se libérer de ses obligations, mais en tout cas, il a promis à sa femme d'être à ses côtés pour la Saint-Sylvestre : « *Je serai là au plus tard le 31 décembre au matin par l'express de nuit.* »

Mais le 31, elle ne le voit pas arriver. Le courrier du matin lui apporte une lettre de l'ingénieur Pierre adressée à Cadiou, mais aucune nouvelle de son mari lui-même : ni billet, ni télégramme susceptible de la rassurer. À dix heures, pensant qu'une urgence l'a retenu à Landerneau, elle télégraphie à son mari pour s'étonner de son silence. Elle en profite pour lui signaler qu'un courrier l'attend à Paris, émanant d'un fournisseur allemand avec lequel s'est élevé un litige. Quelques heures plus tard, n'ayant reçu aucune réponse à son message, elle envoie un second télégramme, cette fois à destination de l'ingénieur Pierre, pour lui demander si son patron est toujours à Landerneau. Là encore, seul le silence lui répond. « *La journée du 1<sup>er</sup> janvier se passe. Rien toujours, je m'affole. Je cours au commissariat spécial de la gare Saint-Lazare, anxieuse d'un attentat en chemin de fer, d'un accident que sais-je ? Là non plus on ne peut me renseigner. Enfin, le 2, m'arrive une dépêche de M. Pierre, m'annonçant qu'il a vu pour la dernière fois mon mari à Landerneau le 29 décembre. Le 3, je me décide à prévenir la sûreté générale, à lui confier ma certitude : M. Cadiou a été assassiné.* »

« Assassiné » ? Pourquoi une telle certitude, concernant un homme qui n'a pas donné de nouvelles depuis trois jours à peine ? L'inquiétude d'Hortense Cadiou est compréhensible. Mais de là à parler d'assassinat... C'est pourtant la thèse qu'elle présentera avec une belle constance ; celle aussi qu'elle servira bientôt au juge d'instruction, qui l'écouterait religieusement sans jamais avoir l'indélicatesse de lui demander d'expliquer cette certitude.

Pourtant, sur ce point comme sur tant d'autres qui adviendront au cours des six mois suivants, on aurait aimé que le juge se montrât un peu plus mordant. Car les choses ne se sont pas déroulées exactement comme le raconte Mme Cadiou. En réalité, dès le 1<sup>er</sup> janvier, ou peut-être même le 31 décembre, elle a pris contact avec un ami de la famille, Emile Cloarec, député de Morlaix. Et Cloarec a entendu les alarmes de Mme Cadiou. Il a fait davantage : il les a partagées. Au point d'adresser depuis Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 1914 à 12 heures 30, un télégramme à la mairie de Landerneau : « *Famille Cadiou Grande Palud très inquiète craint accident prière me télégraphier si avez nouvelles vérifiez si ses valises sont Landerneau car alors crime avisez également Madame 91bis rue*

*Cherche Midi Signé Cloarec* ». Le 1<sup>er</sup> janvier, famille et amis de Cadiou n'avaient donc déjà aucun doute : l'industriel ne pouvait qu'avoir été assassiné. Pourtant, à ce moment précis, il n'y avait guère que 24 heures que son absence pouvait étonner ou inquiéter. Pourquoi le député Cloarec a-t-il aussi vite acquis cette certitude ? Pourquoi les alarmes et les arguments de Mme Cadiou l'ont-ils si facilement convaincu ? Nous n'en saurons jamais rien, car le juge qui a reçu tardivement et avec les plus grands égards le député Cloarec, a omis de lui poser la question – ou omis d'en faire noter la réponse dans le procès-verbal de comparution.

On peut d'ailleurs se demander pourquoi Cloarec a cru bon de mentionner : « car alors crime ». Sa demande n'avait nul besoin d'une précision aussi dramatique pour être prise en considération. Quand un député de cette importance demande à la mairie d'une ville de sa circonscription de faire une vérification, on vérifie. Un employé municipal est d'ailleurs immédiatement dépêché à l'appartement que Cadiou loue à Landerneau et on ne tarde pas à envoyer à Cloarec un message rassurant : « *M. Cadiou parti pour Morlaix mardi dernier avec colis* ». Enfin rassurant, dans une certaine mesure : il est parti « avec colis » – ce qu'on peut interpréter comme ses bagages -, et « mardi dernier », c'est le 30 décembre.

Il n'en reste pas moins que Cadiou ne donne pas signe de vie. Apparemment, personne ne sait où il est passé. À Landerneau, on affirme qu'il est parti. Mais s'il est parti, il n'est quand même pas arrivé à Paris auprès des siens...

Cadiou n'est pas arrivé : enfin une certitude ! Et une autre pendant qu'on y est : il n'arrivera jamais. Un mois plus tard, le 4 février 1914, on retrouvera son cadavre, médiocrement enterré dans les bois à 400 mètres à peine de l'usine de la Grande Palud. Les événements auront fini par donner raison à son épouse, sa famille et à son ami le député Cloarec : Cadiou a bien été assassiné. Enfin... Disons plus prudemment qu'il est mort de mort violente, et très probablement assassiné, car tout bien considéré, les éléments dont nous disposons sont définitivement trop flous pour exclure toute incertitude.

Mais n'anticipons pas. En ce début janvier 1914, seul le clan Cadiou affiche sa conviction que l'industriel a été assassiné. Les autres, au fur et à mesure qu'ils s'intéresseront à cette disparition, se montreront ouverts à bien d'autres

éventualités. C'est notamment le cas de la police. Elle intervient très vite dans l'affaire. Bien plus vite qu'elle ne le ferait si vous ou moi disparaissions des radars pendant trois jours. Le flair ou l'intuition n'ont rien à voir avec cette célérité, qu'il ne faut attribuer qu'à l'entregent du député Cloarec.

Car on peut dire qu'il n'a pas traîné, Cloarec, et qu'il y a mis du sien. Pendant que Hortense Cadiou courait se renseigner au commissariat spécial des chemins de fer de Saint-Lazare, il décrochait son téléphone et appelait directement le contrôleur général Jules Sébille, le patron du service des recherches judiciaires de la Sûreté. Et Sébille, qui pensait peut-être qu'on s'affolait bien vite, n'en décidait pas moins de confier à la brigade mobile de Rennes le soin de mener une enquête : dès le 31 décembre 1913, il adressait une note au commissaire divisionnaire Rouquier, patron de la brigade mobile de Rennes, pour lui demander de faire quelques recherches pour retrouver la trace de Cadiou.

La brigade mobile de Rennes, la 13<sup>ème</sup> des « brigades du Tigre » est aussi la plus récente : elle a été créée en 1911. Comme ses sœurs, elle est composée de flics jeunes et enthousiastes, réputés pour leur ténacité : quand ils trouvent une piste, ils ne la lâchent pas... Les deux inspecteurs envoyés à Landerneau sortent de ce moule, et ne prennent pas leur mission à la légère. On les voit rapidement courir tout le nord Finistère, recueillant faits et témoignages de Landerneau à Morlaix, et de Cléder à Brignogan et Saint-Pol-de-Léon.

À Landerneau, la logeuse de Cadiou, une certaine Mme Leost, dit aux policiers que la dernière fois qu'elle a vu son locataire, c'était le 30 décembre au matin. Vêtu d'un costume cycliste, de bandes molletières en cuir jaune et casquette sur la tête, il s'apprêtait à partir à l'usine régler quelques affaires. Il n'était pas encore très sûr du moment de son départ pour Paris. Mais le lendemain matin, Mme Leost constata que Cadiou n'avait pas passé la nuit dans son pied-à-terre : le feu n'avait pas été allumé, et le lit n'était pas défait. Au passage, elle fait observer aux policiers que les vêtements de l'industriel sont pendus dans l'armoire, et que sa couverture de voyage est toujours là, soigneusement roulée.

À l'usine, les versions sont variables, mais, en ce début de janvier 1914, on est encore loin de s'en étonner et de chercher à affiner les détails horaires. L'ingénieur Louis Pierre, directeur technique de l'usine, apprend aux policiers qu'il a vu Cadiou le 29 décembre au matin et qu'ils sont allés ensemble discuter avec un meunier voisin de la possibilité de lui acheter son moulin pour agrandir

l'usine. « *Le mardi 30, dit-il, je n'ai pas vu M. Cadiou.* » D'autres employés, par contre, l'ont vu. Ils sont même nombreux dans ce cas, mais la plupart conviennent que Cadiou est venu de bonne heure et n'est resté que peu de temps à l'usine. Seuls trois ouvriers – dont le contremaître Bignard – affirment que c'est le 30, et non le 29, que Pierre et Cadiou sont partis ensemble en direction des bois du moulin.

Les policiers s'attardent d'autant moins à ces divergences que le receveur de la gare de Landerneau déclare que, le 31 décembre en milieu d'après-midi, Cadiou lui a acheté un billet de deuxième classe demi-tarif pour le train partant pour Morlaix à 16 heures 15. À Morlaix, sa trace devient confuse. Interrogé par l'inspecteur Delattre, le patron du Café de la Terrasse, situé sur la place Thiers (actuellement place des Otages), se rappelle avoir vu Cadiou dans l'après-midi du 1<sup>er</sup> janvier : « *M. Le Picard, propriétaire du café de la terrasse, m'a affirmé que le 1<sup>er</sup> janvier, M. Cadiou est allé dans son établissement entre 4h1/2 et 5 h. Il y resta très peu de temps. M. Le Picard est très affirmatif. M. Cadiou lui a souhaité la bonne année, et il a remarqué que ce dernier qui est son ami avait l'air très préoccupé* ». Par la suite, ce témoin deviendra beaucoup moins affirmatif et conviendra qu'il a pu confondre des dates et mélanger Noël et le Jour de l'An...

On croit un temps tenir une piste plus solide à Saint-Pol-de-Léon. Elle repose malheureusement sur des témoins qui ne connaissent pas Cadiou et ne font que le reconnaître sur une photo que leur présentent les inspecteurs de la brigade mobile. Toujours est-il qu'on semble tenir un fil : le 3 janvier, à midi, un homme ressemblant fort à Cadiou déjeune à l'Hôtel Moderne. La patronne, Mme Le Bras, est catégorique : cet homme est bien celui de la photo qu'on lui montre. Elle le décrit comme un monsieur d'une cinquantaine d'année, de taille moyenne, vêtu d'un costume sombre et d'un chapeau melon, et précise : « *Ce monsieur avait l'air drôle...* » La serveuse, Jeanne L'Hostis, l'a également remarqué : « *Il paraissait malade* ». Elle aussi, le reconnaît sur la photo. Elle semble avoir été très attentive. Elle a noté qu'à la table d'hôte, l'homme était assis près d'une dame d'une trentaine d'années : « *Tous deux s'entretenaient à voix basse et paraissaient se connaître. J'ai remarqué que ce monsieur mangeait très peu et ne buvait que du cidre. Il paraissait pensif, tournant à chaque instant la tête d'un côté et de l'autre* ». Bien entendu, les limiers qui ont déniché un si bel os, vont s'employer à le ronger. Ils se mettent en quête de la femme mystérieuse, et n'ont pas grand mal à l'identifier comme Mme Tanno, institutrice

à Lanhouarneau. Mais, n'enquêtant qu'à titre officieux puisqu'aucune procédure n'est encore ouverte, les flics s'en tiennent là, par souci de la paix des ménages, précise le procès-verbal de l'inspecteur Delattre : « *Je n'interroge pas cette dame, car elle est mariée et j'ai craint que la démarche que j'aurais tentée n'ait été mal interprétée.* » Pas grave : on y viendra. Et puis, cette piste n'est qu'à moitié convaincante. En effet, la serveuse du restaurant précise que la dame est partie seule, tandis que l'homme qu'elle identifie comme étant Cadiou restait un peu et demandait quelques renseignements sur le pays : le chemin à suivre pour se rendre à Penpoul (une grève de Saint-Pol), les horaires des trains pour Roscoff et Morlaix... « *Il semblait indécis sur la direction à prendre* », observe-t-elle, mais finalement l'homme est parti en direction de la grande rue. Or, Cadiou connaît parfaitement toute cette région, où il vit depuis son enfance. Si c'est bien lui, son attitude semble donc assez étonnante.

La presse, de son côté, manque un peu de grain à moudre. Alors, elle se livre au petit jeu des conjectures. Un homme qui disparaît peut, bien entendu avoir été victime d'un accident ou d'un crime. Jean-Marie Cadiou, le frère de l'industriel disparu, exclut toute autre explication, même s'il admet qu'il n'a rien de concret à avancer : « *Il n'y a dans cette affaire que deux hypothèses vraisemblables : le crime ou l'accident. Je ne puis me prononcer ni pour l'une ni pour l'autre, manquant totalement d'éléments d'information. Cependant, j'ai donné l'ordre de faire commencer des recherches dans la rivière de Landerneau, où mon frère aurait pu tomber accidentellement. Vous connaissez les quais de l'Elorn, ils sont dépourvus de tout garde-fou et, par nuit noire, il est facile à un promeneur distrait de tomber accidentellement à l'eau. Le fait s'est produit assez souvent pour que je puisse raisonnablement envisager l'hypothèse d'un accident semblable. Des marinières font des recherches, mais je dois reconnaître que, jusqu'à cette heure, ils n'ont rien trouvé.* »

Quoi qu'en dise la famille Cadiou, il existe d'autres hypothèses qu'on ne saurait écarter sans au moins les examiner. Les policiers de la brigade mobile recueillent d'ailleurs bon nombre de témoignages ou de commentaires selon lesquels Cadiou aurait pu être acculé au suicide ou à la fuite. Les uns le disent neurasthénique ; les autres laissent entendre qu'il était en butte à de graves difficultés dans ses affaires. Jean-Marie Cadiou, le frère de l'industriel disparu, écarte catégoriquement l'éventualité d'un suicide : « *Mon frère n'avait aucune raison d'attenter à ses jours. Il ne jouissait pas d'une grande santé, mais n'était*

*pas neurasthénique. Il avait une force de caractère suffisante pour surmonter les petits ennuis de la vie et ni ses relations de famille ni ses affaires ne pouvaient lui occasionner de graves soucis. Je sais que des bruits malveillants circulent à Landerneau et visent sa vie privée. On est allé jusqu'à dire à la police parisienne qu'il avait introduit une instance en divorce contre sa femme. C'est faux ! Il était heureux en ménage, ses deux enfants travaillent bien, et il était à la tête d'un établissement en pleine prospérité, dont il venait de se rendre acquéreur. La situation financière de l'entreprise de la Grande Palud est très satisfaisante et malgré le désarroi des premiers jours, ouvriers, employés et créanciers ont été réglés. Maintenant que la dernière commande a été livrée à la poudrerie nationale d'Angoulême, l'usine va momentanément fermer ses portes. Mais son avenir n'est pas compromis en quoi que ce soit. »*

Il est vrai que les premières informations dont on dispose présentent Cadiou comme un homme d'affaires prospère : l'actif de son entreprise est évalué à 300.000 francs, et l'exercice 1913 vient de s'achever sur un bénéfice d'exploitation de 103.000 francs. Sa trésorerie est abondante. Par ailleurs, à titre personnel, Cadiou est propriétaire d'une très belle maison, presque un manoir en fait, à Ploujean, d'un pied-à-terre au centre de Morlaix, sur la place Thiers, et d'une propriété sur la côte, à Brignogan. Le tableau ne ressemble pas à celui d'un affairiste pris à la gorge, tenté par la fuite ou le suicide.

Mais alors, quoi ? Reste l'éventualité d'une fugue amoureuse, même si cette idée fait sourire tous ceux qui connaissent Cadiou et ne parviennent pas à l'imaginer en « *chanteur de romance* ».

Il existe pourtant à Brest un homme qui n'en exclut pas l'éventualité – ni d'ailleurs celle d'une fuite à l'étranger. C'est le procureur René Guilmard. Pourquoi pas une fugue, après tout ? Un quinquagénaire tenté par l'aventure avec une jeunesse, la chose s'est déjà vue... Certes, Cadiou est maladif – il souffre de dysenterie, au point, dit-on, de ne pouvoir consommer que des laitages – mais cela empêche-t-il de vouloir brûler d'un dernier feu, ou au moins d'en avoir envie ? Cela empêche-t-il un notable vieillissant d'être une proie facile pour les manœuvres d'une aventurière convoitant sa fortune, voire d'une espionne décidée à siphonner les secrets d'une entreprise travaillant pour la défense nationale.



Une espionne ? Vue du 21<sup>ème</sup> siècle, l'hypothèse peut nous paraître naïvement romanesque. Elle n'en est pas moins sérieusement envisageable en ce début d'année 1914. Même s'il n'est que depuis peu procureur de la République à Brest, Guilmard n'ignore pas l'histoire malsaine de l'usine de la Grande Palud que Cadiou dirige depuis quatre ou cinq ans. Il n'a pas oublié le scandale soulevé quand la presse avait révélé que la Grande Palud fournissait les poudreries nationales, alors qu'elle fonctionnait avec des capitaux et un personnel technique allemands. L'affaire avait fait tant de bruit qu'elle avait conduit le ministre de la guerre à exclure cette entreprise de la liste de ses fournisseurs à la fin de 1908. Cette décision menaçait évidemment la survie de l'usine. C'est alors que Cadiou était entré en scène : en mars 1909, il avait constitué avec sa famille une société qui avait racheté l'usine de la Grande Palud. Les actionnaires allemands avaient ainsi disparu du paysage. Et un mois plus tard, l'ingénieur allemand Greiss avait quitté Landerneau après avoir cédé la direction technique de l'usine à un jeune ingénieur français : Louis Pierre.

Tout était-il pourtant vraiment rentré dans l'ordre ? Le procureur Guilmard aimerait le croire, mais le rapport oral que vient de lui faire le commissaire spécial Ménessier ne lui en laisse pas le loisir. Commissaire affecté à Brest, Ménessier est directement rattaché à Guilmard, et sa carrière dépend largement du travail qu'il effectue au quotidien auprès de lui. Ainsi étroitement contrôlé, Ménessier est l'informateur privilégié de Guilmard, celui à qui il confie les enquêtes sensibles. Or ce flic vient de lui dire que le bruit court dans le pays que Cadiou aurait passé des accords secrets avec les actionnaires allemands qu'il était censé avoir évincés. Ménessier n'a pas officiellement enquêté, mais il a fait son travail, laissé traîner ses oreilles un peu partout. Et, fort des informations recueillies, de son expérience et de son intuition, il s'est risqué devant le procureur à une affirmation formelle : « *Cadiou et sa société d'exploitation, c'est du bidon : les Allemands sont toujours derrière la Grande Palud.* »

Le rapport informel de Ménessier ne s'arrêtait pas là. Il rappelait que l'usine de la Grande Palud avait, un temps, été rayée des listes des fournisseurs de l'armée pour cause de malfaçons dans ses livraisons : « *On dit même que la Grande Palud aurait fourni la matière première défectueuse avec laquelle ont été produites les poudres incriminées dans l'explosion du cuirassé Iéna en 1906.* »

Naturellement, ce ne sont là que des on-dit, songe Guilmard. Et il est bien

placé pour savoir que ceux qui lancent ce genre de rumeur sont rarement désintéressés : après tout, l'entreprise de Cadiou a des concurrents – y compris dans sa propre ville de Landerneau... Il sait aussi qu'on ne saurait imputer à Cadiou la moindre responsabilité dans des malfaçons survenues trois ans avant qu'il ne reprenne la Grande Palud. Mais il semble pourtant que les irrégularités n'ont pas cessé après l'arrivée de Cadiou. Le commissaire Ménessier avait ainsi évoqué une sombre histoire de double facturation d'une livraison à la poudrerie d'Angoulême, et les propos d'un contrôleur des poudres qui lui aurait confié que la Grande Palud était l'un des pires fournisseurs des poudreries finistériennes... D'ailleurs, avait-il ajouté, un inspecteur général du service des Poudres et Salpêtres est récemment venu de Paris pour enquêter sur les livraisons de cette usine aux poudreries nationales.

Resté seul dans son bureau après avoir entendu le commissaire spécial Ménessier, le procureur Guilnard songe que la barque de la Grande Palud semble plutôt lourdement chargée... En l'état de ses informations, il est donc tenté d'expliquer la disparition de Cadiou par une fugue ou par une fuite à l'étranger. Dans le premier cas, on le saura vite en voyant revenir le fautif, penaud et contrit, et, avec un peu de chance, l'affaire s'arrêtera là. La fuite serait plus grave, car elle signifierait que Cadiou s'est senti acculé par des revers financiers ou par la menace de poursuites et n'a pas trouvé de meilleure solution que de se réfugier à l'étranger – peut-être même chez ces Allemands qui semblent avoir gardé un contrôle occulte de la Grande Palud...

La fuite à l'étranger est en tout cas l'hypothèse principale que le procureur Guilnard a en tête le 8 janvier quand il reçoit Jean-Marie Cadiou, le frère du disparu, qui lui demande d'enregistrer une plainte pour assassinat.

Est-ce le poids de la présence d'un député de l'importance d'Emile Cloarec, qui accompagne Jean-Marie Cadiou ? Ou bien Jean-Marie Cadiou confie-t-il au procureur des informations que nous ignorons ? Ou encore, le procureur a-t-il reçu du Gouvernement des instructions pour régler cette affaire avant qu'elle n'incite les journalistes à s'intéresser de trop près au principal client de la Grande Palud : le ministère de la Guerre ?... Toujours est-il que, contre toute attente, Guilnard ouvre une procédure judiciaire pour assassinat. Le terme n'est pas anodin : un assassinat est un meurtre avec préméditation. Le jour où cette procédure est ouverte, il est déjà hasardeux de parler de meurtre car il n'y a ni cadavre, ni témoin, ni indices. Simplement un industriel disparu et un clan qui

proclame sa certitude de l'assassinat. Cela suffit pourtant au procureur pour agir à rebours de ce qu'il croyait le matin encore : va donc pour l'assassinat... Guilmard désigne un juge d'instruction. À vrai dire, dans cette petite juridiction, il n'en a qu'un à sa disposition : le juge Gustave Bidard de la Noë hérite du dossier et saisit officiellement la brigade mobile de Rennes sur commission rogatoire générale.

Ce premier acte judiciaire n'est certainement pas du goût du procureur Guilmard. Il aurait largement préféré que le dossier restât aux mains de la police spéciale de Brest, qu'il contrôle et sur laquelle il a pleine autorité. L'usine de la Grande Palud travaille pour la défense nationale, ce qui en fait un sujet sensible. Et personne dans la région n'a oublié la bataille de chiffonniers qui a opposé les directeurs des deux poudreries finistériennes en 1911. Or l'un de ces deux hommes est désormais à la tête du Conseil général... Le réveil d'un incendie mal éteint est bien la dernière chose que souhaite le procureur Guilmard. Il entend donc garder un contrôle aussi complet que possible des développements que pourrait susciter la mystérieuse disparition de Cadiou. Le juge ne l'inquiète nullement : Gustave Bidard de la Noë est un homme faible qu'il n'aura aucun mal à influencer. Mais il se doute bien qu'il ne suffira pas de recourir à ses habituelles manières dictatoriales pour neutraliser les limiers de la police mobile. Quoi qu'il en soit, ni le procureur, ni le juge d'instruction n'ont le choix : dès lors qu'une instruction pour assassinat est ouverte, la brigade mobile est incontournable.

## Chapitre 2

### Des flics perplexes

*Où le commissaire Lecoq découvre avec surprise les anomalies d'un dossier qui sort de l'ordinaire, et où son supérieur hiérarchique l'invite à mener son enquête avec circonspection.*

Rennes, 8 janvier 1914. Siège de la 11<sup>ème</sup> Brigade Mobile

— C'est quand même étrange, Monsieur le Divisionnaire. Le Parquet de Brest nous charge d'enquêter sur un assassinat, et il n'y a pas de cadavre ! Comment peut-on même être certain que ce Cadiou est mort ?... Si ça se trouve, c'est juste une histoire de mari volage...

Sans lâcher le télégramme que le Juge d'instruction de Brest venait d'adresser à la Brigade mobile, le commissaire Lecoq regardait son patron d'un air interrogateur. Face à lui, derrière son vaste bureau, le commissaire divisionnaire Rouquier, chef de la Brigade mobile de Rennes, posa le coupe-papier en os avec lequel il jouait machinalement et grimaça :

— Vous avez raison, Lecoq. Je comprend votre perplexité. Depuis le début, cette affaire sort de l'ordinaire. D'ailleurs...

Il s'interrompit pour chercher un document dans un dossier cartonné rouge posé devant lui, et le fit glisser vers Lecoq :

— Tenez, vous qui trouvez qu'on va un peu vite en besogne, que pensez-vous de ça ?

Lecoq parcourut rapidement le texte du télégramme envoyé de Paris à la mairie de Landerneau le 1<sup>er</sup> janvier à 12 heures 30 : « *Famille Cadiou Grande Palud très inquiète craint accident vérifiez si ses valises sont Landerneau car alors crime Signé Cloarec* ». Le texte de la réponse suivait.

— « Crime » ? murmura Lecoq... On attend un type à Montparnasse le 31 décembre ; il n'arrive pas, et dès le lendemain, on commence à parler de

crime !...

— Vous avez mis le doigt dessus... Comme vous voyez, la réponse de la mairie de Landerneau est, jusqu'à un certain point, rassurante, puisque Cadiou serait parti pour Morlaix mardi dernier « avec colis », ce que l'on peut interpréter comme ses bagages. Si l'on en croit le télégramme de Paris, ce simple fait excluait le crime. Cela dit, mardi, c'était le 30 décembre, et deux jours plus tard, il n'était pas encore rentré chez lui, à Paris... Il y a peut-être quelque chose à éclaircir dans tout ça...

— Sait-on quelque chose sur le Cloarec qui signe le télégramme et semble si pressé de parler de crime ? Cloarec est un nom plutôt commun en Bretagne...

Le patron de la Brigade mobile de Rennes observa un moment son subordonné, semblant peser les mots du message qu'il souhaitait lui faire passer.

— Mon cher Lecoq, ce Cloarec là, c'est une bombe à retardement placée dans votre enquête. Un gravillon de belle taille dans votre chaussure... Il s'agit d'Emile Cloarec, le député de Morlaix. Un homme d'influence... C'est d'ailleurs sur son intervention que le Contrôleur général Sébille m'a demandé d'enquêter sur la disparition de Cadiou dès le 1<sup>er</sup> janvier.

Lecoq resta un instant les yeux dans le vague, plongé dans ses pensées. Puis il se redressa et fixa son patron :

— Mais qui diable est ce Cadiou pour que sa disparition inquiète tout le monde à ce point ?

— Il y a huit jours, je n'avais jamais entendu parler de lui. Quand le Contrôleur général m'a demandé d'envoyer une équipe à Landerneau, il m'a juste parlé du directeur d'une usine qui travaille pour la défense nationale. C'était suffisant pour me faire comprendre que le sujet est sensible.

Rouquier laissa flotter un bref silence, puis se pencha vers son subordonné par dessus son bureau :

— Aujourd'hui, bien entendu, j'en sais davantage. D'abord parce que nos hommes ont fait du bon boulot sur le terrain ; ensuite parce qu'ils m'ont transmis tout ce qui est paru dans la presse depuis la disparition de Cadiou ; et enfin, parce que j'ai fait moi-même quelques recherches dans nos archives...

Il leva la main pour retenir Lecoq qui s'apprêtait à l'interrompre. De l'autre, il fit glisser le dossier rouge en travers du bureau :

— Vous trouverez tout ça là-dedans. En bref, Cadiou dirige à Landerneau l'usine dite de la Grande Palud, qui assure le blanchiment du coton-poudre. Cela signifie que cette entreprise fournit la matière première avec laquelle les poudreries nationales fabriquent la poudre B... La poudre sans fumée, ça vous rappelle quelque chose, non ?

— Bien sûr, patron. L'explosion du cuirassé Liberté en 1911... Et celle du Iéna quelques années avant...

— En effet. Le scandale des poudres, comme disaient les journaux à l'époque... Or, les deux poudreries du Finistère se sont retrouvées au centre de toute cette histoire. Alors, il n'est pas impossible que votre enquête dévoile des pistes menant dans cette direction. Si c'est le cas, vous devrez m'en référer immédiatement : il n'est pas question que nous nous mettions à patauger dans des affaires d'Etat.

Cette remarque plongea Lecoq dans de mystérieuses réflexions. Il en sortit enfin en maugréant :

— Il y a vraiment quelque chose de pas net dans cette affaire... Mais enfin, ajouta-t-il en désignant l'ordonnance du juge Bidard de la Noë, nous sommes quand même saisis sur commission rogatoire générale. Il n'y a donc pas de piste interdite.

— En effet, cette commission rogatoire vous donne toute latitude pour mener votre enquête dans la direction qui vous semblera opportune. À condition, quand même, de me tenir constamment au courant de vos investigations. Et je suis également d'accord avec vous pour trouver qu'il y a un peu trop de bizarreries dans cette affaire. À commencer, comme vous l'avez très justement fait remarquer, par l'ouverture d'une instruction pour un assassinat sans cadavre. Enfin, sans cadavre, à ce jour...

Rouquier, qui s'était remis à jouer avec son coupe-papier, s'en servit pour frapper un petit coup sec sur le bureau :

— Bon. Je tenais à vous avertir de possibles liens avec la politique dans cette affaire, parce que je ne veux pas que vous soyez pris au dépourvu. Le terrain risque d'être miné et vous aurez affaire à des personnes qui ont de l'entregent. Je

préfère que vous sachiez où vous mettez les pieds. Mais ça ne doit évidemment pas orienter votre enquête. Tenez-vous en aux fondamentaux du boulot de flic : les faits, les témoignages, etc. Les hypothèses viendront plus tard.

Le commissaire divisionnaire Rouquier se reprit, avec un grand geste du bras :

— Mais vous connaissez la musique, Lecoq. Avec vous, je suis tranquille. Si vous reniflez des implications politiques, je veux le savoir très vite, parce que j'aurais moi-même à en référer.

Tout était dit. Rouquier se leva pour raccompagner son subordonné jusqu'à la porte. Avant de la refermer, il interpela Lecoq avec un sourire :

— Et ne nous emballons pas, hein ! Comme vous dites, il n'y peut-être derrière tout ça qu'une banale histoire d'adultère...

## **Chapitre 3**

### **Une usine sulfureuse**

*Où l'on se penche sur la fâcheuse histoire d'une usine de coton-poudre et sur le rôle de fée Carabosse endossé par le député Cloarec. Où le procureur Guilmard fait des cachotteries tandis que le juge Bidard de la Noë néglige un courrier dérangeant.*

S'il ne reste rien du dossier que Rouquier avait constitué sur Cadiou et l'usine de la Grande Palud, il n'est guère difficile d'imaginer son contenu, car beaucoup d'éléments se dégagent de la presse de l'époque et d'autres émergeront au cours des mois suivants. Ils dressent le tableau d'une entreprise aux procédés douteux.

On pourrait croire que la fée Carabosse a présidé à la naissance de la Grande Palud tant cette usine semble avoir été accablée par un maléfice tout au long de sa brève histoire. La Grande Palud a, bien sûr, été créée avec un objectif industriel : le blanchiment du coton qui sert à fabriquer la poudre sans fumée des munitions modernes. Mais les conditions dans lesquelles cette usine a vu le jour laissent à penser qu'elle visait à servir d'inextinguibles soifs de pouvoir, saper les ambitions d'opposants politiques, exploiter à outrance la désorganisation pathologique de certains services de l'Etat et assouvir la cupidité débridée de petits affairistes de province.

Depuis l'invention de la poudre sans fumée en 1884, les poudreries se sont muées en véritables usines chimiques de transformation de la cellulose du coton en nitrocellulose. Elles ont eu besoin de disposer de fournisseurs assurant, en amont, la production des ingrédients nécessaires, et notamment d'un coton-poudre livré dans une qualité aussi pure que possible. En 1905, un industriel allemand – Peter Temming – envisageait d'établir une telle unité de blanchiment de coton à proximité des poudreries finistériennes, afin de contourner les barrières douanières entre la France et l'Allemagne. Il n'y avait alors à Landerneau qu'une seule usine susceptible de répondre à la forte demande du ministère français de la guerre, et, les procédés techniques allemands étant excellents, l'opération avait toutes les chances d'être profitable. Temming s'ouvrit de ses intentions à Léopold Maissin, qui était alors directeur de la



poudrerie du Moulin-Blanc, et par ailleurs membre du conseil Général du Finistère. Maissin trouva l'idée excellente, mais tiquait sur la nationalité de son promoteur. Dans le climat d'animosité de l'époque, il ne pouvait être question qu'un Allemand dirige une entreprise travaillant pour la défense nationale française. Pourtant, Temming proposait une astuce pour contourner cet obstacle : il suffisait de placer le fils de Maissin à la tête de la future entreprise, dont on confierait la direction technique effective à un ingénieur allemand. Maissin écarta cette idée : transformer son fils en faux-nez des Allemands ne le gênait pas plus que ça, mais il savait que le directeur de poudrerie qu'il était aurait bien du mal à justifier des marchés d'Etat passés de gré à gré avec une entreprise dirigée par son propre fils... Néanmoins, le schéma d'ensemble semblait tenir la route : il suffisait d'oublier le fils Maissin et de trouver un autre homme de paille. Ce sera Julien Legrand.

À l'époque, Legrand est maire de Landerneau. Les renseignements que l'on peut glaner sur lui ne le présentent pas comme un mauvais bougre. Néanmoins, ce ne sont pas les scrupules qui l'étouffent. Il accepte sans sourciller le rôle de prête-nom qu'on lui propose. Dès lors, l'affaire est rondement menée, sous l'égide du député Emile Cloarec. Ou plutôt de l'avocat-conseil Cloarec Emile, car cet homme là change de casquette avec une extraordinaire aisance : selon le besoin du moment, il use de son statut de député pour peser de son influence ou se rappelle opportunément qu'il fut longtemps avoué en sa bonne ville de Morlaix. En l'occurrence, Cloarec et l'avocat de Temming mettent au point les statuts de la société d'exploitation de la Grande Palud, et l'industriel allemand confie les fonds à Legrand qui met la société à son nom.

Il convient sans doute de se garder de juger les faits et gestes d'une époque avec les critères d'une autre. On peut pourtant être surpris aujourd'hui de constater avec quelle facilité Legrand reconnaît son statut d'homme de paille. Quand Lecoz vient l'interroger, il n'en fait pas mystère. Il le proclame même dans l'Ouest-Eclair du 15 janvier 1914 : « *J'étais directeur d'une société essentiellement allemande, fonctionnant avec des capitaux allemands, dirigée par M. Greiss, technicien allemand.* » On apprendra plus tard qu'il était rémunéré à hauteur de 4000 francs par an pour cette fonction de marionnette.

L'usine de la Grande Palud entre en service en 1907, apparemment à la satisfaction de tous. Il y a bien un petit souci, quand une livraison de 50 tonnes de coton-poudre à la poudrerie d'Angoulême est refusée pour malfaçon, mais on

ne s'affole pas pour si peu, car on connaît la parade. Il suffit d'une complicité à l'intérieur de la poudrerie : au lieu de renvoyer à son expéditeur la marchandise rejetée, le complice la fait stocker dans un coin où on l'oubliera, le temps qu'intervienne une nouvelle commande et que le fournisseur véreux fasse parvenir un ballot de produit irréprochable à présenter au contrôle : un unique ballot conforme au cahier des charges permet alors de faire admettre en recette la totalité de la marchandise précédemment refusée... Ce tripatouillage est courant, apprendra-t-on au fil de l'affaire Cadiou, et les concurrents de la Grande Palud ne s'en privent pas plus qu'elle.

En mai 1908, la Grande Palud remporte la fourniture d'un lot de 150 tonnes à livrer à la poudrerie du Moulin-Blanc. Mais la rivalité haineuse qui anime les directeurs des deux poudreries finistériennes bouleverse la donne : Albert Louppe et Léopold Maissin s'opposent violemment sur les plans professionnel et politique, et passent leur temps à s'accuser mutuellement de malfaçons et de fautes de gestion. Croyant peut-être y mettre bon ordre, le gouvernement n'a rien trouvé de mieux à faire que de procéder à une simple permutation de ces fonctionnaires félons. La commande passée par Maissin à la Grande Palud doit donc être livrée à une poudrerie désormais dirigée par son ennemi Louppe. Faut-il, dès lors, s'étonner que des fuites surviennent concernant l'actionnariat caché de la Grande Palud ? En tout cas, la presse se déchaîne pour dénoncer le recours à une usine allemande dans le domaine stratégique de l'armement. Le gouvernement ne peut plus fermer les yeux, et utilise la malfaçon constatée à Angoulême pour exclure Legrand de la liste des fournisseurs de l'armée.

Pour Temming, le coup est dur. Sans la clientèle du ministère de la guerre, la Grande Palud est condamnée. Pour la deuxième fois, le prestidigitateur Cloarec entre en scène et apporte la solution. Il suggère à Temming de vendre fictivement la Grande Palud : avec une société d'exploitation n'ayant aucun lien avec la précédente et un nouveau directeur, les sanctions ministérielles n'auront plus de raison d'être. D'ailleurs, Cloarec pense déjà à un de ses amis que cela pourrait intéresser...

Cet ami, c'est Louis Cadiou, qui saute à pieds joints sur la proposition. Le 10 mars 1909, il dépose les statuts d'une société au capital de 256 500 francs. Il en est le principal actionnaire (46%), et le reste est réparti entre divers membres de sa famille – à commencer par son frère, Jean-Marie Cadiou. Cette société rachète la Grande Palud à la société formellement dirigée par Legrand. En réalité,

Temming négocie la sortie de Legrand, moyennant une indemnisation (dont le tardif versement fera l'objet de tractations entre Legrand et les administrateurs provisoires de la Grande Palud après la disparition de Cadiou). La reprise de l'exploitation par Cadiou n'était donc que de la poudre aux yeux, et Temming restait le vrai propriétaire de l'entreprise.

Désormais sous la houlette de Cadiou, la Grande Palud remporte une adjudication de 175 tonnes de coton à livrer à la poudrière d'Angoulême. Le tour de passe-passe semble donc avoir réussi. Sauf que le sous-secrétaire d'Etat à la guerre, Chéron, n'est qu'à moitié convaincu par ce changement d'actionnaires. Il annule la commande.

Mais la chance tourne en faveur de Cadiou : le gouvernement Clémenceau tombe, emportant dans sa chute le sous-secrétaire d'Etat Chéron. Il est remplacé par Albert Sarraut, qui ne connaît pas aussi bien l'histoire de la Grande Palud. Aussitôt, Cloarec entreprend de convaincre le nouveau ministre que la Grande Palud de Cadiou est bel et bien une entreprise française, et qu'il n'y a donc aucune raison de lui interdire l'accès aux commandes de l'armée. La démarche est couronnée de succès, témoignant ainsi des remarquables talents de persuasion du député avocat Cloarec.

Cloarec présente en effet à Sarraut l'acte constitutif de la société nouvelle de la Grande Palud, dont tous les actionnaires sont français. Pour faire bonne mesure, il exhibe même un reçu dans lequel l'Allemand Temming, commanditaire de la société d'exploitation précédente, affirme avoir perçu le règlement intégral de la somme convenue. Ces documents sont mensongers, ainsi qu'il apparaîtra par la suite. Néanmoins, ils sont conformes aux statuts déposés dans les règles de l'administration. Leur authenticité est donc reconnue, et le 8 février 1910, Sarraut certifie devant l'Assemblée nationale que la Grande Palud est une entreprise française, puisqu'une vérification scrupuleuse a établi que tous ses actionnaires sont français.

## **Chapitre 4**

### **Le brouillard d'un début d'enquête**

*Où le commissaire Lecoq se met au travail, après avoir enrichi son expérience du genre humain en faisant la connaissance du procureur Guilmard et du juge Bidard de la Noë.*

Quand Lecoq se présenta au palais de Justice de Brest pour rencontrer le procureur Guilmard et le juge d'instruction Bidard de la Noë, il fut surpris d'y découvrir une vive agitation. Des gens circulaient en tous sens d'un air préoccupé, des portes claquaient et de violents éclats de voix venaient des étages.

Un planton le conduisit jusqu'aux bureaux qu'occupaient les services du Procureur et le confia à un secrétaire greffier. Celui-ci enregistra soigneusement dans un vaste registre les noms et qualité de Lecoq ainsi que son heure d'arrivée : 8 heures trente. Les vociférations venant du bureau voisin étaient désormais parfaitement audibles :

— J'ai déjà dit cent fois de tamponner le courrier reçu avec le timbre à date dans la partie supérieure droite du premier feuillet. Je n'ai pas de temps à perdre à chercher la date de réception. Et tout ce dossier est un vrai foutoir ! Classé n'importe comment !...

On entendit le murmure d'une seconde voix, puis la première reprit, plus irritée encore qu'auparavant :

— Mais, foutre Dieu ! Je n'en ai rien à foutre de votre classement thématique ! Contentez-vous de placer les documents dans l'ordre chronologique... Emportez-moi ce merdier et ne revenez que quand il sera dans l'ordre !

Tout en haussant les sourcils, Lecoq adressa un sourire de connivence au secrétaire-greffier, mais celui-ci resta de marbre. La porte s'ouvrit, livrant passage à un commis en blouse grise tenant sous le bras un énorme dossier dont les documents semblaient avoir été entassés à la hâte. Sans un regard pour personne, le petit homme blême et chauve traversa la pièce en toute hâte et disparut dans le couloir. Le secrétaire-greffier alla frapper timidement à la porte

du bureau.

— Qu'est-ce qu'il y a encore ? hurla la voix de l'ogre. Entrez !...

— Monsieur le Procureur, le commissaire Lecoq de la police mobile est là et...

— Qui ça ?... Ah oui, la brigade mobile... L'affaire Cadiou... Commissaire Legove, c'est ça ?

— Lecoq, monsieur le Procureur.

— Merci d'être venu, commissaire. Ce sera pour vous un dérangement bien inutile, mais c'est la procédure qui veut ça, n'est-ce-pas...

— Inutile ?...

— Bien sûr. Voilà une affaire qui ne nous posera pas de grandes difficultés, vous pouvez me croire. Et figurez vous que nous avons des flics à Brest. Des pieds-plats qui ne sont pas plus incompetents que les autres... Pas plus compétents non plus, c'est vrai : je suis entouré de demeurés... Mais j'ai 54 ans et une longue expérience derrière moi. Je ne tolérerai pas que les petits génies de la brigade mobile viennent me donner des leçons sur la manière d'enquêter... Tenez-vous le pour dit, Le Goff, et contentez-vous de...

— Lecoq, monsieur le Procureur.

— Hein ?...

— Mon nom est Lecoq, monsieur le Procureur. Pas Le Goff, ni Legove : Lecoq.

— Lecoq ? Eh bien, Lecoq, vous m'avez interrompu. Je disais que votre enquête devra s'en tenir aux consignes que vous recevrez de monsieur le juge d'instruction ou de moi-même.

— J'ai également une certaine expérience, monsieur le Procureur, et je n'ignore pas qu'il appartient au juge d'instruction de diriger l'enquête. Je me conformerai à ses demandes, en agissant dans le cadre de la commission rogatoire générale qu'il a rédigée.

— Bon. Eh bien, allez donc le voir pour qu'il vous donne ses instructions.

Après cet accueil tonitruant, Lecozy savoura le calme et le silence qui régnaient à l'étage où se situait le cabinet du juge Bidard de la Noë. Il apprécia plus encore d'y être reçu avec la plus extrême courtoisie.

— Bonjour, commissaire, s'exclama le juge en se levant dès que Lecozy fut introduit dans son bureau. Je vous remercie d'être venu aussi vite. Prenez un siège, je vous en prie.

Tout en s'installant, Lecozy observa son interlocuteur. Le juge Bidard de la Noë était aussi petit et chétif que le procureur était massif et sanguin. Ses cheveux roux viraient au blanc, et son visage émacié n'était pas celui d'un homme bien portant. Mais c'était apparemment une personne avec laquelle on pouvait discuter et, contrairement au procureur, il semblait disposé à une collaboration harmonieuse. Lecozy voulut immédiatement s'en assurer :

— Merci, monsieur le Juge. Monsieur le procureur de la République semble avoir quelques préventions à l'égard de la police mobile. J'espère que vous ne les partagez pas...

Derrière son bureau, le juge se racla la gorge d'un air embarrassé :

— Ah ! Je vois que vous avez fait la connaissance de monsieur Guilmard. C'est un homme impulsif et direct, comme vous avez pu le constater. Un homme autoritaire... J'éprouve moi-même quelques difficultés à...

Bidard de la Noë laissa sa phrase en suspens. Il se mit à tortiller rêveusement ses favoris, le regard de ses yeux bleus faïence semblant tourné vers l'intérieur. Lecozy le ramena sur terre :

— Puisqu'il ne m'a pas laissé le loisir de lui poser la question, peut-être pourrez-vous me dire pourquoi il a accepté d'ouvrir une instruction pour assassinat, alors que...

— Alors qu'on ne sait pas si monsieur Cadiou est mort, c'est cela ? J'avoue que je l'ignore moi-même. Il n'est pas si facile de questionner monsieur Guilmard...

— Bon. Il n'en reste pas moins qu'une instruction est ouverte pour le chef d'assassinat. Peut-être trouvera-t-on un jour le corps de monsieur Cadiou. Mais pour le moment, qu'attendez-vous de moi ?

Le juge Bidard de la Noë consacra le quart d'heure suivant à faire d'une voix terne un exposé méticuleux de l'affaire. Lecozy en connaissait déjà l'essentiel, puisque c'étaient des inspecteurs de la brigade mobile qui avaient été dépêchés à Landerneau pour retrouver la trace de Cadiou.

— Pour des raisons que j'ignore, monsieur le procureur de la République est persuadé que cette affaire sera simple à résoudre. Il est convaincu que monsieur Cadiou a été assassiné et, pour ne rien vous cacher, il pense aussi connaître le coupable... Pour ma part, je n'en suis pas aussi assuré. L'avenir nous dira ce qu'il en est. Pour l'instant, je dois mener une instruction solide. Je ne veux pas qu'on puisse dire que j'ai bouclé un dossier incomplet et que j'ai négligé des pistes...

Le juge Bidard de la Noë laissa passer un moment pendant lequel il sembla déjà être en train de peaufiner son dossier. Puis il reprit sur un tout autre ton :

— Parlez-vous le breton, commissaire ?

— C'est ma langue maternelle. On ne parle que breton dans ma famille.

— Parfait. C'est un atout important dans cette région de Basse-Bretagne, où il n'y a guère que les notables pour utiliser le français. Je vais donc, dans un premier temps, vous confier la tâche d'établir ce qu'on sait de l'emploi du temps de monsieur Cadiou autour de la date de sa disparition. Les informations recueillies par vos collègues gagneraient à être clarifiées. Je voudrais savoir quand exactement monsieur Cadiou a été vu pour la dernière fois à l'usine en compagnie de son ingénieur : est-ce le 29 ou le 30 décembre ? Savoir également s'il a bien été vu à Morlaix dans les jours suivant sa disparition.

*« Savoir, une bonne fois pour toutes, si c'est le 29 ou le 30 décembre 1913 que Cadiou a été vu pour la dernière fois à l'usine en compagnie de l'ingénieur Pierre... »* La phrase du juge Bidard de la Noë tourne dans la tête de Lecozy. Naturellement, en l'entendant, il a voulu en savoir davantage, mais sans obtenir de réponse claire.

Or cette requête montre que le juge (ou, plus vraisemblablement, le procureur Guilmard) considère d'emblée que l'ingénieur Pierre n'est pas étranger à la disparition de Cadiou. Ce postulat trouve sans doute son origine dans l'entretien du procureur avec Jean-Marie Cadiou et Emile Cloarec lors du dépôt de plainte,

car l'ensemble du clan Cadiou ne cesse de proclamer ses deux certitudes : le patron de la Grande Palud a été assassiné, et l'ingénieur Pierre est le coupable.

Lecoz, pour sa part, n'a pas d'idée préconçue, et il compte bien s'en tenir à son boulot. C'est ce qu'il explique à son adjoint, le tout jeune inspecteur Brisset, qui vient de le rejoindre. Tous deux conviennent de répondre aux attentes du magistrat instructeur sans, pour autant, se mettre des œillères et fermer les pistes avant de les avoir explorées. Ils exploitent les données accumulées par leurs prédécesseurs, mais ils travaillent aussi à se forger leur propre opinion en réinterrogeant les témoins. Lors du procès qui s'est tenu cinq ans plus tard, Lecoz résumera ainsi le début de son enquête à Landerneau : *« J'ai d'abord été chargé d'établir si c'était le 29 ou le 30 décembre 1913 que MM. Cadiou et Pierre ont été vus ensemble à l'usine. La plupart des témoins affirmèrent que c'était le 29. Les mêmes, à la quasi unanimité, certifièrent que le 30, Cadiou était venu de bonne heure à l'usine alors que les lampes n'étaient pas encore éteintes et qu'il en partit au moins une heure avant l'arrivée de Pierre. Cependant, trois témoins – le contremaître Bignard, et les ouvriers Dolou et Kervistin – déclarèrent avoir vu Pierre et Cadiou quitter ensemble l'usine le 30, au matin. »*

Cette question de la date de la dernière apparition de Cadiou à l'usine s'avèrera cruciale. Elle fera partie des points qui pollueront l'ensemble de l'instruction. Celle-ci, en effet, sera menée à charge en exploitant une piste unique : celle de la culpabilité de l'ingénieur Pierre. Et cette culpabilité directe n'est sérieusement envisageable que s'il est démontré que plus personne n'a vu Cadiou après le moment où il a quitté l'usine en compagnie de Pierre pour se diriger vers les bois alentours. Les charges qui seront retenues contre Pierre reposent entièrement sur ce point. Or, les témoignages divergent...

Selon l'ingénieur Pierre, Louis Cadiou est venu à l'usine de la Grande Palud le 29 décembre (tous les témoins, sans exception, sont d'ailleurs d'accord avec lui sur ce point précis). Cadiou est arrivé vers huit heures et demie, et s'est mis au travail avec Pierre et le comptable Guillou pour mettre la dernière main aux comptes de l'année 1913. L'ingénieur ajoute que son patron s'est entretenu avec lui d'un projet d'achat du moulin situé à proximité immédiate de l'usine afin d'en capter les eaux et améliorer le nettoyage des cotons. Vers onze heures trente, ils ont quitté l'usine ensemble pour se rendre au moulin, situé à l'orée des bois, à une centaine de mètres de l'usine. Pendant une demi-heure, les deux hommes ont discuté avec le meunier Caroff de l'éventualité de l'acquisition de



son moulin. Cette discussion, confirmée par Caroff, s'est achevée sans décision ferme. Puis Cadiou et Pierre sont repartis et Pierre a raccompagné son patron jusqu'à la route qui mène à Landerneau. « *Le lendemain, M. Cadiou ne vint pas à la Grande Palud* », conclut l'ingénieur Pierre.

En cela, il se trompe (ou il ment, si l'on en croit le clan Cadiou), car beaucoup d'ouvriers affirment que l'administrateur est bien venu à l'usine le 30 décembre. Il est arrivé de bonne heure. La plupart des témoins ajoutent qu'il est très vite reparti – bien avant, en tout cas, que l'ingénieur Pierre n'arrive à son tour. Ces témoignages restent parfaitement compatibles avec celui de Pierre : Cadiou est venu à l'usine, mais Pierre ne l'a pas vu et il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'il pense que son patron était absent ce jour-là. Mais il reste les trois témoins dont parle le commissaire Lecoz : le contremaitre Bignard et les ouvriers Dolou et Kervistin assurent, au contraire, que Pierre a bel et bien rencontré Cadiou le 30 décembre à la Grande Palud. Plus encore, ils ajoutent que les deux hommes ont quitté l'usine ensemble en fin de matinée pour se diriger vers les bois. Bignard se montre particulièrement précis dans son témoignage. À l'en croire, Pierre et Cadiou ont quitté l'usine ensemble le 30 décembre entre onze heures et onze heures quinze ; puis Pierre serait revenu à onze heures cinquante « *chercher son capuchon* » ; reparti immédiatement, il aurait été de retour à l'usine à treize heures trente pour y rester jusqu'à dix-sept heures trente. On peut s'étonner que le contremaître n'ait rien eu de mieux à faire qu'à enregistrer les allées et venues de ses patrons ; on peut également souligner que Bignard, qui partageait avec Pierre un bâtiment comportant deux logements très près de l'usine, était en froid avec son ingénieur ; on peut encore relativiser la précision de son témoignage en observant qu'il a beaucoup fluctué tout au long de l'instruction. Mais il reste que ce témoignage, appuyé par celui de deux ouvriers, laisse planer un doute sur celui de l'ingénieur Pierre.

La brigade mobile ne tire de tout cela aucune conclusion prématurée. Elle cherche, pour l'instant, à établir l'emploi du temps de Cadiou. Qu'il soit venu pour la dernière fois à l'usine le 29 ou le 30 décembre présente un intérêt indiscutable, mais n'est aucunement un fait décisif. C'est d'ailleurs ce qu'expliquera le commissaire Lecoz en continuant sa déposition en 1919 : « *J'ai ensuite été chargé de rechercher si, postérieurement au 30 décembre, Cadiou avait été vu ailleurs qu'à Landerneau. Je fis des recherches à Morlaix. Un employé de la gare de Landerneau m'ayant déclaré que Cadiou avait pris le train à Landerneau le 30 après-midi pour Morlaix, je découvris un premier*

*témoin intéressant qui était M. Baron, vétérinaire à Morlaix, puis un second. »*

Le vétérinaire Baron assure avoir vu Cadiou le 31 décembre ou le 1<sup>er</sup> janvier sur le quai de la gare de Morlaix. Il n'est pas très sûr de la date, mais sa femme, qui l'accompagnait, est tout à fait formelle. Elle ne voyage que très rarement, et le 31 décembre, elle prenait le train pour aller présenter ses vœux à sa mère. Baron aurait fait remarquer à son épouse que M. Cadiou avait mauvaise mine, à quoi elle répondit : « *Il est toujours comme ça.* » Et elle ajoute que le directeur de l'usine de la Grande Palud était vêtu d'un costume cycliste.

Lecoz et Brisset reprennent l'enquête à Morlaix et interrogent à nouveau les témoins. Le patron du café de la Terrasse est devenu moins affirmatif : à force de confronter ses souvenirs avec ceux du garçon et de ses clients, il admet qu'il a pu se tromper de jour. D'autant plus que la tante de Cadiou, une certaine Mme Zaconne, répète que son neveu lui a rendu visite le jour de Noël, qu'il l'a quittée vers 16 heures 15 pour aller au café de la Terrasse, et qu'elle ne l'a plus revu depuis. Or, ajoute-t-elle, péremptoire, non seulement son neveu ne serait jamais passé à Morlaix sans passer la voir, mais elle ne quitte pratiquement pas sa fenêtre, qui donne sur la place Thiers : si Cadiou avait traversé cette place, elle l'aurait forcément vu ; et puisqu'elle ne l'a pas vu, c'est qu'il n'est pas venu... Disons-le, la brigade mobile reste dubitative à l'égard des affirmations de Mme Zaconne, car plusieurs témoins se déclarent certains d'avoir vu Cadiou après sa dernière apparition à l'usine de la Grande Palud.

Après le vétérinaire Baron, c'est le tour du facteur Cabon et de l'adjudant de pompiers Caramour qui l'ont croisé le 1<sup>er</sup> janvier sur la place Thiers de Morlaix. Puis celui de M. Nicolas, courtier maritime et juge au Tribunal de Commerce de Brest, qui l'a vu sur le quai de la gare de Morlaix le 31 décembre vers six heures du soir. Plus tard, d'autres encore se manifesteront.

Bien sûr, maintenant que l'enquête est conduite dans le cadre d'une instruction pour assassinat, il ne peut plus être question de laisser dans l'ombre une éventuelle rencontre de Cadiou et de l'institutrice de Lanhouarneau dans un restaurant de Saint-Pol-de-Léon. Sans plus se soucier des soupçons que pourrait concevoir le mari de la dame, la brigade mobile vérifie auprès d'elle les affirmations de la patronne et de la serveuse du restaurant de Saint-Pol. Le résultat est plutôt décevant : Mme Tanno donne de l'homme un signalement opposé à celui des autres témoins. Elle le décrit comme un monsieur plus brun que grisonnant, et n'ayant nullement l'air maladif : au contraire, précise-t-elle, il

avait les joues bien remplies. Elle affirme qu'elle ne le connaissait pas, mais qu'il lui a parlé et demandé beaucoup de détails sur la région. En revanche, elle confirme une curieuse observation des autres témoins : l'homme avait des phalanges velues...

Quand il apprend ce détail particulier des phalanges velues, Jean-Marie Cadiou hausse les épaules et affirme que cela prouve bien que l'homme de Saint-Pol n'était pas son frère. Mais Lecoq ne lâche pas si facilement. Il se renseigne et rend compte : *« M. Chevallier, sa femme, et leur domestique, ainsi que des amis de Morlaix qui connaissaient parfaitement M. Cadiou confirment le détail donné par Mme Tanno, institutrice à Lanhouarneau, à savoir que M. Cadiou portait sur les troisièmes phalanges des doigts des touffes de poils assez longs. Il y a donc lieu de s'étonner que le frère du disparu ne soit pas d'accord sur ce point avec les personnes précitées. »*

En réalité, les flics de la brigade mobile commencent à trouver l'attitude de la famille Cadiou plutôt étrange, pour ne pas dire suspecte. L'expérience leur a appris que, dans tous les cas de disparition, les familles s'empressent de solliciter le concours de la presse. Or, dans le cas présent, c'est exactement le contraire. D'un côté, Mme Cadiou et son beau-frère, clament leurs alarmes, crient à l'assassinat, et de l'autre ils semblent réticents à collaborer. Mme Cadiou ferme sa porte aux journalistes et refuse de leur fournir le moindre renseignement, tandis que son beau-frère s'emploie à contester les affirmations – il est vrai parfois hasardeuses – de la presse. Jean-Marie Cadiou se fait le porte-parole de sa belle-sœur et du reste de la famille. C'est lui qui contrôle et verrouille la communication familiale et diffuse ce qu'en termes actuels, on décrirait comme les éléments de langage : *« aucune instance de divorce n'était en cours, et le couple s'entendait même à merveille ; mon frère n'avait aucun souci dans ses affaires ; toute idée de fugue doit être écartée ; mon frère a été assassiné à Landerneau et pas ailleurs ; etc. »*

La légende est belle et lisse. Beaucoup trop, aux yeux de Lecoq, et l'insistance de Jean-Marie Cadiou à tenter de l'accréditer ne fait qu'éveiller sa méfiance. D'autant plus que les inspecteurs de la brigade mobile recueillent bon nombre de renseignements montrant que la situation de Cadiou était loin d'être aussi limpide que ne l'affirme son frère. Il leur suffit d'ailleurs déjà de lire la presse pour comprendre qu'il y a quelque chose de louche dans l'actionnariat de la Grande Palud. Le Petit Parisien du 13 janvier rapporte ainsi les propos de Julien

Legrand, le prédécesseur de Cadiou à la Grande Palud : « *[En 1908, le ministre] refusa de nous admettre aux adjudications. C'est alors que je pensai à réorganiser la société sur de nouvelles bases afin de pouvoir soumissionner encore. Je m'en ouvris à M. Cloarec, qui me présenta M. Cadiou. M. Temming resta notre seul bailleur de fonds effectif, alors que M. Cadiou l'était pour la façade, avec une société formée de parents à lui. Il n'avait pas apporté un centime en 1910.* » Et l'Ouest Eclair du même jour ne prend même pas la peine de s'abriter derrière un interlocuteur pour affirmer froidement : « *Aucun capital n'était nécessaire à M. Cadiou pour racheter la Grande Palud, la société n'étant que fictive.* »

Par ailleurs, Lecoq note que l'état d'esprit de Cadiou depuis quelque temps ne colle pas vraiment au portrait de sérénité brossé par sa famille. Plusieurs personnes qui ont croisé Cadiou au cours des dernières semaines de l'année 1913 s'accordent à souligner à quel point il semblait soucieux et fatigué. D'autres, plus informés sur la marche des affaires, évoquent des difficultés financières causées par des malversations !... On dit que l'entreprise dirigée par Cadiou vient même d'être à nouveau exclue de la liste des fournisseurs du ministère de la Guerre. Or Cadiou était si certain de remporter une forte commande qu'il avait déjà acheté la matière première nécessaire à ses propres fournisseurs allemands. Annuler ces achats entraînait un dédit important.

Les doutes de la brigade mobile sont si nettement éveillés qu'ils estiment nécessaire d'en informer le juge d'instruction. Dans une note récapitulative adressée au juge d'instruction, le commissaire divisionnaire Rouquier, patron de la brigade mobile de Rennes, observe : « *La famille de M. Cadiou ne paraît nullement inquiète de sa disparition, ce qui laisse supposer qu'il n'y a eu ni crime ni suicide et d'après certains renseignements, la situation pécuniaire de M. Cadiou serait assez embarrassée. Il aurait été très affecté de ne pas obtenir une adjudication sur laquelle il comptait pour avoir un découvert chez ses banquiers.* »

Mais ce qui suscite surtout la suspicion de la brigade mobile, c'est l'insistance avec laquelle le clan Cadiou tente d'orienter les recherches vers Landerneau et semble vouloir les éloigner de Morlaix. Le député Cloarec va même jusqu'à exercer des pressions en ce sens. Lors du procès de 1919, Lecoq expliqua que Cloarec le fit venir chez lui et, après lui avoir fait jurer de garder le secret sur leur conversation, lui raconta l'histoire de l'usine de la Grande Palud, les

machinations des rivaux de Cadiou et, finalement, l'engagea à agir de façon « à boucler, le plus tôt possible, le trio Legrand, Rocher et Goude. » Selon Lecoq, le député Cloarec ajouta : « D'ailleurs, je vais en parler à M. le juge d'instruction. » Et il semble bien qu'il le fit.

## Chapitre 5

### Les amicales pressions du député Cloarec

*Où l'on imagine la scène au cours de laquelle le député Cloarec révèle ses talents d'entremetteur en affaires louches et gratifie le commissaire Lecoq de conseils sur la manière de mener une enquête.*

Que s'est-il vraiment passé le jour où Cloarec reçut chez lui le commissaire Lecoq pour lui faire des confidences sous le sceau du secret ? Nous n'en saurons vraisemblablement jamais rien de plus que ce que Lecoq a déclaré lors du procès en 1919. Mais il est indubitable que le député de Morlaix a exercé des pressions pour tenter d'orienter l'enquête. Cela a été confirmé, en 1919, par le témoignage du commissaire Brisset, qui n'était encore, à l'époque des faits qu'inspecteur de la brigade mobile. À un certain moment de l'enquête, Brisset avait été chargé de vérifier une rumeur selon laquelle une automobile venue de Morlaix aurait servi au transport du corps de Cadiou. Le commissaire de police de Morlaix lui aurait alors conseillé « *d'être prudent, le député Cloarec ayant notifié au commissaire Lecoq qu'il lui serait agréable que l'enquête s'éloignât de Morlaix.* »

Faute de procès-verbal de l'entretien entre Cloarec et Lecoq, il ne nous reste qu'à interpréter, en collant le plus possible à des déclarations faites par Cloarec et rapportées par la presse à divers moments de l'instruction de l'affaire Cadiou. Mais il convient d'abord de se faire une idée de la personne du député Cloarec.

Avec son aimable embonpoint, son visage avenant, ses sourcils broussailleux, sa barbiche à l'impériale et ses moustaches en crocs, Emile Cloarec est l'un de ces hommes politiques typiques de la Troisième République : un notable dont la nature conviviale plait à ses électeurs. Ce fin lettré a fait des études de droit avant d'ouvrir un cabinet d'avocat à Morlaix, puis d'élargir son activité en devenant avoué et juge suppléant au tribunal civil de cette ville. Attiré par la politique, il devient à 34 ans le maire de Ploujean, un village devenu depuis lors partie intégrante de Morlaix. C'est là qu'il acquiert une stature régionale en se faisant le fervent défenseur de la langue et de la culture bretonne. Son heure de gloire se produit en été 1898, quand il organise un énorme rassemblement mondain à Ploujean pour une représentation théâtrale de la Vie de Saint-

Gwenolé en breton. Tout ce qui compte, en Bretagne et à Paris, de politiques, d'académiciens et d'artistes se mobilise autour de cet événement : les peintres Ary Renan, Maxime Mauffra, le chansonnier Théodore Botrel, ou encore les écrivains Charles Le Goffic et Anatole Le Braz. Dans la foulée, Cloarec participe à la création de l'Union Régionaliste bretonne, premier mouvement politique résolument régionaliste.

En 1901, Cloarec se présente aux élections législatives partielles, sous l'étiquette de la gauche démocratique qui, comme le nom ne le dit pas, est un groupe parlementaire du centre droit, laïc et libéral. Il est élu haut la main député de Morlaix et, jusqu'à sa mort, il ne sera jamais sérieusement inquiété dans son fief politique. Tout le monde le connaît dans sa circonscription, car il honore volontiers de sa présence les comices agricoles et les fêtes de village. Les bourgeois l'apprécient parce qu'il est l'un des leurs, l'élite artistique régionale lui sait gré de ses efforts pour promouvoir la culture bretonne, tandis que paysans, ouvriers et pêcheurs sont séduits par ce député qui leur parle en breton avec bonhomie et ne rechigne pas à partager avec eux une bolée de cidre.

Ainsi que le décrit le site internet du journal Le Télégramme, « *Émile Cloarec est un bon exemple de ces notables radicaux de la Troisième République assez clientélistes, à la grande fureur de ses adversaires de droite ou socialistes. Il intervient ainsi pour pourvoir des emplois publics à des fidèles, obtient des décorations pour ses administrés, inaugure beaucoup et banquette souvent.* » S'il est peu actif au parlement, Cloarec ne ménage pas, en effet, ses efforts en faveur de ses électeurs ou des entreprises de sa circonscription.

C'est d'ailleurs ainsi qu'il explique au commissaire Lecoq ses multiples interventions en faveur de l'usine de la Grande Palud. Et, pour commencer, celles qu'il fit pour soutenir Julien Legrand, ancien maire de Landerneau, au moment où celui-ci se lança dans la création de cette usine de blanchiment de coton :

— M. Legrand connaissait mon expérience d'avoué. Il vint me consulter quand il envisagea de créer l'usine de la Grande Palud. Il souhaitait mon avis au sujet de la rédaction du traité qu'il devait signer avec la maison Peter Temming, une entreprise alsacienne, et donc allemande depuis la tragique défaite de 1871. Je me rendis, sur sa prière, à Colmar, où je rencontrai le conseil de M. Temming. Au cours de l'entrevue que j'eus avec cet avocat, nous tombâmes d'accord sur les clauses du contrat, qui fut ensuite signé par les deux parties. À cela s'est borné

mon rôle lors de la création de l'usine.

— Vous n'aviez donc aucun intérêt dans l'affaire ?

— Non. À aucun moment je n'ai été actionnaire de la Grande Palud. Lors de la création de l'usine, mon rôle de conseiller juridique s'est arrêté à l'issue de la phase préliminaire des négociations.

— Fort bien, monsieur le député. Mais plus tard ? Je me suis laissé dire que vous aviez joué un rôle au moment où M. Cadiou a pris la direction de la Grande Palud...

— C'est exact, mais ce fut un simple rôle d'intermédiaire. À la fin de 1908, M. Legrand rencontra des difficultés avec l'administration de la guerre. Il voulut alors passer la main et me pria de trouver un acquéreur. Il se trouve que mon ami Cadiou cherchait alors un placement pour ses capitaux. Je mis les deux hommes en rapport. L'affaire fut conclue, mais en dehors de moi. Je n'y ai été mêlé en rien.

— Vous n'avez même pas contribué, comme vous l'aviez fait pour M. Legrand, à l'élaboration des statuts de la société d'exploitation créée par M. Cadiou ?

— Mais pas le moins du monde ! D'ailleurs, Cadiou étant lui-même un ancien avoué, il n'avait aucunement besoin de mes lumières en la matière... Je vous l'ai dit : mon rôle dans la transition entre MM. Legrand et Cadiou s'est limité à une mise en relation. L'affaire elle-même s'est effectuée sans mon intervention.

— Par la suite, on a beaucoup cité votre nom à l'occasion de démêlés que M. Cadiou aurait eus avec le ministère de la guerre...

— À juste titre, et je ne m'en cache pas. Lorsque Cadiou eut acheté la Grande Palud, une rumeur se répandit en Bretagne selon laquelle cette usine fonctionnait avec des capitaux allemands. M. Chéron, qui était alors sous-secrétaire d'Etat à la guerre, s' alarma de ces bruits et annula certains marchés passés avec la Grande Palud. Cadiou, qui était très ennuyé, vint alors me prier d'intervenir en sa faveur auprès de M. Chéron. C'est là un service qu'il est tout à fait normal de demander à son député. Cadiou me remit toutes les pièces de l'acte constitutif de la société prouvant que les actionnaires étaient français, ainsi qu'un reçu de M. Temming, attestant qu'il avait été complètement désintéressé. Je n'ai pas pu m'acquitter immédiatement de cette mission puisque, comme vous le savez,



Clémenceau cédait alors sa charge de président du Conseil à Aristide Briand. Il fallait laisser aux nouveaux ministres le temps de s'installer. Néanmoins, dès que M. Sarraut eut pris la succession de M. Chéron, je le contactai pour lui présenter le dossier que Cadiou m'avait remis. Sarraut ouvrit une enquête et le 8 février 1910, interpellé à la Chambre sur l'usine de la Grande Palud, il répondit, documents en main, que cet établissement était entièrement français.

— Et c'était vrai ?

— Mais évidemment que c'était vrai ! Mais enfin, qu'est-ce qui vous...

— Pardonnez-moi, monsieur le député, mais il ne manque pas de gens pour affirmer le contraire. Vous savez, un flic pose des questions, et parfois on lui répond. Et, même si on ne lui parle pas, lui, il écoute... Et il entend des choses : que la Grande Palud serait encore allemande ; que la situation financière de M. Cadiou n'était peut-être pas aussi assurée que son frère veut bien le dire ; qu'une méchante affaire de facturation abusive le mettait en difficulté...

— D'accord. Vous avez raison, beaucoup de bruits circulent, car mon ami Cadiou ne manquait pas d'ennemis acharnés qui avaient intérêt à les faire circuler. Mais avant d'aller plus loin, je tiens à clarifier les points que vous venez d'évoquer. Sur la nationalité des actionnaires de la société de Cadiou, je peux vous assurer que j'ai vu les documents, que le ministre les a vus aussi, qu'il les a fait vérifier et qu'il a conclu qu'aucun actionnaire n'était allemand, et que la société était entièrement française. Sur la situation financière de la Grande Palud, les chiffres parlent d'eux-mêmes : l'usine laissait en moyenne à Cadiou un bénéfice annuel de 80 000 francs. Je ne crois donc pas qu'on puisse sérieusement soutenir qu'elle était en mauvaise santé. Quant à cette affaire de double facturation à la poudrerie d'Angoulême, il ne s'agit que d'une erreur de comptabilité ! Une erreur fâcheuse, je vous l'accorde, mais que Cadiou a réparée dès qu'il en a eu connaissance en remboursant les sommes indument perçues.

— Monsieur le député, il y a quelque chose que je ne comprends pas bien.

— Et quoi donc, commissaire ?

— Vous m'avez demandé de garder le secret sur notre conversation d'aujourd'hui... Mais le secret sur quoi, au juste ? Pour l'instant, je n'ai entendu que votre version de faits que l'on trouve un peu partout dans la presse. On y trouve même davantage. Par exemple que vous auriez publiquement déclaré que

M. Cadiou aurait été assassiné par quelqu'un qui avait intérêt à le faire disparaître. Il est avéré également que vous avez parlé d'assassinat dès la disparition de M. Cadiou. Et aujourd'hui, vous me parlez d'ennemis irréductibles. De quelles informations disposez-vous pour être aussi affirmatif ?

Un bref instant, Cloarec semble surpris par la brutalité de la question et du ton de Lecoq. Il en faut pourtant davantage pour déstabiliser un habitué des vigoureuses interpellations à la Chambre.

— Mon cher commissaire, il me semblait nécessaire de vous fournir un petit historique de la Grande Palud avant d'entrer dans le vif du sujet. Je n'en ai d'ailleurs pas terminé...

— Et donc, ces ennemis ?...

— Cadiou était sans cesse l'objet de dénonciations injustifiées. Il ne s'écoulait pas de mois sans qu'une plainte ne fût adressée contre lui au ministère de la guerre. Vous m'en avez vous-même cité quelques unes tout à l'heure, mais vous avez omis la dernière. Au cours de l'année 1913, certaines lettres – anonymes ou non, je l'ignore – sont parvenues au ministère de la guerre. Elles évoquaient, me dit-on, cette fameuse affaire d'Angoulême. Plus encore, il semble qu'elles accusaient Cadiou de malfaçons délibérées, et donc frauduleuses. Et Cadiou fut exclu des marchés de l'armée, sans qu'aucun motif lui eût été fourni. Le coup a été très dur, d'autant plus que cette exclusion s'est produite le 10 décembre, deux jours seulement avant une adjudication pour laquelle il avait déjà passé commande d'un stock important de matière première : sans possibilité d'obtenir le marché sur lequel il comptait, il devait annuler cette commande en s'acquittant d'un important dédit.

— Quel était, selon vous, l'auteur de cette lettre dénonçant M.Cadiou au ministère de la guerre ?

— Si vous me le permettez, commissaire, je vais d'abord achever mon petit historique de la Grande Palud. Vous verrez qu'il nous conduira tout droit à la réponse que je peux apporter à votre question.

Lecoq se contente d'un vague geste de la main, que Cloarec considère comme un encouragement à poursuivre. Mais au fond, il n'a que faire de l'approbation de Lecoq : il a un message à lui faire passer.

« Au cours de l'été dernier, Cadiou a traversé une période de découragement.

Ses problèmes digestifs le faisaient souffrir, et les attaques incessantes dont il faisait l'objet ne lui laissaient aucun répit. En juillet, le ministère l'a informé qu'une enquête était diligentée contre lui à la suite de certaines dénonciations mettant en cause sa fabrication. Naturellement, Cadiou cherchait d'où pouvait provenir ce nouveau coup bas. Il avait des soupçons, mais rien de décisif. Bref, il commençait à douter de sa capacité à surmonter encore longtemps ses épreuves, et il a envisagé de revendre son affaire. Il savait que Legrand ne lui avait cédé la Grande Palud que parce que les circonstances l'y contraignaient, et il m'a chargé de l'approcher afin de voir à quelles conditions il serait prêt à reprendre l'usine. Legrand s'est effectivement montré ouvert à cette idée, mais il était loin de disposer de la somme que souhaitait Cadiou. Il s'est donc mis en quête d'investisseurs, et a rapidement rassemblé un groupe assez hétéroclite d'apporteurs de capitaux. En-dehors de lui-même, le seul membre de ce groupe pouvant se targuer d'une expérience industrielle était M. Rocher. Il m'est revenu qu'au cours d'une réunion de ce groupe, M. Legrand aurait prononcé ces mots : " Il faut se débarrasser de Cadiou par tous les moyens "...

— Par tous les moyens ? Dois-je comprendre que vous considérez M. Legrand comme responsable de la disparition de M. Cadiou ?

— J'ai mon opinion, mais mon rôle n'est pas d'accuser. Je me contente de porter certaines informations à votre connaissance. À charge pour vous de les vérifier. Mais ce n'est pas tout. Le groupe Legrand a proposé pour la Grande Palud un prix que Cadiou a rejeté en arguant des bénéfices importants attendus lors de l'exercice en cours. Les négociations ont alors été rompues. Mais Legrand et ses amis n'en sont pas restés là. Leur ambition était réveillée. Puisqu'ils ne pouvaient pas acheter la Grande Palud, ils ont décidé de créer une usine analogue à Daoulas. Et je sais que M. Rocher a approché l'ingénieur Pierre pour lui proposer d'en prendre la direction technique.

— Pierre ? Vous parlez du responsable technique de la Grande Palud ? On lui aurait proposé la direction d'une usine concurrente en création ?

— Exactement. Et vous remarquerez qu'il y a en tout cela plus que des coïncidences. Qui, mieux que Pierre, aurait eu accès aux informations concernant l'erreur de facturation avec la poudrerie d'Angoulême ? Qui encore était le plus à même de connaître les procédures internes à la Grande Palud qui ont nourri le rapport du contrôleur Goas ? Certains vont plus loin encore et affirment que Pierre serait le véritable auteur du rapport Goas...

— Pierre serait donc, selon vous, l’auteur des lettres adressées au ministère pour dénoncer les pratiques de M. Cadiou ?

— Là encore, ce n'est pas à moi de le dire. Y a-t-il plusieurs accusateurs ? N'y en a-t-il, au contraire, qu'un seul, agissant pour le compte des autres ? Je suis certain que vous pourrez un jour nous le dire... Mais à condition d’explorer la piste que je viens de vous indiquer. J’en ai la certitude : l’assassinat de Cadiou est la seule hypothèse envisageable, et la clé de cet assassinat se trouve du côté de MM. Legrand et Rocher. Sans oublier le député Goude qui leur apporte son soutien total. Alors, je ne saurais trop vous conseiller de cesser de perdre votre temps à semer l’émotion dans la population de Morlaix. Vous ne résoudrez pas cette affaire à Morlaix. Regardez plutôt du côté de Landerneau et bouclez au plus vite le trio Legrand, Rocher et Goude.

— Je vous remercie de ces indications, monsieur le député. Croyez bien que je les exploiterai le moment venu. Mais, si vous le permettez, je mènerai l’enquête qui m’a été confiée en interrogeant les personnes qui me semblent appropriées, quand et où je le jugerai bon.

— Bien sûr ! Bien sûr !... Vous connaissez votre métier. Mais je vous répète que vous n’avez rien à gagner à poursuivre dans la voie où vous vous êtes engagé : la solution que vous cherchez n’est pas à Morlaix.

— Vous étiez vous-même présent le jour où M. Jean-Marie Cadiou a déposé entre les mains du procureur de Brest une plainte pour assassinat sur la personne de son frère. Le procureur a désigné M. Bidard de la Noë pour conduire l’instruction. Et ce magistrat m’a demandé de rechercher si M. Louis Cadiou avait été vu après le 30 décembre dernier. Il se trouve que plusieurs habitants de Morlaix m’ont affirmé être dans ce cas, ce qui me conduit à poursuivre mes recherches dans cette ville. Si cela suscite un peu d’agitation dans la population de Morlaix dans une période pré-électorale, vous m’en voyez navré. Navré, mais néanmoins résolu à mener à bien la mission qui m’a été confiée.

— Très bien, commissaire. J’en toucherai donc un mot à M. Bidard de la Noë.

## **Chapitre 6**

### **Morlaix, ou Landerneau ?**

*Où le procureur Guilmard fait des cachotteries tandis que le juge d'instruction néglige un courrier dérangeant.*

On conçoit que Lecoq et les autres flics de la brigade mobile n'apprécient guère de voir des personnalités politiques peser sur leur enquête. Pourtant, si désagréable soit-il, l'épisode Cloarec attire leur attention sur les manœuvres qui se trament autour de l'usine de la Grande Palud. Cela fait déjà un moment qu'ils ont compris qu'ils ne sont pas les bienvenus dans le Finistère et que ni le juge ni le procureur ne jouent franc jeu à leur égard : on leur cache des informations et on ne leur confie que des missions périphériques, pendant que les services de police de Brest conduisent discrètement des enquêtes plus sensibles. Et voilà maintenant qu'un député local s'efforce de leur mettre des bâtons dans les roues. Mais, en cherchant à les détourner de Morlaix, Cloarec ne parvient qu'à les réorienter vers une piste dont le parquet de Brest s'ingéniait à les détourner : celle de l'usine de la Grande Palud, dont l'histoire présente pourtant le plus haut intérêt – surtout dans le cadre d'une instruction ouverte après la disparition mystérieuse de son patron...

Lecoq sait fort bien qu'il lui faudra tirer au clair les raisons pour lesquelles Cloarec tient si fort à le voir cesser d'enquêter à Morlaix. Mais, en attendant, il juge utile de s'intéresser à la piste que le député lui suggère : regarder du côté des affairistes de Landerneau. Il est hors de question de le faire ouvertement, car le procureur lui barre cette route qu'il fait explorer par la police spéciale de Brest, et notamment par le commissaire Ménessier.

Tous les renseignements sur l'usine de la Grande Palud que la brigade mobile se voit contrainte de recueillir par des voies détournées, le procureur Guilmard aurait pu les lui fournir de façon beaucoup plus précise. Il a, en effet, reçu le 15 janvier 1914 une note du commissaire spécial Ménessier qui a interrogé l'ingénieur Pierre sur ce qu'il savait de l'histoire de la Grande Palud. Or, Pierre lui a affirmé avoir lu l'acte sous seing privé attestant que Legrand avait reçu de Temming le montant de 130 000 francs avec lequel il allait constituer la société

d'exploitation initiale. Cet acte n'avait évidemment jamais été présenté à l'enregistrement, ce qui, selon Pierre, avait toujours inspiré des inquiétudes aussi bien à Legrand qu'à Cadiou en raison de la grosse amende à laquelle ils s'exposaient si l'administration venait à l'apprendre.

Ainsi, dès le 15 janvier, le procureur Guilmard ne pouvait pas ignorer la situation frauduleuse de la Grande Palud. Surtout que la même note de Ménessier s'étendait longuement sur les irrégularités comptables que l'ingénieur Pierre admettait avoir commises sur l'ordre de Cadiou. Pierre expliquait d'abord comment Temming était rémunéré de son apport initial en jouant sur son double statut de fournisseur de matière première et de client de produit fini : il surfacturait le coton brut qu'il livrait à la Grande Palud qui, de son côté, réduisait sa marge sur le coton qu'elle traitait pour lui. Une fois que Cadiou eut repris l'exploitation de l'usine, le trucage devint un mode de fonctionnement : *« Lorsque les fonds de l'usine étaient insuffisants pour couvrir certaines échéances, M. Cadiou s'adressait à Temming qui aussitôt lui adressait la différence, moyennant commission. Temming s'était engagé à couvrir les échéances, moyennant un intérêt de 5% en un compte courant. Il résultait de la situation une perte assez sensible que M. Cadiou, pendant les quatre derniers mois de l'année 1910 parvint à couvrir par ses livraisons de coton à M. Temming qu'il lui vendit un peu au-dessous de sa valeur. Par ce moyen, la situation finit par s'équilibrer. C'est à partir de ce moment, durant les exercices 1911 ou 1912 que le compte Temming ne figura plus à la comptabilité. Sur l'ordre de M. Cadiou, qui ne voulait pas que l'on voie cela, je détruisis les écritures du compte courant pouvant faire découvrir le trucage. »*

C'est probablement la note de Ménessier qui apprend au procureur Guilmard l'ampleur des traficotages comptables auxquels se livrait Cadiou. Il connaissait sans doute déjà, en revanche, les artifices permettant à la Grande Palud de fonctionner avec des capitaux allemands. Mais ce qui est tout à fait certain, c'est qu'il se garde bien de porter ces informations à la connaissance de la brigade mobile. Pourtant, comme elle enquête sur la disparition de Cadiou, il aurait été utile de l'éclairer sur les curieuses affaires que celui-ci traitait... Mais Guilmard ne veut pas que l'enquête s'intéresse de trop près à la Grande Palud, ni surtout à la gabegie qui régnait dans les poudreries finistériennes à l'époque où Albert Louppe, le président du conseil général, en dirigeait une. Bref, Guilmard tient à tenir la brigade mobile à l'écart de la Grande Palud, et même de Landerneau. C'est pourquoi il incite le juge d'instruction à neutraliser ces flics en leur

confiant des tâches fastidieuses : battre la campagne pour recomposer l'emploi du temps de Cadiou et interroger les personnes qui l'auraient rencontré dans les jours encadrant sa disparition. Pendant qu'ils suivent les déplacements de Cadiou et pataugent dans les contradictions ou les approximations des témoins, les flics de Rennes ne fourrent pas leur nez à Landerneau, dans les affaires qui gênent.

Le problème, c'est qu'en orientant la brigade mobile vers Morlaix, on s'expose à ce qu'elle découvre quelque chose. Et ce quelque chose, il semble bien que le député Cloarec préfère le voir rester caché – au point d'inviter le commissaire Lecoz à aller voir du côté de Landerneau et « du trio Legrand, Rocher et Goude »...

Lecoz et ses collègues de la brigade mobile n'ont guère le temps d'explorer cette piste, car voici que du nouveau survient enfin. Le 18 janvier, près de trois semaines après la disparition de Cadiou, un des adjoints au maire de Brest reçoit une lettre postée de Boulogne-sur-mer, qui le fait tomber de sa chaise : elle est signée de Cadiou ! Il parcourt rapidement les quelques lignes gribouillées sur le papier à en-tête d'un hôtel :

*« Monsieur,*

*Pour mettre fin à beaucoup de bruit pour peu de chose, j'ai l'honneur de vous faire connaître que pour des raisons personnelles je suis tranquillement à Boulogne sur Mer. J'y suis pour m'y reposer et je ne vois pas pourquoi l'on s'occupe tant de moi.*

*PS : Je ne rentrerai pas à Brest avant la fin du mois de janvier. Je suis bien ici et j'y reste.*

*Cadiou. »*

Trois jours plus tard, une nouvelle lettre arrivera, postée cette fois dans le train qui va de Liques à Calais. En attendant, l'adjoint au maire ne perd pas une minute et court porter la missive au juge d'instruction qui, à son tour, en perd son lorgnon. Le juge Bidard de la Noë télégraphie néanmoins au commissaire de Boulogne pour lui demander de vérifier la présence de Cadiou dans l'hôtel d'où semble provenir la lettre. La réponse lui parvient dès le lendemain. Elle est négative : aucun des clients présents ou récents de l'hôtel ne s'est inscrit sous le

nom de Cadiou, ni ne ressemble à la photo de lui que présentent les flics de Boulogne. Et, pendant qu'ils y étaient, ils ont vérifié dans les autres hôtels de la ville, avec le même résultat.

À Brest, c'est au commissaire spécial adjoint Paulin qu'on confie la lettre, afin qu'il en fasse authentifier l'écriture. Paulin ne se fatigue pas trop. Il la présente au frère du disparu, qui en profite pour rejouer sa partition habituelle : il admet que l'écriture est ressemblante, mais conteste que son frère puisse l'avoir écrite. L'enquête de Paulin s'arrête là, et il entérine les conclusions de Jean-Marie Cadiou : *« Cette lettre n'est pas écrite par M.Cadiou bien qu'il y ait beaucoup d'analogies avec son écriture. De l'avis de M. Jean-Marie Cadiou, il a fallu que l'auteur de la lettre ait connaissance de l'écriture de son frère, car on s'est attaché à imiter certaines lettres. La signature n'est pas la même, jamais M.Cadiou n'a signé sans indiquer l'initiale de son prénom. M. Jean-Marie Cadiou émet l'idée que, s'il y a eu assassinat, il se peut que l'assassin ait trouvé sur lui des papiers manuscrits dont il serait servi pour rédiger cette lettre destinée à donner le change ; auquel cas, il n'aurait pu connaître sa signature, ce qui fait que cette dernière ne ressemblerait en rien à celle de M. Louis Cadiou. »*

Et voilà tout : on s'en tiendra là pour expertiser cette lettre. Le juge d'instruction adopte les conclusions du flic de Brest, qui fait siennes les affirmations de Jean-Marie Cadiou : l'absence de l'initiale de prénom prouve sans contestation possible que cette lettre n'a pas été écrite par l'industriel disparu, mais par son assassin qui a trouvé sur sa victime des modèles manuscrits qu'il s'est « attaché à imiter pour donner le change »... C'est possible, en effet. Mais cela aurait quand même mérité une vérification plus poussée, menée par un graphologue indépendant. Et une enquête en même temps car, si l'on tient pour vraie la thèse de Jean-Marie Cadiou, on peut parfaitement imaginer un scénario criminel : Cadiou, séquestré et contraint d'écrire ces lettres, pouvait les avoir signées d'une façon inusitée pour faire comprendre à sa famille qu'il n'était pas libre de ses actes...

Et quand bien même on en conclurait que Cadiou n'est pas l'auteur de cette lettre, cela ne ferait que poser une question à laquelle l'instruction s'empresse de ne pas essayer de fournir une réponse : pourquoi le présumé assassin aurait-il à ce point eu besoin de « donner le change » ? Pour retarder les recherches ? C'était bien inutile à ce stade, tant elles étaient confuses et manquaient de



conviction.

Si l'on tient à l'état de l'information disponible dans la dernière décade de janvier 1914, les lettres de Boulogne et Calais plaident bien davantage en faveur de la thèse de la fuite que de celle de l'assassinat. On pourrait en effet imaginer un Cadiou en fuite vers l'Autriche ou la Suisse, et livrant une fausse piste orientant vers la Belgique ou l'Allemagne.

Mais l'émotion suscitée pendant quelques jours par l'arrivée des lettres fait long feu puisque le juge entérine sans barguigner la version que lui livre le frère du disparu... Du reste, le dossier semble au point mort. L'affaire glisse en douceur de la Une des journaux vers les tréfonds des pages de brèves. Aussi les Landernéens sont-ils un peu surpris de voir la police spéciale de Brest se mettre à fouiller les bois et les vasières le long des berges de l'Elorn dans les tout derniers jours de janvier. En vain. Mais cela fournit un petit regain d'animation dans les discussions de bistrot : ces recherches signifieraient-elles que la police pense à un crime ou un suicide ?

Le clan Cadiou, pour sa part, persiste à crier à l'assassinat. Personne, apparemment, ne songe à demander à ses principaux représentants la raison de cette obstination. En tout cas, le 30 janvier, la femme de l'industriel disparu, fait publier dans la presse locale une note promettant la somme de 2000 francs à toute personne fournissant des renseignements permettant de retrouver l'auteur de l'assassinat de son mari...

## Chapitre 7

### La somnambule en savait long

*Où le Dr Rousseau connaît son jour de gloire, tandis qu'une somnambule conduit l'instruction. Où le procureur Guilnard trouve un indice dans la corbeille à papier et résoud l'affaire à lui seul.*

Depuis la disparition de son patron, l'usine de la Grande Palud a cessé ses activités, et les ouvriers ont été licenciés. Seul reste sur les lieux le chauffeur Dolou qui fait fonction de gardien. Tout près de là, à 200 mètres peut-être, juste de l'autre côté du pont de la voie ferrée Paris-Brest, le contremaître Bignard et l'ingénieur Pierre occupent respectivement le rez-de-chaussée et l'étage d'une grande bâtisse – « le château », comme on l'appelle dans le pays.

Bignard et sa femme sont en froid avec Pierre, qui vit en concubinage avec Julia Juzeau. Le « faux ménage » que forme l'ingénieur avec celle qui a d'abord été sa bonne alimente abondamment, on s'en doute, les ragots du village. Mais ce n'est pas pour cela que les deux couples ne se parlent pas. C'est pour une sordide histoire d'instruments ménagers : on ne sait pour quelle raison, Pierre aurait un jour ordonné à Julia de ne plus prêter ses casseroles à Mme Bignard... Quand on sait à quel point, par la suite, le témoignage de Bignard aura étayé les charges contre Pierre, on ne peut éviter de penser que cette mesquine petite querelle a peut-être conduit l'ingénieur Pierre devant les assises du Finistère.

Le mercredi 4 février, un peu avant onze heures, le contremaître Bignard est dans le garage attenant à son jardin. Il profite de son temps libre pour remplacer le pied d'un escabeau, quand il entend des cris. Levant la tête, il aperçoit Jean-Marie Cadiou qui accourt en moulinant des gestes désordonnés. Bignard s'avance à sa rencontre et découvre que le frère du patron porte des habits crottés et semble en proie à la panique. Très agité, Cadiou lui lance d'une voix hachée par l'essoufflement : « Mon frère !... Là !... Il est là !... Il est mort !... Venez vite !... »

Alerté par le bruit, l'ingénieur Pierre passe la tête à sa fenêtre et entend ce que dit Cadiou. Il se précipite dans l'escalier, mais les deux hommes sont déjà partis. Il les voit courir dans le chemin parallèle à la route de Brest et qui va vers les

bois surplombant la rivière. Il commence à les suivre, mais change d'avis : il va d'abord prévenir le gardien Dolou qui, du reste, a entendu les cris et s'est déjà avancé jusqu'au pont. À leur tour, Pierre et Dolou se hâtent dans le chemin où Bignard et Cadiou les ont précédés. Ils n'ont guère loin à aller avant d'entendre des voix tendues. Dans un sentier en impasse qui dévale vers le ruisseau, ils découvrent Bignard à genoux, en train de gratter la terre avec ses doigts. Derrière lui, Cadiou tourne en rond en criant des phrases sans suite. Ils s'approchent et constatent que les efforts de Bignard font apparaître du tissu qui leur semble familier :

— C'est le patron, leur dit Bignard en levant la tête. Aidez-moi à le dégager !

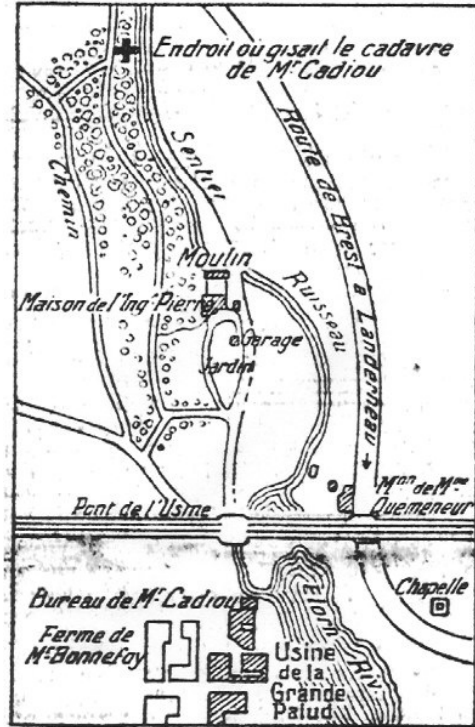
À leur tour, Pierre et Dolou se jettent à genoux et commencent à creuser à mains nues. C'est bien le dos de la veste de Cadiou, et il est clair que ce n'est pas un vêtement vide... Pierre ordonne à Dolou de retourner avec lui à l'usine pour y chercher des outils. En s'éloignant, il crie à Bignard :

— Il faut aussi prévenir les gendarmes...

Le contremaître commence à se lever. Mais Cadiou l'interrompt : « Laissez ! Je m'en occupe. Je vais au débit Quemeneur. Ils enverront chercher les gendarmes. »

À ce moment intervient un bref dialogue entre Cadiou et Bignard qui fera, par la suite, l'objet d'une controverse entre eux. Selon Jean-Marie Cadiou, Bignard aurait dit : « *Non. Ne me laissez pas seul. J'ai peur que l'ingénieur revienne et me tue...* » Mais Bignard, de son côté, soutiendra qu'il n'a jamais parlé de Pierre : « *Ne me laissez pas seul. L'assassin est peut-être encore là, et j'ai peur qu'il me tue...* »

Puis Jean-Marie Cadiou court vers le débit Quemeneur, situé tout près de là, à l'embranchement où la route qui va vers l'usine croise la route de Brest. Ce sera la fille de Mme Quemeneur qui ira à la gendarmerie de Landerneau.



(Schéma publié dans le Le Petit Parisien du 6 février 1914 – Source BnF)

Magie de la campagne : si déserte qu'elle puisse paraître, tout se sait très vite, et très loin à la ronde. Quand les gendarmes arrivent, il est 11 heures 45. Cela fait à peine trois quarts d'heure que Jean-Marie Cadiou a alerté Bignard. Pourtant, une foule considérable s'est déjà amassée sur les lieux. Les gendarmes commencent à repousser les curieux, tandis que leur chef examine le cadavre dont on a alors à peu près dégagé les jambes et le bas du dos, qui étaient à peine recouverts de 5 à 6 centimètres de terre et de feuilles. Dans son procès-verbal, le brigadier Faro note : « *Le cadavre était couché sur le ventre, la face contre terre et complètement habillé. Le chemin où le cadavre était enfoui prend au chemin traversant le bois de la RN12 au chemin vicinal n°5 et aboutit au cours d'eau alimentant le moulin de la Grande Palud. Les pieds du cadavre se trouvaient à environ 1 mètre du dit cours d'eau.* » Ordonnant à ses hommes d'improviser un semblant de service d'ordre, Faro se hâte de retourner à Landerneau pour télégraphier aux autorités.

À 14 heures, alors qu'il revient de déjeuner, le procureur Guilnard ouvre le télégramme laconique du brigadier de Landerneau : « *Cadavre Cadiou découvert enterré dans bois à 400 mètres du moulin de la Palud et à 100 mètres de la route*

*nationale n°12* ». Guilmard n'a que le temps d'alerter le juge Bidard de la Noë, le greffier Laurent et le docteur Rousseau, avant de courir à la gare pour attraper le train qui emmènera cette petite troupe à Landerneau. À quinze heures, le Parquet arrive sur la scène de crime.

À vrai dire, on ne parle pas, à l'époque, de « scène de crime ». Plus grave, on ne se préoccupe absolument pas de la protéger afin de pouvoir y relever d'éventuels indices. La police scientifique n'en est qu'à ses balbutiements, et ce progrès est encore loin de s'être imposé dans les procédures et les pratiques judiciaires... En l'occurrence, tout le monde piétine les alentours de la fosse. On ne se soucie même pas de demander à des policiers de procéder aux premières constatations et à un examen des lieux. En tout cas, si on l'a fait, on n'en trouve pas trace dans le dossier d'instruction. On ne trouve pas davantage trace des photographies réalisées sur place. Il y en a pourtant, si l'on en croit la Dépêche de Brest : « *Des photographes avaient disposé leurs appareils tout près de la fosse, pour prendre de nombreux clichés.* » Et ce sont des voisins ou des employés de l'usine – des suspects potentiels, donc – qui aident à dégager le cadavre, à le transporter et à le préparer pour l'autopsie.

Faute de constatations policières, il faudra se contenter des observations faites sur le terrain par le Dr Rousseau. Par chance, celles-ci sont assez détaillées, et accompagnées de petits schémas : « *Le corps est à plat ventre, la face à terre, les bras allongés le long du thorax, les mains aux hanches. Avant notre arrivée, on a découvert seulement les jambes, qui sont un peu moins profondément enterrées que le reste du corps. La terre est compacte, fort humide, plutôt argileuse et collante. Le côté droit du corps est dégagé par un aide que j'ai su ensuite être Pierre. Il se sert uniquement de ses mains. Le côté gauche est dégagé par un autre aide. Je conseille de creuser à la pioche 10 cm au moins autour du cadavre de façon à ne pas l'endommager. Enfin la tête est à nu. Nous soulevons les jambes. Le corps se dégage péniblement. La face est fortement adhérente et comme moulée dans la terre. Le corps est placé sur une civière et recouvert d'une toile pour le transport à l'usine où doit se faire l'autopsie. L'examen de la fosse montre à l'emplacement de la tête une petite flaque de sang. Un peu au-dessous et à gauche de celle-ci existe une petite flaque d'un liquide rosé, qui se distingue nettement de la tache de sang. Au moment de l'enlèvement du corps, j'ai appelé l'attention des personnes présentes en notamment celle de M. le Procureur de la République, qui a suivi avec intérêt les détails de l'exhumation*

*sur l'existence de ces deux petites flaques. Le manteau de caoutchouc du mort est roulé en boule et placé le long du corps du côté droit. »*

Le cadavre est alors transporté à l'usine. Le Dr Rousseau demande qu'on le place dans un grand bac de ciment dont le fond est formé d'un tamis afin de procéder à l'enlèvement de la boue. Dans les minutes qui suivront, Rousseau examinera les vêtements et constatera qu'ils sont mouillés, mais nous n'aurons aucun moyen de savoir s'ils étaient déjà mouillés quand on a déterré Cadiou, ou s'ils ne sont mouillés que parce qu'on a rincé le cadavre avant de procéder aux premières constatations médico-légales.

Puis le médecin légiste procède à l'examen externe du cadavre. Le Dr Rousseau prend les choses à cœur, et le compte-rendu qu'il remettra quelques jours plus tard est très minutieux. Ce cas est l'événement de sa vie professionnelle, celui qui le projette en pleine lumière. Alors, espérons pour lui qu'il aura bien profité de son jour de gloire, car il ne va pas tarder à passer pour le cornichon de service.

Rousseau précise d'emblée que *« le corps est reconnu immédiatement par tous pour être celui de Cadiou »*. Il est bon de le souligner pour deux raisons : d'abord parce que, tout au long de cette affaire, on manquera tragiquement de certitudes ; ensuite parce qu'il se trouvera, par la suite, bon nombre de personnes pour soutenir que le cadavre trouvé dans les bois de la Grande Palud n'était pas celui de Cadiou...

Pour l'heure, Rousseau note que le corps est vêtu d'un costume cycliste, de souliers de chasse et de molletières jaunes. La cravate est maintenue par un col en celluloïd *« complètement ramolli par un séjour prolongé dans l'humidité »*. Le gilet est clair, la chemise et le caleçon blancs. On trouve encore un autre gilet de laine épais beige, une ceinture de flanelle et des bretelles. Les gants de cuir fort *« sont complètement mis et exactement adaptés aux doigts »*, mais pas boutonnés. À l'exception du veston, du col et du manteau de caoutchouc, *« l'examen attentif des vêtements ne révèle rien d'anormal. On remarque immédiatement que le col est fort peu taché de sang ; il n'en existe pas de traces sur les vêtements, ni sur la chemise, ni sur le corps. Le col porte sur le bord supérieur gauche une déchirure qui sera décrite ailleurs en détail. Le veston porte une petite déchirure à la manche droite en arrière, au tiers supérieur. La poche intérieure gauche a été retournée et violemment arrachée. La doublure a cédé sur la moitié au moins de la longueur du veston. Il est manifeste qu'on a*

*fouillé Cadiou pour lui enlever son portefeuille. D'ailleurs on ne retrouve ni montre, ni argent, ni canif. Il n'y a dans les poches que des cure-dents de deux dimensions, et deux mouchoirs de batiste presque semblables, l'un marqué d'un grand C brodé, l'autre sans marque. Le veston et la culotte sont souillés de terre ; il n'existe pas de traces de sang. On les passe rapidement à l'eau et on les examine de nouveau : pas davantage de traces de sang desséché ou coagulé. La chemise est toute mouillée, bien entendu, comme le reste. Cependant on remarque en avant une large teinte jaunâtre très étalée peu accentuée. Il est possible qu'elle soit due à une émission d'urine au moment de la mort. »*

Le légiste fait déshabiller le corps et on envoie rincer les vêtements (eh oui !...). L'examen externe peut commencer. Rousseau s'attache d'abord à évaluer le stade de décomposition, et note : *« L'état de conservation du corps est satisfaisant. Il y a lieu de noter qu'il a gelé pendant une partie de janvier, que le corps était dans la terre humide, à l'ombre, dans un petit chemin creux, entre deux levées de terre couvertes elles même d'arbustes et au voisinage tout proche d'un cours d'eau. Ces conditions réunies contribuent à former une sorte de glacière. D'ailleurs la décomposition faisait progressivement son œuvre. La peau des jambes est comme macérée ; la paroi thoracique au niveau des pectoraux est légèrement boursouflée ; la pression digitale y laisse une empreinte persistante. Il existe à la partie supérieure de la poitrine et vers la base du cou, trois grands phlegmons pleins de liquide séro-sanguin qui donne en s'écoulant une odeur nauséabonde. Les cheveux ne tiennent plus : on en enlève des touffes avec la plus grande facilité. La partie externe du cuir chevelu s'exfolie. »* Il conclura de ces observations que l'on peut faire remonter la mort à *« trente jours au moins »* : c'est, en gros, compatible avec la date de disparition de Cadiou que l'instruction situe le 30 décembre vers midi, soit 36 jours plus tôt ; mais tout aussi compatible avec les témoignages selon lesquels on aurait vu Cadiou à Morlaix dans les premiers jours de janvier...

Il passe ensuite au relevé des indices des violences subies : *« Il n'existe aucune trace de contusions ou de violences, si ce n'est au cou, du côté gauche, une large plaie sur laquelle nous reviendrons. La bouche est ouverte assez largement ; les dents sont fortes et saines. Il n'existe ni écume ni sang. On ne remarque pas de sang dans les cheveux après enlèvement de la terre par le lavage. Il n'existe pas de blessure ou contusion externe visible à ce niveau. Le cuir chevelu est fendu en croix et rabattu par moi. Il existe une teinte ecchymotique à la partie postérieure et moyenne. Le crâne parfaitement mis à nu*

*est lisse et sans aucune lésion externe. »*

Le légiste n'ira pas plus loin dans l'autopsie du crâne, car il n'a pas les outils nécessaires : *« Le manque de scie (j'ai eu 11 minutes pour me préparer et aller à la gare) ne me permet pas l'ouverture. Je ne veux pas me servir du marteau, instrument brutal qui peut endommager le cerveau et créer des dégâts considérables. »* Il passe donc à l'opération suivante.

Laisant le Dr Rousseau à son travail, le juge d'instruction et le procureur recueillent le témoignage de Jean-Marie Cadiou. Ils veulent, bien entendu, savoir comment il a découvert le corps de son frère. Là encore, on ne trouve pas trace, dans le dossier, de procès verbal de cette audition. Nul doute, cependant, que Jean-Marie Cadiou a profité de circonstances prouvant apparemment qu'il avait eu raison en clamant dès le début que son frère avait été assassiné, pour faire admettre dans la foulée l'ensemble de ses certitudes. Et surtout pour désigner l'ingénieur Pierre comme l'assassin de son frère.

Quant aux raisons qui l'ont conduit à chercher dans les bois de la Grande Palud, il sait, en les énonçant, qu'il va susciter l'étonnement et l'incrédulité. Il n'en affirme pas moins que le renseignement lui a été révélé par une somnambule de Nancy !

— J'avoue que j'étais sceptique, mais j'ai voulu vérifier par acquis de conscience et pour que ma belle-sœur soit certaine que tout avait été fait pour retrouver le corps de mon malheureux frère. Elle m'a communiqué le courrier qu'elle a reçu d'une parente qui est allée consulter cette voyante. Voyez vous-même...

Et Jean-Marie Cadiou tend au juge d'instruction une lettre froissée dont il désigne un passage. Le juge lit en marmonnant puis, l'air perplexe, tend le document au procureur qui s'en empare d'un geste impatient et lit le passage à haute voix :

*« Louis Cadiou a été assassiné par un homme grand, châtain, barbu, de trente à trente-cinq ans, qui était aidé d'un autre plus petit, lequel faisait le guet. On lui avait tendu un piège pour le faire tomber : c'est peut-être une corde. Vers quatre heures ou cinq heures, une fois à terre, il a reçu un gros coup au côté droit de la tête, puis un autre dans le dos, mais ce dernier était inutile, le premier l'ayant*



*assommé. Qu'on ne le cherche pas dans l'eau, il n'y est pas, mais dans un talus, près d'un petit bois ou d'un bosquet. L'endroit est recouvert d'un peu de terre, à droite d'un moulin. Le corps sera découvert et l'assassin pris. »*

Puis, se tournant vers Cadiou :

— Mais enfin, M. Cadiou, qu'est-ce donc que ces calembredaines ? Vous ne croyez quand même pas à ces contes de voyante extra-lucide ?

— Mais il faut bien que j'y croie, puisque ce sont les révélations de la somnambule qui m'ont amené sur le lieu du crime. Je n'ai guère cherché plus d'une heure tant ces indications étaient précises. Je suis allé où on me disait d'aller : près de l'eau, dans un talus près d'un bois et à droite du moulin... Et j'ai découvert mon pauvre frère recouvert d'un peu de terre, exactement comme il est dit dans ce message... Je vous assure, monsieur le procureur, que je ne croyais pas à l'hypnotisme jusqu'ici, mais m'y voici converti... »

Le juge Bidard de la Noë toussote et lève une main d'un geste peu assuré. Il tient à rappeler que c'est à lui de mener l'interrogatoire, mais le procureur l'intimide et il est gêné d'exprimer ses doutes sur les déclarations d'un homme qui vient de découvrir le cadavre de son frère. Enfin, il se lance :

« Cette prétendue voyante ne servirait-elle pas tout bonnement à protéger l'anonymat d'un chasseur ou d'un paysan qui aurait découvert par hasard le lieu où était enterré votre frère ?

— Je comprends votre incrédulité. Mais le fait est là : j'ai trouvé le corps de mon frère à un endroit tout à fait conforme à la description faite dans cette lettre. J'ajoute que lorsque j'ai déposé ma plainte entre les mains de monsieur le procureur de la République, je lui ai dit que mes soupçons se portaient sur l'ingénieur Pierre. Or le portrait que la somnambule fait de l'assassin pourrait parfaitement être celui de Pierre...

— Cela ne m'avait pas échappé, observe Bidard de la Noë. Mais si, comme je le crois, la somnambule est une invention, il n'y aurait rien d'étonnant à ce que ses prétendues révélations reflètent vos propres soupçons.

Mais Guilnard le laisse à peine finir et, lui posant une main sur le bras : « Laissons cela pour le moment, monsieur le juge. Nous éclaircirons cette histoire de somnambule plus tard. Monsieur Cadiou est secoué : on le serait à moins. » Puis, prenant le juge à part, il ajoute : « Ecoutez, Bidard, vous avez vu

comme moi le cadavre de Cadiou. Jusqu'à ce jour, je ne croyais pas plus que vous à l'assassinat, en dépit de l'insistance qu'on mettait à nous en convaincre. Si le légiste nous confirme l'assassinat, nous serons bien forcés d'admettre que son frère avait raison. Somnambule ou pas, nous devons alors prendre en considération le reste de ses déclarations : il soupçonne Pierre, avec des arguments qui se tiennent ; il est donc clair que c'est une piste que nous devons suivre. La seule dont nous disposons, d'ailleurs... »

Sans plus attendre, il entraîne le juge vers la salle où le Dr Rousseau poursuit son examen. Il a ouvert le torse du cadavre (au sécateur, car il n'avait pas non plus l'outil approprié...) : « *Les organes internes sont à peu près normaux. Les poumons sont rétractés et présentent quelques taches à leur surface. Je pratique avec soin l'enlèvement de l'estomac entre deux ligatures. L'estomac, porté en bonne lumière, est ouvert. On ne constate aucune tache ni érosion à la surface. Il contient environ  $\frac{3}{4}$  de verre d'un produit semi liquide que j'estime être du lait caillé par la pepsine ou une bouillie claire à base de lait. Il n'existe ni viande ni poisson ni légumes verts ou autres. Aucune odeur, aucune coloration suspectes. L'examen interne ne donne aucune autre indication utile.* »

Il en vient alors à l'examen de la plaie du cou et remarque : « *Il est impossible de l'examiner utilement à sec, tellement elle est souillée de terre. La terre a même pénétré à l'intérieur : elle y a sans doute été mise.* » Il s'emploie donc à la nettoyer : « *On opère un lavage discret d'abord puis intense. L'eau versée dans la bouche sort à flots par le cou.* »

Une fois la boue enlevée, l'examen se poursuit : « *La plaie a 14 cm de longueur. Elle occupe tout le côté gauche du cou à deux travers de doigt au dessous du maxillaire inférieur. Elle est à peu près horizontale. La terre qui y est introduite la maintient béante. Les bords de la plaie sont nets ; la section est faite avec un instrument coupant très bien. Cette plaie n'a pas été faite d'un seul coup. Il existe des reprises ou encoches très visibles. Les muscles et les vaisseaux sont coupés, surtout dans la moitié antérieure ; la colonne vertébrale n'est cependant pas dénudée. Le larynx est complètement sectionné à sa partie supérieure, et attiré au dehors. La plaie n'a pas l'aspect ensanglanté. Les surfaces musculaires sont assez pâles. Il n'existe pas d'infiltration de sang dans les bords ni dans le tissu cellulaire. Pas de caillots visibles...* »

— Une minute, docteur ! s'écrie Guilmard.

Le procureur Guilmard est un homme impulsif et qui manque singulièrement de patience. La minutie du Dr Rousseau l'agace et il considère l'interminable processus de l'autopsie comme une pure perte de temps. Comme on l'apprendra quelques mois plus tard, il interrompt le médecin en plein travail : « *Inutile, docteur, de pousser si loin vos recherches. Dites-moi simplement, dès maintenant, si vous concluez à un crime ou à un suicide, car s'il y a crime, j'ai quelqu'un à arrêter sur-le-champ.* » Le docteur Rousseau, montrant au magistrat la gorge du cadavre, largement sectionnée, répond : « *Le crime est indubitable.* » Le procureur n'en écoute pas davantage et quitte la salle à pas pressés, le frêle Bidard de la Noë dans son sillage.

Tous deux se rendent dans un bureau de l'usine et envoient un gendarme chercher l'ingénieur Pierre. Quelques minutes plus tard, quand on amène l'ingénieur, Guilmard ne s'embarrasse pas de préliminaires :

— Monsieur Pierre, avez-vous un couteau sur vous ?

— Bien sûr, répond le jeune homme en extrayant un couteau pliant à lame recourbée de sa poche.

D'un geste rapide, le procureur s'en saisit et l'examine : « C'est bien cela. Le commissaire adjoint Paulin l'avait remarqué quand vous l'avez utilisé pour couper une ronce lors de l'exhumation. » Il tend le couteau au juge d'instruction : « Tenez, monsieur le juge, voici une pièce à placer sous scellés. Nous demanderons au Dr Rousseau s'il s'agit de l'arme avec laquelle on a tranché le cou de M. Cadiou. »

Puis, tandis que le greffier enregistre cette première pièce à conviction, le procureur se tourne vers Pierre et l'informe qu'il le place en état d'arrestation. Le jeune homme ne marque aucune surprise et répond calmement : « *Je suis innocent, mais je comprends que la justice se doit de passer au crible la vie de tous, la mienne comme celle des autres. C'est logique, c'est normal.* »

De son côté, le juge signe un mandat de perquisition qu'il remet au commissaire Ménessier et à ses collaborateurs de la police spéciale de Brest. Immédiatement exécutée, la perquisition du domicile de Pierre est jugée productive, rapporte la Dépêche de Brest, qui en profite pour passer de la pommade aux flics brestois : « *Vers cinq heures, MM. Ménessier, Paulin et*

*Lemez, qui en cette affaire firent preuve de très grandes qualités, découvraient dans une remise située à quelques pas du moulin, une pioche dont le fer portait de larges taches de sang, rouillé, et où adhéraient encore quelques cheveux. »* Quand on présente la pioche à Pierre, il se contente de sourire : « *Cet outil n'a nullement servi comme vous le dites à creuser la fosse de la victime : je l'ai employé pour tuer un lapin. »*

La moisson des enquêteurs ne s'arrête pas là, mais on ne l'apprendra que quelques jours plus tard. Pour l'instant, le procureur et le juge gardent l'information confidentielle : on a découvert, dans la corbeille à papier de l'ingénieur, le brouillon d'une lettre « *adressée à une haute personnalité* », ainsi que la réponse faite à ce courrier. Cette haute personnalité, on l'apprendra bientôt est le contrôleur général des poudres Barral, directeur du laboratoire central des poudres. En réalité, Pierre avait écrit trois lettres successives à Barral, les 3, 16 et 23 juin 1913. Dans ces lettres, signées de son nom et précisant ses fonctions, il dénonçait des malversations dans la production de l'usine de la Grande Palud ainsi que la facturation abusive d'un wagon de coton livré à la poudrerie d'Angoulême : « *Veillez en bon Français à ce qu'une même fourniture de coton ne soit pas payée à deux fournisseurs différents. J'ai été contraint par mon patron de prendre ma part dans un bénéfice illégitime. Gagnant péniblement ma vie, j'ai toujours reculé au moment de signaler le fait. Je puis tout préciser, car je crois qu'il faut bien se sacrifier un peu pour sa patrie. Toutefois, je voudrais être sûr que la catastrophe ne m'atteigne pas dans mon gagne-pain. Je vous serais reconnaissant de ne pas divulguer cette lettre tant que je resterai à Landerneau.* » L'enquête déclenchée à la suite de ces dénonciations avait confirmé qu'elles étaient entièrement fondées, ce qui avait entraîné la radiation de Cadiou et de la Grande Palud de la liste des fournisseurs de l'armée.

Dans ses lettres, Pierre justifiait ses dénonciations par des raisons patriotiques, sa fidélité à la patrie l'emportant sur une loyauté d'entreprise mal placée. Par la suite, au fil des interrogatoires, il ajoutera une autre motivation qu'il mettra progressivement de plus en plus en avant : en signalant aux autorités les graves irrégularités commises par Cadiou, il cherchait simplement à dégager sa responsabilité. N'étant pas assortie d'une démission fracassante, cette dénonciation calculatrice n'était pas spécialement admirable. Mais elle n'était ni anonyme, ni mensongère et l'intérêt général avait tout à y gagner puisqu'elle signalait un fournisseur de l'Etat trichant sur les factures et livrant des produits défectueux. Elle aurait donc pu être portée au crédit de Pierre. Il n'en a rien été,

bien au contraire. Escamotant le fond de la question, le clan Cadiou s'est érigé tout au long de la procédure en défenseur de la morale, reprochant à l'ingénieur d'être un délateur, un traître œuvrant dans l'ombre, un chien mordant la main qui le nourrit. Le Parquet, de son côté, s'est contenté de considérer la dénonciation des actes délictueux de Cadiou comme un élément à charge contre Pierre : la preuve de la haine qu'il nourrissait contre son patron...

Pendant que se déroulait la perquisition, le Dr Rousseau a achevé son travail. Il vient en communiquer les résultats au juge et au procureur. Il confirme d'abord qu'on peut faire remonter la mort à « *trente jours au moins* ». Souhaitant sans doute apporter une précision horaire pour compenser le flou de la date, il ajoute que « *l'examen de l'estomac permet de dire que Cadiou n'avait pris qu'un repas léger à base de lait, et en tous cas ni viande ni légumes.* » Sortant alors de son rôle d'observateur clinique, il se risque alors à affirmer : « *Il est donc presque certain que c'est son petit déjeuner. Il est absolument légitime d'en conclure qu'il est mort après 9h du matin et avant midi.* » L'hypothèse est hasardeuse, puisque sa famille elle-même a, dès la disparition de Cadiou, fait savoir qu'il souffrait de dysenterie et ne se nourrissait pratiquement que de laitages, et ce à tous les repas... La dysenterie pouvant faire soupçonner un empoisonnement de longue durée, on saura pourtant gré au Dr Rousseau d'apporter cette précision : « *aucun signe physique ne permet de penser à un empoisonnement* ».

— Et quelle est donc, selon vous, la cause de la mort, demande le juge Bidard de la Noë.

— « *L'examen de la petite ecchymose du cuir chevelu, l'examen de la plaie, l'aspect du sang écoulé et du liquide rosé, l'absence de sang sur la chemise, la petite quantité de sang tachant le col, la forme des lèvres de la plaie, tout permet de dire que cette plaie a été faite après la mort, et que Cadiou est mort de strangulation ou de traumatisme cervical.* »

— De strangulation ! Vous êtes sûr, docteur ?

Mais Rousseau est formel, et énumère à nouveau les indices qui lui « *permettent de penser que Cadiou est mort de strangulation ou de choc sur la région laryngée et cervicale.* »

— Mais alors, pourquoi cet égorgement ? Si M. Cadiou a été étranglé, cette affreuse plaie semble inutile...

— « *Elle a pu être faite pour s'assurer que Cadiou ne pouvait revenir à la vie, ou pour effacer des traces de strangulation, ou pour faire croire à un assassinat en plein bois, si le crime a été commis dans une maison.* »

Rousseau ajoute encore les observations qu'il a faites sur les vêtements que portait le mort, ainsi que sur la pèlerine en caoutchouc qu'on a trouvée roulée en boule près de ses pieds : « *L'examen attentif des vêtements de caoutchouc permet de dire que Cadiou en était revêtu au moment de sa mort. Certaines déchirures permettent de dire qu'il y a eu agression violente ou courte lutte. D'autres coupures ou déchirures permettent de dire qu'on a arraché ou enlevé précipitamment le caoutchouc.* »

— Bien... Y a-t-il autre chose que vous pourriez nous dire pour nous aider ? Sur le couteau que nous vous avons demandé d'examiner, par exemple...

Sur ce point, le juge devra se contenter d'une réponse évasive : « *Le couteau qui nous a été montré peut, étant bien affilé, avoir servi à produire la plaie. La déchirure spéciale du col confirme cette assertion. Il est évident que la plaie peut avoir été faite avec un couteau analogue mais coupant très bien.* »

À huit heures du soir, Pierre est placé sous mandat de dépôt, et les gendarmes le conduisent à la chambre de sûreté de la prison de Landerneau. Au même moment, Jean-Marie Cadiou arrive à Brest, et descend du train qui le ramène de Landerneau. Un journaliste du Petit Parisien l'attend sur le quai. Cadiou n'attend pas ses questions pour s'écrier : « *Vous voyez bien que j'avais raison et que mon frère a été assassiné, comme je l'ai déclaré dès le premier jour. Ainsi tombent tous les bruits tendancieux qui ont été lancés.* »

Et, comme le journaliste lui demande qui, selon lui, est le coupable, Jean-Marie Cadiou est formel : « *L'assassin de mon frère ne peut être que M. Pierre, l'ingénieur qu'il avait sous ses ordres ; toutes les circonstances de ce drame sont contre lui. Le 30 décembre, jour de la disparition de mon frère, M. Pierre n'a pas paru à l'usine depuis une heure jusqu'à cinq heures du soir. Or, à ce moment, il avait dû inviter mon frère à se trouver au carrefour de la forêt près duquel j'ai retrouvé ce matin son cadavre. Il devait, en effet, étudier en cet endroit une prise*

*d'eau de source qu'il désirait capter. À l'instant où je vous parle, M. Pierre est soumis à un interrogatoire minutieux que le procureur de la République a commencé à cinq heures du soir. Je suis persuadé qu'il finira par avouer la cause du crime.*

*— Cette cause, insistons-nous, quelle est-elle ?*

*— M. Pierre avait été congédié de l'usine, il voulait y rester et remplacer mon frère. Il a, du reste, des complices, dont l'un, au moins, sera connu tôt ou tard.*

*— Avec quelle arme votre frère a-t-il pu recevoir l'affreuse blessure qu'il porte au cou et qui l'a presque décapité ?*

*M. Cadiou sort alors de sa poche un couteau ayant la forme d'une serpette de vigneron : M. Pierre a le même, nous dit-il, et c'est avec un couteau pareil que la tête a pu être tranchée. »*

On ne pouvait faire plus belle démonstration de la faiblesse de la première pièce à conviction saisie par le procureur Guilmard : il n'est guère de paysan qui ne puisse sortir de sa poche ce genre d'outil...

## Chapitre 8

### On tient l'assassin ! Enfin,... peut-être...

*Où l'on se demande qui a pu « faire la somnambule » et où l'on s'interroge sur la vraie nature de l'ingénieur Pierre. Où le flop que fait une pioche aide à comprendre que tout ce qu'on sait, c'est qu'on ne sait rien.*

L'émoi est à son comble dans les débits de boisson et les lavoirs du pays de Landerneau au cours des journées qui suivent. La découverte du corps du patron de la Grande Palud et l'arrestation de l'ingénieur Pierre fournissent largement matière à jaser. Mais ce n'est rien à côté de ce que tout le monde appelle « *le coup de la somnambule* ».

Si le juge d'instruction et le procureur n'ont guère cru à ces prétendues révélations, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'ils ne sont pas les seuls. Il se trouve sans doute des têtes crédules disposées à croire à cette fable, mais l'opinion générale est que les dons extralucides n'ont rien à voir dans cette histoire : Jean-Marie Cadiou a été informé du lieu où chercher le cadavre de son frère par une personne qui craint de se faire connaître. Et le jeu à la mode consiste à se demander « *qui a pu faire la somnambule* »... Pourtant, Jean-Marie Cadiou maintient ses déclarations, qui seront confirmées par sa belle-sœur Hortense – la veuve de l'industriel – et par la longue chaîne de vieilles bourgeoises confites et bien-pensantes qui conduisent à la présumée visionnaire.

Malgré quelques coquetteries initiales, celle-ci ne tarde pas à être identifiée : c'est une certaine Mme Camille, qui exerce ses dons à Nancy. La beauté de la chose, c'est précisément qu'il s'agit d'une somnambule. Ses prétendues visions ne lui venant que quand elle a été endormie, elle peut, sans risque d'être contredite, affirmer qu'à son réveil, elle ne se souvient absolument pas de ce qu'elle a vu ni de ce qu'elle a dit pendant son sommeil. En l'occurrence, elle se souvient uniquement qu'elle se trouvait en larmes à son réveil : « *Le crime affreux qu'elle avait entrevu l'avait fortement impressionnée.* » Rien n'est donc plus facile que lui faire dire ce qu'on a envie qu'elle ait dit. Surtout que ça fait aussi ses affaires : dès le 6 février, elle réclame la récompense qui était promise à toute personne fournissant un renseignement conduisant à la découverte de Cadiou – prime d'un montant de 2000 francs, alors qu'elle tarife 5 francs une



consultation... Sans parler de la notoriété acquise qui lui permet ensuite de publier des annonces comme celle que l'on trouve dans le *Matin* du 26 février 1914 : « *La voyante de Nancy est en ce moment à Paris, 125 rue de Rome. Explique mystère Cadiou. Dévoile tout secret.* » : business avant tout !

Il faut rendre cette justice au juge Bidard de la Noë qu'il a beaucoup questionné le clan Cadiou sur la somnambule. Mais il faut malheureusement préciser qu'il l'a fait avec tant de courtoisie et de retenue que ses questions n'étaient qu'un aimable encouragement à poursuivre dans la voie du mensonge. D'ailleurs, il a d'autres chats à fouetter. Certes, grâce à la précieuse collaboration de Jean-Marie Cadiou et d'Emile Cloarec, on tient le coupable, ce qui permet au procureur Guilmard et à la police spéciale de Brest de parader. Mais enfin, le pauvre juge Bidard de la Noë doit encore trouver les charges qu'on peut retenir contre lui. Il s'y emploie vaillamment, mais ce n'est pas une mince affaire.

Les journalistes, qui pullulent dans les environs, questionnent tout le monde et n'importe qui. Car chacun a un avis sur Pierre. Bien sûr, on trouve facilement des personnes pour juger sévèrement l'ingénieur : puisqu'on l'a arrêté, c'est qu'il est coupable, et d'ailleurs on l'avait toujours dit ! Ceux-ci soulignent qu'il est doté d'une force peu commune, qu'il est brutal et cruel. N'a-t-il pas déclaré : « *Un homme qui me gêne, je le tue* » ? Certains affirment même l'avoir vu, pour s'amuser, briser les reins d'un chat, crever les yeux d'une poule. Et puis, il a le regard faux et ne regarde jamais son interlocuteur en face, souligne Mme Leost, la logeuse de Cadiou : « *Il a l'air d'un sournois. Il n'a pas la figure franche.* » Mais, le principal reproche que fait à Pierre cette commère à la langue bien pendue, c'est cette fille avec laquelle il vit et s'affiche : « *La fille Julia Juzeau avait une triste réputation à Landerneau. Quand Pierre venait en ville, même en auto, il allait chez la mère de sa maîtresse, la femme Juzeau. Il y mangeait. Il allait aussi chez Marcou. Pour un ingénieur, il fréquentait bien au-dessous de lui.* » Un homme qui ne tient pas son rang, pensez donc... Parmi les ouvriers de la Grande Palud, quelques uns parlent de Pierre comme d'un chef dur, brusque, capable de tout. Le contremaître Bignard affirme l'avoir entendu menacer un jour : « *Si le patron veut se passer de mes services, je le fous à l'eau !* »

Mais d'autres, parlant pourtant du même ingénieur, décrivent un tout autre homme. Ce Pierre là est calme et doux de caractère, et se montre un patron exigeant mais juste. À la Grande Palud, il mène une vie régulière, et se couche chaque soir à 8 h 30, après avoir consacré un moment à l'étude des dernières

découvertes scientifiques. Le secrétaire général de l'association des Centraliens se rappelle de l'excellente impression que lui fit le jeune ingénieur en 1909, lorsqu'il le mit en relation avec Cadiou : « *Il m'apparut très doux, très modeste, très épris de son métier, qu'il connaissait à fond. Il se prêta de très bonne grâce à une petite épreuve que je lui fis subir en lui demandant des renseignements complets et techniques sur des questions de chimie, sa spécialité. Et cela, il le fit gentiment, sans étalage inutile de science et sans vanité aucune.* » Et M. Vacheron, maire de La Forest et propriétaire du bois où l'on a retrouvé Cadiou insiste sur sa serviabilité : « *Chaque fois qu'il y avait une réparation à faire aux machines agricoles, c'était lui qui la faisait.* » Mme Quemeneur, qui n'aime pas Julia, vante la simplicité de l'ingénieur : « *Pierre était très gentil à notre égard et vis à vis de la bonne. Il avait bon caractère. Il paraissait plutôt un paysan qu'un grand monsieur. Il venait à mon débit trinquer sur le zinc.* »

C'est que Louis Pierre est en effet d'extraction paysanne : ses parents, cultivateurs aisés de Caugé (Eure) se sont retirés en cédant l'exploitation familiale à leur fille et à leur gendre, puisque leur fils a fait des études à l'école Centrale. À 31 ans, cela fait maintenant quatre ans qu'il est le directeur technique de l'usine de la Grande Palud. Son contrat, qui devait s'achever en 1913, a été prolongé à la demande de Cadiou, le temps de lui trouver un successeur, rappelle le père de l'ingénieur : « *Louis souhaitait quitter la Bretagne, où il ne se plaisait qu'à moitié. Il en avait assez, son désir était de se rapprocher des siens, il avait comme une sorte de nostalgie du pays. Déjà il avait fait des démarches pour trouver une situation à Evreux, à Rouen, ou même Paris. Sa décision était bien prise et ce n'est que sur les instances réitérées de M. Cadiou qu'il consentit à demeurer une année encore à la Grande Palud.* » Son départ de la Grande Palud était désormais prévu pour le mois de juillet 1914. Il faut dire qu'il n'était pas royalement traité : certes, il était logé sur place et n'avait que peu d'occasion de dépenses, mais il ne touchait que 300 francs par mois et un intéressement de 1,5% sur les bénéfices (à titre de comparaison, rappelons que Legrand touchait 4000 francs par an pour son simple rôle de prête-nom). En 1912, Pierre avait été sur le point de se marier, mais sa fiancée avait refusé d'habiter à la Grande Palud, là-bas au fond de la campagne bretonne...

Physiquement, il est assez passe-partout, mais plutôt bel homme, si l'on en croit le journaliste du *Matin* : « *Bien découpé, puissamment fort, le visage intelligent barré d'une épaisse moustache châtain, un binocle atténuant sa*

*myopie* ». Son confrère du Petit Parisien voit plutôt un homme « *petit et trapu, les cheveux et la moustache châtain clair, très myope, ce qui l'obligeait à porter des lorgnons* ».

Quoi qu'il en soit, tout le monde lui reconnaît une intelligence aigüe et un calme imperturbable. Ce calme sera souligné de façon récurrente tout au long de l'instruction. C'est, par exemple, le cas de l'Ouest-Eclair, qui note le 6 mars : « *Depuis son arrestation, M. Pierre est resté toujours aussi calme et a toujours affirmé qu'il était innocent. Ces protestations ne furent pas bruyantes, mais le propre de son caractère, c'est le calme le plus parfait.* »

Parmi les nombreuses bizarreries qui émaillent l'affaire Cadiou, une des premières réside dans la faiblesse des charges initiales retenues contre Pierre. Le procureur et le juge d'instruction les ont pourtant estimées suffisantes pour justifier la détention préventive, et s'obstiner dans cette voie : disposaient-ils d'informations jamais rendues publiques ? La fable de la somnambule cacherait-elle un témoin, quelqu'un qui prétendrait avoir vu Pierre assassiner Cadiou ? Ou encore, le procureur avait-il reçu des ordres pour mettre un terme au plus court à une affaire qui pouvait, en dérapant, causer des difficultés au gouvernement ?

Quelle est la thèse de l'accusation ? Dès le soir de la découverte du cadavre, le procureur et le juge d'instruction livrent leur vision à la presse. Selon eux, Pierre a tué son patron le 30 décembre dans les bois de la Grande Palud. Ils fondent leur conviction sur la date de disparition de Cadiou, qu'ils fixent au 30 décembre 1913, puisque l'industriel n'a pas couché chez lui ce soir là. Le juge écarte ainsi d'emblée les témoignages que la brigade mobile a recueillis à Morlaix, selon lesquels on aurait vu Cadiou dans les premiers jours de janvier. Ce postulat étant posé, la question du jour où Pierre et Cadiou sont partis ensemble vers les bois devient cruciale : si c'est le 29, Pierre doit être mis hors de cause puisqu'un grand nombre d'ouvriers de la Grande Palud ont vu Cadiou le matin du 30 ; mais si c'est le 30, alors on peut soutenir que Pierre ment et que la dernière fois que plusieurs témoins ont vu Cadiou, c'était quand il se dirigeait, en compagnie de Pierre, vers le bois où fut retrouvé son cadavre...

Alors ? Le 29 ou le 30 ? Sur ce point, Pierre n'a jamais varié. Dans les jours suivant la disparition de Cadiou, il déclare avoir quitté l'usine avec son patron le 29 décembre vers midi pour aller discuter d'un projet d'affaires avec le meunier

Caroff. Celui-ci confirme cette date, tout comme le fait le comptable Guillou, qui travaillait le 29 avec ses deux patrons au bouclage de l'exercice 1913. Pierre ajoute qu'il n'avait pas vu Cadiou le 30 décembre. Plusieurs ouvriers disent la même chose. C'est le cas, notamment, de Marcou, Morizur et Morvan. Selon eux, Cadiou est venu à l'usine le 30 décembre, mais de très bonne heure et il y est resté peu de temps. En tout cas, ajoutent-ils, il était reparti quand l'ingénieur est arrivé à son bureau.

Mais d'autres ouvriers – Kervistin, Dolou et le contremaître Bignard – contredisent cette version. Bignard en particulier se montre étonnamment détaillé. Il affirme qu'il a vu Cadiou et Pierre quitter l'usine ensemble le 30 décembre entre onze heures et onze heures quinze. Du sommet de l'escalier extérieur sur lequel il s'est juché, il voit les deux hommes se diriger vers le moulin de Caroff, et donc vers les bois : « *M. Cadiou avait revêtu sa pèlerine, dont le capuchon pendait. Il avait dépassé le pont et marchait à petits pas, tout droit dans la direction du moulin. Pierre, en veston, sans rien sur les épaules, était toujours à son côté. Onze heures allaient sonner* », lit-on dans le Petit Parisien du 15 mars. Le 8 mai, dans le cabinet du juge d'instruction, Bignard persiste, mais avec un léger correctif horaire : « *C'est bien le 30 décembre que je vis M. Pierre et M. Cadiou ensemble. Il était 11 h 15 du matin. Quand M. Pierre est revenu à midi moins dix, je n'ai rien remarqué d'anormal dans son attitude ; il avait le même veston qu'à son départ.* » À midi moins dix, Pierre revient seul à l'usine, chercher sa pèlerine en caoutchouc qu'il avait oubliée. Il est calme et souriant. Il n'a pas changé de vêtements et ses mains sont propres. Il repart immédiatement. Il revient après le déjeuner, à 13 heures trente. Il y travaille peu de temps, puis rentre chez lui et ne revient pas avant cinq heures du soir.

En adoptant les horaires indiqués par Bignard, cela laisserait à Pierre entre 35 et 50 minutes pour aller avec Cadiou dans les bois, le tuer, cacher sommairement son cadavre, se laver du sang, et revenir à l'usine de l'air le plus naturel du monde. Cela semble bien court, même si l'on suppose qu'il avait prévu et préparé son acte. D'ailleurs, Bignard reconnaît lui-même qu'il ne croit pas à la culpabilité de l'ingénieur. Mais l'opinion de Bignard n'intéresse pas le procureur et le juge, qui s'en tiennent aux dates et heures de son témoignage. Leur conviction est renforcée par le fait que trois personnes extérieures à l'usine témoignent dans le même sens que Bignard. C'est le cas de Mme Quémener, patronne du débit de boisson situé à cinquante mètres du tunnel de la voie ferrée qui constitue la seule sortie de l'usine : elle dit avoir vu passer Cadiou le 30

décembre vers midi. Le jeune pâtre Boulben affirme avoir vu Cadiou et Pierre se dirigeant vers le bois entre onze heures et midi. Mais c'est surtout le témoignage du fermier Bonnefoy qui semble établir que l'ingénieur Pierre se trompe, ou ment sur la date de sa dernière rencontre avec son patron.

Bonnefoy exploite la ferme dont les bâtiments sont pour ainsi dire enclavés dans l'usine de la Grande Palud. En tout cas, la ferme et l'usine occupent la même portion de territoire délimité par une boucle de l'Elorn et la voie de chemin de fer Paris-Brest. Bonnefoy est donc particulièrement bien placé pour observer ce qui se passe à la Grande Palud. Or, il se montre tout à fait formel, aussi bien le 8 février devant la police spéciale que le 14 dans le cabinet du juge d'instruction : Cadiou et Pierre ont quitté l'usine ensemble le 30 décembre vers onze heures. Ce matin-là, alors qu'il se trouvait sur le pas de sa porte, Bonnefoy a vu arriver Cadiou avant neuf heures. Il a regardé le patron de la Grande Palud secouer ses chaussures pour les débarrasser de la neige, pénétrer dans l'usine et se diriger vers le bureau de l'ingénieur. Vers onze heures, en revenant du champ où il était allé travailler, il a revu Cadiou au moment où il passait la grande arche du pont en compagnie de Pierre : *« Tous deux avaient leur pèlerine de caoutchouc. J'en suis d'autant plus certain que le vent a rabattu celle de l'ingénieur sur son visage. Ma mémoire a gardé extrêmement précis le souvenir du geste qu'il fit avec sa main pour la rabattre. »*

Ce détail du capuchon est en contradiction avec le témoignage de Bignard qui affirme que Pierre était en veston lorsqu'il est parti avec Cadiou, de même que quand il est revenu à l'usine chercher le capuchon qu'il avait oublié. Quant à Pierre, il place l'incident du capuchon rabattu par le vent dans la matinée du 29... Reste que, ajouté à celui du contremaître, le témoignage de Bonnefoy pèse très lourdement en défaveur de l'ingénieur.

En sa défaveur également, le procureur souligne que Pierre s'est rendu seul dans l'appartement de Cadiou dans les premiers jours de janvier. Qu'allait-il donc y faire ? Le sous-entendu est lourd, mais la question mérite d'être posée. Le dimanche 4 janvier, Cadiou a disparu depuis peu, et on s'inquiète. Une petite troupe menée par son frère se rend dans l'appartement qu'il occupait à Landerneau : outre Jean-Marie Cadiou, ce groupe comporte notamment sa tante Zaconne, l'ingénieur Pierre et un certain Bolloc'h, qui est le liquidateur de la Grande Palud. Ces visiteurs cherchent d'éventuels indices susceptibles d'expliquer la disparition du directeur de l'usine ou d'indiquer où il a pu aller. Ils

ne trouvent rien d'autre que les registres de comptabilité entreposés dans la chambre. Bolloc'h et Jean-Marie Cadiou les emportent. Le lendemain, Pierre revient seul et demande la clé à Mme Leost, la logeuse. Il lui explique qu'il vient effectuer une réparation du téléphone. Il sera établi par la suite que cette explication est parfaitement recevable. À l'époque, le téléphone était encore rare et celui de l'usine était commandé par le poste que Cadiou avait fait installer dans son appartement : si l'appareil de Cadiou était en dérangement, l'usine était privée de téléphone... Quoi qu'il en soit, les assertions de Pierre sur ce point ont été validées par le receveur des postes de Landerneau : le téléphone a bien été en dérangement à la suite d'un orage, Pierre lui a bien demandé les coupe-circuits nécessaires pour le réparer et lui a rendu par la suite les plombs brûlés. Il faut croire que tout cela était convaincant, car cette visite domiciliaire n'a plus jamais été retenue contre l'ingénieur.

En attendant les expertises attendues de la pioche et du couteau saisis chez Pierre, le juge et le procureur persistent à fixer la date de disparition et de mort de Cadiou au 30 décembre, et ne prennent en compte que les seuls témoignages permettant d'incriminer Pierre. Dans son arrêt de renvoi en cour d'assises qu'il rendra six mois plus tard, le juge Bidard de la Noë indique que « *deux ou trois témoins avaient aperçu Cadiou, ce jour même, vers onze heures du matin, quittant l'usine en compagnie de son ingénieur, et que c'était à partir de ce moment qu'on ne savait plus ce qu'il était devenu.* » On peut s'étonner du flou : « deux ou trois témoins », c'est deux, ou c'est trois ? On verra plus tard ce qu'il en est. Pour l'instant, la conclusion à laquelle s'arrête le parquet, c'est que Louis Pierre est la dernière personne identifiée qui aurait été vue en compagnie de Cadiou vivant.

Il aura fallu pas mal de postulats pour parvenir à cette conclusion. Admettons néanmoins que cela constitue une présomption. Mais pour faire de Pierre un assassin, encore faut-il lui trouver un mobile. Et là, on peut dire que la théorie de l'accusation se montre particulièrement faible. Pour commencer, on arrête Pierre, sur de simples présomptions, ou plus vraisemblablement sur la base des affirmations de la famille Cadiou. Le procureur lui-même reconnaît devant le rédacteur de la Dépêche de Brest qu'il n'est pas encore en mesure d'énoncer le mobile auquel il aurait obéi : « *Cette affaire est bien mystérieuse, nous a-t-il dit. Il y a des points qui nous échappent complètement. Mais j'espère bien que nous les éclaircirons sous peu.* »

La semaine précédant la découverte du cadavre de Cadiou, une fuite en provenance du parquet montrait que la fugue et le crime semblaient également improbables, précisément parce qu'on ne voyait pas trop bien pourquoi quiconque aurait pu assassiner Cadiou. Mais le 4 février, tout est changé, et le parquet n'affiche plus aucun doute sur la culpabilité de Pierre. Faute de mieux, on explique que Pierre et Cadiou avaient des « *différents d'intérêts* », lit-on dans l'Ouest-Eclair du 6 février : « *On savait que les deux hommes n'étaient pas d'accord, et on présente maintenant cette version que M. Pierre pouvait espérer succéder à M. Cadiou. Tout ce que je puis rapporter à ce sujet c'est que l'on disait M. Pierre sans fortune. Il serait difficile cependant de croire que l'ingénieur a agi uniquement pour dérober à la victime l'argent qu'elle avait sur lui et qui s'élevait au plus, paraît-il, à 500 francs.* »

Ecartons, en effet, l'hypothèse absurde que Pierre aurait pu tuer Cadiou pour lui voler une somme aussi modique. Ce serait d'autant plus invraisemblable que Pierre n'est pas du tout « sans fortune » : ses parents sont des cultivateurs très aisés, au point de pouvoir offrir à leur fils la voiture de sport dans laquelle il paradait à Landerneau.

Mais on évoque aussi des arguments plus sérieux, même s'ils ne semblent pas totalement convaincants. Le contrat de Pierre à la Grande Palud s'achevait en 1913, mais, à la demande de Cadiou, il avait été prolongé d'un an et devait prendre fin en juillet 1914. Fort logiquement, Cadiou s'efforçait de trouver un successeur à Pierre. Il avait ainsi rencontré le secrétaire général de l'amicale des anciens élèves de l'école Centrale, qui n'a pas eu le moins du monde l'impression qu'existaient des dissensions entre les deux hommes : « *L'usinier, au cours des deux visites récentes qu'il me fit, m'exprima toute sa satisfaction de la collaboration de son ingénieur. M. Cadiou vint me voir, en effet, le 5 et le 6 novembre dernier. Il me demanda de lui trouver un remplaçant pour M. Pierre, qui s'ennuyait à Landerneau et désirait revenir dans sa famille pour y mettre en pratique des méthodes nouvelles de culture qu'il avait longuement étudiées, pendant ses loisirs. Je désignai deux candidats à M. Cadiou. L'un fut agréé en principe. La préférence lui fut accordée sur son concurrent, parce qu'étant marié et Breton d'origine, il était assuré de ne pas quitter Landerneau par nostalgie. Pas une seule fois, M. Cadiou ne se plaignit de son directeur. Aucune mésintelligence entre eux ne fut évoquée dans ses conversations à l'Amicale.* »

Mais Pierre semble pourtant avoir changé d'avis : il ne veut plus quitter la

Bretagne. En effet, cela fait déjà quelques mois qu'il a accepté en principe la proposition que lui fait Legrand de prendre la direction technique de la future usine qui doit être créée à Daoulas. Le 10 janvier 1914, une dizaine de jours après la disparition du directeur de la Grande Palud, il signe son contrat d'engagement. Le surlendemain, il se rétracte et recommande Bignard pour prendre la place qu'il libère. Faut-il retenir cela contre lui ? C'est, en tout cas, ce que fait le juge d'instruction.

Selon le juge Bidard de la Noë, le mobile qui aurait poussé Pierre à assassiner son patron, c'est le contrat qui liait Pierre à l'usine de la Grande Palud. Les termes de ce contrat interdisaient à Pierre de travailler dans une entreprise similaire quinze ans après avoir quitté la Grande Palud. Au moment des faits, le moment approchait où Pierre devrait quitter la Grande Palud. Et il n'est pas si sûr qu'il voulait quitter la Bretagne, ni « mettre en pratique des méthodes nouvelles de culture ». En effet, dès la première lettre de dénonciation adressée au ministère de la guerre, Pierre fait des offres de service dans le domaine qui est le sien à Landerneau : « *Mon plus cher désir est de faire partie de votre personnel. Je puis d'ailleurs vous fournir les meilleures références. Elève de l'ingénieur allemand Greiss, je sais comment nos voisins et ennemis traitent les linters et je mets mon expérience à votre disposition.* » (Les linters sont des ballots de coton brut à fibres courtes). Quoi qu'il en soit, le juge est convaincu que Pierre tenait à travailler en Bretagne dans le domaine du blanchiment de coton.

Dans son arrêt de renvoi en date du 10 juillet 1914, le juge Bidard de la Noë expose sa théorie. Il part de la mésentente entre Cadiou et Pierre, mésentente qui n'a fait que croître au cours de l'année 1913 : « *Depuis quelque temps, les rapports entre l'administrateur délégué de la société de la Grande Palud et son ingénieur étaient assez tendus, car M. Cadiou soupçonnait ce dernier de l'avoir trahi et de l'avoir dénoncé au ministère de la Guerre à propos d'un wagon de coton fourni à la poudrerie d'Angoulême et qui, par suite d'une erreur ou d'une fraude avait été payé deux fois.* » Face aux « *ennuis qu'on lui suscitait* », Cadiou serait passé par une phase de découragement, pendant laquelle il avait engagé des négociations avec Legrand en vue de vendre la Grande Palud. Faute de trouver un accord sur le prix de cession, Cadiou avait alors réagi, décidé de faire face et de reprendre la Grande Palud à son seul compte pour la développer. Il cherchait un remplaçant à Pierre, et semblait l'avoir trouvé.



Pierre, de son côté, « avait accepté d'entrer comme directeur technique dans la nouvelle usine de blanchiment que MM. Rocher et Legrand et leurs associés voulaient construire à Daoulas. Mais il ne pouvait le faire qu'avec le consentement de M. Cadiou avec lequel il avait passé un contrat qui lui interdisait pendant quinze ans, en quittant l'usine de la Grande Palud, d'entrer dans toute entreprise similaire en France et dans les colonies françaises. Ce consentement, M. Cadiou ne l'aurait jamais donné ; Pierre le savait bien. C'est, dans ces circonstances que M. Louis Cadiou a été lâchement et traîtreusement assassiné. »

L'ingénieur aurait donc assassiné Louis Cadiou parce qu'il faisait obstacle à sa carrière : cela semble un mobile passablement faible pour tuer un homme... Il est vrai que Pierre est dans une situation inconfortable : il doit quitter la Grande Palud, qui reste aux mains de Cadiou ; et il ne peut pas aller à Daoulas, du fait de la fameuse clause de quinze ans de son contrat de travail. Mais de là à assassiner son patron, il y a quand même un sérieux pas à franchir. Dans un premier temps, la presse et l'opinion publique acceptent volontiers de suivre le parquet et de faire ce pas : « *Les avis concernant la culpabilité possible de M. Pierre sont partagés, mais la vérité m'oblige à dire que la plus grande partie des gens de Landerneau sont fort impressionnés par les mesures judiciaires prises contre l'ingénieur* », note l'Ouest Eclair. Toutefois, cela ne dure guère, car le mobile paraît peu convaincant, et les témoignages trop contradictoires pour être déterminants, relève le *Matin* dans son édition du 7 février : « *Des témoins, il n'en manque pas, et pourtant il n'y en a pas. Tout est incertitude et contradiction dans leurs récits. Aucune précision ne surgit qui fixerait une date, établirait un point. On affirme, puis on se rétracte, et quand le soir vient, reste fort peu de chose des misérables potins glanés de droite et de gauche.* » Tout ce flou suscite une incrédulité croissante. D'autant plus que les preuves manquent cruellement pour étayer la lourde accusation qui pèse sur Pierre.

Bien sûr, il y a le couteau serpette et la pioche saisis chez Pierre. Le procureur Guilmard comptait bien tenir là des preuves irréfutables de la culpabilité de l'ingénieur. Pas de chance ! Il n'aura pas fallu deux jours au Dr Rousseau pour démolir les espoirs que le Parquet plaçait dans la pioche « *dont le fer portait de larges taches de sang, rouillé, et où adhéraient encore quelques cheveux* ». Invité à analyser cet outil, le médecin légiste confirme en tous points les dires de Pierre. Les « cheveux » n'étaient en fin de compte que les poils d'un animal, et non pas des cheveux humains. Quant à ce que le procureur s'empressait de

considérer comme de « larges taches de sang », ce n'était que de la rouille... Exactement en somme ce que Pierre déclarait le jour de la saisie... Quant au couteau de Pierre, le légiste admet qu'il a pu être l'arme avec laquelle on a égorgé Cadiou, mais que rien ne permet de l'affirmer.

Trois jours après l'arrestation de Pierre, on n'est pas plus avancé. L'affaire qui semblait bouclée avec une rassurante célérité semble maintenant des plus incertaines. Partisans et adversaires de la culpabilité de l'ingénieur débattent et proposent les hypothèses les plus farfelues sans être capables d'avancer le moindre argument à peu près convaincant. Le calme olympien de l'accusé lui-même donne lieu à des interprétations opposées : les uns y voient la confiance de l'innocent certain qu'on ne tardera pas à reconnaître qu'il n'est pour rien dans cette histoire ; les autres jurent que sa sérénité prouve que c'est un calculateur qui a tout prévu. En trois jours, on est ainsi passé de la certitude à la confusion la plus totale, résume la Dépêche de Brest : « *On découvre le cadavre, on arrête l'ingénieur Pierre et cependant l'opinion publique, bien loin de se montrer satisfaite, s'émeut plus que jamais. Que se passe-t-il donc ? On ne s'explique plus rien maintenant ; pour tous, une seule chose est certaine, c'est que M. Louis Cadiou a été assassiné.* »

Las ! Cette dernière certitude ne tardera pas à être mise à mal...

## Chapitre 9

### Le casse-tête du procureur Guilmard

*Où l'on parle d'un dossier fantôme et où l'on rencontre un mystérieux débiteur, une dactylo noyée et un homme cadavérique.*

Dans le brouillard créé par tous ces cafouillages, le juge et le parquet rechignent à admettre qu'ils sont peut-être allés un peu vite en besogne. Il ne serait pourtant pas excessif d'affirmer qu'ils ont en fait saccagé l'enquête et perdu un temps précieux en désignant le coupable avant d'avoir, au minimum, répertorié les pistes possibles. Au lieu de s'appuyer sur l'ensemble des policiers mis à sa disposition, le procureur a préféré susciter ou entretenir une guerre des polices, comme le constate amèrement *Le Matin* dans son édition du 14 février 1914 : « *La vérité oblige à dire que la façon dont les recherches furent conduites dès le début de l'enquête par deux polices hostiles n'a pas peu contribué à entretenir dans les esprits un flottement dont la répercussion se fera vraisemblablement sentir pendant toute la durée de l'information judiciaire.* » Emporté par le désir de résoudre l'affaire avec le seul concours de la police spéciale de Brest, le procureur a choisi de marginaliser la brigade mobile. Lecoz, Brisset, et leurs collègues, qui n'avaient jamais cru à la culpabilité de Pierre, étaient réduits à faire de la figuration. On les occupait à des tâches subalternes, comme de retrouver et interroger un groupe de bûcherons qui avaient été employés dans les bois de Landerneau vers la fin de 1913. Quant à la « piste de Morlaix » qu'ils défendaient, on la traitait par le mépris et la dérision : la découverte du cadavre de Cadiou près de la Grande Palud semblait suffire à réduire à néant l'hypothèse d'un assassinat dans tout autre lieu.

Cette arrogance n'aura pas tenu une semaine. Dès le 11 février, la police spéciale de Brest est dessaisie de fait, et la brigade mobile reprend la main. Lecoz et Brisset se rendent à la Grande Palud, examinent les bâtiments et ses environs, étudient de près la fosse dont on avait extrait le cadavre, et surtout, ils interrogent les habitants de Landerneau.

Les limiers de la brigade mobile ne tardent pas ainsi à lever une piste nouvelle : un mystérieux débiteur s'est acquitté d'une assez forte dette quelques

jours après la disparition de Cadiou. C'est un agent d'assurance de Landerneau qui leur livre cette information. Selon lui, un industriel local s'est présenté le 10 janvier 1914 dans ses bureaux pour effectuer le règlement d'une prime de 600 francs pour une assurance incendie qu'il avait contractée. La prime en question était venue à échéance en novembre 1913, et n'avait pas été réglée, malgré divers rappels par lettre ordinaire ou recommandée. Par moquerie, l'agent d'assurance lui aurait alors demandé : « C'est donc vous qui avez assassiné M. Cadiou, pour pouvoir me payer ? », à quoi l'homme n'aurait répondu que par quelques grommellements.

Questionné par les policiers, l'homme commence par affirmer que ce n'est pas en janvier, mais en décembre qu'il a payé sa dette. Mais il ne peut le prouver, faute d'une comptabilité suffisamment tenue à jour. Enfin, poussé à bout, il finit par reconnaître que c'est bien en janvier qu'il a effectué le règlement et que, s'il a tardé à le faire, c'est parce qu'il était en contestation avec l'assureur. Et s'il a d'abord affirmé que le paiement datait de décembre, il faut le mettre au compte d'une regrettable défaillance de mémoire.

On s'en doute, le commissaire Victor Lecoq s'empresse de rédiger une note au juge Bidard de la Noë : « *Ayant appris qu'une personne désignée comme étant dans une situation obérée avait, après la disparition de M. Cadiou, effectué à Landerneau un paiement d'une somme estimée importante relativement à sa situation, j'ai pu établir qu'il s'agissait du sieur Caroff, meunier à la Grande Palud.* » Caroff ! Un voisin et un homme en affaires avec Cadiou. Pourtant, l'épisode s'arrêtera là. On n'entendra plus parler de cette piste, que le parquet considère comme peu sérieuse. Pourquoi ? Ça non plus, on ne le saura pas...

Les mobilards relancent aussi la piste de Morlaix qu'on avait abandonnée après la découverte du corps de Cadiou et l'arrestation de Pierre. Il est vrai qu'à ce moment, la conviction des témoins qui disaient avoir vu Cadiou dans les premiers jours de janvier était passablement ébranlée par la découverte du cadavre.

Lecoq et Brisset reprennent donc à la base tout ce qui avait fait l'objet d'une note récapitulative que le commissaire divisionnaire Rouquier, patron de la brigade mobile de Rennes, avait adressée le 18 janvier au juge d'instruction : « *Cadiou a quitté la Grande Palud le 29 décembre après avoir donné 200 francs*

*à Pierre pour payer les ouvriers. Il est allé à Brest, d'où il est rentré le soir. Sans retourner à l'usine, il a quitté Landerneau le mardi 30 décembre prenant à la gare de cette ville un billet pour Morlaix. Sa tante, demeurant place Thiers à Morlaix, ne l'a pas vu. Il était venu chez elle pour la dernière fois le jour de Noël et il avait alors paru préoccupé et n'étant pas dans son état normal. Il avait promis de revenir diner le 4 janvier. Elle ne l'a pas revu. On retrouve Cadiou le 1<sup>er</sup> janvier au café de la Terrasse, à Morlaix, de 4h1/2 à 5h. Le 3, M. Cadiou paraît avoir déjeuné à Saint-Pol-de-Léon et à partir de cet endroit on perd complètement sa trace. »*

Les témoignages qui avaient été écartés sont repris et confirmés. C'est d'abord le receveur de la gare de Landerneau, qui affirme sans réserve avoir délivré à Cadiou un billet de 2<sup>ème</sup> classe à demi-tarif pour Morlaix le 30 décembre à 16 heures 15. Le receveur connaissait parfaitement Cadiou, qui lui présenta sa carte de circulation pour cet achat. Un train passait quelques minutes plus tard, qui permettait à Cadiou de descendre en gare de Morlaix à 17 heures 27. Le prit-il ? La preuve de ce passage aurait pu exister si on s'était préoccupé à temps de la recueillir : on aurait pu rechercher dans les vieux billets s'il s'en trouvait un pour un trajet de Landerneau à Morlaix à demi-tarif. Mais personne n'y pensa avant le 25 janvier : les vieux billets étaient détruits...

C'est ensuite M. Nicolas, courtier maritime et juge au tribunal de commerce de Morlaix, qui assure avoir rencontré Cadiou à la gare de Morlaix le 31 décembre, vers 16 heures. Le Picard, patron du Café de la Terrasse est redevenu affirmatif : *« M. Cadiou était chez moi le 1<sup>er</sup> janvier. Je peux situer nettement la date où il vint ici pour la dernière fois parce que, ce matin-là, je reçus la visite de deux amis, M. et Mme Moreau, qui venaient m'apporter leurs souhaits de Nouvel An. »*

Poursuivant leur enquête, Lecoq et Brisset réinterrogent le vétérinaire Baron et sa femme, qui répètent qu'ils ont vu Cadiou le 31 décembre, vers quatre heures, sur le quai de la gare de Morlaix. M. Le Clec'h, juge d'instruction de Morlaix, se met de la partie en recueillant plusieurs nouveaux témoignages allant dans le même sens. Caramour, patron couvreur, a rencontré Cadiou le 1<sup>er</sup> janvier, alors que celui-ci entrait au café de la Terrasse. Les deux hommes se saluèrent. Le facteur télégraphiste Cabon l'a croisé, à peu près au même endroit et à la même heure. Il connaissait Cadiou de longue date et l'a salué. Cadiou lui aurait répondu : *« Bonjour, Cabon »*. Le même jour, de leur fenêtre, M. et Mme

Prigent, virent Cadiou passer dans la rue, en tenue de ville. Comme le couple Baron, ils furent frappé de sa mine vieillie et fatiguée.

Récapitulant ces nouvelles dépositions, Le Matin du 13 février commente :  
« *S'il est vrai, comme il le paraît maintenant, que l'industriel se promenait à Morlaix le 31 décembre et le 1er janvier, il sera fastidieux d'épiloguer plus longtemps sur les dates controversées des 29 et 30 décembre.* »

Pourtant, ces témoins si catégoriques face aux enquêteurs de la brigade mobile deviennent hésitants quand ils sont mis en présence du juge d'instruction. M. Bidard de la Noë a un a-priori évident contre la piste de Morlaix et leur fait des objections qui les plongent dans l'embarras. Le juge leur fait remarquer qu'ils divergent entre eux sur les vêtements que portait Cadiou – costume cycliste et casquette pour les uns, pardessus et chapeau pour les autres – et en conclut qu'ils se trompent ou confondent les dates de la rencontre qu'ils décrivent. Il les embrouille si bien que leur certitude vacille. Il assène alors son atout maître : la logeuse de Cadiou, qui affirme que Cadiou n'a pas couché à son domicile de Landerneau la nuit du 30 au 31 décembre. Or, les témoins de Morlaix disent avoir rencontré Cadiou le 31 décembre ou le 1<sup>er</sup> janvier. Où donc Cadiou aurait-il bien pu coucher le 30 à Landerneau, et le 31 à Morlaix, leur demande alors le juge ? Où donc gardait-il des vêtements de rechange ?

Déstabilisés et en proie au doute, les témoins en viennent à se demander s'ils n'ont pas été le jouet d'une illusion, ou s'ils n'auraient pas confondu Cadiou avec un clerc de notaire des environs qui, paraît-il, lui ressemble... Il ne manquait guère, en effet, qu'un sosie dans le catalogue des invraisemblances qui jalonnent cette affaire : c'est pourtant une piste qui fut sérieusement examinée et reprise encore cinq ans plus tard lors du procès où l'on donna lecture du témoignage d'un capitaine Blanc et d'un M. Le Bars, censés être des sosies de Cadiou...

Mais surtout, voici que le clan Cadiou allume un contre-feu pour entraver la piste de Morlaix. C'est la tante Zaconne qui s'en charge. Elle répète devant le juge Bidard de la Noë les déclarations qu'elle avait faites aux policiers de la brigade mobile. Mais ceux-ci ne l'avaient crue qu'à moitié, tandis que le juge se montre beaucoup plus réceptif. Mme Zaconne se montre si catégorique qu'il en est subjugué. Elle affirme qu'il est tout bonnement impossible que son neveu Louis Cadiou soit venu à Morlaix le 31 décembre ou le 1<sup>er</sup> janvier : « *Il n'est pas venu me voir, alors que m'aimant beaucoup, il ne manquait jamais de*

*m'embrasser lorsqu'il séjournait quelques heures seulement dans sa ville natale. Je l'ai vu pour la dernière fois le 25 décembre. J'ai la certitude absolue que Louis n'était pas à Morlaix aux dates qu'on indique. Où serait-il descendu s'il était venu ? Où aurait-il couché, puisqu'il n'a couché ni chez moi, ni chez sa belle-mère, ni à l'hôtel, ni dans sa propriété de Keranster ? » Et Zaconne invalide d'une phrase tous les témoignages selon lesquels Cadiou serait passé sur la place Thiers au matin du 1<sup>er</sup> janvier pour se rendre au café de la Terrasse ou ailleurs : « J'ai passé la matinée du 1<sup>er</sup> janvier à ma fenêtre, qui donne sur la place Thiers. Mon neveu n'aurait pas pu traverser la place sans que je l'aperçusse. » Point final, conclut le juge d'instruction.*

Car M. Bidard de la Noë en a vraiment assez de cette piste de Morlaix dont la brigade mobile lui rebat les oreilles. Son attention est bien davantage sollicitée par de nouveaux renseignements qui viennent de lui parvenir. Il vient de recevoir une lettre d'un ancien ouvrier de la Grande Palud, un certain Jacques Bossard, qui demande à être entendu pour relater un événement survenu le 28 décembre 1913 : « *Le dimanche 28 décembre, vers neuf heures du matin, j'étais allé chez M. Pierre lui demander s'il pouvait m'employer pour la garde de nuit, seul travail que mon état de santé me permettait à ce moment. Vers neuf heures, je vis arriver dans la cour un char-à-banc conduit par un garçon du moulin. Il en descendit un monsieur maigre, petit, d'aspect malingre, vêtu comme un ouvrier. Cet homme que je n'avais jamais remarqué auparavant et que je n'ai plus revu depuis, avait un visage cadavérique et était d'une extrême pâleur. Il fut immédiatement introduit auprès de M. Pierre, et leur conversation fut si longue que je finis par m'impatienter. J'entrai. L'ingénieur et l'inconnu causaient en tête à tête, et à ma vue, ils s'interrompirent aussitôt. M. Pierre examina rapidement mon certificat et me congédia. Sur le moment, je ne portai pas grande attention à cette visite, mais depuis la découverte du cadavre de mon patron, certains détails me sont revenus et je suis persuadé que si M. Pierre est coupable et s'il a un complice, celui-ci ne peut être que l'homme venu au moulin le dimanche 28. Qu'est-il venu faire chez M. Pierre ? L'ingénieur ne recevait jamais de visites et n'admettait jamais d'ouvriers chez lui. Il ne pouvait s'agir d'embauchage : M. Pierre ne s'occupait jamais de cela ; il aurait adressé l'homme au contremaître. »*

Un tel témoignage redonnant du crédit à l'hypothèse de la culpabilité de l'ingénieur Pierre ne pouvait qu'apporter du baume au cœur du juge

d'instruction. Il se précipite pour entendre ce Bossard, un jeune homme de 25 ans, ancien militaire de la coloniale réformé pour troubles mentaux, et qui a été employé à la Grande Palud du 28 décembre 1913 au 6 janvier 1914. Pas plus tôt embauché, il était tombé malade, et avait été affecté comme gardien de nuit de l'usine.

Bossard n'en était pas à sa première collaboration à l'enquête. Au début des recherches, il avait participé aux battues sur les berges de l'Elorn et dans les bois proches de la Grande Palud. Le 17 janvier notamment, il avait accompagné l'inspecteur Lemez de la police spéciale. Ce jour-là, il avait mené le policier près de la fosse où l'on devait par la suite découvrir le cadavre de Cadiou. Il avait alors disparu pendant vingt minutes, avant de revenir si pâle que Lemez lui avait demandé s'il était malade. Les choses en étaient restées là.

Ces anecdotes concernant Bossard n'intéressent pas le juge d'instruction. Il se hâte de faire tirer au clair cette histoire d'homme cadavérique. Et il enregistre bientôt une nouvelle déception : l'homme cadavérique s'avère être un oncle de Julia, la bonne de Pierre, venu réparer des sommiers et des matelas...

Pendant que la police spéciale de Brest s'active à Landerneau pour retrouver la trace de l'homme cadavérique, un événement se produit à Morlaix : le 10 février, un cadavre est repêché dans le bassin à flot, ou il semble avoir séjourné assez longtemps. C'est celui d'une jeune dactylographe de la préfecture de Quimper, Hélène Trézennec, âgée de 25 ans et disparue de Brest depuis le 30 décembre. La coïncidence de la date de sa disparition avec celle de Cadiou ouvre évidemment la voie à diverses interprétations.

On se rappelle que le receveur de la gare de Landerneau avait précisé que, le 30 décembre, Cadiou avait pris un train pour Morlaix, et l'on ignorait où il avait pu dormir. De son côté, Hélène Trézennec était arrivée à Morlaix le même jour. Le soir, elle avait pris une chambre dans un hôtel où elle avait passé la nuit et écrit à sa mère pour lui dire qu'elle voulait se suicider ou partir aux colonies. L'Ouest Eclair du 13 février 1914 laisse entendre que sa décision pourrait être liée à la mort de Cadiou : *« Ici nous abordons une question particulièrement délicate et grave, mais je puis affirmer que le 20 janvier, ou à peu près, bien avant la découverte des deux cadavres par conséquent, un personnage de Morlaix déclara que, sept ou huit mois auparavant, Cadiou aurait passé la nuit,*



*à l'hôtel de l'Europe avec une jeune fille – une dactylographe. Le témoignage fut enregistré. Alors ? »*

Toutefois, le même journaliste ajoute qu'une « *personnalité de la préfecture qui a connu la jeune sténographe* » affirme catégoriquement qu'il n'y a aucun rapport à trouver entre ces deux décès...

Puisqu'on en est à chercher de tous côtés une piste parmi les éléments dont on dispose depuis déjà longtemps, le juge se réveille et se souvient du détail bizarre des lettres arrivées de Boulogne et Calais vers la mi-janvier. Maintenant qu'on sait que Cadiou est bel et bien mort, on en vient à se demander qui a bien pu les envoyer, dans le but évident de retarder ou dérouter l'enquête.

Sur commission rogatoire du parquet de Brest, la police mobile de Lille est envoyée sur la piste – bien refroidie, malheureusement – de ces étranges missives. La première lettre, signée « Cadiou », et expédiée de Boulogne avait déjà fait l'objet d'une brève enquête qui n'avait rien donné, si ce n'est confirmer que l'écriture ressemblait fort à celle de Cadiou. Celle qui avait été postée de Calais était signée « Bonté-Louage, secrétaire journaliste ». Ce monsieur existe, mais c'est un marchand de journaux. Son écriture et celle de sa femme ont été expertisées et n'offrent aucune analogie avec celle des lettres suspectes.

Deux personnes au moins ont participé à l'écriture de ces pièces : si l'enveloppe et la carte de la première sont de la même main, l'enveloppe de la seconde diffère de format et d'écriture. Quoi qu'il en soit, commente l'Ouest-Eclair, s'il était possible de mettre la main sur les rédacteurs de ces documents, la clé de l'énigme ne tarderait pas à être connue. Mais comment les retrouver ? Avec une lourde ironie, ce quotidien propose sa solution : « *On pourrait poser la question à M. Jean-Marie Cadiou qui la transmettrait à la cartomancienne de Nancy.* »

Les impasses succédant aux impasses, tout le monde s'y met. Surtout les journalistes. Celui du Figaro tombe sur une information pour le moins intrigante qui circule à Landerneau. Dans les premiers jours suivant la disparition de Cadiou, le juge de paix de Landerneau eut l'idée d'apposer les scellés sur le domicile de l'industriel. Malheureusement, il ne donna pas suite à son idée. Mais le jour de la découverte du cadavre, il proposa encore de le faire au juge

d'instruction, rapporte le Figaro du 16 février : « On prétend – nous ne le répétons que sous toutes réserves – que M. Bidard de la Noë lui répondit : « C'est inutile, je m'en occuperai ». Or, M. Cadiou, ancien avoué, avait conservé de sa profession des habitudes d'ordre et de classement. Ainsi qu'il le faisait pour ses dossiers, il rangeait méthodiquement tous ses papiers d'affaires et sa correspondance. Tout cela était enfermé par lui dans une valise. Qu'est devenue cette valise ? se demande-t-on. Personne n'en a parlé. Aurait-elle disparu comme le portefeuille que M. Cadiou portait dans sa poche et qu'on lui a enlevé avant de l'enterrer ? »

Le rédacteur du Figaro rapproche la négligence dans l'apposition des scellés d'une déposition intéressante enregistrée au Parquet de Quimper. Un certain M. Le Guiner déclare avoir rencontré son ami Cadiou vers la mi-décembre, et que celui-ci lui aurait dit : « Vous ne pouvez pas vous imaginer les ennuis que m'ont créés certaines personnes de Landerneau et les luttes que j'ai eu à soutenir. Mais, maintenant, je suis bien tranquille, car je suis armé contre mes ennemis et j'ai en ma possession des documents compromettants qui les forceront à me laisser tranquille. »

Dans les mois qui suivront, on entendra beaucoup parler de ce dossier fantôme, mais on ne le verra jamais. Exista-t-il un jour ou non ? La seule chose certaine, c'est que, dès le 4 janvier, la chambre de Cadiou fut fouillée par plusieurs de ses amis, qui emportèrent les pièces comptables de l'industriel. L'ingénieur Pierre les accompagnait et revint seul le lendemain pour réparer un appareil téléphonique en dérangement.

Tout cela explique le cri du cœur du procureur Guimard devant le journaliste du Matin : « Ce mystère est un véritable casse-tête ! »

## Chapitre 10

### Un bien étrange cadavre

*Où les regards se tournent vers le clan Cadiou, et où un cadavre pose tant de questions qu'on ne sait plus trop comment il a fait pour se retrouver dans cet état : a-t-il vraiment été assassiné ?*

Une dizaine de jours après la découverte du cadavre, le triomphalisme n'est plus de mise au Parquet de Brest. La conviction des magistrats est passablement entamée, car on ne trouve rien de décisif pour étayer les charges retenues contre l'ingénieur Pierre. Il est vrai que rien de décisif non plus ne démontre son innocence. Ce qui est sûr, c'est que celles de ses déclarations qui ont pu être vérifiées se sont avérées exactes. D'ailleurs, même Jean-Marie Cadiou n'est plus aussi catégorique qu'auparavant pour affirmer la culpabilité intentionnelle de Pierre. Il développe dans le *Matin* du 10 février l'hypothèse d'un homicide involontaire sous le coup de la colère : « *Il advint que les deux hommes ne s'entendirent plus et résolurent de se séparer. Mon frère, sans nul doute, voulut maintenir, dans la convention de résiliation, la clause interdisant à l'ingénieur de s'employer, pendant quinze ans, dans une autre usine de blanchiment. Il pensait en effet que son ingénieur avait acquis, à la Grande Palud, des connaissances techniques appartenant à notre maison. Pierre s'irrita probablement de cette défense et peut-être frappa-t-il, dans un mouvement irréfléchi.* »

Bref, résume le *Petit Parisien*, plus personne ne croit en la culpabilité de Pierre : « *L'innocence de l'ingénieur ne fait plus de doute* ». Plus personne ? Allons donc ! S'il n'en reste qu'un, il sera celui-ci : le juge Bidard de la Noë s'obstine. Il lit et relit son dossier, et persiste à interroger les témoins sur la sempiternelle question de savoir si Pierre est parti avec Cadiou le 30 décembre. C'est dire qu'il considère comme nuls et non avenues les témoignages certifiant que Cadiou circulait à Morlaix le lendemain et le surlendemain... Tel est le juge Bidard de la Noë, que les journaux décrivent comme un homme indécis, timide, méticuleux jusqu'à la maniaquerie, et dissimulant la faiblesse de son caractère sous un entêtement buté.

S'il faut, à regret ou pas, considérer que Pierre pourrait n'être pas coupable, cela implique d'envisager des alternatives. Et la presse commence à désigner de façon de moins en moins voilée le clan Cadiou. Le 16 février, Ouest Eclair mentionne nommément le député Cloarec : *« Je vois bien un mystère, mais un mystère voulu et qui est dû à un personnage qui, lui, n'est pas mystérieux. Son nom s'inscrit à toutes les pages de l'histoire Cadiou. On le trouve avant que M. Cadiou soit directeur de la Grande Palud ; on le trouve à l'occasion de la nomination de M. Cadiou au poste de directeur de la Grande Palud ; on le trouve encore depuis, souvent mêlé aux actes commerciaux de l'usine ; on le trouve sur les bordereaux de paiement de l'industriel pour des annuités de 5000 francs. On le trouve pour être celui qui cria à l'assassinat de M. Cadiou avant même qu'il fût mort ; on le trouve le jour de la plainte en assassinat. On le trouve partout. Je n'ai à la vérité aucun intérêt à laisser dans l'ombre une personnalité qui fait pourtant tout ce qu'elle peut, depuis un certain temps, pour ne pas faire parler d'elle. Je fais allusion à M. Cloarec, député de Morlaix. »*

Dans la foulée, on commence à s'interroger sur la façon dont est menée l'instruction. Les journaux se demandent pourquoi la justice a attendu un mois et demi après la disparition du directeur de la Grande Palud pour faire une perquisition (aimable) de son domicile parisien. Certains n'hésitent pas à évoquer la possibilité que cette négligence ait été volontaire. C'est le cas du Nouvelliste de Bretagne : *« C'était par la saisie immédiate de tous ses papiers personnels, à Landerneau et à Paris, c'était par une perquisition en temps utile que le secret de cette mort pouvait être pénétré. Pourquoi a-t-on attendu si longtemps pour exécuter ce qui, par son urgence, n'autorisait aucun délai ? »*. Le Nouvelliste développe un scénario impliquant de gros intérêts financiers ou politiques. Selon cette publication, Cadiou a été supprimé parce qu'il était devenu gênant : *« Les affaires de fournitures pour les grandes entreprises sont souvent entourées de complications qui obligent parfois les adjudicataires à des compromissions avec certaines influences à l'intervention onéreuse dont les traces peuvent être redoutées. Qui sait si, en certains cas, les compromis reculeraient devant un crime pour les faire disparaître ? »* Dans cette hypothèse, Cadiou se serait rendu à Morlaix le 31 décembre pour une « *entrevue mystérieuse* » qui aurait mal tourné. Et le rédacteur demande qu'une enquête sérieuse soit faite auprès des fréquentations habituelles de Cadiou à Morlaix : *« Peut-être qu'en possession de tous les renseignements relatifs à la vie privée de la victime, ils pourront alors savoir où le corps fut déposé avant d'être*

*transporté, très probablement en automobile, à la lisière du bois où il fut découvert après y avoir séjourné fort peu de temps.* » Or, ajoute la Nouvelliste, le député Cloarec est sans doute la personne que Cadiou rencontrait le plus souvent à Morlaix...

Les faits eux-mêmes sont réexaminés, de mauvaise grâce mais d'un œil neuf et sans l'a-priori de la culpabilité de Pierre. On s'interroge d'abord sur le peu de sang trouvé sur le cadavre et dans la fosse où il a été découvert. « *M. Cadiou avait eu l'artère carotide coupée. Or, sur ses vêtements, aucune trace de sang. Sur sa chemise et son faux col, à peine quelques petites taches ou filets rouges. Cela n'est-il pas étrange ?* », questionne ainsi le Petit Parisien. Jean-Marie Cadiou lui-même s'étonne et suggère une hypothèse totalement absurde : « *Je ne m'explique pas toutefois qu'aucune tache de sang n'ait éclaboussé les vêtements de mon frère, et j'en arrive à croire que le malheureux fut bâillonné, ligoté et égorgé au-dessus d'un récipient, facile à vider ensuite.* » Dans le même registre, Ouest Eclair se demande si Cadiou ne fut pas d'abord anesthésié puis transporté dans les bois de la Grande Palud pour y être égorgé face au sol. Puis, conscient que ce genre d'hypothèse de mène à rien, le rédacteur conclut : « *On aurait déjà fait bonne justice de tous ces bruits si une autopsie complète et une analyse des viscères avait été faite. Il serait peut-être utile d'y procéder sans retard ; on serait ainsi fixé.* » Ouf, on revient sur terre !

D'ailleurs, le procureur et le juge d'instruction commencent à se demander si on n'aurait pas raté quelque chose. Car, la meilleure façon d'expliquer un faible épanchement de sang serait évidemment d'établir que Cadiou était déjà mort quand il a été égorgé. Mais encore faudrait-il être certain qu'il y avait effectivement peu de sang répandu. Après avoir convoqué le Dr Rousseau, ils font venir du greffe ce qui reste des vêtements de la victime. Ils ont été rincés, mais on distingue encore quelques petites traces de sang sur le faux-col et la chemise. Malgré tout, le parquet rechigne à ordonner une nouvelle autopsie, et croit trouver une échappatoire en envoyant le médecin légiste au front. Le Dr Rousseau rappelle en effet que, contrairement à ce qui a été publié dans la presse, il n'a jamais attribué la mort de Cadiou à un égorgement, mais à un étranglement : « *Les conclusions de mon autopsie établissent que M. Cadiou a été étranglé. Les plaies du cou ont été faites post mortem. Le maquillage du cadavre doit avoir eu pour but de faire disparaître la trace des empreintes digitales et de simuler un attentat dans le bois.* » M. Cadiou aurait donc été

assassiné quelque part à l'intérieur d'une maison, puis son corps aurait été transporté là où on l'a découvert... Pour le procureur, cette nouvelle version est tout aussi satisfaisante que la précédente : puisqu'on connaît la cause de la mort, il est inutile d'ordonner une exhumation pour contre autopsie.

La cause du décès est donc remise en question avec le plus grand aplomb, comme si tout cela était parfaitement normal. Et la nouvelle réponse est tout aussi affirmative que la précédente, et ne remet nullement en doute le coupable désigné. Quand il s'agissait d'expliquer un décès par égorgement, Pierre était forcément le coupable : pensez donc, il possédait un couteau. Mais puisqu'on parle maintenant d'un étranglement, Pierre s'impose tout autant : il est si fort !...

On reparle aussi de l'état dans lequel fut retrouvé le corps le 4 février. On redécouvre l'étonnement des témoins de l'exhumation qui avaient été frappés de constater que les chaussettes et le dos du gilet de Cadiou étaient curieusement secs. Dans un lieu aussi humide que le bord d'un ruisseau, c'était effectivement surprenant, d'autant plus qu'aux fortes gelées de janvier avait succédé un temps pluvieux. Leur première impression avait été que l'inhumation était récente, et certainement postérieure au 30 décembre. Malheureusement, on l'a dit, il ne s'agissait que d'impressions exprimées a-posteriori, et non de constatations officiellement effectuées par des policiers.

L'état de conservation du corps suscite également des interrogations. Le médecin légiste avait, bien sûr, relevé des boursouflures au niveau du sein, mais cela pouvait sembler peu de chose sur un cadavre censé être enterré depuis 36 jours. Un employé des pompes funèbres de Landerneau, qui mit Cadiou en bière, confie à un journaliste du *Matin* : « *Depuis tant d'années que j'exerce, j'ai mis bien des corps en bière ; j'ai procédé à des exhumations ; j'ai vu des centaines de cadavres. Jamais je n'ai rencontré, après des inhumations même récentes, un corps aussi peu décomposé que celui de M. Cadiou.* »

Après la cause, voilà donc que la date de la mort est remise en question !... Il ne restait plus qu'à douter du lieu du décès. C'est rapidement chose faite quand des habitants des alentours de la Grande Palud rappellent que ce n'est qu'au tout début de février que les chiens se sont mis à hurler à la mort et que les corbeaux ont commencé à se percher sur les arbres voisins...

Par la suite, le propriétaire des bois de la Grande Palud se montrera très affirmatif : « *Je chassais presque tous les jours dans ce bois. Jamais je n'ai*

*remarqué de traces suspectes. Dans le courant de janvier, mes chiens me conduisirent même dans le chemin creux, à une dizaine de mètres du ruisseau, et par conséquent de la fosse. Je n'ai rien remarqué d'anormal dans leur attitude. Si le cadavre se trouvait là à ce moment, comment se fait-il que les chiens n'aient rien senti ? »*

On peut imaginer l'émotion de la population de tout le Finistère devant ce déferlement de remises en question. Le changement de pied du Dr Rousseau et du parquet est lourd d'implications. Car, si Cadiou a été étranglé, puis qu'on l'a égorgé pour masquer les traces de l'étranglement, ce maquillage du cadavre s'accompagne d'une véritable mise en scène : le cadavre aurait été transporté, sommairement caché près de la route, dans un endroit où ne pouvait tarder à le retrouver. Tout cela entraîne d'autres questions : cet endroit aurait-il été choisi à dessein ? pourquoi voulait-on qu'on retrouve le cadavre ?

Cause du décès, date du décès, lieu du décès : que reste-t-il à remettre en question, sinon l'identité de l'auteur du décès ? Et voilà que l'Ouest-Eclair du 13 février titre : « *On cherche un assassin, mais y a-t-il eu assassinat ?* »

Car une rumeur court les rues et fait de plus en plus d'émules : Cadiou se serait suicidé !... Bien sûr, a-priori, cela semble absurde. Mais l'argumentation qui la sous-tend l'est beaucoup moins. Elle est résumée dans le Figaro du 12 février : « *M. Louis Cadiou, écarté des adjudications du gouvernement, son principal et plus important client, redoutant l'effondrement de son industrie et la ruine, s'était suicidé et quelqu'un qui ayant un intérêt à cacher ce suicide, avait simulé l'égorgeement et enterré le cadavre, peu profondément à dessein, pour qu'on puisse facilement le découvrir. Ce quelqu'un, voyant que les recherches, cependant faciles, n'aboutissaient pas, avait imaginé les « révélations » de la somnambule pour faire retrouver le corps et établir officiellement l'assassinat.* » Soit dit en passant, cette hypothétique dépression de Cadiou colle non seulement à ce qu'on commence à savoir de sa véritable situation financière, mais encore avec les nombreux témoignages qui le décrivent comme fatigué ou vieilli.

Les enquêteurs de la police mobile ont une petite idée sur la question, mais ils la gardent encore pour eux. Le commissaire Lecoz adresse, dès le 10 février, une note à son supérieur hiérarchique dans laquelle il suggère que Cadiou était déjà mort quand on lui a ouvert la gorge : « *Mme Cadiou aurait à toucher une prime de 100 000 francs à laquelle elle n'aurait plus droit en cas de suicide. De plus en plus, nous pensons à la non-culpabilité de Pierre. L'enquête semble, jusqu'à*

*présent, avoir consisté à accumuler les charges contre lui. »* Après avoir signalé que la presse réclame une contre autopsie, il ajoute qu'il ne croit pas non plus à la date présumée du décès de Cadiou : *« Nous sommes convaincus que le corps n'était que depuis peu au lieu où il fut découvert. »* Trois jours plus tard, le patron de la brigade mobile de Rennes adresse une note au contrôleur général Sébille : *« Je persiste dans mon idée première, à savoir que M. Cadiou a dû se suicider. Les constatations médico-légales viennent appuyer cette opinion en ce sens que la blessure profonde relevée sur le cou a été faite après la mort. Dans ces conditions, M. Cadiou ayant décidé de mettre fin à ses jours a dû prévenir sa femme et indiquer l'endroit où il allait se donner la mort. La famille pourrait bien alors avoir organisé la mise en scène de l'assassinat, car elle avait un double intérêt à faire croire à un crime : 1° Toucher le montant de l'assurance sur la vie de M. Cadiou s'élevant à 100 000 francs, assurance qui n'est pas payée en cas de suicide ; 2° Eviter le déshonneur qui, en Bretagne, rejait sur les familles dans lesquelles se produit un suicide. »*

Comme on le voit, à la mi-février, la brigade mobile croit moins à un assassinat qu'à un suicide maquillé en assassinat. Et ses soupçons se tournent vers la famille Cadiou... Aussi étrange, hasardeuse ou extravagante qu'elle puisse paraître, l'idée qu'il n'y aurait peut-être pas eu assassinat est ainsi très sérieusement envisagée par les enquêteurs eux-mêmes... Un mois et demi après la disparition de Cadiou, dix jours après la découverte de son cadavre, l'Ouest-Eclair livre ce constat destructeur pour le procureur et le juge d'instruction : *« L'affaire Cadiou ne fait que commencer. Le « disparu » a été retrouvé, et c'est tout. »*



## Chapitre 11

### « Le détective du scalpel »

*Où se produit un coup de théâtre qui fait passer le Dr Rousseau pour un guignol...*

Confronté au champ de ruines laissé par une instruction désastreuse, le procureur Guilmard pouvait-il encore tergiverser ? De toutes façons, le procureur général de Rennes ne lui en laisse ni le temps ni la possibilité, et lui ordonne de faire effectuer sans délai une contre-autopsie par un médecin légiste de compétence indiscutable. Guilmard s'exécute, et demande au parquet de Paris de désigner un expert. La réponse est immédiate : ce sera le célèbre docteur Paul.

Pour le coup, on ne pouvait pas faire mieux, car s'il est un médecin légiste de compétence indiscutable, c'est bien le Dr Charles Paul. On l'a peut-être oublié aujourd'hui, mais le Dr Paul était un pilier de la médecine légale du 20<sup>ème</sup> siècle : on l'a sollicité dans toutes les grandes affaires criminelles de son époque – bande à Bonnot, Landru, Petiot, etc. Plusieurs personnalités comme Jean Jaurès, Gaston Calmette ou le président Paul Doumer ont eu le triste honneur de passer entre ses mains expertes. Bien entendu, il a aussi questionné de nombreux morts plus discrets. Questionné est le mot, car, tout en officiant, Paul parlait à ses « patients », leur enjoignant d'un ton gentiment bourru de lui dire de quoi ils étaient morts. Il a tiré de cette habitude l'un de ses nombreux surnoms : il était « *l'homme qui parle aux morts* » avant d'être « *Le détective du scalpel* » ou encore « *l'homme aux 100 000 autopsies* »... 100 000 ? En réalité, selon certaines sources, il aurait largement dépassé ce chiffre : Paul a officié jusqu'à son dernier souffle, et quand il est décédé à 81 ans, en 1960, il approchait, paraît-il, des 160 000 expertises médico-légales ! La dernière de ces autopsies, il l'a effectuée trois jours avant sa mort. Il était surtout le médecin qui fait parler les morts – « *Un cadavre découpé ne ment jamais* », aimait-il à répéter.

En 1914, Charles Paul n'a que 34 ans, pourtant ce jeune homme est déjà un personnage incontournable des grands procès. D'ailleurs, peu de temps après son intervention dans l'affaire Cadiou, il aura à autopsier Gaston Calmette, directeur

du Figaro, puis Jean Jaurès, assassinés respectivement en mars et juillet de la même année. Sa passion, c'est la médecine légale et il ne vit que pour ça : il reste à toute heure prêt à accourir à la morgue. Tous les flics de Paris et même de France connaissent sa silhouette rondouillarde surmontée d'un chapeau melon, sa bonhomie, son visage rigolard aux yeux vifs, sa moustache noire aux pointes retroussées et son éternelle cigarette. Toutes les cours d'assises l'ont vu comparaitre pour livrer ses expertises avec verve, humour et éloquence. S'il vivait encore aujourd'hui, on ne verrait que lui sur les plateaux de télévision, car Charles Paul était typiquement ce que les journalistes audiovisuels appellent « un bon client ».

Au petit matin du mardi 17 février 1914, Charles Paul débarque sur le quai de la gare de Morlaix, où il est accueilli par son confrère Rousseau, ainsi que par l'avocat général Fachot, que le procureur de Rennes a désigné pour présider à la contre-autopsie. Paul et Rousseau ont immédiatement une longue entrevue. Pendant ce temps, au cimetière Saint-Charles de Morlaix, on procède à l'exhumation du cadavre de Louis Cadiou, en présence du commissaire de police de la ville. Le corps est ensuite transporté à la morgue de l'hospice où l'attendent Guilmard et Bidard de la Noë, les policiers chargés de l'enquête, ainsi que le procureur et le juge d'instruction de Morlaix. À huit heures, le docteur Paul commence son autopsie, assisté du docteur Rousseau.

Ce qui frappe d'emblée l'éminent spécialiste, c'est l'état dans lequel il découvre le cadavre. Si de nombreux témoins de sa découverte avaient pu s'étonner de le voir aussi peu dégradé le 4 février, il n'en plus du tout de même aujourd'hui. Le Dr Paul enregistre, au contraire, une putréfaction si avancée qu'elle rend, lui semble-t-il, toute identification impossible. Afin de se prémunir de toute implication personnelle dans une éventuelle permutation de cadavre, il se contente donc de dicter à son assistant de noter qu'il commence l'autopsie du « *cadavre qu'on nous a présenté pour être celui de M. Cadiou* ». Immédiatement, l'état de son client du jour lui évoque un noyé. Pensant à voix haute, il marmonne qu'on peut avoir l'impression que ce cadavre a fait un séjour dans l'eau : « *On sait, en médecine légale que, tant qu'un corps est maintenu dans l'eau la putréfaction ne marche pas très rapidement ; mais, dès que le corps a quitté l'eau, la putréfaction marche comparativement à ce qui s'était produit auparavant à pas de géant.* »

Dans son rapport extrêmement détaillé daté du 4 mai 1914, Paul exposera ses constatations de façon très minutieuse, discutera scrupuleusement chacune des éventualités ouvertes par ses propres observations ou par celles notées par le Dr Rousseau lors de la première autopsie. La précision presque maniaque avec laquelle, dans ce rapport, chaque élément est détaillé, explicité et mis en perspective, contraste de façon surprenante avec le ton évasif et incertain des conclusions. Mais, en ce 17 février, quand il pose son scalpel et livre aux magistrats ses premières conclusions, un fait et un seul suffit pour répandre la stupéfaction : Cadiou a été tué d'une balle de revolver dans la tête !...

Examinant le cou de Cadiou, le Dr Paul a remarqué un aspect et une coloration différente du côté droit. Poussant plus avant son examen, il a trouvé, entre la face interne de l'angle de la mâchoire inférieure droite, un projectile d'arme à feu, pointe en avant. *« Nous avons alors continué notre dissection pour rechercher, d'une part, d'où provenait ce projectile et, d'autre part, pour nous rendre compte des lésions qu'il avait causées. Nous avons constaté alors une section de l'artère carotide, tout à fait à sa partie supérieure et nous trouvions un sillon indiquant très nettement le trajet de cette balle, trajet qui venait d'arrière, c'est à dire de la nuque. Faisant alors retourner le cadavre, nous constatons dans la région de la nuque ou plus exactement à la partie inférieure du cuir chevelu, à 5 cm au-dessus de la 7<sup>ème</sup> vertèbre cervicale, et à 8 cm en arrière de l'insertion du pavillon de l'oreille droite, une petite plaie arrondie, très nette. Nous constatons qu'elle a 4 mm de diamètre. »*

À l'aide d'une sonde cannelée introduite par cette plaie, Paul suit le parcours de la balle. Le trajet s'avère *« presque horizontal, nettement oblique d'arrière en avant et légèrement de gauche à droite. »*

Avant de confier la balle aux magistrats, le docteur Paul en prend les dimensions à l'aide du petit pied à coulisse qu'il a toujours avec lui : c'est une balle de 6 m/m en alliage d'étain et de nickel entourée à sa base d'une chemise de cuivre. Une balle de revolver vélo-dog, arme de dissuasion courante à l'époque, qui avait subi une légère déformation en heurtant la boîte crânienne.

Le légiste ne remarque aucune trace de brûlure sur les cheveux les plus proches de l'orifice d'entrée de la balle, et la peau est exempte de tatouage par grains de poudre. En revanche, en examinant ultérieurement la pèlerine trouvée roulée en boule aux pieds du cadavre, il observera que le caoutchouc est fondu autour du trou situé à la base du capuchon, au niveau de la nuque. Il en conclut

que Cadiou portait ce capuchon rabattu sur la tête quand il a été atteint.

Cette balle a-t-elle, à elle seule, causé la mort de Cadiou ? Lors de la conférence de presse organisée à Morlaix le 17 février, en fin de matinée, le célèbre praticien est tenté de répondre par l'affirmative, mais il reste prudent. Car il y a cette blessure du cou, horrible, béante, et qui a été causée par au moins quatre coups de couteau. Comme l'avait fait avant lui le Dr Rousseau, Paul serait porté à croire qu'elle a été faite post mortem, mais, vu l'état de putréfaction avancée dans lequel il a trouvé le cadavre, il se réserve de ne donner une réponse formelle qu'après avoir procédé, dans son laboratoire parisien, à un examen attentif des prélèvements effectués sur le corps de Cadiou. En fait, il ne sera jamais catégorique sur ce point (comme d'ailleurs sur beaucoup d'autres).

« Putréfaction » : voilà sans doute le mot-clé du rapport que le docteur Paul adressera au parquet de Brest au début du mois de mai. Il insiste énormément sur cet élément qui interdit, selon lui, à peu près toute certitude. Mais, puisque nous ne sommes encore qu'en février 1914, contentons nous, pour l'instant, d'en rapporter les conclusions : « 1° *La putréfaction très avancée du corps et notamment le genre de putréfaction ont gêné nos constatations et il nous est impossible de fixer à quelle date se place le décès de M. Cadiou et à plus forte raison l'heure de sa mort. 2° En outre de la plaie faite par plusieurs coups de couteau et relevée sur la face latérale gauche du cou au cours de la première autopsie, nous avons pu constater une plaie par projectile d'arme à feu ayant atteint la région droite de la nuque de M. Cadiou pendant qu'il portait, relevé sur sa tête, le capuchon de son caoutchouc. 3° La mort de M. Cadiou doit être considérée comme le résultat d'une hémorragie consécutive aux lésions produites par la balle qui avait atteint les vaisseaux sanguins du côté droit du cou. 4° La plaie par coups de couteau a pu contribuer à cette hémorragie mortelle, mais la putréfaction nous a empêché de constater médico-légalement et de façon certaine l'origine pré ou post mortem de cette blessure. 5° Le couteau saisi sur Pierre a pu faire la plaie au cou, mais l'absence de caractéristique sur le couteau et sur la plaie ne nous permet pas de l'affirmer. 6° Sous les réserves que nous impose l'état de putréfaction dans lequel nous avons trouvé le cadavre, les blessures relevées sur le corps de M. Cadiou présentent les caractères de blessures criminelles. »*

Pour l'heure, le docteur Paul doit se rendre à Landerneau avec policiers et magistrats. C'est là que doit se poursuivre l'enquête. Pour sa part, il souhaite

examiner par lui-même la fosse où Cadiou fut retrouvé. Mais avant de quitter les journalistes, il tient à couvrir son confrère. Pour dédouaner Rousseau de n'avoir pas trouvé la balle en examinant le corps, le docteur Paul insiste sur les conditions particulièrement mauvaises dans lesquelles fut faite la première autopsie : manque de temps, manque d'outils, lumière insuffisante...

Le malheureux docteur Rousseau avait bien besoin de ce renfort. Mais cela ne l'empêchera pas de passer des heures difficiles. Quinze jours plus tard, lassé d'être la cible des moqueries, il se défendra en chargeant le procureur Guilmard, lit-on dans le Figaro du 4 mars : « *M. le docteur Rousseau, médecin légiste, à qui on a reproché avec ironie de n'avoir pu découvrir la balle qui a tué M. Cadiou, fait observer qu'il n'a pas fait l'autopsie du cadavre, mais a dû se livrer à un examen superficiel. Au moment où il se disposait à remplir la tâche que lui imposait sa fonction, M. Guilmard, procureur de la République, lui dit : « C'est inutile, vous voyez bien qu'il a été égorgé ! » Il ne put que faire ses réserves en disant que la plaie de la gorge était évidemment postérieure à la mort.* » Mais le mal était fait, le ratage plus fort que toutes les explications qu'on pouvait lui trouver. Après cette erreur commise sous les yeux de la France entière, le Dr Rousseau n'a pas dû faire fortune dans sa pratique professionnelle...

## Chapitre 12

### La journée du revolver

*Où le procureur rogne les ailes de la brigade mobile et se perd un peu entre plusieurs modèles de revolvers, mais où le député Cloarec reprend de sa superbe...*

Le téléphone, le télégraphe et la rumeur publique entrent en surchauffe. Tandis que le train conduisant magistrats, policiers et journalistes à Landerneau progresse à travers la campagne finistérienne, l'annonce de leur venue se répand à bien plus grande vitesse. Et quand la petite troupe arrive à la Grande Palud, c'est pour découvrir qu'elle a été précédée par une foule si considérable qu'un petit commerce commence à se développer, raconte Le Matin : « À nouveau, ce fut la ruée vers la fosse lugubre du bois tragique, dont une excellente paysanne, heureuse de l'aubaine, permettait l'approche moyennant 10 centimes. »

Evidemment, on s'attend à quelque chose, sans trop savoir quoi ni pourquoi. Pour le docteur Paul, c'est clair. Tracassé par l'état dans lequel il a trouvé le cadavre de Cadiou, il veut se rendre compte par lui-même des conditions dans lesquelles on l'a découvert : le trou était-il suffisamment humide pour rendre le corps comparable à celui d'un noyé ? Mais s'il est aisé de comprendre le scrupule professionnel qui conduit le médecin légiste à la Grande Palud, on voit moins pourquoi la découverte d'une balle dans la tête de Cadiou rend si urgent un transport des enquêteurs.

On saura très vite que c'est à la mémoire du commissaire spécial adjoint Paulin qu'il faut attribuer cette hâte. En voyant le docteur Paul brandir la balle qu'il venait de trouver, Paulin s'était souvenu d'un épisode de la première perquisition faite chez Pierre le 4 février. À son domicile, on avait découvert un revolver à six coups dans lequel manquaient deux cartouches. Sur le moment, on n'y avait guère prêté attention, car on cherchait plutôt un couteau ou tout autre outil ayant pu servir à l'égorgeement. Mais désormais, il en va tout autrement...

On peut sans doute ironiser sur ce genre de logique qui propose sans cesse la même explication à des données variant au fil de l'instruction. Quand on pensait Cadiou égorgé, on se tournait vers Pierre et son couteau ; quand on crut à un

étranglement, on souligna la force de Pierre ; et maintenant qu'on parle d'un coup de feu, c'est le revolver de Pierre qu'on cherche. Cela rappelle les médecins de Molière, expliquant n'importe quel symptôme par le poumon... Il n'en reste pas moins que la démarche est légitime en l'occurrence. Le juge d'instruction se doit de vérifier si l'arme en question a, ou non, un rapport avec la mort de Cadiou.

La perquisition du domicile de l'ingénieur permet de découvrir une carabine de 6 m/m, et un revolver de 8 m/m tirant des balles en plomb, épaisses et courtes. Ce revolver n'est pas un vélo-dog, et aucune de ces deux armes ne pouvait recevoir des balles de 6 m/m longues et minces, faites d'un alliage de nickel, telles que celle retrouvée dans le cou de Cadiou : aucune de ces deux armes ne correspond donc à celle du crime. Carabine et revolver sont néanmoins saisis, à tout hasard. Alors que le parquet s'apprête à se retirer avec sa maigre moisson, un des policiers évoque l'existence d'un autre revolver qui aurait été mis un temps à la disposition du gardien de nuit de l'usine. On fait venir le contremaître Bignard, qui confirme que l'ingénieur Pierre avait confié, l'été précédent, un revolver à Bossard, quand il avait pris ses fonctions de gardien de nuit. Selon Bignard, cette arme avait été restituée à Pierre quand l'usine avait fermé ses portes : *« Le 17 janvier, Bossard, quelques ouvriers et moi, nous avons déchargé le revolver désormais inutile. Pour cela, nous avons tiré cinq ou six coups sur un tas de charbon. Ensuite, Bossard rédigea une note qu'il me confia pour bien faire constater qu'il s'était dessaisi de l'arme dont il indiquait le numéro de fabrication. »* Bossard, qu'on ne tarde pas à interroger, confirme : *« Lorsque je pris mon service de nuit, en juin dernier, M. Pierre me remit un revolver avec vingt-cinq cartouches. Malade le 27 décembre, j'ai dû m'absenter. À mon retour, le 7 janvier, l'arme était toujours à sa place sous la paillasse. Le 17, avec un camarade, je vidai l'arme. Le soir même, M. Pierre me réclama le revolver et m'ordonna de lui remettre également les cartouches qui restaient à ma disposition, ainsi que les douilles vides. Je m'exécutai avec empressement, heureux de me défaire d'une arme dont la présence dans ma chambre me faisait peur. J'avais, en effet, la crainte que M. Pierre ne s'en servît contre moi. »*

On fouille le tas de charbon dans lequel Bignard et Bossard déclarent avoir déchargé le revolver et on trouve les débris d'une balle de 8 m/m. Mais Bossard ajoute qu'il existe deux revolvers, puisque, dit-il, il a vu souvent l'ingénieur s'exercer au tir dans son jardin. Après quelques recherches, on apprend que

l'ingénieur avait acheté effectivement quelques mois auparavant un revolver bull-dog 6 m/m et une boîte de cartouches à un armurier de Landerneau. Selon ce commerçant, il s'agirait d'un revolver bull-dog 6 m/m qui se charge avec des balles de cuivre. Interrogé par la police mobile, il ajoute que ce revolver aurait pu également recevoir des balles nickelées telles que celle retrouvée dans la gorge de Cadiou.

Il semble ainsi établi que Pierre, ayant acheté pour le veilleur de nuit de la Grande Palud un revolver neuf, du calibre de 6 m/m, l'a gardé pour lui et a confié à l'ouvrier un modèle plus ancien et tirant des balles de plomb de 8 m/m. Où est donc passé le revolver bull-dog ? Où sont les projectiles, dont il devrait bien rester une réserve ? Telles sont les questions que le juge Bidard de la Noë compte poser au plus vite à l'ingénieur. En attendant, on fait des recherches dans le jardin, là où Bossard prétend avoir vu l'ingénieur s'entraîner au tir. Il y bien des trous dans un mur du hangar, mais le seul projectile qu'on parvient à extraire est une balle en plomb de 8 m/m...

Bien entendu, le juge d'instruction aurait bien voulu qu'on lui apporte une balle de 6 m/m, de préférence en alliage de nickel : il aurait alors tenu une charge contre laquelle l'ingénieur Pierre aurait eu bien du mal à se défendre. Malgré cette déception, Bidard de la Noë se contente de ce qu'il a et développe le scénario du meurtre. Tout d'abord, il considère comme établi que le coup de feu a été tiré à bout portant, alors que Cadiou avait son capuchon rabattu sur la tête : l'attentat est donc intervenu dehors par temps de pluie. Or, le 30 décembre, à onze heures, il résulte des témoignages qu'il veut bien retenir que Pierre et Cadiou ont quitté l'usine ensemble pour aller au moulin. Il fait froid et humide, et les deux hommes ont couvert leurs têtes avec le capuchon de leurs manteaux de caoutchouc. Dans les bois, Cadiou passe devant. Pierre l'abat d'une balle dans la nuque, puis l'égorge avant de l'enterrer et de revenir à l'usine.

Le scénario n'est pas sans faiblesses : il ne retient que les témoignages qui vont dans son sens, arrange à son gré ceux qui le perturbent, balaye sans le moindre état d'âme les déclarations de tous les témoins de Morlaix. Mais enfin, grosso modo et en l'état actuel de l'enquête, il est défendable. D'ailleurs, la presse tout comme l'opinion publique se retourne : ceux qui, deux jours plus tôt, tablaient sur l'innocence de Pierre, hésitent ou même croient désormais en sa culpabilité. Le Petit Parisien qui clamait que « *l'innocence de Pierre ne fait plus de doute* », considère maintenant comme « *prouvé* » que Cadiou a quitté la



Grande Palud le 30 décembre à onze heures et qu'on « *doit avec une quasi certitude* » fixer le crime à cette date. Or, rien de tel n'est davantage « *prouvé* » le 18 février ! Le *Matin*, qui penchait en faveur de Pierre, bascule lui aussi. Dans un article titré « *L'affaire Cadiou semble tourner mal pour Pierre* », le journal récapitule les données de telle façon que tout ce que l'ingénieur a pu faire ou dire est interprété en sa défaveur. Et l'article s'achève sur un sous-entendu que ne renierait pas le juge Bidard de la Noë : « *Le procureur l'arrête, et, vous le savez, son attitude peut être celle d'un homme dont la conscience est nette, comme celle d'un criminel qui a tout réglé d'avance, tout prévu, tout décidé, tout calculé. Or Pierre est un mathématicien.* »

Heureusement, d'autres journalistes conservent une saine méfiance professionnelle, tout en admettant que les faits semblent militer en faveur de l'accusation. Le *Figaro*, par exemple, n'est pas prêt à admettre sans sourciller que les dix témoins de Morlaix ont tous été victimes d'une illusion, séparément qui plus est. Et l'*Ouest Eclair* revendique sa neutralité : « *D'un côté, je dois suivre les faits qui ont particulièrement attiré l'attention du parquet et portent à croire évidemment que M. Cadiou a été assassiné à la campagne, le 30 décembre, d'un coup de revolver tiré à bout pourtant, par quelqu'un qui marchait derrière lui. Il me faut d'autre part tenir compte de cet ensemble de témoignages qui nous montrent M. Cadiou quittant Landerneau par le train de 4 h. 19 et séjournant à Morlaix le 31 décembre et le 1er janvier.* »

Mais la piste de Morlaix n'a pas le vent en poupe. C'est le moins que l'on puisse dire. D'ailleurs, profitant de circonstances qui semblent justifier la théorie qu'il défend depuis trois semaines, le procureur en profite pour rogner les ailes de la brigade mobile, qui n'a jamais cru à l'hypothèse Pierre et plaide pour Morlaix. Cela, on ne l'apprendra qu'au cours de procès de 1919, au cours de la déposition du commissaire Lecoq. Quand l'avocat de l'accusé lui demande dans quelles conditions il a pu mener son enquête, Lecoq répond : « *Je suis entré dans l'affaire le 9 janvier ; j'ai travaillé sans entraves jusqu'au 19 février. J'ai alors reçu l'ordre de n'agir que suivant des instructions limitatives. À partir de cette date, quoique muni d'une commission rogatoire générale, j'ai agi sur notes limitatives émanant soit du procureur de la République, soit du juge d'instruction.* » On n'en saura pas davantage, puisque le président de la cour d'assise lui refuse catégoriquement l'autorisation de lire à la barre les instructions écrites du procureur Guilnard : « *La loi s'y oppose.* » On a pourtant un aperçu de cette lettre à travers un échange de notes de service entre Lecoq et

son supérieur, le commissaire divisionnaire Rouquier. Le 19 février, Lecoq parle de la lettre à Rouquier et demande s'il doit s'y conformer : « *J'y comprends une défense de faire porter l'enquête sur des points autres que ceux qui y sont fixés. Faut-il exécuter à la lettre les instructions de M. le Procureur, ou continuer l'exécution de la commission rogatoire générale.* » Le jour même, Rouquier répond, par télégramme : « *Vous êtes porteur d'une commission rogatoire du juge d'instruction, et en vertu de cette commission vous pouvez sans limites procéder à toutes enquêtes et investigations que vous jugerez utiles.* » On retiendra néanmoins qu'à partir de la seconde autopsie, la brigade mobile aura bien du mal à conduire librement son enquête.

Dans ce contexte nouveau, on lui demande de mener des perquisitions à Landerneau dans l'appartement de Cadiou et chez Legrand. La première ne donne aucun résultat, et les policiers ne trouvent rien d'intéressant parmi les nombreux dossiers commerciaux. Dans une corbeille à papier, ils découvrent les fragments d'une lettre. Une fois reconstituée, la lettre entretient la belle histoire d'un ménage Cadiou aimant et uni. Bien entendu, les policiers ne trouvent pas trace du fameux dossier secret avec lequel, dit-on, Cadiou comptait se défendre des attaques de ses ennemis. Il est vrai que, si ce dossier a jamais existé, on a eu largement le temps, en un mois et demi, de le faire disparaître. Du reste, Jean-Marie Cadiou lui-même reconnaît avoir prélevé des documents importants dans l'appartement de son frère : « *Des choses qu'il était utile de mettre à l'abri des indiscretions, mais non de la justice.* » Des choses que la justice, en la personne de Bidard de la Noë, n'aura jamais l'insolence de réclamer...

En revanche, chez Legrand, les policiers saisissent divers documents, explique-t-il lui-même : « *Il était tout naturel que l'on vint chercher chez moi des documents, puisque j'ai été, pendant un certain temps, directeur de l'usine de la Grande Palud. La police a emporté des lettres ayant trait à ma gestion, remontant pour la plupart à 1908.* » L'ancien maire de Landerneau en profite pour s'insurger contre la rumeur « absurde » qui le présente comme un ennemi irréductible de Cadiou : « *Il me suffira de vous rappeler que M. Cadiou lui-même me chargea de vendre la Grande Palud en juillet dernier. Je ne trouvai pas d'acquéreur, le prix demandé étant trop élevé. On a prétendu que l'usine de cotons nitrés qui se monte à Daoulas avait intérêt à acheter la Grande Palud. Or, les bâtiments et le matériel de cette dernière, sont en assez mauvais état. Rien ne pouvait donc motiver pareil propos.* »

Mais les policiers notent aussi que de nombreux papiers ont été détruits peu après la disparition de Cadiou. Selon les explications qu'on leur fournit, ces papiers auraient été brûlés lors d'une réunion rassemblant Legrand, Jean-Marie Cadiou et Bolloc'h, nommé administrateur de la Grande Palud après la disparition de Cadiou.

Legrand fera par la suite une déposition devant le juge d'instruction au sujet de cette perquisition. Il admettra d'abord avoir, par inadvertance sans doute, caché aux policiers cinq lettres que lui avait adressées le député Cloarec en juin et juillet 1913 : « *elles n'avaient pas été saisies par le commissaire Lecoq, car ces lettres étaient restées dans mes poches depuis le 9 février.* » Quant aux documents brûlés, ils étaient relatifs à un litige datant de la reprise de l'usine par Cadiou. Legrand réclamait la restitution d'une part de fondateur qui lui était due depuis la liquidation de sa société. Le règlement tardait à venir depuis des années. Mais, peu après la disparition de Cadiou, l'affaire s'est miraculeusement arrangée : « *Le 21 janvier, vers 11 heures du matin, M. Bolloch nommé liquidateur de l'usine de la Grande Palud est venu chez moi avec M. Jean-Marie Cadiou. Ils m'ont remis un chèque s'élevant à la somme de 25 500 francs sur le Crédit Lyonnais pour me rembourser la somme qui m'était due et sur laquelle j'ai abandonné 39 francs. Ce chèque m'a été payé le soir même par M. Lamballe, huissier à Landerneau. Lorsque MM. Bolloch et Cadiou m'ont remis le chèque, je leur ai rendu le contrat intervenu entre moi et M. Louis Cadiou, le 28 février 1909 et dans lequel se trouvait la reconnaissance de cette dette. M. Jean-Marie Cadiou a jeté ce contrat au feu en disant qu'il n'avait plus aucune importance. Il a également brûlé d'autres papiers qui n'avaient pas non plus d'utilité.* » Là, on se dit que le juge a forcément posé la question qui s'impose : « *Quel genre de papiers sans utilité ?* » Mais non, dommage, le bon Bidard de la Noë n'y a pas pensé...

Il n'a pas pensé non plus à faire le rapprochement avec la déposition qu'un ami de Cadiou, le notaire Jan, avait faite devant lui, à la mi-février. Le notaire Jan lui racontait qu'un de ses clients l'avait mandaté en juillet 1913 pour négocier le rachat de la Grande Palud : « *Cadiou a insisté pour savoir si Legrand était derrière ça : si c'était le cas, il ne voulait à aucun prix avoir affaire à lui ayant été l'objet de sa part de menaces et de chantage. Il me dit que Legrand avait essayé de lui extorquer des fonds puis, faisant avec la main un geste vers la poche de son vêtement, M. Cadiou ajouta : « Les preuves sont là ».* » Des preuves que Bidard de la Noë n'a, apparemment, pas jugé bon de prendre en

compte...

Par les temps qui courent, il y en a un qui respire beaucoup mieux, c'est le député Cloarec. Certes, il est en deuil, car il vient de perdre son fils. Mais, côté affaire Cadiou, la tournure des événements lui est beaucoup plus favorable. Il a toujours cru, dit-il, à l'assassinat de son ami et il estime que les faits lui donnent raison. Du coup, il en rajoute une couche : « *Pour moi, cela ne fait aucun doute. M. Cadiou a été tué parce qu'il était directeur de l'usine de la Grande Palud et il a été frappé au cours d'une discussion d'ordre professionnel. Je ne prétends pas que M. Pierre soit l'assassin de M. Cadiou et, quoi qu'on en ait dit, je ne suis pas intervenu pour qu'on le maintienne en prison. Mais l'arrestation de M. Pierre, que je n'ai jamais vu d'ailleurs, ne m'a pas surpris. En fait, si j'ai mon idée quant à l'assassinat de mon ami, il m'est permis de m'étonner des faits suivants : chimiste aux gages de M.Cadiou, simple propriétaire d'usine, pourquoi M. Pierre dénonça-t-il les produits qu'il était chargé de fabriquer excellents ? Pour quel motif cet ingénieur, quittant M. Cadiou le 29 décembre, lui demandait-il de l'argent le lendemain, sachant que M. Cadiou ne pouvait le lui envoyer puisqu'il n'était pas encore arrivé à Paris. Je suis loin d'accuser M. Pierre ; je ne demande pas mieux que de croire à son innocence. Je constate des faits et c'est tout.* » Il n'accuse pas, mais enfin, ça y ressemble un peu quand même !

Cloarec s'insurge aussi contre les journaux de Bretagne qui le présentent comme l'avocat-conseil appointé de la Grande Palud. Et s'il a accompagné Jean-Marie Cadiou lors de son dépôt de plainte pour assassinat, son rôle « *ne fut, dans cette circonstance douloureuse, que celui d'un ami et d'un conseiller impartial.* » Les attaques malveillantes dont il est l'objet, ajoute-t-il, viennent précisément de la région où se trouve sa circonscription, et en pleine campagne électorale. Il ne veut donc y voir « *qu'une manœuvre déloyale d'adversaires politiques* ». En débattu expérimenté, il en profite pour savonner la planche d'un ennemi politique : « *Je ne suis le seul parlementaire en relations avec Cadiou. Pourquoi ne nomme-t-on pas le parlementaire du Finistère qui eut précisément des démêlés avec lui ?* » Il fait ici allusion à Goude, député socialiste de Brest qui a récemment plaidé au ministère de la guerre en faveur du principal concurrent de la Grande Palud.

Quant à Pierre, dans sa cellule, il a bien compris qu'il aurait tout intérêt à fournir des explications convaincantes au sujet du revolver. Il demande d'ailleurs

à être entendu rapidement pour faire toute la lumière voulue sur ce point. Mais quand son avocat lui apprend que la famille Cadiou envisage de se porter partie civile contre lui, il se fait menaçant et déclare que, dans ce cas, il se verrait contraint de dénoncer les agissements de la société de la Grande Palud : « *La petite affaire Pierre pourrait alors devenir le gros scandale des poudres !* »

## **Chapitre 13**

### **Les mensonges de l'ingénieur**

*Où l'on a bien du mal à croire aux fables de l'ingénieur Pierre. Où l'on change les serrures au palais de justice pendant que le juge tombe sur un bec : celui de Julia Juzeau.*

« *La petite affaire Pierre pourrait bien devenir le gros scandale des poudres !* » Au 21<sup>ème</sup> siècle, la menace lancée par l'ingénieur Pierre du fond de sa prison n'a rien de bouleversant. Mais, en 1914, cette petite phrase est susceptible de réveiller des souvenirs douloureux et des passions dangereuses. Surtout en Bretagne, où de nombreuses personnes ont perdu un fils, un mari, un frère ou un cousin dans les explosions des cuirassés Iéna, en 1906, et Liberté, en 1911. Trois cent quarante deux morts au total, sans même parler des blessés, ça fait pas mal de familles et de villages concernés !... Et les autorités civiles et militaires ont eu alors bien du mal à persuader tout ce monde d'oublier que ces catastrophes étaient causées par des malfaçons des poudres stockées dans les cales de ces navires. D'oublier aussi que les malfaçons provenaient de la poudrerie de Pont-de-Buis qui avait utilisé des matières premières défectueuses fournies par des usines du Finistère, parmi lesquelles se trouvait la Grande Palud...

Disons le tout de suite, si Pierre a laissé planer la menace, il ne l'a jamais vraiment mise à exécution. Ou il a attendu pour le faire que ses révélations soient en partie éventées et que l'attention du public soit accaparée par des événements spectaculaires.

Pour l'heure, l'ingénieur doit surtout fournir au juge d'instruction des réponses très attendues à la question du revolver introuvable. Avant cela, le juge souhaite clarifier le statut du revolver 8 m/m tirant des balles de plomb. Pierre explique que c'est Cadiou lui-même qui lui a ordonné d'acheter un revolver, à la suite d'un cambriolage de l'usine de la Grande Palud, au cours duquel on avait tenté de forcer le coffre-fort. Le 1<sup>er</sup> juin 1913, il s'est donc rendu chez un armurier de Brest pour effectuer cet achat.

L'armurier brestois confirme, en présentant son livre comptable sur lequel

figure la vente d'une telle arme au mois de juin. Le document indique même le nom de l'acheteur : Bignard... Pour expliquer pourquoi il a donné le nom du contremaître au lieu du sien, Pierre affirme que c'était pour bien préciser que l'emploi de cette arme était initialement réservé à Bignard. Il faut bien dire que cette explication d'un comportement pour le moins étrange, voire suspect, n'est pas vraiment convaincante... Mais le juge d'instruction ne s'attarde guère sur le sujet, puisque le revolver 8 m/m n'a joué aucun rôle dans la mort de Cadiou. Il préfère donc ne pas se laisser embrouiller par les circonstances bizarres de l'achat de cette arme.

Ce qui l'intéresse, c'est un autre revolver qu'aurait pu détenir l'ingénieur. Pierre le reconnaît plutôt volontiers : *« Oui, je possédais un autre revolver que j'avais acheté à M. Marie, armurier à Landerneau, dans le courant de 1912. Je l'ai payé 27 francs environ. Je l'ai acheté peu avant de céder à un paysagiste de Landerneau une tonnelle peinte en blanc qui se trouvait dans mon jardin. Je me souviens parfaitement qu'en tirant pour la première fois avec cette arme, je me suis caché le visage derrière l'un des montants de cette tonnelle, car n'ayant jamais manié de revolver de ma vie, j'avais peur que celui-ci n'éclatât entre mes mains. »* Et Pierre admet que son arme était semblable au modèle de bull-dog 6 m/m que lui présente le juge.

Ce point acquis, le juge veut savoir ce qu'est devenue cette arme. *« Je ne l'ai plus, lui répond l'ingénieur. Je l'ai cédée à un voyageur de commerce vers février ou mars 1913, c'est-à-dire avant la tentative de cambriolage du coffre-fort. Si je m'en suis défait, c'est parce que le cran de sûreté n'était pas sûr. Je n'ai jamais eu deux revolvers à la fois, et c'est cette certitude qui me fait dire aujourd'hui que j'ai vendu le petit revolver avant la tentative de cambriolage de l'usine. »* Il ajoute qu'il se souvient vaguement l'avoir vendu 15 francs avec les balles qui lui restaient. En revanche, il ignore le nom de cet homme, ainsi que celui de l'entreprise qu'il représente : *« Il m'a dit qu'il vendait de l'huile, du savon et peut-être du café. J'ai répondu aux offres qu'il m'a faites que ces articles ne m'intéressaient pas. »* Invité à décrire cet anonyme acheteur, il ne se montre guère précis : *« Il m'a paru un peu plus petit et plus jeune que moi. Il pouvait avoir vingt-huit ans environ. Il était vêtu d'un pardessus de couleur sombre et avait une canne à la main. Je ne me rappelle pas comment il était coiffé. »* Enfin, hasard heureux ou malheureux, on ne le sait, personne n'a assisté à la transaction...

Faut-il le dire, tout cela ne convainc pas vraiment le juge Bidard de la Noë. D'autant moins qu'il est déjà persuadé que l'ingénieur ment sur la date d'achat du revolver. En effet, au moment même où il interroge Pierre, il a déjà reçu un rapport de la brigade mobile, qui a questionné l'armurier de Landerneau. Or, celui-ci dit avoir vendu le revolver à Pierre en juin 1913, et non en 1912, comme l'affirme l'ingénieur. Confronté à cette contradiction, Pierre n'en est pas ému : « *L'armurier se trompe d'un an* », laisse-t-il tomber d'une voix tranquille.

Il faut reconnaître que le témoignage de ce commerçant offre un large espace au doute, car sa comptabilité laisse à désirer : aux policiers, il a dit qu'il ne pouvait donner une date exacte, car la transaction avait été réglée comptant et n'avait pas fait l'objet d'une écriture dans la comptabilité. Par la suite, la fille de l'armurier vient à la rescousse de son père. Selon elle, « *après avoir feuilleté le brouillard de la maison de commerce, elle avait retrouvé la trace de la vente d'un revolver en juin 1913* ». Elle ajoute qu'elle a un bon repère pour situer cette vente, qui serait intervenue alors qu'elle était en deuil de sa mère, et que ce deuil touchait à sa fin. Néanmoins, le doute reste permis, car l'armurier a vendu un revolver du même modèle à un pharmacien de Landerneau. Quoi qu'il en soit, le 25 février, devant le juge d'instruction, l'armurier a retrouvé la mémoire : « *Le revolver m'a été payé comptant, trente-huit francs, par l'ingénieur Pierre, vers la fin juin 1913.* »

Confronté à nouveau à ces deux témoins forts de leur nouvelle certitude, Pierre reste serein, admet une possible erreur de date, mais ne change rien à sa théorie du voyageur de commerce : « *Puisqu'on me fournit les preuves de mon erreur, je reconnais que j'ai pu me tromper quand je disais avoir acheté un revolver en 1912. Mais je maintiens que j'ai vendu cette arme à un voyageur de commerce. À quelle date ? Je ne saurais maintenant le préciser.* » Bien entendu, personne ne croit à l'existence de ce voyageur anonyme tombé du ciel pour acheter un revolver d'occasion avant de disparaître à nouveau. Dans la presse, on manque d'adjectifs pour qualifier les réponses de Pierre aux charges qu'on lui oppose : « *explication piteuse* », « *réponse décevante, louche* », « *fable et dénégation aussi ridicules l'une que l'autre* »...

Seul Me Feillard, l'avocat de Pierre, tente de faire valoir que son client n'a aucun intérêt à donner une date inexacte à un achat qu'il ne conteste pas. Et il ajoute la seule remarque qui peut encore faire douter de sa culpabilité : « *Si M. Pierre a été le criminel intelligent que certains veulent voir en lui, il eut pu*



*trouver au sujet de la disparition de son revolver un explication beaucoup plus vraisemblable et qui le mettait à l'abri de tous soupçons. »* L'argument tombe à plat : non seulement plus personne ne voit en Pierre un innocent accusé à tort par des magistrats butés, mais encore on se met à douter de son intelligence. « *Ses derniers mensonges lui ont aliéné l'opinion* », cingle le Petit Parisien.

Reste que, si on ne croit pas aux explications de l'ingénieur Pierre, on est incapable de prouver qu'il ment. Et le rapport entre son revolver et la balle Cadiou reste encore à établir. En effet, le revolver que possédait Pierre avant, selon ses dires, de le vendre à un commis-voyageur, se chargeait avec des balles de cuivre. Or la balle retrouvée dans le cou de Cadiou est en alliage de nickel. Le revolver de Pierre pourrait recevoir ce type de munitions, mais seulement moyennant certaines modifications. Il aurait pu les faire, pense le juge, afin de dérouter les enquêteurs. Alors, on continue les recherches en espérant retrouver des balles nickelées dans les arbres ou les murs de la maison de Pierre. En vain.

Pierre étant en situation plus que délicate, la piste de Morlaix se retrouve en tout aussi mauvaise posture : si Pierre, comme c'est alors le cas, semble bien devoir être considéré comme l'assassin qui aurait tué Cadiou le 30 décembre 1913, il en découle que les témoins qui affirment avoir croisé l'industriel à Morlaix le 31 décembre ou le 1<sup>er</sup> janvier se sont trompés. La dépêche que la mairie de Landerneau a adressée le 1<sup>er</sup> janvier à Mme Cadiou et au député Cloarec pour confirmer un départ de Cadiou en train est désormais jugée tout aussi erronée : « *C'était une enquête sommaire, une enquête de Premier janvier* », dit-on... Le procureur cache mal sa satisfaction de voir l'affaire avancer dans un sens qui semble lui donner raison et, par la même occasion, ridiculiser la thèse défendue par la brigade mobile.

Quant aux explications de Pierre au sujet du revolver, le parquet les considère comme des fables absurdes dignes des soubresauts d'un animal acculé. Comme on ne croit pas une seconde en l'existence du voyageur de commerce derrière lequel se réfugie l'ingénieur, on ne se casse pas trop la tête pour le rechercher. L'enquête, sur ce point, en est réduite à avancer toute seule. Et elle le fait ! On apprend qu'un voyageur s'est reconnu dans le portrait flou esquissé par Pierre. C'est un M. Thévenot, qui se vante devant quelques convives d'avoir tiré au revolver avec Pierre dans le jardin de l'ingénieur. En revanche, il nie avoir acheté le revolver. Interrogé sur commission rogatoire par un commissaire de la police mobile, Thévenot précise et rectifie : en juin ou juillet 1913, il est passé

chez Pierre un dimanche après midi pour une brève visite, en compagnie de son hôtelière et de sa nièce, Julia Juzeaux. Mais il affirme maintenant qu'il n'y a pas eu d'exercice de tir, et qu'il ne fut à aucun moment question d'un revolver ou de toute autre arme. Les circonstances de cette visite étant entièrement confirmées par Julia et sa tante, la piste Thévenot est écartée. Une fois de plus, on se dit que cela fait beaucoup d'agitation pour rien...

De l'agitation, il y en a aussi beaucoup aussi au palais de justice de Brest. Des gens s'affairent en tous sens, de couloirs en bureaux. Le bruit court que certaines pièces auraient disparu du dossier d'instruction du juge Bidard de la Noë. Les plus informés affirment qu'il s'agit de deux lettres récemment saisies. Le procureur dément d'un ton furieux, ce qui ne fait que renforcer la rumeur. D'ailleurs, un serrurier de la ville confirme qu'il a reçu l'ordre du parquet de changer d'urgence huit serrures, et d'équiper certaines portes de systèmes de sûreté. Le parquet affine son démenti : des serrures ont bien été changées, mais dans un but strictement préventif ; quant aux pièces disparues, elles n'avaient été qu'égarées, du fait d'un mauvais numérotage. On assure que les lettres qu'on cherchait ont été retrouvées, mais qu'elles n'étaient pas à leur place initiale. Fausse alerte, ou vraie fuite d'information perturbant les plans du procureur ?

Réfugié dans son bureau, pour tenter d'échapper à ce remue-ménage, le juge Bidard de la Noë tortille nerveusement ses favoris roux de sa main fine. C'est un homme minutieux et obstiné. Pour l'heure, il est préoccupé. Contrairement au procureur Guilmard qui va droit au but sans se soucier des détails, des obstacles ou des contradictions, Bidard veut baliser tranquillement sa route. Guilmard tient son coupable, et pour l'instant, ça lui suffit ; le commissaire Ménessier ou un autre flic de la police spéciale finira bien par trouver quelque chose qui contraindra ce Pierre à avouer. Mais le juge ne fonctionne pas comme ça. Au fond, il n'a que faire de la victime ou du coupable ; ce qui l'intéresse, c'est de boucler impeccablement son dossier. Il sait bien qu'il n'y parviendra qu'en présentant une histoire qui se tienne, sans trop d'aspérités. Tout comme Guilmard, il est persuadé que l'ingénieur Pierre a tué son patron. Mais il s'irrite de ne pas parvenir à expliquer de façon convaincante, ou au moins admissible, pourquoi il l'aurait fait.

Depuis le début, il tourne autour du thème de l'ambition professionnelle. Il pense que, tout ingénieur qu'il soit, Pierre est au fond un paysan qui s'est attaché

à la Grande Palud, à son petit jardin et à sa bonne Julia. Menacé d'être obligé de quitter ce paradis, il aurait choisi de se débarrasser de son patron. Dans un premier temps, il aurait tenté de le faire en dénonçant les agissements de Cadiou. Si cela avait suffi à le faire écarter, qui, mieux que lui, pouvait espérer prendre sa place ? La tentative ayant échoué, il aurait alors envisagé d'accepter l'offre qu'on lui faisait à Daoulas. C'était pour lui un pis-aller, mais qui se heurtait alors à la clause des quinze ans pendant lesquels il ne pouvait travailler dans une usine similaire après avoir quitté la Grande Palud. C'est alors qu'il se serait résolu à tuer son patron.

Mais Bidard n'est pas complètement satisfait de ce scénario, qui le tracasse pour au moins deux raisons. D'abord, la mort de Cadiou ne suffirait pas à libérer l'ingénieur de la clause des quinze ans : que le patron soit mort n'empêche pas la validité des contrats passés avec la société de la Grande Palud. Et ensuite, il y a les éléments matériels : les témoignages qu'on retient contre Pierre, et notamment celui de Bignard, donnent Pierre absent entre onze heures quinze et midi moins dix : 35 minutes, ça fait quand même vraiment peu pour aller dans les bois avec Cadiou, le tuer, l'enterrer ou le cacher, remettre de l'ordre dans sa tenue et revenir à l'usine...

Il faut qu'il y ait un complice. Quelqu'un qui aurait aidé Pierre, par exemple en s'occupant de cacher le cadavre pendant que l'ingénieur se dépêchait d'aller se montrer aux ouvriers de l'usine sous le prétexte fallacieux de récupérer sa pèlerine. Mais qui ? L'homme cadavérique, ça lui plaisait bien, au juge. Mais la piste avait avorté. Il faudrait peut-être quand même y revenir un jour. Ou peut-être même cette Julia, qui est, à l'évidence, bien davantage la maîtresse que la bonne de l'ingénieur...

Alors, le juge Bidard de la Noë convoque Julia Juzeau. Il l'interroge d'abord sur l'emploi du temps de Pierre, sur son attitude à l'heure du déjeuner, juste après l'heure à laquelle on situe le crime : « *Il déjeuna comme d'habitude. Il n'avait pas du tout l'apparence d'un homme qui vient de faire un mauvais coup.* » Quant à ce que Pierre a fait au cours de la soirée ou de la nuit du 30 décembre, elle est formelle : à aucun moment, l'ingénieur n'a quitté sa maison ni même sa chambre. Le juge ferait mieux de renoncer tout de suite à l'idée qu'il aurait pu se glisser dehors pour aller enterrer le corps de Cadiou vaguement caché dans les buissons en fin de matinée. Mais, à vrai dire, le juge ne parle de cela que pour endormir la méfiance de Julia. Il entre alors brutalement dans le vif du sujet :

*« Nous pensons que le meurtre de M. Cadiou a pu être perpétré dans la maison même de Pierre et que, peut-être, vous auriez pu aider au transport du cadavre. »* S'il pensait que Julia allait s'effondrer et avouer en pleurant, le bon Bidard de la Noë a dû être déçu en voyant la jeune femme entrer dans une violente colère et lui crier qu'une telle supposition était parfaitement indigne et qu'elle ne supporterait pas de telles insinuations. *« Après cet interrogatoire, qui fut assurément très animé et où le juge d'instruction n'eut pas toujours le dessus, il y eut une courte suspension »*, observe le Petit Parisien, avant de conclure : *« En somme, l'instruction n'a pas fait un pas aujourd'hui. »*

En fait, si : elle a sans doute fait quelques pas, mais en arrière. En tout cas, le juge d'instruction n'en a pas fini avec Julia Juzeaux, qui ne manque pas de ressources, et dont il a eu tort de se faire une ennemie. Deux mois plus tard, elle va l'acculer à se défendre en l'accusant de l'avoir menacée, et même torturée : *« M. Bidard de la Noë, parlant de me « ramasser » – il employa ce mot même – avait recours à la menace. Ne me reprocha-t-il pas d'avoir pris part au crime et participé au recel du cadavre ? Je ferai tout pour sauver M. Pierre. Et je dirai, s'il le faut, aux jurés, comment j'ai été torturée par le juge. Je montrerai la valeur de certaines déclarations, sur lesquelles l'instruction s'étend complaisamment. »* Sidéré par cette véhémence, le juge d'instruction se retranche derrière les dures contraintes de sa mission : *« J'ai fait tout mon possible pour découvrir la vérité. J'ai pressé de questions la bonne de Pierre, qui avoue elle-même avoir été sa maîtresse. N'était-ce pas mon devoir ? Et quel juge d'instruction n'eût pas agi de la sorte ? »* Homme du ressentiment, il ne peut s'empêcher de suggérer une menace inspirée par sa rancune et sa frustration : *« Si nous parvenons à établir la culpabilité de Pierre d'une façon irréfutable, Mlle Julia Juzeau ne fera croire à personne qu'elle a pu vivre, un mois durant, dans l'intimité de l'ingénieur sans avoir rien remarqué dans l'attitude de son compagnon de jour et de nuit. »*

## Chapitre 14

### La conjuration de Brest

*Où un crime cherche mobile, désespérément. Où le juge d'instruction se passionne pour la conjuration de Brest pendant que des enquêteurs du dimanche prennent les choses en mains.*

À nouveau, l'opinion bascule. À la mi-février, personne ne croyait plus à la culpabilité de l'ingénieur Pierre. Quinze jours plus tard, on trouverait difficilement des téméraires pour parier sur son innocence. Pour tout le monde, ou presque, l'affaire Cadiou est désormais devenue l'affaire Pierre. Pour autant, il ne se trouve pas grand monde non plus pour croire qu'il comparâtra un jour devant les assises. Certains prennent des airs entendus et affirment que, depuis que l'accusé a menacé de faire des révélations de nature à réveiller le scandale des poudres, l'affaire allait être classée dans l'intérêt de la défense nationale. De toutes façons, l'instruction semble au point mort. Les soupçons sont là et ils pèsent lourd, très fortement alimentés par les explications dérisoires de l'ingénieur au sujet du revolver. Mais les preuves font défaut, et les dépositions dont on attendait tant n'ont rien donné de décisif. On ne voit donc pas trop bien comment le juge d'instruction pourrait se débrouiller pour que l'affaire ne se termine pas par un non-lieu.

Si encore le pauvre Bidard de la Noë parvenait à énoncer un mobile crédible. Mais non, il n'y arrive pas. Heureusement pour lui, la famille Cadiou est toujours prête à lui donner un coup de main, du moment qu'il ne s'écarte pas trop de l'idée de la culpabilité de Pierre. Et puisque le scénario du fourbe ingénieur agissant tout seul semble mal embarqué, la famille Cadiou suggère celui d'une conjuration. L'idée avait été émise dès janvier, alors que Cadiou avait disparu. Elle était inspirée par l'arrivée de lettres dont l'écriture semblait être celle de l'industriel. Qu'elles soient de sa main ou que son écriture soit contrefaite, ces missives postées dans le nord de la France avaient pour but d'égarer les recherches et de renforcer l'idée alors généralement admise d'une fuite du directeur de la Grande Palud. Et il fallait bien quelqu'un pour les écrire et les poster.

L'idée première de la conjuration reposait sur une convergence d'intérêt entre Pierre et Legrand. Celui-ci n'avait jamais accepté d'avoir été mis à l'écart au profit de Cadiou, et la prospérité apparente de la Grande Palud ne faisait qu'attiser sa rancœur et son désir de remettre la main sur cette usine. Pierre, de son côté, n'aimait pas Cadiou et souhaitait le quitter, mais il ne pouvait le faire qu'en renonçant pendant quinze ans à travailler dans une entreprise du même type. En revanche, il s'entendait fort bien avec Legrand : « *Presque tous les dimanches, il se promenait avec M. Legrand en automobile* », précise l'Ouest-Eclair. Non seulement les deux hommes étaient amis, mais leurs intérêts réciproques se rejoignaient : Pierre pouvait tout simplement rester à son poste si Legrand parvenait à mettre la main sur la Grande Palud en évinçant Cadiou. Pierre se serait alors associé aux projets de Legrand, en acceptant de miner de l'intérieur la position de son patron. Sa tâche consistait à affaiblir Cadiou jusqu'à ce qu'il accepte de vendre son entreprise à des conditions avantageuses. C'est ainsi que Pierre aurait entrepris de dénoncer au ministère de la guerre les pratiques frauduleuses de son patron.

L'exclusion de Cadiou des adjudications de l'Etat semblait indiquer que le plan se déroulait comme prévu. Mais Cadiou, reprenant du poil de la bête, se mit en tête de relancer la Grande Palud. Sans doute conseillé par l'inévitable Cloarec, il décida de rembourser à son commanditaire allemand Temming les fonds encore engagés dans la Grande Palud et de rassembler dans ses mains toutes les actions de l'entreprise afin d'en devenir l'unique propriétaire. Cette opération faite, il aurait pu agir exactement comme Temming l'avait fait avec Legrand : vendre fictivement l'affaire à un homme de paille qui aurait redonné à la Grande Palud une façade suffisamment acceptable pour que le ministère de la guerre la réinscrive sur la liste de ses fournisseurs.

Remboursement de Temming effectué et société nouvelle à actionnaire unique constituée, Cadiou s'apprêtait à fermer provisoirement les portes de l'usine, qui ne pouvait pas fonctionner tant que la clientèle du ministère de la guerre lui était interdite. Mais il comptait bien rouvrir la Grande Palud dès que possible. Il se proposait même d'en accroître les capacités en rachetant le moulin de Caroff.

Laisser Cadiou se relancer signifiait pour Pierre l'acceptation de la défaite. Et voilà que le 30 décembre, avant de quitter Landerneau pour quelques mois, Cadiou demande à Pierre de l'accompagner dans les bois pour envisager de nouvelles adductions d'eau pour l'usine. Si Pierre devait agir, ce ne pouvait être

qu'à ce moment, avant que la dynamique de relance de la Grande Palud ne se déclenche, imagine L'Ouest-Eclair du 24 février 1914 : « *Que pensa-t-il en voyant marcher devant lui, occupé d'agrandir et d'améliorer son usine, l'homme qu'il croyait avoir justement abattu pour toujours sur le terrain industriel ? Vit-il son avenir compromis, ses rêves brisés, se sentit-il vaincu ? Eut-il une seconde d'aveuglement – la seconde qu'il faut pour sortir le revolver qu'on sent au fond de la poche et presser la gâchette ?...* »

L'histoire est belle, si toutefois on accepte l'idée qu'on puisse assassiner quelqu'un juste pour ne pas avoir à changer de boulot. Mais absolument rien ne vient la confirmer ou la rendre crédible : pas d'aveu, bien entendu, mais surtout ni preuve, ni témoignage. Et, quant à ces derniers, on sait la faiblesse de ceux qui affirment que c'est bien le 30 que Pierre et Cadiou sont partis ensemble vers les bois de la Grande Palud.

Le juge Bidard de la Noë s'irrite de ne pas parvenir à assembler solidement les pièces du puzzle. C'est dire avec quelle passion il prend connaissance d'une note que lui communique le procureur Guilnard. Cette note émane du commissaire spécial Ménessier, qui se montre très catégorique : « *L'ingénieur Pierre prit une part évidente à ces agissements contre Cadiou, mais l'instigateur était sans contredit Legrand.* »

Ménessier s'est beaucoup intéressé aux pressions exercées sur Cadiou, non seulement en le mettant en difficulté avec le ministère, mais encore en le menaçant de créer une usine concurrente à Daoulas, à quelques kilomètres à peine de la Grande Palud. Une simple menace qu'il n'a jamais été réellement question de concrétiser, estime Ménessier : « *On n'avait pas encore commencé de construire l'usine de Daoulas, le terrain n'était peut-être pas acheté, c'était une menace destinée à faire pression sur M. Cadiou pour le décider à céder son usine et à en diminuer la valeur par suite d'une concurrence imminente.* » Et le commissaire spécial ne cache pas qu'il soupçonne Legrand. Il hasarde même une curieuse analogie entre la disparition de Cadiou et celle du meunier qui occupait le site sur lequel l'usine a été construite en 1905 : « *Si l'on tentait de rapprocher la disparition de l'ancien meunier de la Palud des événements actuels, on constaterait que cette disparition précède de peu l'achat du terrain dont il était propriétaire, sur lequel est aujourd'hui construit l'usine et l'on verrait également l'intervention de Legrand dans l'achat de ce terrain. Aujourd'hui*

*Cadiou qui ne voulait pas s'en aller semble disparaître comme a disparu le meunier qui ne voulait pas vendre. » Voilà la barque de Legrand chargée de deux cadavres d'un coup !*

Or, Ménessier a recueilli à la mi-février le témoignage d'un certain Fabre – l'un des investisseurs potentiels approchés par Legrand au moment où Cadiou cherchait à vendre la Grande Palud. En août 1913, raconte Fabre, Legrand et son associé Rocher lui ont proposé d'entrer dans l'affaire, et d'y placer les 250 000 francs de capital dont il disposait. Fabre avait alors sollicité les conseils d'un ami très averti en matière de placements. Celui-ci s'était renseigné et avait conclu que l'affaire serait bonne, à condition que Cadiou en sorte définitivement. Fabre aurait rapporté ces propos lors d'une réunion des actionnaires potentiels. Un débat se serait ensuivi, que Legrand aurait conclu d'une phrase déjà évoquée, ouvrant des interprétations très diverses : *« Il faut supprimer Cadiou, par n'importe quel moyen. »*

Sachant que Cadiou est mort assassiné, on peut entendre cette phrase comme une condamnation à mort. Il suffit alors de faire un pas de plus pour ajouter que Pierre aurait été désigné comme l'exécuteur de cette décision : en le déstabilisant par ses dénonciations dans un premier temps, puis de façon brutale puisque la méthode « douce » ne fonctionnait pas... Pour prix de ses services, il aurait obtenu de conserver la direction technique de la Grande Palud, une fois celle-ci tombée dans l'escarcelle des « conjurés ».

Mais la même phrase peut s'interpréter de façon beaucoup plus anodine. C'est ce que Legrand a tenu à faire valoir auprès du juge d'instruction : *« Vers le 11 ou 12 août 1913, alors que depuis cinq ou six jours j'avais un pouvoir de M. Cadiou pour vendre l'usine de la Palud, j'ai invité M. Fabre, que je voyais pour la première fois, à venir déjeuner avec M. Rocher. Au cours du déjeuner nous avons dû parler de la création d'une usine nouvelle à Daoulas ou de l'achat de celle de la Palud que j'étais autorisé à vendre. J'ai pu dire alors : "Au lieu de créer une usine nouvelle, il vaudrait peut-être mieux faire disparaître un concurrent en achetant l'usine de la Palud." Mais je n'ai jamais dit qu'il fallait supprimer M. Cadiou ! »*

En sortant du cabinet du juge, Legrand en remet une couche devant la presse : *« J'en ai assez de toutes les stupidités que l'on colporte sur mon compte. Je n'admets pas qu'un monsieur que j'ai reçu chez moi une fois à déjeuner, se permette de me prêter des propos que je n'ai jamais tenus, des intentions qui*



*furent toujours loin de ma pensée. On va racontant que j'ai tenu, à Uriage, devant un ingénieur belge, une conversation compromettante. Or, jamais je n'ai fait de cure dans cette station. Concluez et jugez vous-même de la valeur des arguments que l'on veut opposer à ma loyauté et à ma bonne foi. »* Emporté par l'élan de son indignation, Legrand en dévoile davantage qu'il ne l'aurait sans doute souhaité sur un autre sujet abordé par le juge d'instruction : *« La police a trouvé chez moi, au cours d'une perquisition, que rien ne justifiait, mais que j'excuse néanmoins, une lettre d'un parlementaire me parlant de la Grande Palud, dont je fus jadis le directeur. Il y était dit que si les détracteurs de la société continuaient à mener campagne contre elle, ils trouveraient à qui répondre, M. Cadiou possédant des armes contre eux. On a voulu voir là-dedans des choses énormes, alors qu'il s'agissait simplement d'une nouvelle combinaison financière. Voilà tout le faisceau de preuves au moyen desquelles on cherche à me compromettre, et des amis avec moi. C'est inadmissible. »* On ne trouve pas trace, dans le dossier d'instruction, de cette fameuse « lettre d'un parlementaire », mais il n'est pas nécessaire d'être grand clerc pour comprendre que l'auteur de ce courrier se nomme Cloarec.

Pour une fois, Bidard de la Noë s'était donc montré un peu pressant devant un autre témoin que Pierre. Il faut dire que la lettre adressé à Legrand évoquait une autre lettre, trouvée à l'usine, dans laquelle Cloarec conseillait à son ami Cadiou de renoncer à se venger. Le rapprochement de ces deux missives ouvrait un boulevard pour confirmer l'hypothèse d'une machination et d'une conjuration contre Cadiou. La presse fait donc son travail et s'intéresse beaucoup (mais brièvement) à ces courriers, et court demander à Cloarec d'en dévoiler davantage. Mais le député Cloarec est un homme si occupé et qui doit penser à tant de choses importantes qu'il a malencontreusement oublié le contenu de ce qu'il a bien pu écrire à Cadiou et Legrand : *« On a trouvé des lettres de moi à l'usine, cela est tout naturel. J'étais l'ami de Cadiou, et nous avons une correspondance assez suivie. Mais que dans ces lettres j'aie déconseillé à Cadiou de se venger, de cela je ne me rappelle pas. Cadiou avait le tempérament le moins vindicatif qui fût. Il se peut toutefois qu'il ait eu, dans un moment de tracasserie, un mouvement de colère et qu'il m'en ait fait part. Mais pour me souvenir du fait, il faudrait que je me rappelle la teneur complète des lettres dont il est question. »* Ah, ma Doué ! La mémoire, ça nous joue de ces tours !... En débatteur expérimenté, Cloarec s'empresse ensuite de passer à tout autre chose,

et de ramener l'attention vers le coupable obsessionnellement désigné par le clan Cadiou : « *Dans tous les cas, je puis affirmer une chose, c'est que je n'ai jamais eu à déconseiller à Cadiou de se venger de Pierre que je ne connaissais pas. Cadiou, du reste, s'il n'avait pas confiance en Pierre, reconnaissait en son ingénieur de grandes qualités.* »

À tort ou à raison, la piste de la conjuration avorte. Dans la région, elle ne recueillait d'ailleurs que des sourires amusés. Et un autre sujet d'intérêt vient vite la rejeter dans l'oubli, et ramener les projecteurs sur l'ingénieur Pierre. Est-ce vraiment une surprise ? C'est encore une fois du clan Cadiou, ou en tout cas de sa périphérie, que vient l'information qui replace Pierre dans le viseur du juge d'instruction. En l'occurrence, il s'agit de trois amis intimes de Cadiou : le docteur Prouff, l'avocat Huet-Kerbriand et son épouse. Ils viennent exposer devant Bidard de la Noë les résultats de l'enquête personnelle qu'ils ont menée à la Grande Palud le dimanche 11 janvier. Ils cherchaient, disent-ils, une piste qui leur permît de se faire une opinion sur la disparition de Cadiou. D'après les dires de ces enquêteurs amateurs, le contremaître Bignard leur aurait fait part d'un incident qui se serait produit à l'usine le 30 décembre au matin. Selon eux, Bignard leur aurait déclaré : « *J'ai vu M. Cadiou le 30 décembre, vers dix heures du matin. Il paraissait fort en colère, et c'est sur un ton bourru que je ne lui connaissais pas qu'il me demanda s'il y avait du nouveau ici. « Il n'y a rien de nouveau », lui ai-je répondu, et alors M. Cadiou a répondu brutalement : « Eh bien ! il y en aura bientôt ! L'ingénieur ne restera plus longtemps à l'usine ! » Je ne compris rien à cette attitude qui jurait avec les habitudes plutôt courtoises du patron, mais je n'y attachai, sur le moment, qu'une importance relative.* »

Evidemment, une telle altercation quelques heures avant le moment où l'on fixe la mort de Cadiou alourdit considérablement les présomptions contre l'ingénieur. C'est pourquoi le juge convoque immédiatement Bignard pour l'interroger. Le contremaître confirme que cette scène s'est effectivement produite, et qu'il l'a bien évoquée devant Prouff et Huet-Kerbriand. Il précise même qu'après le départ de Cadiou, Pierre se serait exclamé : « *S'il continue à m'emmerder, celui-là, j'aurai tôt fait de le foutre à l'eau !* » En revanche, il conteste formellement la date de cet épisode : ce n'est pas du tout le 30 décembre que la querelle se serait produite, mais quatre ou cinq mois plus tôt. C'était, précise-t-il, au moment où Cadiou venait d'apprendre qu'il avait fait l'objet de dénonciations au ministère.

Chargée d'établir la date de cet incident, la brigade mobile ne tarde pas à confirmer qu'il a bien eu lieu, mais en juillet 1913. Si vives qu'elles aient pu être, les paroles échangées ce jour-là n'avaient donc aucun rapport direct avec l'assassinat de Cadiou. Huet-Kerbriand, passablement confus, reste pourtant dubitatif : « *Lorsque M. Bignard nous parla de l'incident dont il a été question, nous comprîmes qu'il s'était produit le 30 décembre. Nous étions convaincus que M. Bignard ne faisait pas allusion à un fait lointain pouvant, comme il le dit maintenant, remonter à quatre ou cinq mois en arrière. Si nous avions cru qu'il en fut ainsi, nous n'aurions pas fait état des paroles prononcées devant nous, car cela n'aurait eu aucune importance. M. Bignard a assuré devant nous au juge d'instruction qu'il n'avait pas voulu parler du 30 décembre lorsqu'il fit allusion à cet incident, et j'avoue qu'il avait l'air très sincère. Cependant je ne le suis pas moins en affirmant qu'il nous tint les propos que je répétais au juge d'instruction.* »

Le pétard fait long feu : encore un coup pour rien... Et si l'opinion générale reste que c'est l'ingénieur qui a fait le coup, il n'en est pas moins vrai que rien ne débouche sur quoi que ce soit de précis à lui opposer. Sans oublier que cette affaire recèle beaucoup de zones d'ombre. Parfois très opaques...

## **Chapitre 15**

### **Le procureur Guilnard avale son chapeau**

*Où un épistolier bien informé suggère qu'un sommier aurait pu servir de cercueil, tandis que des témoins se plaignent des intimidations du juge et que le procureur réfute en vain que Cadiou ait pu être vivant le 31 décembre.*

Parmi les zones d'ombre de l'affaire Cadiou, le « *coup de la somnambule* » comme on dit dans le pays, tient une place de choix. On ne peut pas dire que le juge d'instruction soit très ardent sur cet aspect du dossier. N'étant pas idiot, il ne croit pas un mot de la fable à laquelle s'accrochent les membres du clan Cadiou. Pour autant, il est incapable de confondre les menteurs. Il s'emploie pourtant maladroitement à tenter de tirer cette histoire au clair. La méthode la plus évidente consisterait à secouer un peu Jean-Marie Cadiou. Il aurait des éléments pour le faire, comme en témoigne cette note que Lecoq adressait le 1<sup>er</sup> avril à son patron, le commissaire divisionnaire Rouquier : « *M. Jean-Marie Cadiou a dit dans un café à Brest qu'il fit son service militaire à Nancy où il connut la voyante Camille ; il a même laissé entendre qu'elle fut sa maîtresse (il était sous l'influence de la boisson).* » Au lieu de ça, Bidard de la Noë convoque le chapelet de vieilles bigotes qui conduit à la fameuse Mme Camille, somnambule de son état dans la ville de Pont-à-Mousson. Mais l'histoire qu'elles lui servent est parfaitement rôdée et verrouillée par l'argument définitif servi par la somnambule elle-même : une fois réveillée, elle ne se souvient pas de ce qu'elle a vu dans ses rêves... Alors le pauvre Bidard de la Noë perd son temps à interroger trop prudemment ces dignes douairières promptes à s'offusquer dès qu'on se risque à un vague sourire semblant douter de révélations issues de l'au-delà.

Depuis la seconde autopsie, le magistrat est confronté à un autre mystère et recherche l'auteur d'une lettre anonyme adressée au docteur Paul et que l'éminent médecin légiste avait trouvée à son arrivée à Morlaix. Pour être bien certain que son message ne s'égarerait pas en boule au fond d'une corbeille à papier, son auteur en avait envoyé une copie à l'inspecteur Brisset, de la brigade mobile. Or cette lettre était bien étrange. En la lisant, on pouvait penser qu'elle ne témoignait que du délire de son auteur, mais on pouvait aussi légitimement se

demander si elle n'était pas plutôt la preuve que quelqu'un connaissait, avant la seconde autopsie, la façon dont Cadiou avait été assassiné.

Postée le 15 février d'une station de chemin de fer près de Quimper, la lettre adressée au docteur Paul indiquait que la première autopsie n'avait pas été faite de façon satisfaisante. Après avoir rappelé que les « révélations » de la somnambule s'étaient révélées exactes, puisqu'elles avaient permis la découverte du corps de Cadiou, son auteur s'étonnait de constater qu'on n'avait accordé aucune attention à ce qu'elle disait par ailleurs. En effet, Mme Camille ne s'était pas contentée de décrire le lieu où se trouvait le cadavre de Cadiou. Elle évoquait également la façon dont l'industriel avait été assassiné : « *Un piège avait été tendu. Il butta dans une corde et tomba, et une fois à terre il reçut un coup sur la tête, à droite, puis un autre dans le dos, mais ce dernier était inutile : le premier l'avait assommé. Le crime a été commis vers 4 ou 5 heures.* » Dans une autre version, fournie au juge par la femme qui a consulté la somnambule, celle-ci aurait dit dans ses transes : « *Il faisait nuit. Il a été atteint du côté droit avec un gros outil lourd comme un marteau.* » Soit dit en passant, il est intéressant de noter que la référence à la nuit n'a jamais été mise en avant, alors que la thèse de l'accusation repose sur l'idée que Pierre aurait tué Cadiou vers midi...

L'auteur de la lettre anonyme regrette que la première autopsie ait ignoré ces informations et invite le docteur Paul à s'y intéresser. Il se montre même plus précis que la somnambule. Il donne des indications sur la procédure à suivre : examiner soigneusement le cou, couper les cheveux, rabattre la peau et chercher un sillon laissé dans les chairs du cou de Cadiou. En somme, c'est ce qu'a fait le docteur Paul et c'est bien un tel sillon laissé par la balle qu'il a découvert.

L'auteur de la lettre semble donc très informé. Il ne s'en tient pas là. Il discute les théories développées par le docteur Rousseau qui a pratiqué la première autopsie. Il conteste que l'égorgement ou la strangulation aient pu être causes de la mort et indique ce qu'il aurait fallu faire pour s'en assurer. Et pendant qu'il y est, il insinue que Cadiou aurait fort bien pu être assassiné dans une habitation et transporté par la suite. Il en profite pour tenter de relancer la piste du matelassier venu rendre visite à l'ingénieur à la fin de décembre 1913 : « *Etes-vous bien certain que le sommier que vint réparer chez M. Pierre l'homme cadavérique dont il fut parlé un moment n'ait pas été, pendant quelque temps, le cercueil de M. Cadiou ?* »

Le 17 février, la missive ne suscite guère que des haussements d'épaules. Quand il ouvre l'enveloppe avant de procéder à la seconde autopsie de Cadiou, le docteur Paul s'arrête à la forme : « *La lettre n'était pas signée. Je jetai rapidement les yeux sur les premières lignes. Je vis qu'elles contenaient une série d'allégations des plus désobligeantes à l'égard du docteur Rousseau. Je m'empressai de la donner à mon confrère brestois.* » Celui-ci la parcourt rapidement, mais ses pensées sont plutôt tournées vers la contre-autopsie imminente. Il se contente de remettre la lettre à l'avocat général Fachot.

Interrogé après coup, le docteur Paul se montre dubitatif sur la qualité des informations que contenait cette lettre : « *La missive donnait-elle des détails précis sur la façon dont M. Cadiou avait été assassiné ? Je ne saurais le dire puisque je ne l'ai pas lue. En tout cas, je ne pense pas que son contenu puisse être bien sensationnel, car dans le cas contraire, le docteur Rousseau, à la suite des résultats de l'opération à laquelle je procédai, n'aurait pas manqué d'en faire part aux magistrats présents. Or, il n'en a rien fait.* »

En revanche, tous ceux qui ont eu ce document entre les mains s'accordent pour reconnaître que son auteur est « *un homme instruit et intelligent, qui paraissait même avoir des connaissances médicales assez étendues* ». Qui pouvait donc être ce nouveau mystérieux personnage qui semblait plus informé encore que la somnambule sur les circonstances de la mort de Cadiou ?

Dans un premier temps, les regards se tournent vers Jean-Marie Cadiou. Car l'homme qui a « découvert » le corps de son frère dans des circonstances bizarres, a un parent qui exerce la profession d'avoué à Quimper, ville liée à l'envoi de la fameuse lettre. Une rumeur commence à circuler selon laquelle Jean-Marie Cadiou serait précisément allé voir son beau-frère le 15 février, le jour même où la missive au docteur Paul était postée. Jean-Marie Cadiou ne s'en émeut pas outre mesure : « *Je sais qu'on me soupçonne. Les révélations de la somnambule paraissent étranges, et l'on se demande quel peut bien être l'auteur des lettres anonymes expédiées de Quimper. Pour un peu, on m'accuserait. Mais je suis complètement étranger à cette complication. Je ne me suis pas rendu à Quimper depuis le début du mois de janvier dernier. Je n'ai donc pas pu mettre ces lettres à la poste. Et puis, n'est-il pas ridicule de me soupçonner, moi qui accuse Pierre d'assassinat ? Si j'avais trempé dans ce crime odieux, je me garderais bien d'une accusation quelconque. Et pourtant, malgré toute vraisemblance, on me soupçonne, et on ne s'en cache guère. Tout mon courrier*

*m'arrive décacheté. La justice me surveille ; elle perd son temps : je ne suis pour rien dans cette affaire. »*

Mais la brigade mobile a sa petite idée sur la question. L'inspecteur Brisset a reçu directement une copie, écrite de la même main, de la lettre adressée au docteur Paul. Et pendant que cette dernière suit un long chemin allant du procureur général de Rennes au procureur de Brest puis – tardivement – au juge d'instruction, la lettre envoyée à l'inspecteur Brisset met rapidement la brigade mobile en chasse. En l'occurrence, la tâche est relativement aisée. Si l'on écarte l'idée que l'auteur de la lettre peut avoir écrit au hasard et être ainsi tombé juste, il faut qu'il ait assisté ou participé au meurtre, qu'il ait été informé par un témoin direct du meurtre ou de l'exhumation, ou encore qu'il ait fait des observations personnelles le jour de la découverte du cadavre. Le docteur Rousseau penche en faveur de cette dernière interprétation : *« J'ai eu l'impression que cette communication émanait de quelqu'un qui avait assisté à la première autopsie et qui avait éprouvé du dépit en constatant que les résultats ne concordent pas avec ce qu'il attendait. »*

Il convient donc de s'intéresser à ceux qui ont assisté à la première autopsie : le juge Bidard de la Noë, le procureur Guilmard, Freund, juge de paix de Landerneau, Vacheron, maire de la Forest et propriétaire du bois où l'on a retrouvé le cadavre, Jean-Marie Cadiou, un beau-frère du mort et le docteur Quédec, de Landerneau. Quédec attire évidemment l'attention du commissaire Lecoq, mais ce médecin n'est passé que très brièvement sur les lieux. Mais Lecoq ne s'arrête pas là. L'auteur de la lettre peut aussi avoir été informé par un des témoins de l'autopsie. Il pense tout de suite au docteur Prouff, grand ami de la famille Cadiou. Il y pense d'autant plus que Prouff a tenté, en vain, d'assister à la seconde autopsie, en se présentant au nom de la famille.

Lecoq n'a aucun mal à se procurer des écrits du docteur Prouff : des lettres, des ordonnances... Et la conclusion s'impose : Prouff est l'auteur des deux lettres. Il ne manque, pour le certifier, que le verdict d'un expert graphologue, qui ne peut être mandaté que par le juge d'instruction. Le patron de Lecoq, le commissaire divisionnaire Rouquier, transmet les conclusions de l'enquête au juge d'instruction, avec pièces de comparaison à l'appui. Mais, au lieu de réclamer une expertise graphologique, Bidard de la Noë préfère poser directement la question au docteur Prouff. Celui-ci proteste avec indignation contre la suspicion dont il est l'objet. Et Bidard classe l'affaire. Contrairement à

l'opinion de Lecoq et Rouquier, il estime inutile de requérir une expertise graphologique : « *L'écriture est très visiblement différente de celle de l'honorable docteur. Aucune présomption ne saurait subsister et la parole de M. Prouff est amplement suffisante pour dissiper le moindre doute.* » On croit rêver, mais la messe est dite : un notable comme le docteur Prouff est au-delà de tout soupçon, et puisqu'il affirme qu'il n'est pas l'auteur de ces lettres anonymes, eh bien, il faudrait être bien subversif pour douter de sa parole !...

Cette nouvelle rebuffade ne décourage pas les enquêteurs de la brigade mobile, qui continuent obstinément à fouiller du côté de Morlaix. À vrai dire, ils ne sont pas seuls : le juge d'instruction de Morlaix, Le Clec'h, est tout aussi convaincu qu'eux par les témoignages recueillis dans cette ville. D'ailleurs, il reçoit de nouveau ces témoins, sur commission rogatoire émise par son collègue Bidard de la Noë. Caramour, patron couvreur et lieutenant des sapeurs-pompiers persiste à affirmer avoir vu Cadiou le matin du 1<sup>er</sup> janvier : « *Je ne puis me tromper, parce que le jour du 1<sup>er</sup> de l'an, suivant l'usage, les pompiers viennent en corps, musique en tête, me donner une aubade. Or, c'est quelques instant après cette cérémonie corporative, qu'étant sorti dans la rue, j'aperçus M. Cadiou, à peu près au même endroit où il fut aperçu quelques instants après par le télégraphiste Cabon.* »

Celui-ci maintient également avoir rencontré Cadiou. Il se montre même très précis : c'est sur la place Thiers (aujourd'hui place des Otages) qu'il a croisé Cadiou, le 1<sup>er</sup> janvier 1914 à huit heures et demie du matin. L'industriel passa à trois mètres de lui, vêtu d'un costume cycliste et de bandes molletières. Cabon leva sa casquette en disant « Bonjour, M. Cadiou », et l'industriel lui répondit « Bonjour, Cabon ». Se pourrait-il qu'il se soit laissé abuser par une vague ressemblance ? Le télégraphiste écarte définitivement cette idée : il ne peut se tromper, car il connaît très bien Cadiou. « *Du reste, observe-t-il, si je m'étais mépris, l'homme se serait étonné que je lui ait donné un autre nom que le sien. Il m'en aurait fait la remarque. En tout cas, il m'aurait répondu « Bonjour facteur », et non « Bonjour Cabon.* » Le télégraphiste précise au journaliste qui l'interroge que Cadiou baissait la tête et paraissait préoccupé. Mais comme, depuis lors, il a su que l'industriel avait un furoncle sur le cou à cette époque, il pense maintenant que c'est peut-être ce qui lui faisait baisser la tête. Un furoncle sur le cou ? Voilà un détail dont ne parle aucun des deux rapports



d'autopsie ! Et ce détail aurait largement mérité quelques vérifications : s'il était avéré que Cadiou avait un furoncle sur la nuque fin décembre et qu'on n'en trouve pas trace sur son cadavre, il faudrait donc admettre que le décès n'est intervenu que beaucoup plus tard, une fois le furoncle guéri...

Et puis il y a Louis Nicolas, juge au tribunal de commerce de Brest. Encore un qui accuse le juge Bidard de la Noë d'exercer des pressions sur les témoins. Oh, il est beaucoup moins véhément que Julia Juzeaux ! Il ne parle ni de tortures ni de menaces ; il prend même la plume pour attester que « *l'honorable juge d'instruction de Brest, M. Bidard de la Noë, n'a pas employé à mon adresse de moyens d'intimidation* ». Il fait pourtant état de manœuvres de déstabilisation que la presse ne se gêne pas pour qualifier d'intimidation. On se souvient que ce témoin avait déjà été entendu par le juge d'instruction après avoir signalé qu'il avait rencontré Cadiou à la gare de Morlaix le 31 décembre. Pourtant, devant le juge, Nicolas avait nuancé son témoignage, et fini par avouer qu'il hésitait entre deux dates : 27 et 31 décembre. « *Si j'ai paru ne pas maintenir mes déclarations primitives, c'est que j'ai été en quelque sorte influencé par le juge d'instruction qui, durant toute ma comparution, n'a cessé de me répéter avec une conviction absolue que je faisais erreur et qu'il m'avait été impossible de voir M. Cadiou le 31 décembre, attendu qu'il avait été assassiné le 30. J'étais intimidé. J'ai douté de ma mémoire et je n'ai pas pu préciser.* » Quoi qu'il en soit, Bidard de la Noë s'était empressé d'en conclure que ce témoin n'était pas fiable et ses souvenirs incertains.

Mais la presse s'emballe sur le cas de ce nouveau témoin qui prétend avoir été « *influencé par le juge d'instruction* ». Bidard se retrouve une nouvelle fois sur la sellette et doit se fendre d'une déclaration embarrassée : « *Toutes les personnes qui entrent dans mon cabinet déposent dans le plein exercice de leur liberté. Il en a été ainsi pour M. Louis Nicolas qui a fait sa déclaration comme il l'entendait, et ses paroles ont été consignées au procès-verbal signé de lui, après que lecture lui en a été faite. J'ai simplement demandé à Louis Nicolas, comme je le demande à tous les témoins, s'il était bien sûr de ce qu'il avançait. Je n'ai aucun intérêt à faire dire aux témoins autre chose que ce qu'ils ont déposé. Je dois avouer cependant que je considère comme très invraisemblable la présence de M. Cadiou à Morlaix après le 30 décembre, car aucun de ceux qu'il devait aller voir n'a reçu sa visite, et je ne m'explique pas où il aurait passé la nuit du 30 au 31 décembre.* »

Notons, en passant, l'absurdité de cet argument : Cadiou n'était pas à Morlaix puisqu'on ne sait pas où il aurait pu y passer la nuit... Au-delà de cette polémique sur les pressions qu'aurait exercées le juge, l'important est que, depuis sa comparution, Nicolas a rassemblé ses souvenirs, et se montre de nouveau très affirmatif : c'est bien le 31 décembre qu'il a croisé Cadiou sur le quai de la gare de Morlaix. Il ajoute même que c'est vers six heures du soir que la rencontre s'est produite. C'est son frère qui l'a remis sur la voie de la certitude en lui rappelant que, ce jour-là, il avait évoqué sa rencontre avec Cadiou en arrivant un peu en retard à un rendez-vous chez le notaire. Nicolas se rappelle maintenant que c'est précisément du fait du rendez-vous où on l'attendait qu'il ne s'est pas attardé avec Cadiou : *« Je reconnus M. Cadiou ; j'étais pressé ; je saluai et passai. M. Le Meillet, lui, qui marchait à quelque distance derrière moi, s'arrêta et échangea quelques paroles avec M. Cadiou. Comme il tardait à me rejoindre, je partis sans lui. J'allais chez mon notaire, Me Erussard, et je me souviens d'avoir parlé de Cadiou. J'ai eu l'impression que l'usinier attendait l'arrivée d'un train. Il y en avait un précisément à six heures huit pour Paris. »*

La brigade mobile s'attache alors à vérifier ses propos. Le notaire Erussard confirme le rendez-vous du 31 décembre avec les frères Nicolas, auxquels il a d'ailleurs remis le dernier reçu de son carnet à souche pour l'année 1913. Pour preuve de ses dires, il montre le talon de ce carnet au commissaire Lecoq, qui en consigne le numéro dans son procès-verbal. Par ailleurs, Le Meillet, qui accompagnait Louis Nicolas ce jour-là, fait une déclaration qui conforte la version de son associé : *« Je suis allé à Morlaix le 27, puis le 31 décembre dernier. Je me souviens très bien avoir rencontré, à mon arrivée dans cette gare, M. Cadiou, de qui je m'approchai et avec qui je m'entretins quelques minutes de différentes choses. M. Cadiou était en costume cycliste. Mon associé, M. Nicolas, qui m'accompagnait, salua de son côté M. Cadiou, puis s'éloigna, car il était pressé, ayant rendez-vous chez son notaire, Me Erussart. »*

Encore un, donc, qui non seulement a vu Cadiou, mais lui a parlé.

Troublant, quand même... Un témoin peut mentir ou se tromper, deux témoins, c'est encore possible, mais quand même pas tous ! Et là, cela fait déjà au moins huit personnes qui, indépendamment les unes des autres, se disent tout à fait sûres d'avoir rencontré Cadiou à Morlaix le 31 décembre ou le 1<sup>er</sup> janvier : Cabon, Caramour, les époux Baron, les époux Prigent, Nicolas, Le Meillet. Voilà qui est plutôt embarrassant pour la théorie du juge d'instruction qui veut à tout

prix que le directeur de la Grande Palud ait été assassiné le 30 décembre. D'ailleurs « *une personne approchant de très près le parquet de Brest* » le reconnaît du bout des lèvres : « *Les témoins de Morlaix nous donnent du fil à retordre. Il y a un trou noir dans leurs versions. Ce qu'on ne voit pas, c'est où M. Cadiou passa la nuit du 30 au 31 décembre, et du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier.* » En somme, on tente encore d'écarter ces témoignages gênants pour la théorie officielle, sous prétexte qu'ils n'expliquent pas, à eux seuls, absolument tous les aspects du mystère Cadiou. Néanmoins, cette source du palais de justice laisse ainsi entendre qu'on commence quand même à se demander si la piste de Morlaix ne va pas finir par s'imposer.

La question mérite d'autant plus d'être posée qu'un nouveau témoin surgit. C'est un M. Le Gall, chef de bureau à l'hospice civil de Morlaix, qui vient déclarer au juge d'instruction Le Clec'h de Morlaix qu'il a vu Cadiou le 1<sup>er</sup> janvier à sept heures du soir, sur le quai de la gare de Saint-Pol-de-Léon. Ce jour-là, Le Gall s'était rendu à Saint-Pol en compagnie de son fils pour rendre visite à la future belle-famille de celui-ci : « *Mon fils et moi, revenions à la gare de Saint-Pol, où nous devions reprendre le train de 7 h. 13 pour Morlaix. M. Graff et sa fille avaient tenu à nous reconduire jusqu'à la station... Au moment où j'arrivais sur le quai, je vis M. Cadiou adossé au mur de la gare, en bordure du quai, près de la salle d'attente. Il avait devant lui sa bicyclette sur laquelle il appuyait les mains. Il était vêtu d'un complet cycliste et coiffé d'une casquette grise... Au moment où je passais devant M. Cadiou, que je connais depuis vingt ans, il m'aperçut et me dit le premier : « Bonjour Le Gall. » Je répondis en le saluant. Mais comme j'étais en compagnie de M. et de Mlle Graff, je ne voulus pas les quitter par politesse, et ne m'arrêtai pas pour converser avec M. Cadiou. Un moment après, mon fils me demanda : « Quel est donc ce monsieur que tu viens de saluer ? » Je lui répondis que c'était M. Cadiou, l'ancien avoué de Morlaix... »*

Malheureusement, Le Gall est un peu long à la détente. Il a besoin de réfléchir avant de parler pour être bien certain de ne pas dire de bêtise. Avant de se lancer, il tient à consulter son fils et son futur beau-père pour comparer leurs souvenirs aux siens. Le Gall a bien compris qu'il détient des informations de nature à intéresser les recherches de la police. Mais la façon dont sont traités les témoins de Morlaix le rend circonspect : « *Tant d'autres témoins, qui étaient venus affirmer, eux aussi, avoir rencontré M. Cadiou, avaient été tournés en ridicule, avaient vu traiter leurs déclarations d'absurdes, que j'hésitais encore, que*

*j'attendais toujours pour faire connaître ce que je savais... »*

Et puis, il y a un détail qui le turlupine : « *Quand j'avais rencontré Cadiou à la gare de Saint-Pol, il avait sa bicyclette devant lui ; or personne ne parlait de la disparition de cette machine...* » Qu'il se rassure : ça ne va pas tarder... Déjà, on apprend que le 1<sup>er</sup> janvier, à sept heures du soir, un voyageur ressemblant étrangement à M. Cadiou fit enregistrer à Saint-Pol-de-Léon une bicyclette pour Rennes. Ce voyageur prit lui-même un billet de 1<sup>ère</sup> classe à demi-tarif. Mais ce témoignage du chef de gare de Saint-Pol reste douteux : il ne connaissait pas Cadiou et, deux mois après les faits, il est difficile de croire qu'il puisse être absolument certain de la date et de l'heure à laquelle il aurait vendu ce billet.

Pour l'heure, on replonge dans le doute, une fois de plus. Au fil de l'instruction, un barographe de l'opinion aurait dessiné une belle sinusoïde avec une phase d'environ deux semaines : certitude de culpabilité de Pierre dans les jours suivant la découverte du cadavre (4 février), puis certitude de son innocence, juste avant la seconde autopsie (18 février), avant que Pierre lui-même ne persuade tout le monde de sa culpabilité par ses mensonges absurdes au sujet de son revolver (fin février). Voici donc que, vers la mi-mars, plus grand monde ne le croit coupable parce que plus grand monde ne croit que Cadiou est mort à Landerneau le 30 décembre... Or les charges retenues par la justice contre l'ingénieur reposent sur cet unique point de départ. Narquois ou désabusé, l'Ouest-Eclair résume la situation de l'instruction : « *Le fait que l'usinier vivait le 31 décembre explique assez bien le fait qu'on ne puisse pas démontrer que l'ingénieur l'a tué le 30.* »

Plus de deux mois après la disparition du directeur de la Grande Palud, un mois et demi après la découverte de son cadavre, on en revient à la piste de Morlaix, piste suivie par la brigade mobile dès le premier jour et qu'on a voulu l'empêcher de creuser... Le procureur Guilmard ne se résoud pas vraiment de bon cœur à l'inéluctable : « *Toute la ville de Morlaix m'affirmerait avoir vu M. Cadiou postérieurement au 30 décembre que je n'en croirais rien !* » N'empêche que, devant l'évidence, il doit bien manger son chapeau.

Le télégraphiste Cabon ne lui facilite pas la tâche en le singeant devant la presse : « *Pour moi, je suis sûr, absolument sûr que c'était bien M. Cadiou que j'ai vu le 1<sup>er</sup> janvier. Si son assassin venait me dire qu'il l'a tué le 31 décembre, je lui dirais que c'est faux.* »

## Chapitre 16

### La guerre des polices

*Dans lequel Bossard fait un songe qui expédie l'inspecteur Lemez dans les bois, tandis que le contrôleur général Sébille veut tout reprendre à zéro.*

L'assurance retrouvée des témoins de Morlaix déstabilise le juge Bidard de la Noë. Cela fait deux mois qu'il s'efforce d'étayer les soupçons qui pèsent contre Pierre ; deux mois qu'il s'acharne à préciser l'heure exacte à laquelle Cadiou aurait été vu pour la dernière fois, le 30 décembre 1913, se dirigeant vers les bois de la Grande Palud en compagnie de l'ingénieur ; deux mois qu'il écarte négligemment les affirmations d'une trentaine d'ouvriers de l'usine et d'une dizaine de Morlaisiens pour s'agripper aux seuls témoignages du contremaître Bignard, des ouvriers Kervistin et Dolou, du fermier Bonnefoy, de Mme Quémeneur et du pâtre Boulben. Et voilà que le postulat d'un assassinat perpétré le 30 décembre 1913 dans les bois proches de l'usine semble s'effondrer sous une avalanche de dépositions certifiant que Cadiou était à Morlaix au début de 1914.

Profitant de ce flottement de l'instruction, l'avocat de l'ingénieur Pierre, Me Feillard, dépose une demande de mise en liberté provisoire : « *Il n'est plus permis d'en douter, M. Louis Cadiou était en vie le 1<sup>er</sup> janvier. Que reste-t-il, dans ces conditions, des faibles présomptions d'accusation relevées contre Pierre ? Qu'importe que Cadiou soit venu pour la dernière fois à la Grande Palud le 29 ou le 30 décembre, et qu'il ait été vu ou non en compagnie de Pierre l'un de ces jours, puisque, aujourd'hui, nous avons la certitude qu'il n'a pu être assassiné le 30 décembre à la Grande Palud. Que reste-t-il donc en l'état ? Des soupçons et rien que des soupçons. D'autre part, les révélations de la somnambule, la découverte du cadavre, la lettre écrite au docteur Paul, tout cela ne semble-t-il pas mystérieux et ne permet-il pas de supposer que la justice s'égare en accusant Pierre, et que les coupables sont, à l'heure actuelle, en liberté.* »

Me Feillard n'a sans doute pas été surpris de voir sa requête rejetée par le parquet. Peut-être, en revanche, l'a-t-il été par la rapidité de la réponse (deux

jours !), et par les justifications avancées : « *Attendu que l'affaire n'est pas en l'état, que les témoins n'ont pas été entendus, que l'inculpé n'a pas été interrogé sur le fond, que tous les scellés n'ont pas été ouverts, que les rapports des experts n'ont pas été déposés, que les investigations sur certains points de leur enquête sont à peine commencées, rejette, etc.* » Argumenter de la sorte revient à faire implicitement le triste aveu que l'instruction n'a pas avancé : si les témoins n'ont pas été entendus et l'inculpé pas encore interrogé sur le fond, à qui la faute ? Et si les conclusions écrites des experts ne sont pas encore arrivées, il ne faut pas vraiment s'en étonner : la balle qu'un expert armurier doit examiner restera dans un tiroir du juge d'instruction jusqu'à la fin du mois d'avril, et un mois n'a pas suffi pour envoyer au docteur Paul, qui les réclamait pour compléter son examen, les vêtements que portait Cadiou...

Il faut dire que Bidard de la Noë a des tâches autrement plus urgentes à accomplir. Un témoin sur lequel il compte beaucoup vient de venir le voir. Il s'agit de Bossard, ancien gardien de nuit de la Grande Palud, celui qui avait déjà éveillé le plus grand intérêt du juge en évoquant la visite que « l'homme cadavérique » avait faite à l'ingénieur Pierre. Pour l'heure, Bossard est venu confier au juge d'instruction qu'il a vu, dans ses rêves, l'assassin de Cadiou enfouir le revolver près de la fosse où fut retrouvé le cadavre !

On ne trouve nulle part de commentaires de Bidard de la Noë sur ce nouveau témoignage, et il serait peu charitable (et probablement injuste) de laisser entendre qu'il accepte sans réticence la faribole du songe de Bossard après avoir avalé celle des visions de Mme Camille. En revanche, il est depuis longtemps persuadé que Bossard sait beaucoup de choses ; qu'il est même peut-être la source des « révélations » de la somnambule. Alors, il n'accorde pas trop d'importance au prétendu songe, mais il retient que ce jeune homme affirme qu'il pourrait retrouver le revolver de Pierre. Une telle trouvaille arrangerait bien ce pauvre juge ; et puis, qu'est-ce que ça coûte d'essayer ? Alors – discrètement quand même -, il demande à l'inspecteur Lemez de la police spéciale de Brest de partir avec Bossard à la recherche de cette précieuse, mais hypothétique, pièce à conviction.

L'inspecteur Lemez connaît déjà Bossard, qui l'avait guidé dans les bois de la Grande Palud en janvier, au moment où l'on était à la recherche de Cadiou. Le voici donc, deux mois plus tard, placé à la remorque de l'ancien gardien de nuit, avec pour mission de suivre les indications censées être issues de ses songes.

Deux jours durant, le malheureux inspecteur se met donc en devoir de battre les fourrés. En vain. Au soir du second jour, fatigué, crotté et irrésistiblement pris du soupçon d'avoir servi de dindon pour la farce, Lemez se fâche et houspille Bossard. Celui-ci lui répond en substance : « *Je vous assure, M. Lemez, que c'est bien M. Pierre qui a tué M. Cadiou ; mais je ne veux pas parler de peur d'être traité comme complice.* » Dès le lendemain, devant les journalistes, il est plus direct : « *J'ai voulu me payer la tête des magistrats.* » Quand Lemez rapporte ces propos au juge d'instruction, celui-ci se contente de hocher gravement la tête : tout cela ne fait que confirmer sa certitude que la vérité lui viendra de Bossard, et qu'il doit protéger cet informateur envers et contre tout. Alors, il le défend. À plusieurs reprises, les enquêteurs de la brigade mobile, trouvant son attitude suspecte, demandent en vain au juge d'ordonner une perquisition au domicile de Bossard. À chaque fois, la justification du refus est la même : « *Il nous renseigne ; nous ne pouvons pas l'inquiéter.* »

Le juge Bidard de la Noë aurait pourtant été bien avisé de prendre quelques renseignements sur son témoin favori avant d'accorder sa pleine confiance à la moindre de ses déclarations. Ne serait-ce qu'en lisant le Petit Parisien, il aurait aisément recueilli quelques informations sur les antécédents de Bossard. Et d'abord sur sa tapageuse prime jeunesse : « *À quatorze ans, il avait acquis quelque renommée : il chapardait, grappillait partout où il y avait quelque chose à portée de sa main. Les gars de son pays ne lui auraient peut-être pas gardé rancune de quelques larcins, en réalité sans grande importance, s'il s'en était tenu là. Mais ce gamin, histoire de se distraire, courait les champs sans même une feuille de vigne, et gambadait devant les filles qui s'enfuyaient, affolées, persuadées que Satan en personne leur était apparu. Ce lutin loqueteux et morveux, poursuivant ces nymphes en sabots, fut pendant quelque temps la terreur de la région. Le maire de son village s'émut et un matin, cet intéressant rejeton fut cueilli par les gendarmes. Le tribunal correctionnel de Brest fut sévère. Il envoya le jeune Bossard à Belle-Isle, dans une maison de correction, pour l'empêcher de devenir tout à fait un malfaiteur et un vagabond.* » Il demeura jusqu'à ses 21 ans dans ce sinistre établissement, que le romancier Auguste Le Breton, qui y fut pensionnaire, n'hésite pas à appeler un bagne pour enfants. Appelé ensuite sous les drapeaux, il fut affecté à l'infanterie coloniale, qui s'empressa de le réformer pour troubles mentaux. En 1912, alors que les médecins de l'hôpital maritime s'apprêtaient à le transférer à l'asile d'aliénés de Quimper, Bossard s'échappa tout nu, et grimpa sur les toits. Il y passa quelques

heures, passant d'une toiture à l'autre, et refusant de descendre malgré les exhortations. Pour finir, il fallut l'intervention des pompiers pour le capturer et le ramener dans sa chambre où on lui passa la camisole de force.

L'affaire Cadiou stimule incontestablement l'imagination de Bossard, et semble susciter en lui l'irrésistible envie d'y jouer un rôle. On l'a déjà vu se proposer pour fouiller les bois en janvier, puis créer la confusion au sujet du revolver. Quand l'usine de la Grande Palud ferme ses portes, Bossard trouve à s'embaucher au port de commerce de Brest, où il travaille sur un navire espagnol mis en cale sèche. À plusieurs reprises, il tient devant ses camarades des propos laissant à entendre qu'il en sait long sur la mort de Cadiou. Il leur parle de certaines lettres que Mme Cadiou aurait écrites à l'ingénieur Pierre : *« Il y a bien des choses que j'ai découvertes quand j'étais veilleur de nuit, et que, pouvant circuler en liberté dans les bureaux, je m'amusais, pour passer le temps, à lire certaine correspondance déposée dans un tiroir du bureau de M. Pierre. Cette correspondance, qui émanait d'une certaine dame, ne pouvait laisser aucun doute sur les relations qu'elle avait entretenues autrefois, passagèrement, avec M. Pierre, et qu'elle entretenait maintenant avec un autre personnage de la région... Ah ! Il y en avait des chichis dans ces lettres, et des supplications, et des reproches !... Pour sûr, voilà qui aurait pu intéresser la justice. Mais Pierre avait dû penser lui aussi que ces choses-là ne regardaient pas les juges. Et quand ils ont perquisitionné, tout ça avait disparu. »* Ses compagnons de chantier l'écoutent, même s'ils soupçonnent que Bossard invente pour faire le malin. Ils l'écoutent encore quand il leur confie qu'il savait dès la mi-janvier où était enterré le cadavre de Cadiou : *« Un après-midi que j'étais allé battre la forêt avec l'inspecteur Lemez, lui partit d'un côté, moi de l'autre. Je fus bientôt attiré par une odeur caractéristique qui semblait provenir du petit sentier s'en allant en cul de sac vers le ruisseau, l'endroit même au fond duquel on devait en effet retrouver le cadavre. Mais je n'en ai rien dit à la police. C'était à elle à trouver. »* Mais les ouvriers se fâchent quand Bossard leur déclare qu'il sait Pierre innocent, et qu'il ne fera rien pour l'aider : *« Je n'aurais qu'un seul mot à dire pour faire mettre immédiatement l'ingénieur Pierre en liberté, et dire la vérité que je connais. Il est innocent, je le sais, je pourrais en donner la preuve. Mais il m'a trop fait de misères quand il me commandait. Tant pis pour lui. Qu'il se débrouille tout seul. »* Ses camarades lui reprochent de ne pas fournir à la justice un témoignage qui pourrait innocenter l'accusé. L'un d'entre eux le menace même de le jeter par-dessus bord. Après avoir tergiversé, ils viennent



enfin déposer sur les dires de Bossard.

Quand la police spéciale se présente au port de Brest pour poser à Bossard quelques questions sur les déclarations qu'il aurait faites à ses camarades, elle apprend que l'oiseau s'est envolé, après s'être fait régler le reliquat de salaire qu'on lui devait. La rumeur circule qu'il serait parti au Canada. En fait, il n'en est rien : Bossard est tout simplement chez lui. Et il nie énergiquement avoir tenu les propos qu'on lui prête : « *De l'affaire Cadiou, je ne connais rien de plus que ce que tout le monde sait. Je ne sais pas à qui appartenait l'arme qui a tué mon ancien patron, et qui s'en est servi. Je ne sais pas non plus qui a enfoui le cadavre ni à quelle époque cela a été fait.* » Et ces fameuses lettres que Mme Cadiou aurait écrites à l'ingénieur Pierre ? Il jure qu'il ne les a jamais vues et encore moins lues, et s'indigne qu'on ose inventer des mensonges pareils ! Quant à ses propos concernant l'innocence de Pierre, ils ont été mal interprétés : « *J'ai dit que si un homme qui en savait long voulait parler, l'orientation de l'enquête pourrait changer. Je parlais du mystérieux personnage qui écrivit au docteur Paul. C'est tout ce que j'ai dit.* »

Et l'odeur qui avait attiré son attention, le 17 janvier, sur le lieu où était enterré Cadiou ? Ah ça ? Oui, il a bien remarqué une odeur de putréfaction, mais elle provenait du poulailler de la cour d'une ferme voisine... Néanmoins, l'inspecteur Lemez, qui accompagnait Bossard ce jour là, rappelle qu'il leur est arrivé de se séparer. À un moment notamment, alors qu'il suivait le ruisseau, l'inspecteur passa près de l'endroit où on devait, par la suite, trouver le corps de Cadiou. Quelques pas plus loin, il se retourna et ne vit plus Bossard. Il l'appela, et ne recevant pas de réponse, il se mit à sa recherche. Il le trouva caché dans les buissons à quelques mètres du sentier : « *Bossard paraissait extrêmement troublé* », note Lemez.

Pendant que le juge Bidard de la Noë perd son temps à diligenter des recherches au rythme des lubies de Bossard, on commence à s'émouvoir en haut lieu des défaillances évidentes de l'instruction. Les journaux ne se gênent pas pour commenter les dysfonctionnements dans l'intervention des différents services de police. Ainsi, le Petit Parisien note-t-il, dès le 13 février : « *J'ai vu, hier, défiler à la porte d'un témoin, en moins d'une demi-heure, à Landerneau, les gendarmes, le commissaire de police de la ville, les commissaires spéciaux de Brest et ceux de la brigade mobile. Cela est ridicule et ne peut que nuire au*

*prestige de la justice et à la recherche de la vérité. » Plus encore que l'absence de coordination, c'est l'hostilité entre les polices qui saute aux yeux du journaliste du Matin : « La façon dont les recherches furent conduites dès le début de l'enquête par deux polices hostiles n'a pas peu contribué à entretenir dans les esprits un flottement dont la répercussion se fera vraisemblablement sentir pendant toute la durée de l'information judiciaire. L'information de cette mystérieuse affaire a été mal dirigée et il faut le déplorer. Deux polices ont été chargées de l'enquête, la mobile et la spéciale. Or l'une et l'autre suivirent des pistes différentes. Elles n'ont jamais marché d'accord, et l'une d'elles a certainement, mais de très bonne foi, induit en erreur le parquet. »*

Du coup, le contrôleur général Jules Sébille, le grand patron de la police se déplace en personne dans le Finistère, pour tenter de mettre de l'ordre dans l'enquête. Il se rend à Landerneau et à la Grande Palud, puis à Brest. Le commissaire divisionnaire Rouquier, chef de la brigade mobile de Rennes, lui décrit les entraves que l'on met à ses hommes. Sébille a de longues entrevues avec le sous-préfet, ainsi qu'avec le juge Bidard de la Noë, et, bien entendu, avec les enquêteurs de la police spéciale de Brest et de la brigade mobile. Officiellement, il n'est là qu'en tournée d'inspection, mais en prenant connaissance de l'incohérente et cahoteuse avancée de l'instruction, il ne peut s'empêcher de s'exclamer : « *Tout est à recommencer !* » Il donne l'ordre à ses hommes de s'entendre et de coordonner leur action. Leur mission est désormais d'aller à l'essentiel, au plus urgent, sans se perdre dans les méandres de cette affaire confuse. La question prioritaire à éclaircir est simple : Cadiou vivait-il encore le 31 décembre ? Pourtant, si la question est simple, la réponse l'est moins. D'autant moins que le procureur Guilnard, le juge Bidard de la Noë et la police spéciale de Brest attendent impatiemment que le contrôleur général Sébille ait tourné les talons pour reprendre le cours de l'instruction menée exclusivement à charge contre l'ingénieur Pierre.

La brigade mobile, de son côté, continue à faire son possible pour creuser son sillon. Elle persiste à croire que Cadiou était à Morlaix au début du mois de janvier 1914, et qu'il est donc impossible que Pierre, ou qui que ce soit d'autre, l'ait assassiné le 30 décembre 1913 dans les bois de la Grande Palud. Elle n'a pas non plus perdu l'espoir de retrouver l'hypothétique voyageur de commerce auquel Pierre aurait vendu son revolver. Mais on n'a pas oublié que, par lettre du 19 février, le procureur Guilnard a expressément interdit aux flics de la brigade mobile de travailler en-dehors des instructions du juge d'instruction ou de lui-

même. Du coup, ils feignent et contournent les ordres en se servant de la presse : ils informent quelques journalistes de confiance, et notamment ceux de l'Ouest-Eclair, pour les lancer sur les pistes qui leur sont interdites.

Ainsi guidés, les journalistes commencent à publier des informations déstabilisatrices pour la thèse du parquet de Brest, et finissent par enchaîner une avalanche spectaculaire de rétractations de témoins.

## Chapitre 17

### Quand la presse s'en mêle

*Où l'on reparle du revolver de Pierre. Où le fermier Bonnefoy s'aperçoit qu'il s'est trompé de jour, tandis que la bataille fait rage entre « Pierristes » et « Cadiouards »...*

Vraisemblablement inspiré par la brigade mobile, l'Ouest-Eclair conteste, dès le 11 mars, que le revolver velo-dog 6 m/m que possédait Pierre aie jamais pu tirer la balle que le Dr Paul a trouvée lors de la seconde autopsie : « *La balle trouvée dans le cou de M Cadiou n'était pas une vélo-dog. Elle était faite d'un alliage où domine le nickel : ces balles sont communément appelées balles à chemise de nickel ; elles sont destinées aux pistolets automatiques ou semi-automatiques, genre browning. Leur calibrage ne correspond jamais à un nombre de millimètres exact et la balle à chemise de nickel qui se rapproche le plus du calibre de 6 millimètres est de 6 m/m35.* » Plusieurs armuriers confirment ces renseignements. Le calibrage indiqué par les catalogues est celui de la balle sur sa douille, et non pas celui du projectile lui-même : une arme acceptant le calibre 6 m/m 35 tire ainsi un projectile de 6 mm, alors que le projectile vélo-dog est de 5,5 mm pour une balle mesurant 6,1 mm avec sa douille.

Faute d'avoir accès à la balle, soigneusement conservée dans un tiroir du juge Bidard de la Noë, le rédacteur de l'Ouest-Eclair s'adresse au Dr Paul, qui a mesuré la balle à l'aide du petit pied à coulisse qui ne le quitte jamais. La réponse télégraphique est immédiate : « *Docteur Paul affirme que balle fait six millimètres juste. Précisez ce point.* » La cause semble donc entendue : ce projectile de 6 mm est une balle blindée dont le calibre, douille incluse, est de 6,35 mm. Et tous les armuriers affirment qu'il est impossible de mettre une balle de 6 m/m 35 dans un revolver propre à tirer des balles de cuivre vélo-dog, dont le calibre global est de 6,1 mm. La conclusion s'impose : « *1° La balle qui tua M. Cadiou et qui mesure 6 millimètres ne peut provenir que d'un calibrage de 6 m/m 35 ; 2° Le revolver forme hammerless que possédait M. Pierre et qui tirait des balles vélo-dog ne pouvait pas tirer les balles de calibre 6 m/m 35.* » Tout cela ne retire évidemment rien au caractère suspect des explications que donne

Pierre au sujet de son revolver, et il serait donc certainement fort utile de le retrouver. Mais tout laisse à penser qu'il ne s'agit pas de l'arme du crime.

Et voilà justement qu'un armurier de Guingamp écrit au juge Bidard de la Noë pour lui parler d'un revolver qui pourrait bien être celui que Pierre affirme avoir vendu à un voyageur de commerce. Non content d'écrire au juge, ce M. Simon fait aussi une déposition auprès du commissaire de police de Guingamp : « *Le mercredi 24 janvier 1912, je reçus la visite d'un voyageur en huiles minérales, M. Meslay, voyageant pour le compte de la maison Taupin, Broux et Meslay, de Pré en Pail (Mayenne). Tout en causant avec ce voyageur, je nettoyait un revolver du calibre de 6 m/m dit velo-dog, à barillet longs pour balles blindées. Le voyageur s'approcha et après avoir regardé le revolver que je tenais à la main, il me demanda « combien vendez-vous ces revolvers, 33 francs ? » – « Non, lui dis-je : de 28 à 32 francs, selon que l'on prend la gaine et les balles avec. » À ce moment, M. Meslay, sortant de la poche gauche de son paletot un revolver, me dit qu'il venait de l'acheter la veille à Landerneau pour un prix de 14, 16 ou 18 francs, je ne me rappelle pas exactement. Ce revolver m'a paru en tout point semblable à celui que je nettoyait et comme je lui demandais de me le montrer pour l'examiner, il le remit dans sa poche en me disant qu'il était chargé. Nous traitâmes ensuite une commande d'huiles et sortîmes pour prendre l'apéritif ; deux autres personnes, se joignirent à nous et, tout en parlant de choses et autres, M. Meslay nous fit savoir qu'il était la veille à Landerneau, où il avait raté une affaire. Je ne l'ai pas revu depuis. »*

Un certain nombre de détails que fournit ce M. Simon semblent confirmer les dires de Pierre. Reprenons-les brièvement. Pierre avait d'abord dit avoir acheté un revolver vélo-dog en 1912 à l'armurier Marie, de Landerneau. Il affirmait aussi qu'il l'avait vendu au début de 1913 à un voyageur de commerce qui représentait une maison d'huiles et de savons. Il ne pouvait nommer ni cet homme ni la maison qu'il représentait, et ne parvenait à fournir de lui qu'une description des plus évasives : plutôt petit, 28 ans environ, pardessus sombre, canne... Confronté aux souvenirs et aux pièces comptables approximatives de l'armurier Marie, l'ingénieur Pierre avait fini par admettre qu'il n'avait peut-être acheté ce revolver qu'en mai 1913.

Le juge Bidard de la Noë n'accorde qu'une attention fugitive aux déclarations de l'armurier de Guingamp : considérant comme établi que Pierre n'a acheté le revolver présumé arme du crime qu'en mai 1913, il ne s'intéresse guère à un

épisode survenu au début de 1912. La brigade mobile, en revanche, n'emprunte pas ce dangereux raccourci logique : elle fait son travail et vérifie méthodiquement. Un inspecteur fait le voyage jusqu'à Guingamp. Il se fait remettre les lettres et factures datées liées à la commande d'huile passée en janvier 1912 entre l'armurier Simon et le voyageur de commerce.

La presse est plus hâtive. Un journaliste de l'Ouest-Eclair se précipite en Mayenne, à la recherche de Meslay, le représentant que cite l'armurier de Guingamp. Celui-ci admet l'avoir rencontré, mais nie l'histoire du revolver : *« Je n'ai fait affaire avec l'armurier Simon qu'une seule fois, en janvier 1912. Je ne lui ai jamais fait voir aucun revolver et, entre nous, il ne fut pas question de revolver. Certainement, M. Simon fait une erreur de nom. Ou peut-être un autre voyageur du nom de Meslay travaille-t-il habituellement en Bretagne, et dans ce cas, c'est à lui que se rapportent les faits dont il parle. Il ne s'agit pas de moi en tout cas. Je suis prêt, pour prouver ma bonne foi, à accepter une confrontation avec M. Simon devant le juge d'instruction de Brest. »* Dès que le journaliste a tourné les talons, Meslay prend la plume pour écrire au procureur Guilmard. Il déclare formellement qu'il n'a jamais acheté de revolver d'occasion à Landerneau ou à la Grande Palud, et que, par conséquent, il n'a pas pu parler de cette acquisition à M. Simon. Comme on le verra, le message est reçu clair et net.

Entretemps, le rédacteur de l'Ouest-Eclair est de retour à Guingamp, où Simon est stupéfait d'apprendre que Meslay conteste ses dires. Il réitère formellement sa déposition, et donne la description du voyageur de commerce : *« C'est un petit trapu, brun, ayant les yeux enfoncés et parlant un peu du bout de la langue, d'une quarantaine d'années environ. Il m'a semblé aussi que ce monsieur se servait plutôt de sa main gauche, j'ai fait cette remarque quand il tira son revolver de la poche extérieure gauche de son paletot. Chez le débitant où nous nous rendîmes pour prendre l'apéritif, je remarquai encore que le voyageur bourrait sa pipe de la main gauche. »*

C'est au tour du journaliste d'être surpris : le Meslay qu'il a rencontré est un homme affable, presque blond, de taille moyenne, et qui s'exprime d'un ton très pur et pas du tout « du bout de la langue »... Il montre sa photo à l'armurier, qui s'exclame : *« Ce monsieur n'a aucune ressemblance avec le voyageur qui se présenta chez moi en janvier 1912. »* Il admet cependant que le visiteur ne s'est pas expressément nommé. Néanmoins, tout le courrier échangé à l'occasion de la commande passée ce jour là était signé « Meslay ». Du reste, Simon ne

comprend pas comment l'homme dont on vient de lui montrer la photo peut affirmer avoir conclu une transaction avec lui : « *Je n'ai fait qu'une seule affaire avec cette maison, et le voyageur qui se présenta chez moi n'a rien de ressemblant avec celui que vous me présentez ; il ne peut donc dire avoir traité une affaire avec moi. Il se trompe sûrement.* » Et puis, ajoute-t-il, il y a un moyen très simple de clarifier les choses : demander à la maison de commerce lequel de ses représentants a pris sa commande le 24 janvier 1912.

C'est, en effet, une excellente suggestion. La brigade mobile a d'ailleurs la même idée. Elle est de plus en plus intéressée par ce M. Meslay. Elle lui envoie une convocation pour recueillir plus officiellement son témoignage. L'homme ne se rend pas à la convocation, ce qui déclenche évidemment une réaction rapide des policiers. Mais quand des inspecteurs se présentent à son domicile, Meslay leur donne très volontiers l'explication de son attitude : « *Le Parquet de Brest m'a téléphoné pour me dire de ne pas répondre à la convocation de la police mobile de Rennes.* » Au procès de 1919, le commissaire Lecoq confirme que l'inspecteur Brisset, qui travaillait sur la piste Meslay, a également reçu un coup de téléphone du procureur Guilmar, lui enjoignant de mettre fin immédiatement à son enquête.

Inutile de déborder d'imagination pour se représenter la fureur qui a pu saisir le patron et tous les flics de la brigade mobile... D'ailleurs, le 13 mars, Rouquier prend la plume pour protester auprès du contrôleur général Sébille : « *J'aurais cru que M. le Procureur de la République de Brest, s'il désirait que M. Meslay fut entendu par M. le juge d'instruction lui-même m'aurait demandé directement de m'abstenir et crois avoir le droit de m'étonner de la défense qu'il a faite au témoin.* » Quoi qu'en pense Sébille sur le fond, il est pourtant contraint de rappeler au patron de la brigade mobile de Rennes que l'enthousiasme de ses hommes les a fait sortir du strict respect des contraintes administratives : « *Meslay habitait hors de votre circonscription ; il ne vous appartenait donc pas de le convoquer de votre propre initiative pour recevoir sa déposition. Ce soin incombe à M. le juge d'instruction de Brest qui fera sans doute entendre ce témoin par son collègue de l'arrondissement qu'il habite.* »

On ne trouve aucune trace, dans le dossier, d'une quelconque audition de Meslay par Bidard de la Noë ou par un autre juge d'instruction sur commission rogatoire. Négligence ou volonté délibérée ? Toujours est-il que la piste s'ensable. Furieux, les enquêteurs de la brigade mobile affichent leur désaccord

avec la conduite de l'instruction et les mauvaises manières du procureur Guilmard : ils partent, tout bonnement, à Rennes ou ailleurs pendant deux ou trois jours. Cela ne les empêche pas d'agir, à leur manière, en s'appuyant sur la presse. Cela leur est facile, car l'inspecteur Brisset entretient des relations très cordiales avec un certain Colas, journaliste de l'Ouest-Eclair...

*« C'est en proie à la plus vive émotion que je vous télégraphie », écrit l'envoyé spécial du quotidien l'Ouest-Eclair dans l'édition du 10 mars : « Je viens, au cours d'une enquête très précise d'établir que le principal témoin à charge contre M. Pierre, le fermier Bonnefoy de la Grande Palud, a fait devant M. le juge d'instruction une déposition erronée. Il n'a pas vu, en effet M. Pierre avec M. Cadiou le 30 décembre dernier vers 11 heures du matin. Il ne pouvait pas les voir d'ailleurs pour la bonne raison qu'il était alors lui-même à Landerneau. »*

L'émotion du journaliste est compréhensible, car il est tombé sur une information d'une importance énorme. Dans cette affaire Cadiou où s'accumulent les calembredaines les plus invraisemblables, les coups de théâtre et les retournements de situation spectaculaires, il ne manquait plus que la rétractation du témoin clé du procureur Guilmard et du juge d'instruction. Car Bonnefoy est l'atout maître de l'accusation contre l'ingénieur Pierre.

Dans ses premières dépositions, Bonnefoy avait formellement déclaré que le 30 décembre, entre onze heures et midi, il avait vu Cadiou et Pierre, tous deux encapuchonnés, se diriger ensemble vers les bois où on devait par la suite retrouver le cadavre de l'industriel. Rapproché de ceux du contremaître Bignard et de l'ouvrier Dolou, ce témoignage semblait accabler l'ingénieur Pierre. Et les enquêteurs de la police spéciale de Brest avaient consolidé les charges avec les dires de Mme Quemeneur, la tenancière du débit de boisson établi près de l'usine et de son pâtre, le jeune Boulben : cinq personnes indépendantes fournissant des témoignages convergents contredisant les affirmations de l'ingénieur Pierre, cela commençait à devenir sérieusement convaincant.

Pourtant, le commissaire Lecoz et ses collègues de la brigade mobile n'ont jamais été convaincus. D'abord parce que leur enquête les a conduit à recueillir une bonne trentaine de témoignages d'ouvriers de la Grande Palud confirmant la déposition de l'ingénieur Pierre. Ensuite, et surtout, parce que leurs recherches à



Morlaix leur ont permis de découvrir qu'un grand nombre de personnes avaient vu Cadiou – certains avaient même parlé avec lui – plusieurs jours après le jour où l'accusation considérait que Pierre l'aurait assassiné. Pour eux, Cadiou n'était pas mort le 30 décembre. Par conséquent, que l'on ait vu ou pas Pierre accompagner Cadiou dans les bois ce jour là n'avait pas d'intérêt particulier. Au fil de leur enquête, ils avaient été amenés à parler avec plusieurs femmes à qui Mme Bonnefoy avait confié ses doutes et son inquiétude : *« Mon mari n'a pas pu voir M. Cadiou avec M. Pierre le 30 décembre à 11 heures du matin, puisqu'il était parti ce jour-là vers 8 heures à Landerneau avec mon frère, pour présenter un étalon à la commission de remonte Italienne. Il ne rentra à la maison qu'à cinq heures du soir. J'ai dit à mon mari qu'il se trompait. Mais il n'ose plus se rendre auprès du juge d'instruction pour le prévenir qu'il fait erreur. »*

Malgré l'interdiction du procureur, Lecoq fait quelques vérifications et se persuade rapidement que Bonnefoy n'était effectivement pas à la Grande Palud le 30 décembre. Mais c'est l'inspecteur Brisset qui fournit toutes les informations utiles au journaliste de l'Ouest-Eclair et le lance sur la piste que lui-même ne peut pas suivre officiellement. Le résultat ne se fait pas attendre, et l'Ouest-Eclair publie ses révélations sensationnelles, avec toutes les confirmations nécessaires, et pour finir, les déclarations de Bonnefoy lui-même : *« Je n'ai pas pu voir M. Cadiou avec M. Pierre à onze heures le 30 décembre, puisque j'étais à Landerneau à ce moment là, avec mon beau-frère Autret. Je suis parti de la Grande Palud entre huit heures et demie et neuf heures. J'ai effectivement vu M. Cadiou de bonne heure le matin du 30 : il rentrait à l'usine et moi j'allais donner à boire à mes chevaux. Mais je suis sûr de ça maintenant. Oui, je me suis bien trompé ! »*

Sur sa lancée et fier de son scoop, le rédacteur de l'Ouest-Eclair contacte les autres témoins qui ont, eux aussi, déclaré avoir vu Cadiou et Pierre le 30 décembre vers onze heures en route pour les bois de la Grande Palud. Et, dans l'édition du 13 mars, il publie de nouvelles révélations sensationnelles : Mme Quemeneur et le père Boulben affirment n'avoir jamais tenu les propos qu'on leur a prêtés dans les procès-verbaux de la police spéciale de Brest ! Boulben déclare au journaliste : *« Je vous jure que le mardi 30 décembre 1913 je n'ai pas vu ensemble M. Pierre et M. Cadiou. Et je n'ai jamais dit que je les avais vus ce jour-là ensemble. J'ai vu M. Cadiou entre huit heures et neuf heures du matin. Il était seul et venait de la route de Landerneau. Il passa sous le pont pour se rendre à l'usine. Je ne l'ai pas vu revenir. Et jusqu'à l'heure du déjeuner je n'ai*

*pas vu M. Pierre descendre de chez lui pour aller à la Grande Palud. D'où j'étais placé, je voyais parfaitement les gens qui passaient sur les deux chemins. »*

*Mme Quémeneur dit à peu près la même chose : « J'ai vu M. Cadiou le 30 décembre, vers 9 heures du matin, venant de la route de Landerneau. Il a passé devant chez moi pour se rendre à l'usine. Je ne l'ai pas revu depuis et je ne l'ai pas aperçu avec M. Pierre. Tout ce qu'on a raconté de contraire à cela est absolument inexact. Il est infiniment regrettable qu'on ait prêté à mon père et à moi-même des paroles que je n'ai jamais prononcées ! »*

Déclarations suspectes, évidemment. Bien entendu, il est fort possible que, passé à la moulinette du style flic de la police spéciale, les témoignages de Quémeneur et Boulben soient passés d'évasifs à catégoriques. Fort possible encore que le juge d'instruction et le procureur aient influencé les déclarations de Quémeneur et Boulben dans le sens qui les arrangeait. Mais enfin, les propos de ces témoins étaient rapportés dans la presse dès le 6 février. Il est quand même étrange qu'ils aient attendu un mois pour s'émouvoir de propos qu'on leur attribuait et qu'ils n'auraient jamais tenus... Le plus vraisemblable est qu'ils avaient effectivement vu Cadiou et Pierre se diriger ensemble vers le bois, mais qu'ils ne savaient pas trop quel jour c'était. D'autres témoins ayant affirmé que c'était le 30, ils se seraient ralliés à cette version, qui leur donnait de l'importance dans une affaire spectaculaire. Ils l'auraient fait d'autant plus facilement que l'opinion générale au début février donnait pour acquis que Pierre était le coupable. Le raisonnement serait à peu près : « puisqu'il est certain que Pierre a tué Cadiou dans les bois, peu importe que ce soit le 29 ou le 30 ; et, en plus, affirmer que c'est le 30 me donne le beau rôle de témoin décisif... » Mais il en allait tout autrement aux alentours du 10 mars, après la rétractation du témoin clé Bonnefoy : persister à affirmer contre leur propre certitude que la scène qu'ils décrivaient avaient bien eu lieu le 30 décembre revenait à faire un faux témoignage susceptible d'envoyer à la guillotine un homme que l'opinion générale tient désormais pour innocent. Alors...

C'est néanmoins avec une satisfaction certaine que les flics de la brigade mobile reçoivent pour instruction de vérifier ce qui fait maintenant la Une de tous les journaux. Et ils ne lambinent pas pour remettre leurs procès-verbaux à un juge Bidard de la Noë quelque peu déconfit : Bonnefoy, Quémeneur et Boulben y confirment ce que tout le monde a déjà pu lire dans la presse.

Le procureur Guilmard est furieux ! Il n'est pas idiot, et il a bien compris qu'il s'est fait berné par la brigade mobile, qui a déjoué les limites posées à son enquête en se servant de ses contacts privilégiés avec certains journalistes. Du coup, il se fend d'une circulaire pour interdire aux policiers toute communication à la presse. En même temps, il laisse entendre qu'il attend les résultats d'une analyse chimique qui pourrait bien lui fournir la preuve décisive dont il a bien besoin.

En attendant, la bataille fait rage. « *Jamais peut-être, de mémoire de magistrat et de journaliste, instruction judiciaire ne fut aussi furieusement battue en brèche* », écrit le *Matin* du 14 mars : « *Chaque jour, c'est un assaut nouveau que les « pierristes » donnent aux « cadiouards » ; ils se ruent contre le dossier dont M. Bidard de la Noë collectionne les pièces avec l'ardeur que donnent les convictions sincères. En toute impartialité, il me faut reconnaître que les « pierristes » gagnent du terrain et si la semaine prochaine la procureur de la République n'est pas en mesure de fournir la preuve matérielle de la culpabilité de l'ingénieur, beaucoup de « cadiouards » qui hésitent encore se rallieront à eux.* »

Il faut dire que les rétractations de Bonnefoy, Quemeneur et Boulben ont ouvert de larges brèches dans l'édifice de l'accusation. Il ne reste, pour soutenir la thèse dont l'accusation ne veut pas démordre, que les témoignages du contremaître Bignard et du chauffeur Dolou. Or le témoignage de Bignard s'est avéré fluctuant. Interrogé le 29 janvier par le juge d'instruction sur la date à laquelle il a vu Cadiou et Pierre ensemble, il répond qu'il « *croit pouvoir affirmer que c'était le 30* ». Le jour de la découverte du cadavre, le brigadier Faro lui pose la même question, et il répond : « *Je n'ai pas vu M. Cadiou depuis le jour où il a quitté l'usine avec M. Pierre, à onze heures du matin, le 29 ou le 30 décembre, je ne puis préciser.* » Le lendemain, il répète aux gendarmes qu'il est incapable de préciser la date. Relancé, pour l'aider à préciser ses souvenirs, avec le rappel que, le 30, une machine est tombée en panne, il répond qu'il n'a évidemment pas oublié cette défaillance mécanique, mais que cela ne lui évoque rien de plus. Puis, devant la presse, il est un peu plus assuré : « *C'était le 29 ou le 30 décembre, je ne me souviens plus au juste. Je crois plutôt que c'était le 30, mais je ne suis pas sûr. Je sais que le 30, il y a eu un accident de machine, mais cela ne précise pas complètement mes souvenirs.* » Quand le brigadier Faro lui demande pourquoi il se montre plus sûr de la date devant la presse que face à lui, il répond : « *Ce que je dis aux journalistes n'a aucune importance.* » Mais le 9

février, puis le 20 février, devant le juge d'instruction, Bignard est soudain devenu tout à fait formel : c'est le 30 décembre qu'il a vu Pierre et Cadiou partir ensemble de l'usine. La mémoire lui est revenue, et il se base désormais sur l'arrêt de machine survenu le 30...

Peut-on alors consolider les souvenirs de Bignard avec les affirmations de l'ouvrier Dolou ? L'avis de ses collègues de la Grande Palud sur ce point n'est guère encourageant : « *Dolou ? Oh non ! Pas celui-là ! Vous plaisantez ! De la chaufferie où il se trouvait, il ne pouvait rien voir du tout. Il est de l'opinion de Bignard, et c'est tout.* »

De la piste de Landerneau, il ne reste guère que des ruines...

## **Chapitre 18**

### **Une lumière dans les bois**

*Où l'on s'interroge sur la bicyclette de Cadiou et sur les lampes allumées chez le député Cloarec. Où Mme Zaconne fait des aveux, où une automobile traverse Landerneau à une vitesse folle et où l'on aperçoit dans les bois une lumière qui n'est pas celle d'un feu follet.*

Trois mois pour en arriver là... Contemplant le château de cartes effondré de son instruction, le juge Bidard de la Noë fléchit : il demande (du bout des lèvres) à la brigade mobile d'explorer la piste de Morlaix. On admet donc enfin, au parquet, d'envisager la possibilité que Cadiou aie pu être encore vivant après le 30 décembre 1913, qu'il aie pu être effectivement vu à Morlaix ou Saint-Pol-de-Léon au début du mois de janvier ! Du coup, les questions se bousculent : que venait-il y faire ? se cachait-il de sa famille ? où logeait-il ? ou gardait-il des vêtements de rechange ?... Et, bien sûr, les questions fondamentales reviennent : où et quand est-il mort ? qui l'a tué, pourquoi et comment ? Répondre à cette avalanche de questions ne sera pas facile, car beaucoup de temps a été perdu.

Entretemps, de nouveaux témoins se sont fait connaître. Ce qu'ils ont à dire au commissaire Lecoq et à ses collègues de la brigade mobile ne semble pas, a priori, vraiment spectaculaire : ils ont vu Cadiou à Morlaix le 25 décembre 1913, c'est-à-dire quelques jours avant la date présumée de son assassinat. À y regarder de plus près, l'information n'est pourtant pas dénuée d'intérêt. Ces témoins se nomment Le Gall et Couloch. Ils se promenaient le matin de Noël le long de la rivière. Au détour du quai de Tréguier, ils ont rencontré Cadiou, qui s'apprêtait à enfourcher sa bicyclette. Les apercevant, Cadiou les a attendu pour les saluer et bavarder un instant avec Le Gall, avant de s'éloigner en direction de Ploujean où se situe sa propriété de Keranster. Le Gall a remarqué un paquet d'une pâtisserie morlaisienne soigneusement attaché au guidon du vélo de Cadiou.

Cela semble mince. Ce double témoignage ouvre pourtant quelques pistes de réflexion. Tout d'abord, il confirme que Cadiou se déplaçait à bicyclette, et on n'a pas oublié que des témoins sérieux certifient l'avoir rencontré vers 19 heures le 1<sup>er</sup> janvier 1914 sur le quai de la gare de Saint-Pol-de-Léon. Or, on ne sait

absolument pas ce qu'il pouvait aller faire dans cette ville. Plus encore, la bicyclette elle-même interroge. En effet, Cadiou en possédait deux, remisées dans le hangar de son pied-à-terre de Landerneau. Or, l'homme chargé de les entretenir affirme qu'il les a nettoyées au mois d'octobre et qu'elles n'ont pas bougé depuis du local où elles étaient entreposées. Si la bicyclette que décrivent les témoins était l'une de celles de Cadiou, la question est évidemment de savoir qui l'a rapportée à Landerneau. Et s'il ne s'agissait pas de l'une de ces deux machines, cela signifie que Cadiou disposait d'une troisième bicyclette dont personne n'avait connaissance : qui en était le propriétaire ? qu'est-elle devenue ?

Le témoignage de Le Gall et Couloch invite également à se demander ce que Cadiou allait faire dans sa propriété de Keranster – si toutefois c'est bien là qu'il allait. Sa tante Zaconne a toujours affirmé détenir le seul jeu de clés de ce manoir, et son épouse assure que Cadiou ne s'y rendait jamais en hiver. Il semble pourtant l'avoir fait le jour de Noël 1913... Et il avait acheté des gâteaux : pour qui ?

Un troisième témoin, Tréanton, un sculpteur et ami personnel de Cadiou, l'a également rencontré le jour de Noël, à peu près au même endroit, mais l'après-midi. Selon Tréanton, Cadiou débarquait du bac à 14 heures : il avait donc traversé la rivière, mais Tréanton ne sait pas d'où il venait. En revanche, il croit savoir qu'il allait à Keranster. En tout cas, il a échangé quelques mots avec lui. On peut donc considérer comme crédibles les affirmations de témoins certifiant la présence de Cadiou au lieu dit Le-Bas-de-la-Rivière le matin de Noël, puis en début d'après-midi.

Lecoz dresse l'oreille, car cela signifie que Cadiou circulait à Morlaix et dans ses environs à l'insu de sa famille. Le matin de Noël, Cadiou pédalait en costume cycliste en direction de sa propriété de Keranster. On le retrouve vers treize heures, en pardessus et tenue de ville, chez sa tante Zaconne, à qui il affirme qu'il débarque tout juste du train de midi 48, venant de Landerneau. Pourquoi lui ment-il ? Où a-t-il changé de vêtements ? Du reste, alors que Mme Zaconne certifie que son neveu ne serait jamais passé à Morlaix sans lui rendre visite, les recherches de la brigade mobile concernant l'emploi du temps de Cadiou montrent qu'il est bel et bien venu à Morlaix le 27 ou le 31 décembre, ou même peut-être les deux, sans venir voir sa tante... Que signifient donc ces mystérieux voyages effectués à l'insu de sa famille ?

Du côté du clan Cadiou, on serre les rangs, et on conteste ces témoignages, avec un raisonnement par l'absurde, qui mérite d'être entendu : Cadiou est très connu à Morlaix ; s'il s'y était aussi ouvertement affiché que le disent les témoins, ce ne sont pas dix ou quinze personnes qui l'auraient vu, mais des centaines... Le juge Bidard de la Noë et, plus encore, le procureur Guilmard restent eux aussi extrêmement sceptiques.

Néanmoins, la brigade mobile obtient le mandat nécessaire pour perquisitionner dans la propriété de Cadiou. Sans résultat significatif : Keranster ne semble pas avoir été le repaire morlaisien de Cadiou. Le rapport de Lecoq à Rouquier est succinct, mais comporte une allusion significative : « *La perquisition de Keranster n'a absolument rien donné. D'ailleurs, Mme Zaconne y est allée commencement janvier.* » Mais alors, où est-il donc le lieu où il mangeait, dormait, conservait ses vêtements de rechange et entreposait sa bicyclette ?

Une rumeur enfle à Morlaix, depuis que certaines personnes affirment avoir vu de la lumière dans les appartements de Cloarec pendant les deux dernières nuits de 1913 et les premières de 1914. Le député étant absent de la ville à cette époque, on en déduit un peu hâtivement qu'il pourrait bien avoir prêté son logement à son ami Cadiou. L'Ouest-Eclair va plus loin : « *Par des rapports de police, on sait au parquet de Brest en quelle maison de Morlaix M. Louis Cadiou a pu trouver asile. Dès le début de l'affaire, quelqu'un avait fait allusion à la nécessité de procéder à une perquisition en cette maison, mais le juge Bidard de la Noë qui connaissait les vues de son procureur, se récria bien vite : « Y pensez-vous ? Chez un tel personnage ! » Et de fait, il s'agissait d'un parlementaire, M. Cloarec, député de Morlaix. Cependant, cette visite s'imposait. On sait, en effet, que l'on raconte un peu partout, à Morlaix, que c'est chez son ami M. Cloarec que M. Cadiou descendait, que c'est chez lui qu'il couchait, que c'est chez lui encore qu'il changeait de vêtement et déposait sa bicyclette et, chose beaucoup plus importante, que c'est chez lui toujours qu'il passa plusieurs nuits au début de 1914. On sait, en effet, qu'à cette époque M. Cloarec était à Paris et que sa domestique était en congé dans sa famille. Personne, donc, n'aurait dû se trouver dans la maison or, il y avait quelqu'un, et ce quelqu'un là, dit-on non sans apparence de raison ne pouvait être que M. Louis Cadiou qui avait l'habitude de venir. »*

Le juge Bidard de la Noë s'empresse de démentir l'existence des rapports de

police auxquels l'article fait allusion. Néanmoins, l'étroitesse des rapports entre l'Ouest-Eclair et la brigade mobile incite à penser qu'ils existent... Quoi qu'il en soit, on en restera là : aucune enquête officiellement menée, aucune perquisition : le *Matin* du 21 avril nous apprend en effet que Bidard de la Noë « *considère jusqu'à nouvel ordre que tous les bruits qui ont couru sur les visites clandestines de M. Cadiou dans l'appartement du député sont dénués de fondement.* » Cloarec, de son côté, est furieux des bruits qui courent, alimentés selon lui par « *la presse de mauvaise foi* ». Il répond carrément par voie d'affichage : « *Les journaux réactionnaires m'invectivent et me diffament. Ils distillent leur venin ; ils jettent leur bave. L'Ouest-Eclair publie aujourd'hui un article sur l'affaire Cadiou. C'est une pure infamie. Du 20 décembre au 7 janvier 1914, je n'ai pas quitté Paris. M. Cadiou n'est jamais venu chez moi.* »

On ne saura jamais où se situe le refuge de Cadiou à Morlaix, de même qu'on ne tirera jamais au clair la question des bicyclettes. Mais on n'a pas cherché très activement non plus. Pourtant, jour après jour, l'hypothèse de sa présence à Morlaix au début de janvier prend de la consistance. C'est d'abord un nouveau témoin qui se présente : Guillemet, un ancien employé des chemins de fer armoricains. Le 1<sup>er</sup> janvier, il travaillait sur un train en cours de formation pour partir à treize heures quarante : « *Je m'occupais de la manœuvre du convoi lorsque j'aperçus M. Cadiou. Il était en costume cycliste et se dirigeait vers les quais. Je me suis éloigné avec mon train et je suis revenu pour lui faire prendre l'aiguillage. J'ai encore croisé M. Cadiou qui poursuivait son chemin.* » Guillemet peut-il faire erreur sur la personne ? C'est peu probable, car il connaissait bien Cadiou pour lui avoir souvent porté des plis quand il était encore avoué. Peut-il se tromper sur la date et l'heure ? Impossible, car il a une bonne raison pour avoir gravé ce moment dans son esprit : vingt minutes après avoir vu Cadiou, il était arrêté par les gendarmes pour un larcin qu'il avait commis. Et s'il a tardé à produire son témoignage, c'est qu'il n'a été libéré de prison que le 22 mars...

C'est surtout un nouveau témoin de l'accusation qui se trouve contraint de revenir sur ses affirmations. Et c'est un témoin particulièrement important puisqu'il s'agit de Mme Zaconne, la propre tante de Cadiou, dont la déposition constituait l'ultime rempart protégeant la thèse de l'accusation. Le témoignage de Zaconne suffisait, à lui seul, à jeter le discrédit sur les déclarations du facteur Cabon et de l'adjudant Caramour qui affirmaient avoir



croisé Cadiou sur la place centrale de Morlaix le 1<sup>er</sup> janvier vers huit heures et demie du matin : « *Impossible ! leur assénait Bidard de la Noë : Mme Zaconne assure qu'elle a passé toute la matinée du 1<sup>er</sup> janvier à sa fenêtre. Elle est absolument formelle : son neveu n'aurait pas pu traverser la place Thiers sans qu'elle le voie !* »

Une enquête publiée par l'Ouest-Eclair va finalement faire sauter le verrou Zaconne. Il est, en l'occurrence, plus que probable que c'est la brigade mobile qui a mis ce quotidien sur une piste qu'elle ne pouvait pas directement exploiter. Toujours est-il que l'Ouest-Eclair fait le siège de deux voisines de Zaconne, qui finissent par admettre que le témoignage de la tante de Cadiou ne peut pas être exact. La publication de l'enquête menée par l'Ouest-Eclair conduit le juge d'instruction de Morlaix à convoquer Mme Zaconne et ses voisines. Cette confrontation contraint Mme Zaconne à reconnaître que, le 1<sup>er</sup> janvier, elle a assisté à la messe de huit à neuf heures, puis qu'elle s'est rendue chez ses voisines avec lesquelles elle est restée jusqu'à dix heures. Elle n'était donc pas à sa fenêtre au moment où Cabon et Caramour disent avoir croisé Cadiou. Mme Zaconne s'est trompée, ou elle a menti ! Avec cet aveu, les magistrats en charge de l'instruction perdent le seul argument qu'ils pouvaient opposer aux témoins de Morlaix.

La brigade mobile ne s'attarde pas à savourer ses premières avancées. Elle est déjà lancée sur une nouvelle piste. Des habitants de Landerneau évoquent en effet un événement déjà ancien : au cours d'une nuit de la fin du mois de janvier, « *une automobile marchant à une vitesse folle* » a traversé la ville à deux reprises. Le commissaire de police de Landerneau enregistre, à ce sujet, la déclaration très détaillée d'un entrepreneur local. Ce M. Lemeur affirme que l'automobile suspecte passa devant sa maison dans la nuit du 27 au 28 janvier, vers 1 heure 30. Elle venait du côté de Morlaix, en suivant la route de Brest sur laquelle se trouve la Grande Palud. Elle repassa à toute vitesse deux heures après en sens inverse, se dirigeant donc vers Morlaix.

Lecoz rapproche cette anecdote d'un autre événement. On lui rapporte en effet que deux paysans, Mme Lespagnol et le jeune Jean Miosec, ont vu des lumières dans le bois de la Grande Palud, à l'endroit même où, quelques jours plus tard, on devait découvrir le cadavre de Cadiou. Il les interroge : « *Nous revenions de la foire de Commana dans la nuit du 27 au 28 janvier, conduisant un troupeau*

*de dix-neuf vaches. Vers minuit et demie, nous arrivions sur la grand-route, à hauteur de l'endroit où fut trouvé plus tard le corps de M. Cadiou, lorsque nous aperçûmes une lumière dans le bois... »* Mme Lespagnol crut qu'il s'agissait d'un feu follet et se signa – car chacun sait, dans la superstitieuse Bretagne, qu'un feu follet n'est rien d'autre qu'une âme errante. Pour faire le fier, Miosec bondit sur le talus en criant : « Je n'ai pas peur, moi ! Et je vais aller voir qui est là. » Mais la lumière s'éteignit aussitôt, ce qui refroidit immédiatement l'ardeur du jeune homme. Il retourna prudemment rejoindre sa compagne.

Les flics de la brigade mobile ne croient pas aux âmes errantes. En revanche, mises bout à bout, l'histoire que racontent ces deux paysans et celle de la voiture rapide semble donner quelque crédit à la thèse qu'ils défendent depuis déjà longtemps : pour eux, Cadiou n'a pas été assassiné dans les bois de la Grande Palud, mais plus vraisemblablement à Morlaix. La fameuse automobile rapide aurait bien pu transporter le cadavre, et la lumière éclairer les opérations d'enfouissement... L'hypothèse est romanesque, mais suffisamment crédible pour faire hésiter le parquet dans les premiers jours du mois d'avril. Malheureusement, la brigade mobile dut finalement admettre qu'elle ne parvenait pas à retrouver la trace de la voiture dont le passage en trombe avait ému les habitants de Landerneau.

Quoi qu'il en soit, le simple fait que le parquet accepte d'envisager la possibilité d'un meurtre à distance suivi du transport du cadavre témoigne du trouble qui régnait alors dans les esprits. Nombreux sont ceux qui pensent que l'assassinat n'a eu lieu qu'à une date beaucoup plus rapprochée que celle à laquelle l'accusation s'arrête depuis le début. Ils rappellent notamment que, lors de sa découverte, le corps de Cadiou semblait étonnamment bien conservé et n'exhalait aucune odeur. D'autres n'ont pas oublié que les chaussettes et le dos du gilet de Cadiou étaient bizarrement secs, alors que le corps était censé être depuis quarante jours dans ce lieu humide, voire détrempé. Le propriétaire du terrain précise également au juge d'instruction qu'il a chassé dans ce bois pendant tout le mois de janvier et que ses chiens n'ont jamais rien signalé. Son piqueur est même passé le 1<sup>er</sup> février à l'endroit même où le cadavre fut retrouvé. Il n'a rien vu d'anormal, si ce n'est qu'un sanglier avait un peu labouré le terrain, sans toutefois mettre à jour le cadavre, qu'on a pourtant trouvé enterré bien superficiellement trois jours plus tard. En bref, à tort ou à raison, l'opinion prévaut que Cadiou n'a été assassiné que bien après le 30 décembre...

## Chapitre 19

### L'ombre des barbouzes

*Où l'on reçoit des cartes postales de Suisse et où le facteur Boulier voudrait qu'on parle un peu de coton-poudre et d'un allemand barbu nommé Hagen Chase.*

Assassiné ? Au fond, on n'en est pas si sûr, et on ne le sera pas tant que le Dr Paul n'aura pas remis son rapport définitif. Et il n'est pas près de le faire, puisqu'il veut d'abord faire expertiser chimiquement les vêtements de Pierre et Cadiou, que le juge Bidard de la Noë ne se presse pas de lui expédier... Du coup, on en revient un temps à l'hypothèse d'un suicide maquillé en meurtre. Cette idée avait déjà été émise au cours du mois de février quand on pensait que Cadiou avait été étranglé avant d'être égorgé : on supposait alors que Cadiou aurait pu se pendre et que des proches auraient tenté de faire passer ce suicide pour un meurtre en lui ouvrant la gorge avant d'aller l'enterrer dans les bois... Certes, un suicide est nettement plus difficile à envisager quand on parle d'un homme égorgé qui a aussi reçu une balle dans la nuque. Néanmoins, on l'envisage, car la brigade mobile, qui a retrouvé un peu de liberté de manœuvre, tient à reprendre toutes les pistes qu'on lui avait un temps interdit de suivre.

Pour commencer, elle cherche à éclaircir les étranges coïncidences entre le cas de Cadiou et celui de la dactylo dont le corps avait été trouvé dans la rivière de Morlaix le 10 février. Car il y a quand même d'étonnantes coïncidences. D'abord, tous deux ont disparu à la même période. La dactylo a quitté Brest le 30 décembre pour se rendre à Morlaix, où elle a passé la nuit avant de quitter son hôtel en déclarant qu'elle partait pour Rennes. On ne l'a plus revue avant de trouver son corps dans la rivière le 10 février, six jours après la découverte du cadavre de Cadiou. En dépit des quarante jours séparant sa disparition du constat de son décès, le médecin légiste a estimé « *qu'elle n'avait séjourné que quelques jours dans l'eau* », de même que plusieurs personnes se sont étonnées de l'état de conservation du corps de Cadiou... Néanmoins, l'enquête conclut rapidement que le suicide de la jeune fille est peu douteux, car elle était gravement neurasthénique. Après sa disparition, ses parents ont reçu d'elle une lettre passablement confuse dans laquelle elle écrit : « *c'est une chose terrible que de*

*perdre la raison...Je suis mieux sous terre... Vous ne me verrez plus... »* Par ailleurs, en supposant que cette jeune femme et Cadiou aient vécu ensemble leurs derniers jours avant de se suicider, encore faudrait-il trouver où ils étaient : on a beaucoup vu Cadiou dans la région, mais jamais dans les hôtels.

Par ailleurs, alors qu'on a tant cherché le revolver de Pierre, on s'avise soudain que Cadiou aussi avait un revolver, et qu'on ne l'a retrouvé dans aucun de ses domiciles.

Mais voici qu'une hôtelière de Landerneau reçoit deux curieuses cartes postales venant du village de Saint-Ursanne, en Suisse. Ces cartes, signées « D.R. » affirment que Cadiou a été assassiné à Morlaix et que Pierre est non seulement innocent, mais que c'est en fait lui qui était visé. La première, en date du 3 mars, est illustrée par une vue du Doubs, et contient les lignes suivantes : « *La Bosse, ou la Séraphine, ici hors de pair comme voyante, connue dans toute l'Europe centrale, ne croit pas que M. Pierre ait fait le coup. Pour elle M. Cadiou a été assassiné à Morlaix par des Brestois notables dont un polytechnicien, dans une maison du quai de Léon qu'elle prétend montrer et reconnaître sur des cartes postales. Nous sommes sous l'eau. Amitiés. D. R.* » La seconde carte, timbrée du 11 mars, représente l'église de Saint-Ursanne : « *D'après ce qu'on m'a raconté ce matin la Grande Maitresse des songes du prince de Brémoncourt aurait bien pu être influencée par des propos d'auberge d'un ingénieur allemand de Mannheim voyageant pour les produits chimiques et semblant très au fait du mystère de la Grande Palud, et qui prétendait que c'est de Pierre qu'on voulait se débarrasser et que la mort de M. Cadiou a été causée par un déplorable malentendu. D.R.* » Les initiales servant de signature sont suivies par ces mots : « *Pierre, victime des Allemands.* »

Les journaux s'emballent un temps sur ces étranges missives, que l'Ouest-Eclair s'essaye à décrypter. La voyante désignée comme « La Bosse, ou la Séraphine » ou encore comme « la Grande Maîtresse des songes » n'est sans doute qu'une allusion moqueuse à la somnambule dont les prétendues révélations ont permis la découverte du corps de Cadiou. Le « prince de Brémoncourt », de son côté est un riche éleveur allemand, qualifié ironiquement de « prince » par ses envieux et qui accepta d'enthousiasme ce titre au point de nommer « principauté de Brémoncourt » ses propriétés à Saint-Ursanne. Quant aux initiales « D.R. », elles seraient celles d'un certain Docteur Radiguet.

Lionel Radiguet, explique l'Ouest-Eclair, est né et a grandi à Landerneau, dans

une famille de commerçants aisés, qui connaissait et fréquentait la famille Cadiou. Il étudia la littérature, les langues orientales et les sciences économiques avant de faire une carrière diplomatique et politique. Membre, dès sa fondation en 1898, de l'Union régionaliste bretonne de Cloarec, il écrivit en breton et fut investi du titre de barde sous le nom de « Enez Heussa » (île d'Ouessant). Epris de culture celtique, il se passionna pour les origines celtes du village de Saint-Ursanne qui fut évangélisé au 7<sup>ème</sup> siècle par le moine irlandais Colomban et son disciple Ursan. Radiguet considère que la collégiale médiévale de Saint-Ursanne est d'origine archidruidique, et l'Ouest-Eclair exhume un document commercial émis par le « prince de Brémoncourt » dans lequel Radiguet lui-même est désigné sous le titre d'« archidruides de toutes les Gaules »...

Ces petits jeux d'esprit sont amusants, mais ne portent que sur des éléments anecdotiques permettant éventuellement d'identifier l'auteur des cartes. Par eux-mêmes, ils ne font guère avancer la résolution de l'affaire Cadiou. On aurait pu aussi s'intéresser au contenu même du message, chercher par exemple à mettre un nom sur « *l'ingénieur allemand de Mannheim* » qui semble en savoir tant sur le mystère de la Grande Palud, ou chercher à identifier les « *Brestois notables dont un polytechnicien* » censés avoir tué Cadiou ainsi que la « *maison du quai de Léon* » où l'assassinat aurait été perpétré. On aurait pu aussi chercher à en savoir davantage sur l'affirmation selon laquelle « *c'est de Pierre qu'on voulait se débarrasser et que la mort de Cadiou a été causée par un déplorable malentendu* ». Bien sûr, tout cela n'est peut-être qu'une fumisterie de plus dans une affaire où elles abondent. Mais une vérification n'aurait pas fait de mal. On ne l'a pas faite...

Il est vrai qu'on ne peut pas tout faire, tout vérifier, et surtout des cartes signées d'initiales contenant des révélations vagues et cryptées. On le peut d'autant moins qu'arrive aussi une lettre, adressée à Pierre dans sa prison, et fièrement signée par un certain « *Léon Boulier, facteur receveur à Blincourt* ». Le texte est bref : « *Monsieur l'ingénieur, Il est regrettable, infiniment regrettable, que le secret professionnel m'empêche de vous fournir des précisions qui vous permettraient peut-être de faire éclater l'erreur dont je vous vois victime. Je vous souhaite bon courage et j'espère que votre innocence sera bientôt reconnue. Croyez-moi votre tout dévoué.* »

Le juge Bidard de la Noë semble peu disposé à s'intéresser à ce que ce facteur Boulier pourrait avoir à dire. Ce n'est pas le cas de la presse, qui se précipite à

Blincourt (Oise) pour le rencontrer. L'homme se montre très désireux de s'exprimer, mais il ne veut le faire que devant le juge d'instruction de Brest et après avoir été relevé de son devoir de réserve. En attendant, il répète au Matin qu'il a eu, dans le cadre de son métier, connaissance de faits susceptibles d'innocenter l'ingénieur Pierre : *« À mon avis, l'instruction fait fausse route. Je suis persuadé que l'assassinat de M. Cadiou n'est ni un crime crapuleux, ni un crime passionnel. Il faut en chercher ailleurs le mobile dans l'industrie qu'exerçait M. Cadiou, dans le commerce du coton-poudre. C'est d'ailleurs sur ce sujet que portent mes révélations. »*

Bidard de la Noë regarde ailleurs. Du coup, Boulier accepte de distiller ses informations, en conservant les précisions ultimes pour une éventuelle audition. Il raconte au Petit Parisien : *« Je me trouvais, le 4 janvier dernier, vers une heure de l'après-midi, dans la salle des Pas-Perdus de la gare Saint-Lazare. Je vis venir vers moi quelqu'un que je connais très bien. Je me portai à sa rencontre pour le saluer, mais il ne m'avait point aperçu. Il allait, la main tendue, vers un monsieur petit, brun, âgé d'une quarantaine d'années, vêtu d'un pardessus sombre et coiffé d'un chapeau melon, qu'il salua de ces mots que j'entendis très distinctement : « Bonjour, mon cher Cadiou ! » Ce n'est que plus tard, lorsque je lus les articles concernant la disparition de l'industriel que ces paroles me revinrent en mémoire. Je me souvins alors que l'interlocuteur de M. Cadiou m'avait, à l'occasion de mon service à Blincourt, entretenu de ses relations avec celui-ci et de l'usine de la Grande-Palud. »* S'il ne nomme encore personne, Boulier précise que le personnage dont il parle est grand, châtain et barbu : le portrait, en somme, de l'assassin de Cadiou tel qu'il a été fourni par la somnambule de Nancy...

Sur commission rogatoire, le juge d'instruction de Clermont convoque Boulier, qui répète son histoire et donne des précisions. Le procès verbal d'audition est transmis à Bidard. On apprend la suite de ce que le facteur Boulier a à raconter : *« L'homme qui avait abordé M. Cadiou est un sujet allemand, il se nomme Hagen Chase. Je ne le connais pas autrement. Je sais qu'il est en relations avec M. Panhard, fils du maire de Blincourt. Quelques jours après mon voyage à Paris, je me rappelai que, deux ans auparavant, en 1911, un télégramme fut déposé à mon guichet, à Blincourt. Il était adressé à M. Cadiou, le Touquet, Paris-Plage, et était signé Hagen Chase. L'expéditeur annonçait au destinataire qu'il allait lui rendre visite. Enfin, récemment, j'ai appris d'un ami, auquel j'ai promis le secret le plus absolu que MM Hagen Chase et Panhard ont*

*fait en automobile, au début de janvier, une excursion en Bretagne. La voiture dans laquelle ils voyageaient avait été louée à Paris. »*

Bidard de la Noë est très dubitatif, d'autant plus qu'il sait que Boulier est un procédurier, qui a déjà une longue histoire de chicanes juridiques contre le maire de Blincourt qu'il incrimine aujourd'hui. D'ailleurs, Panhard s'empresse de traiter Boulier d'affabulateur : *« Tout ce qu'il raconte est de la démente. Croyez bien que je n'attendais pas moins de lui. Depuis plusieurs années, M. Boulier est mon adversaire politique ; il cherche par tous les moyens d'abord à faire parler de lui et ensuite mêler mon nom à ses extravagances. »* Panhard dément également le fond des déclarations de Boulier : *« M. Philippe Hagen Chase n'est pas d'origine allemande, comme le prétend M. Boulier. Il est fils d'un Américain et d'une Française. Je n'ai jamais su qu'il ait eu affaire avec M. Cadiou, mais une chose est certaine : il n'a pas pu rencontrer l'usinier de la Grande Palud à la gare Saint-Lazare le 4 janvier, car il est retourné en Amérique depuis deux ans et demi, et je ne sais pas qu'il soit revenu à Paris depuis l'époque où il quitta la France, en 1910. Pour cette raison majeure, il n'a pu non plus parcourir en automobile le Finistère en compagnie de mon fils Marcel, en janvier dernier, comme l'avance encore M. Boulier. À cette époque, mon fils ne s'est pas absenté de Paris. »*

Boulier ne s'émeut pas, et écrit aux journaux. Il maintient avoir dit la vérité, en admettant pourtant qu'il a pu se laisser abuser par une ressemblance. Et au passage, il nous apprend quelque chose qui aurait pu (dû ?) mettre la puce à l'oreille du juge d'instruction : *« Que l'homme ainsi entrevu soit le condisciple de l'ingénieur Pierre à l'école libre Sainte-Genève et à l'Ecole centrale, ou son sosie, peu importe. Il existe. »*

On découvre ainsi que Hagen Chase a été un condisciple de l'ingénieur Pierre à l'Ecole Centrale de Paris ! N'aurait-il pas pu travailler, dans un domaine analogue et être, à ce titre, en relations avec Cadiou, ainsi que le rapporte le facteur Boulier ? N'aurait-il pas pu, de même, faire partie des candidats au remplacement de Pierre à la Grande Palud ? Il n'est, en tout cas, pas absurde de penser qu'il aurait bien pu rencontrer Cadiou... Et puis, en restant néanmoins circonspect sur cette hypothèse, le peu de choses que l'on sait de ce Hagen Chase évoque assez bien un profil de barbouze.

Quoi qu'il en soit, nous n'en saurons rien, car les recherches n'ont pas été poussées plus loin. Officiellement, du moins...

## Chapitre 20

### Un chien nommé Maximum

*Dans lequel Bossard est arrêté pour avoir trébuché sur la tête de Cadiou, mais heureusement ce n'était qu'un songe plein de chiens morts. Où l'on fait la connaissance de la pittoresque mère La Fumée et où le juge est placé sous bonne garde.*

Quand le maelstrom des événements semble emporter l'enquête bien loin du 30 décembre et des bois de la Grande Palud, le juge Bidard de la Noë voit son instruction lui échapper. Heureusement, dans ces moments où il se sent dépassé et envahi par le doute, il peut toujours compter sur son témoin favori pour lui remonter le moral. Le 22 avril, Jacques Bossard demande à être entendu pour faire de graves révélations.

En toute hâte, et en s'entourant des plus extrêmes précautions contre la curiosité des journalistes, Bidard le fait venir dans son cabinet. Il est très vite captivé par le récit de l'ancien veilleur de nuit de la Grande Palud : « *Le 31 décembre, au soir, le hasard d'une promenade me mena dans le bois du Moulin. Il avait neigé. Je marchais dans le sentier qui conduit au ruisseau, lorsque mon attention fut attirée par des traces de pas. Je les suivis et fus conduit ainsi jusqu'à l'endroit où, le 4 février, le cadavre de M. Cadiou allait être découvert. Les traces aboutissaient à un petit espace que la neige semblait avoir épargné. Aux alentours, tout était blanc. Etonné, je m'approchai et constatai qu'en cet endroit la terre, fraîchement remuée, avait été dissimulée sous un amoncellement de feuilles mortes. J'ignorais alors la disparition du patron, je ne poursuivis donc pas mes recherches. Comme la nuit tombait, je regagnai la Grande Palud, où je devais toucher ma paye avant de rentrer chez moi. Ce n'est que cinq ou six jours après qu'un camarade de l'usine m'apprit que M. Cadiou avait disparu. On parlait de fuite à l'étranger, soit avec une femme, soit avec la caisse. »*

Ce début coule comme du miel dans les oreilles attentives du juge d'instruction. Rien ne pouvait davantage l'enchanter que le témoignage d'un homme qui a vu, de ses yeux vus, dès le 31 décembre, la terre fraîchement retournée de la tombe provisoire de Cadiou ! Et la neige ! Cette précieuse neige, qui permet de dater si précisément les opérations d'enfouissement ! Ah,



vraiment, il ne manque plus qu'une chose : quel dommage que Bossard n'aie pas trouvé, ce soir là, une carte de visite que Pierre aurait perdue en plein milieu des feuilles mortes qu'il avait entassées à la hâte !

Mais Bossard n'en a pas terminé. Loin de là ! Car on n'a pas oublié qu'il est revenu dans les bois par la suite, avec l'inspecteur Lemez de la police spéciale de Brest : pas seulement le 13 mars à la recherche du revolver qu'il avait vu dans ses songes, mais aussi le 17 janvier. On n'avait alors aucune nouvelle de Cadiou et on le cherchait partout. Lemez avait été chargé de fouiller les bois de la Grande Palud, et Bossard avait été prié de le piloter : *« M. Lemez me dit de couper un bâton et de sonder le terrain dans le jardin de M. Pierre. L'ingénieur sortit de chez lui et il me sembla qu'il n'avait pas l'attitude d'un homme tranquille : il était brusque, inquiet, saccadé. L'inspecteur lui ayant demandé quelques renseignements afin de commencer ses recherches, l'ingénieur lui conseilla de se diriger vers un point qui est situé à l'opposé de l'endroit où fut retrouvé le cadavre. Il nous signala un étang près duquel, disait-il, M. Cadiou avait dû aller rechercher des sources pour l'usine. Mais M. Lemez préféra commencer par les alentours du moulin. Nous arrivâmes au fameux chemin creux. Je le suivis jusqu'à l'extrémité et je fus pris à la gorge par une odeur nauséabonde de chair pourrie. Je n'en parlai pas à M. Lemez, qui, de son côté, ne remarqua rien d'anormal. Nous continuâmes nos recherches, sans résultat, jusqu'à la tombée de la nuit. »*

Mais Bossard est un homme qui veut comprendre, savoir, ne rien laisser dans l'ombre. L'idée que son patron était peut-être enfoui au bout de ce chemin creux l'obsédait. Alors, explique-t-il à Bidard de la Noë, il est retourné dans les bois le lendemain, pour en avoir le cœur net. Et là, une surprise l'attendait : *« Je venais d'arriver dans le sentier. O stupeur ! Je faillis tomber à la renverse, évanoui : une tête humaine était là, devant moi, à fleur de terre. C'était le visage de mon patron qui surgissait ainsi dans une vision d'horreur. »*

La scène aurait fait un tabac au théâtre du Grand-Guignol. Bossard avoue qu'il a cru *« mourir d'épouvante »*, mais qu'il s'est repris. D'abord, un peu de réflexion : la tête, suggère-t-il, avait peut-être été déterrée par quelque bête sauvage. De la résolution ensuite : *« J'eus la force de recouvrir de terre cette tête de cadavre et, fou de terreur à l'idée que l'on pourrait me voir à l'endroit où gisait mon patron assassiné, je pris la fuite ! »*

Bidard de la Noë reste silencieux un moment. Depuis le temps qu'il confie à

ceux qui l'entourent sa conviction que Bossard en sait long sur l'affaire Cadiou, il tient enfin quelque chose. Après avoir jeté un coup d'œil à son greffier pour s'assurer qu'il avait bien noté ce témoignage crucial, il se souvient qu'il doit quand même poser les quelques questions qui s'imposent. Pourquoi, par exemple, Bossard a-t-il attendu quatre mois pour faire cette importante déposition ? Bossard hausse les épaules, et répond qu'il ne voulait tout simplement pas être le découvreur du cadavre : « *Qui sait si l'on ne m'aurait pas accusé d'être l'auteur du crime ? C'est tout juste si on ne l'a pas fait pour le propre frère de la victime. Que n'aurait-on pensé de moi ?* » Acceptable. Mais alors, pourquoi se décide-t-il soudain à témoigner ? Par souci de civisme et de vérité, assure Bossard le plus sérieusement du monde : « *Ma conviction était faite : mon infortuné patron avait été tué le 30 décembre et enterré, soit immédiatement, soit dans la nuit suivante, exactement à l'endroit où on l'a retrouvé le 4 février. Pour moi, toutes les histoires de Morlaix et de Saint-Pol-de-Léon sont des fables. Alors, quand j'ai vu qu'on se mettait à les prendre en considération, je me suis décidé à parler pour que la justice ne s'égare pas.* » Bidard apprécie, mais ne se laisse pas détourner du devoir. Il demande à son témoin s'il ne serait pas, par hasard, l'inspireur de la somnambule. La réponse est « non » : « *C'est sans doute quelqu'un d'autre qui, comme moi, aura vu le cadavre et qui aura averti la famille.* » Mais çà, le juge d'instruction ne le croit qu'à moitié.

Pour le reste, il estime que ce témoin est de la plus entière bonne foi, car son attitude a toujours été celle d'un homme qui sait des choses qu'il craint de raconter. Bidard se précipite dans le cabinet du procureur Guilnard pour l'informer de cette spectaculaire avancée de l'instruction. Tous deux veillent tard ce soir là. Est-ce pour envisager les inflexions stratégiques à donner à l'instruction à la suite de ces nouvelles révélations, ou simplement pour attendre que les journalistes se lassent de leur faction devant le palais de justice et rentrent se pavaner à la table d'hôte de leurs auberges ?

Le lendemain, à quatre heures du matin, le commissaire spécial Ménessier, son adjoint Paulin et l'inspecteur Lemez se présentent à la porte de Bossard, munis d'un mandat d'amener délivré par le juge Bidard de la Noë. Réveillé en sursaut, l'ancien veilleur de nuit manifeste d'abord quelque stupeur, mais se ressaisit vite, et s'efforçant à rire, s'écrie : « *Ça alors ! Bidard croit donc que j'ai fait le coup ? Elle est bien bonne !...* » Puis il s'habille tranquillement pendant que les policiers procèdent à une perquisition en règle qui leur permet de saisir un long

mémoire de la main de Bossard, de nombreux articles de presse relatif à l'affaire de la Grande Palud, ainsi que divers objets : un canif, un cure-ongles en argent, des boutons de manchette, un mouchoir brodé dont les initiales ont été soigneusement enlevées, deux chaînes de montre, douze balles de revolver gros calibre, un binocle et une perruque de femme.

Dans l'après-midi, Bossard est invité à refaire le récit qu'il a fait la veille. Il le fait, mais avec des réticences, et tente de revenir sur sa déposition précédente. Malheureusement pour lui, il en avait noté lui-même les éléments dans le mémoire saisi à son domicile... Confronté ensuite avec l'inspecteur Lemez, il finit par rétracter toutes ses déclarations antérieures, et les met sur le compte des hallucinations auxquelles il dit être sujet depuis son retour des colonies. Ainsi, quand le juge lui demande pourquoi il raconte avoir vu la tête de Cadiou si ce n'est pas vrai, Bossard explique que c'est à cause d'un rêve qu'il a fait : « *Une nuit dans un songe, j'ai vu cinq chiens morts sur la grève du Château, l'un d'eux avait la tête ensanglantée ; la nuit suivante j'ai rêvé à M. Cadiou et j'ai revu les chiens. Tout d'un coup la tête de l'un de ces chiens se changea en celle de M. Cadiou.* » Puis il se ravise et décrète soudain que ce n'est pas lui qui a vu la tête de Cadiou ; c'est un ami, un certain Le Gall. L'homme est immédiatement convoqué et paraît tomber de la lune quand on lui fait part des déclarations de Bossard. Celui-ci n'est pas démonté pour autant, et annonce que ce n'est pas le bon Le Gall qu'on a convoqué. On en restera là.

Interrogé sur la provenance des objets saisis à son domicile, Bossard répond avec désinvolture et sans la moindre précision. À toutes fins utiles, mais sans trop d'espoir, le juge décide de les faire présenter à Mme Cadiou pour savoir si l'un d'eux a appartenu à son mari.

Le juge Bidard de la Noë doit se rendre à l'évidence : son témoin préféré ne sait rien du tout, et son cas relève davantage de la psychiatrie que de la justice. Néanmoins, ne serait-ce que pour ne plus l'avoir dans les pattes, il l'inculpe de complicité d'assassinat (passible de la peine capitale) et de recel de cadavre : « *Comme d'après votre récit vous auriez découvert le cadavre de M. Cadiou dès le 18 janvier, et que vous vous seriez tu, vous contentant de recouvrir la tête d'un peu de terre, je vous inculpe de recel de cadavre, en vertu de l'article 359 du code pénal.* » Mais c'est Bossard qui a le dernier mot. Il déclare qu'il ne dira plus rien : « *Je voulais bien dire tout ce que je savais, mais puisque l'on m'arrête, que l'on me suspecte, je ne dirai plus rien du tout.* »

Bossard étant le seul soutien de sa vieille mère, ne restera en prison que le temps de vérifier la provenance des objets trouvés chez lui. Mme Cadiou ayant certifié que ces objets n'appartenaient pas à son mari, Bossard est mis en liberté provisoire le 5 mai.

Le juge Bidard de la Noë ne se décourage pas pour si peu, et ce qu'il découvre dans son courrier le 29 avril lui redonne immédiatement l'allant que le cafouillage Bossard avait un peu entamé. Il s'agit d'un télégramme émanant du juge de paix de Landerneau : « *Reçu témoignage très important concernant affaire Cadiou. Il s'agit d'une femme Hémerly qui, le 30 décembre, dans l'après-midi, a vu Cadiou et Pierre dans le bois de la Palud.* » Bidard transmet aussitôt la nouvelle au procureur Guilmard. Et c'est à nouveau le branle-bas de combat au palais de justice ! Le procureur tient absolument à laisser la presse dans l'ignorance de ce nouveau rebondissement : il ne veut à aucun prix que Pierre aie connaissance par son avocat des révélations que cette paysanne allait faire. Les magistrats s'entourent donc d'un grand luxe de précautions pour prendre le premier train pour Landerneau – « *précautions qui, naturellement, donnèrent l'éveil aux journalistes* », souligne ironiquement le correspondant du Petit Parisien.

Mme Hémerly est une blanchisseuse sexagénaire. Elle ne se fait pas prier pour répéter devant les magistrats un témoignage qui suscite leur plus vif intérêt : « *Le 30 décembre, vers trois heures et demie de l'après-midi, je ramassais du bois à la Grande Palud, quand je fis la rencontre de M. Pierre et de M. Cadiou, qui suivaient le même sentier que moi, mais en sens inverse. En passant près d'eux, j'entendis qu'ils parlaient de sources. M. Pierre m'arrêta et me dit qu'il ne fallait pas couper de bois vert. Je répondis que je n'avais coupé que du bois mort, et je continuai mon chemin.* » Les deux hommes ne se disputaient pas, mais comme il tombait de la grêle, Cadiou avait son capuchon relevé sur la tête. Pour la date, elle est certaine de ne pas se tromper. Interrogée sur ce point, elle affirme que c'est toujours le mardi qu'elle va chercher du bois et ce mardi était le dernier de décembre. D'ailleurs, le jour même de cette rencontre, elle en a parlé au débit de Mme Quemeneur, qui lui a dit qu'elle aussi avait vu Cadiou au moment où il arrivait à l'usine.

Le juge Bidard de la Noë est très impressionné par ce témoignage plein de détails et de repères temporels. Ce qui le gêne, c'est l'horaire mal compatible

avec les témoignages donnant Pierre et Cadiou s'enfonçant dans les bois juste avant midi. Qu'est-ce que Cadiou a bien pu faire entre midi et quinze heures trente ? Mais Bidard fournit lui-même une réponse possible : les deux hommes devant aller voir des sources dans l'après-midi, il était bien naturel que Pierre convie son patron à déjeuner (une tasse de lait pour Cadiou). Cette solution aurait, pour le juge, un autre avantage : il impliquerait aussi Julia Juzeau. En effet, la jeune femme a toujours affirmé non seulement que Pierre avait passé l'après-midi dans son jardin, mais encore qu'elle-même n'avait vu Cadiou à aucun moment de la journée du 30 décembre...

Las ! Les espoirs du juge et du procureur ne dureront pas longtemps : dès la publication dans la presse des affirmations de Mme Hémery, tout le monde se précipite pour les contredire. L'avis général est qu'elle dit n'importe quoi : cette Mme Hémery est plus connue à Landerneau sous le sobriquet de « Mère La Fumée », et on affirme qu'elle passe son temps à « *récolter des sous pour aller boire* ». Sa fille elle-même se demande pourquoi on fait tant état de ce que dit sa mère.

Deux habitants de Landerneau, un conseiller municipal et un retraité de la marine, ont des choses beaucoup plus précises à dire. Ils viennent déposer devant le commissaire de police que Mme Hémery leur a raconté, à eux, une toute autre histoire. Le conseiller municipal explique qu'il a rencontré Mme Hémery près de ce qu'on appelle désormais « *la fosse à Cadiou* » dans le courant du mois de mars. Elle lui aurait alors dit qu'elle avait vu Pierre et Cadiou à ce même endroit le 29 décembre dans l'après-midi. Elle a raconté la même histoire au retraité de la marine, mais en la situant « *quelques jours avant le 30 décembre* ». Et, pour prix de ce renseignement, elle lui demanda une pièce pour aller boire un coup. Quant à Mme Quemeneur, elle ne se souvient absolument pas que Mme Hémery lui aie dit qu'elle avait rencontré Pierre et Cadiou. Bref, elle a raconté la même histoire un peu partout, en la situant à des dates variables.

Confrontée à tous ces témoins dans le cabinet du juge d'instruction, La mère La Fumée maintient ses déclarations, tout en disant qu'on a mal interprété ses paroles : « *Je n'ai jamais affirmé, dit-elle, avoir rencontré M. Cadiou et M. Pierre le 30 décembre. J'ai indiqué que c'était un mardi de la fin du mois, où il tombait de la grêle.* » Pierre, de son côté, nie l'avoir jamais rencontrée à l'endroit qu'elle indique : « *Ni le 30 décembre, ni le 29, ni à aucun moment, je n'ai été avec M. Cadiou à cet endroit.* » Et il ajoute, en haussant les épaules :

*« Supposons que cette femme dise vrai, voyez quelle serait ma naïveté, si j'étais l'assassin, d'aller tuer mon compagnon de promenade quelques minutes après avoir été vu avec lui à la nuit tombante, dans un lieu aussi solitaire ! »*

La presse est cruelle pour les espoirs déçus du juge d'instruction. Le Petit Parisien titre : *« Entre Bossard, dément furieux, et la femme Emery, ivrognesse, le parquet fait triste figure »*. Quant au Matin, il commente : *« M. Bidard de La Noë s'était hâté d'entendre ce témoignage, comme il s'était hâté, la semaine dernière, d'entendre Bossard dans ses dernières créations. Des dires de Bossard, il ne reste rien aujourd'hui ; des assurances de Mme Hémerly, il ne reste pas davantage. »*

Cela n'améliore pas l'opinion du procureur Guilmard à l'égard de la presse. Il a déjà interdit aux policiers de s'adresser directement aux journalistes. Emporté par la fureur, il inclut maintenant le juge d'instruction dans cette exclusion : il lui interdit de recevoir des journalistes sans son autorisation, et ordonne au capitaine de gendarmerie de faire respecter cette consigne. Il prend aussi des mesures pour se préserver des audaces de certains reporters, nous apprend le Figaro : *« M. Guilmard, procureur de la République, a pris de nouvelles précautions contre les journalistes. Non seulement son cabinet et celui du juge sont gardés par les gendarmes, mais il a placé dans le couloir un chien hargneux nommé Maximum qui saute aux jambes des indiscrets. »*

La mesure est efficace, mais plutôt mal contrôlée : *« Maximum a déjà mordu un secrétaire de police et un commis-greffier. »*

## Chapitre 21

### Un suicide qui tombe à pic

*Où l'on s'intéresse à quelques affaires louches d'homme de paille, de wagons égarés et de pots-de-vins et où le pauvre M. Henry tombe sous le train.*

La brigade mobile en a marre. Marre que les témoins de la piste Morlaix soient systématiquement ignorés ; marre que le juge d'instruction se précipite avidement sur les déclarations fantaisistes de n'importe quel illuminé pour peu que cela aie l'air de confirmer la thèse du parquet ; marre qu'on lui demande pour la énième fois d'interroger les ouvriers de la Grande Palud en espérant qu'ils finiront par se ranger derrière la version de Bignard ; marre de gaspiller son énergie à enquêter sur des lettres anonymes farfelues. Marre d'être sous surveillance aussi. Car le procureur fait surveiller les flics de la brigade mobile ! C'est le commissaire divisionnaire Rouquier, le patron de la brigade mobile de Rennes lui-même qui le signale dans son rapport du 23 mars : « *La police spéciale de Brest ne paraît plus s'occuper de l'enquête en elle-même et ne semble plus continuer qu'à exercer par intermittence une surveillance à l'égard de mon service. C'est ainsi qu'avant-hier encore l'inspecteur Lemez est venu entre deux trains à Landerneau sans but apparent. Mais M. Lecoq opère sans se soucier ni se préoccuper de ces procédés.* »

Alors, las d'être privé de toute initiative et de perdre leur temps à des vérifications inutiles, les mobilards font savoir qu'ils estiment leur mission terminée, « *à moins qu'une déclaration improbable d'un nouveau témoin ne vienne éclaircir le drame de la Grande Palud* ». Et ils rentrent à Rennes.

De toutes façons, ils ne sont jamais sollicités sur des éléments beaucoup plus sensibles de l'affaire Cadiou. Il y aurait pourtant beaucoup à faire, mais l'instruction, par incompetence ou sur ordre émanant d'autorités supérieures, se cantonne strictement à l'hypothèse unique selon laquelle l'ingénieur Pierre aurait assassiné son patron.

Pourtant, bon gré mal gré, on en vient quand même à s'intéresser aux événements qui se sont produits juste avant la disparition de Cadiou. Difficile de faire autrement, puisqu'on considère les lettres par lesquelles Pierre dénonçait

son patron auprès du ministère de la guerre comme l'élément clé des soupçons qu'on fait peser sur lui. Selon la thèse de l'accusation, ces lettres de dénonciation prouvent la haine que l'ingénieur éprouvait à l'égard de Cadiou. Le hic, c'est que placer ces lettres au centre du jeu implique de mettre leur contenu en évidence. Il apparaît alors que la situation de la Grande Palud est loin d'être aussi nette et saine que voudrait le faire croire le clan Cadiou.

Ce sont d'abord les interrogations sur le statut de la société d'exploitation de la Grande Palud qui s'imposent dans le cours de l'instruction. Le premier coup de boutoir survient quand on apprend qu'une entrevue a eu lieu entre Legrand, Jean-Marie Cadiou, et Bolloch, le liquidateur de l'usine. Au cours de cette entrevue, Bolloch a remboursé à Legrand une somme de 25 000 francs que celui-ci réclamait depuis qu'il avait dû céder la place à Cadiou. Des papiers ont été détruits d'un commun accord au cours de cette réunion : des reconnaissances de dette et autres documents devenus inutiles, affirment les participants. Il n'en reste pas moins qu'une somme conséquente a été versée : ce reliquat concernant une opération datant de 1909 prouve à lui seul que la situation de la Grande Palud n'était toujours pas réglée au moment de la disparition de son patron. Pourtant, en janvier 1914, quand Legrand avait affirmé que la société formée par Cadiou en 1909 pour reprendre la Grande Palud était purement fictive, Jean-Marie Cadiou avait immédiatement protesté et clamé que l'usine était entièrement française, et que Temming, le principal actionnaire allemand avait été entièrement remboursé fin 1910.

La question revient sur le tapis lors d'une confrontation entre Jean-Marie Cadiou et l'ingénieur Pierre dans le bureau du juge d'instruction. L'ingénieur affirme alors : « *Votre nom et ceux de vos parents masquaient tout simplement les capitaux des Temming.* » Et, pour couper court aux protestations de Jean-Marie Cadiou, il indique où trouver la copie d'une lettre datée du 2 novembre 1913, dans laquelle Cadiou annonce à Temming qu'il va lui régler une somme de 163 000 francs, reliquat des capitaux engagés par lui lors de la fondation de l'usine en 1907. Ce document sera effectivement trouvé à l'endroit signalé. Il montre clairement que, deux mois avant sa disparition, Cadiou n'était toujours pas libéré des créances allemandes. Que valent, dès lors, les affirmations de la famille Cadiou ?

Le notaire qui a fait enregistrer les actes de constitution de la société Cadiou en 1909 s'empresse d'ailleurs d'ouvrir un vaste parapluie. Il admet que les



statuts comportent des « *clauses inusitées, permettant d'en suspecter la sincérité* ». Mais il jure qu'il n'est en rien intervenu dans l'élaboration de ces statuts, qui ont été rédigés par les parties intéressées dans un acte sous signatures privées, à la date du 1er mars 1909 : « *L'acte de constitution de la société Cadiou a conservé un caractère strictement privé et je ne suis intervenu que pour recevoir et conserver cet acte.* »

La veuve de l'usinier, pour sa part, proteste, dans une interview accordée au petit Parisien contre les affirmations selon lesquelles son mari n'était que l'homme de paille d'actionnaires allemands : « *Lorsqu'au mois de janvier 1909, avec une centaine de mille francs versées par lui ou par les membres de sa famille, M. Cadiou a acquis l'usine de la Grande Palud, il n'a évidemment pas pu rembourser intégralement la maison allemande qui en était propriétaire. Il est resté pour une somme considérable le débiteur de cette maison. Mais il s'est réservé le droit de la rembourser en cinq ans. Et, effectivement, il l'a remboursée en cinq ans. A-t-on jamais vu un homme de paille se débarrasser ainsi des gens dont il n'est que le préposé ? La vérité est que M.Cadiou a fait d'une maison allemande une maison française. Il en est vraiment bien récompensé !* »

Il reste bien des approximations ! Cadiou n'a pas « remboursé en cinq ans ». Tout au plus pourrait-on dire qu'il a remboursé au bout de cinq ans. Tout au bout, et alors qu'il était acculé par l'enquête menée par le ministère de la Guerre. De surcroît, au moment de sa disparition, il restait encore redevable de 63 000 francs à Temming...

Au passage, il y en a un autre qui a menti sur ce sujet : c'est le député Cloarec. Déposant devant le juge d'instruction, il a répété ce qu'il a déjà formulé dans une déclaration publique : « *Lorsque M. Cadiou se trouva sous le coup d'une dénonciation aux termes de laquelle l'usine marchait avec des capitaux allemands, il me remit, pour les transmettre à M. Sarraut, alors sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, toutes les pièces de l'acte constitutif de la société prouvant que les actionnaires étaient français. À ces pièces était joint un reçu de M. Temming attestant qu'il avait été complètement désintéressé. M. Sarraut, interpellé à la Chambre le 8 février 1910, confirma l'exactitude de ces faits, en déclarant formellement à la tribune qu'il s'était assuré que l'usine de la Grande Palud était entièrement française.* » Il a donc menti au juge, et menti au ministre qu'il a induit à mentir devant la représentation nationale... Pour s'être imprudemment avancé dans les affaires louches tramées autour des poudreries

finistériennes au moment même où se déchaînait le scandale des poudres, Sarraut a d'ailleurs perdu son portefeuille ministériel : il a été exfiltré du Gouvernement le 3 novembre 1910 et nommé Gouverneur général de l'Indochine. Il ne pouvait guère être envoyé plus loin de Paris, où grouillent les journalistes...

Les doutes concernant Cadiou et la société qu'il dirigeait portent aussi sur les opérations frauduleuses dans lesquelles il s'était embarqué. À commencer par la fourniture de matières défectueuses. C'est précisément ce qui avait conduit l'ingénieur Pierre à dénoncer son patron au directeur du Service des Poudres : « *M. Cadiou s'obstinant à ne pas livrer aux poudreries les marchandises irréprochables que l'on devait leur donner, et ma responsabilité étant en jeu, je crus devoir aviser le général Gaudin des agissements de M. Cadiou, et celui-ci fut rayé de la liste des fournisseurs de la guerre.* »

Selon Pierre, Cadiou employait une mauvaise matière première, achetée à bas prix. De plus, il se refusait à faire les investissements nécessaires, en sorte que le blanchiment du coton était effectué dans des conditions déplorables : « *Ce coton de mauvaise qualité contient une grande quantité de brindilles de bois, de débris de cotonniers que l'opération du blanchiment laisse subsister après un triage imparfait.* » Cela se retrouvait évidemment dans le produit livré à ses clients, produit potentiellement dangereux quand le client est une poudrerie : « *On sait que les cellules de bois conservent une activité suffisante pour entraîner dans certains cas la décomposition de la poudre.* » L'enquête déclenchée à la suite des dénonciations de Pierre s'était poursuivie après la disparition de Cadiou. Après avoir étudié des documents administratifs et comptables, et interrogé des responsables aussi bien à la Grande Palud que dans les poudreries clientes, le contrôleur de l'armée Claerbout n'avait pas caché sa stupeur. Selon lui, les instructions de Cadiou à son directeur technique se résumaient ainsi : « *Livrez le bon coton à l'industrie privée et les déchets à la poudrerie d'Angoulême. Ne vous préoccupez pas du contrôle* ».

Mme Cadiou s'insurge contre cette charge, complètement fautive selon elle : « *La grosse accusation portée contre mon mari est d'avoir livré sa meilleure marchandise à l'industrie privée, en réservant le rebut pour l'Etat. C'est absurde ! Car la fourniture faite à l'industrie privée ne représentait pas un vingtième du chiffre d'affaires de la Grande Palud. Mais ce n'est pas seulement absurde : c'est formellement démenti par le général Gaudin qui, à une question*

*précise qui lui a été posée sur ce point, a répondu que les livraisons de M. Cadiou avaient toujours été conformes aux exigences de l'administration, sans quoi, d'ailleurs, elles auraient été refusées. »*

Le général Gaudin, en l'occurrence, a bon dos, car ce genre de déclaration, faite par un officiel, est de la parfaite langue de bois : s'il disait le contraire, il reconnaîtrait de facto les défaillances de son service ! Et, par ailleurs, quand le général Gaudin répondra au juge d'instruction, il ne dira pas exactement ce que lui fait dire Mme Cadiou... Mais celle-ci tient à défendre la mémoire de son mari, qu'elle considère comme un honnête homme : *« Qu'a donc fourni M. Pierre à l'appui de son accusation ? Seulement deux lettres de la poudrerie d'Angoulême dans lesquelles, on fait observer à M. Cadiou qu'on a trouvé dans un ballot de coton deux bois d'allumettes, d'ailleurs sans phosphore ; qui pourrait sérieusement imputer à M. Cadiou personnellement cette petite négligence ? Qui en est le véritable coupable ? N'est-ce pas exclusivement l'ingénieur technique ? »*

Ainsi directement mis en cause, Pierre réplique qu'il ne pouvait travailler qu'avec les matières premières et les moyens techniques qu'on mettait à sa disposition. Il en profite pour contester formellement l'honnêteté de Cadiou, et assure qu'une grande quantité de coton était passée en fraude et livrée en cachette, et que les livres de commerce en témoigneraient s'ils n'avaient pas été détruits.

La fraude est d'ailleurs un autre des lourds soupçons qui pèsent sur les affaires de Cadiou à la Grande Palud. Celle, pratiquée de façon récurrente grâce à une complicité interne à la poudrerie d'Angoulême, est au centre des dénonciations de Pierre. C'est l'affaire des wagons d'Angoulême, dans laquelle plusieurs tonnes de coton blanchi avaient été facturées deux fois. Dans ses deux premières lettres, Pierre était resté assez évasif, ne désignant que par des initiales les personnes impliquées dans la machination. Mais le contrôleur général Barral, patron du laboratoire des poudres, avait exigé des précisions. Pierre lui avait alors écrit une troisième lettre exposant clairement ce qu'il savait : cette fraude avait rapporté 4000 francs à Cadiou, 1800 francs à son complice Paurion et 14,35 francs à Pierre lui-même, car il était, par contrat, intéressé aux bénéfices. C'est même ce qui le poussait à dénoncer l'opération, déclare-t-il au juge Bidard de la Noë : *« Si j'ai dénoncé M. Cadiou, c'est que je ne voulais pas*

*personnellement encourir des responsabilités. Lorsqu'en 1912 survint l'histoire du wagon de coton d'Angoulême, je craignis de me voir un jour pris dans les bruits qui pouvaient survenir. Le procédé d'ailleurs ne me plaisait pas, j'en informais M. Cadiou et je lui déclarai que si le fait se renouvelait je me trouverais dans l'obligation de prévenir la direction des poudres et salpêtres. M. Cadiou ne tint aucun compte de mes paroles. En janvier, février et mars 1913, il continua des manœuvres auxquelles je ne voulais en aucune façon m'associer. C'est alors que j'écrivis à M. le Contrôleur général Barral. »*

En août 1913, trouvant que les choses n'avançaient pas assez vite, Pierre se demande si sa dénonciation aura une suite. Il croit que des intérêts puissants sont en jeu et craint d'être le seul à payer. Il tente alors de rendre les choses publiques en écrivant au *Matin* : « *Par des truquages d'écritures, le directeur de l'usine de la Grand Palud s'est fait payer deux fois quelques fournitures de coton, quitte à rémunérer les employés de la poudrerie d'Angoulême, ses complices. J'ai prêté, sans le savoir, mon concours à ces agissements délictueux. Pour réparer ma faute, j'ai discrètement mis les autorités compétentes au courant des choses ; une enquête très sérieuse a été faite ; elle a établi des culpabilités, mais elle en a établi de trop. Comme diverses personnalités sont atteintes indirectement par cette affaire de concussion, je crains qu'elle ne soit résolue par des pots-de-*vin*. »* Et il cite nommément les députés Cloarec et Goude, placés sur le même plan que Paurion, contremaître à la poudrerie d'Angoulême. Sur le moment, le *Matin* ne donne aucune suite. Mais, quand éclate l'affaire Cadiou, la rédaction contacte les personnes ainsi mises en cause : Cloarec et Goude réservent leur réponse, et Paurion est injoignable.

Dans un dossier noyé sous un épais écran de fumée, est-il encore possible de savoir ce qu'il en est au juste des accusations que porte Pierre contre ces deux parlementaires ? En partie, oui, mais en partie seulement. Sur Emile Goude, on ne trouve strictement rien dans le dossier d'instruction, et c'est en soi une information intéressante. En revanche, Goude est clairement mentionné dans un rapport de Rouquier au contrôleur général Sébille, qui date du 19 février : « *Le député avec lequel M.Cadiou aurait des difficultés est M. Goude, député de Brest. M. Goude était en relations avec M. Legrand et en même temps avec l'ingénieur Pierre. Ce dernier paraît avoir été incité par MM. Goude et Legrand à dénoncer son patron au ministère de la Guerre. M.Cadiou semble avoir appris le rôle joué à son égard par l'ingénieur et on suppose que c'est à la suite d'une*

*assez vive explication que ce dernier aurait pu tuer M.Cadiou. MM. Goude et Legrand n'encourraient dans ces conditions qu'une responsabilité morale ; mais ils avaient intérêt, dit-on, à la disparition de M.Cadiou qui possédait contre eux des documents compromettants. M. Jean-Marie Cadiou saurait où se trouvent ces documents disposés en lieu sûr. Je n'ai cependant pas cru devoir poursuivre plus loin une enquête qui pourrait prendre un caractère politique et ne rentre pas dans mes attributions. »*

Ancien ouvrier de l'arsenal devenu député socialiste de Brest, Goude est un virulent adversaire de Cloarec, qu'il a parfois vigoureusement étrillé lors de séances à la Chambre. Quel rapport peut-il avoir avec Cadiou et la Grande Palud ? A priori, de mauvais rapports, mais nous aurons l'occasion d'y revenir. Cloarec, en revanche, a été (très tardivement) interrogé par le juge d'instruction. Il était difficile de faire autrement, tant il est lié à l'histoire de la Grande Palud. Sur le point précis évoqué dans sa lettre au Matin, l'ingénieur Pierre fait machine arrière toute, et reconnaît qu'il a eu tort de mêler Cloarec à l'affaire d'Angoulême : *« Si j'ai parlé de M. Cloarec, a dit l'ingénieur, c'est que je savais qu'il était dans les meilleurs termes avec Cadiou et que, souvent, ce dernier m'a dit que le député de Morlaix lui avait rendu des services. »* Il rappelle néanmoins que Cloarec émargeait au budget de l'usine pour des annuités de 5000 francs, qui représentaient, croit-il, ses honoraires d'avocat-conseil.

Sur le fond, c'est Mme Cadiou qui monte au front. Cadiou a-t-il facturé deux fois la même marchandise ? *« Le fait matériel est exact. Mais il résulte du dossier que le ministère de la Guerre ne semble pas avoir cru à une fraude ; il a demandé à M. Cadiou des explications que celui-ci a données. C'est M. Cadiou qui a sollicité une enquête, et cette enquête allait avoir lieu quand il est mort. Il n'y a donc jamais eu d'instruction contradictoire. La disparition de M. Cadiou est arrivée bien à point pour éviter à M. Pierre l'ennui de prendre à front découvert la responsabilité de son accusation. »*

Ces protestations de parfaite bonne foi de Cadiou entrent pourtant en contradiction avec les résultats de l'enquête menée par le contrôleur général Barral, qui a conclu que les faits allégués par l'ingénieur Pierre étaient exacts...

Il est vrai néanmoins qu'il est possible de mettre la double facturation des wagons d'Angoulême au compte d'une déplorable négligence : c'est la ligne de défense adoptée par Cadiou quand il a été sommé de s'expliquer. Mais les malversations que l'on peut imputer au patron de la Grande Palud ne se limitent

pas à cette seule affaire. Au hasard de l'instruction, on découvre qu'il recourait parfois aussi à la corruption : en septembre 1913, il avait ainsi versé un pot-de-vin au chef magasinier de la poudrerie du Moulin-Blanc, pour que ce fonctionnaire majeure de 400 kilos une livraison de la Grande Palud.

Cadiou versait des pots-de-vin au sein même du ministère de la Guerre. L'enquête conduite par le contrôleur général Barral à la suite des dénonciations de Pierre avait révélé que le secrétaire du laboratoire des poudres renseignait Cadiou sur les offres de ses concurrents lors des adjudications de l'armée : le directeur de la Grande Palud disposait ainsi d'informations confidentielles qui lui permettaient de remporter les commandes.

Une fois démasqué à la suite des dénonciations de Pierre, cet informateur, un certain M. Henry, avait été rayé des contrôles et mis à la retraite à compter du 15 décembre 1913. Au mois de mai suivant, le juge Bidard de la Noë s'avise enfin qu'il pourrait être intéressant d'apprendre ce que ce fonctionnaire vénal pourrait bien avoir à raconter. Il délivre une commission rogatoire à cet effet. Mais elle arrive trop tard. Henry ne sera jamais entendu : il s'est suicidé le 6 mai, en se précipitant sous un train en gare d'Ivry.

Curieuse coïncidence, souligne l'avocat de Pierre. Tellement curieuse, en effet, qu'on ne peut éviter de se demander si quelque intervention aussi efficace que discrète n'aurait pas un peu aidé ce M. Henry à passer sous le train ? Toujours est-il que voilà un témoin gênant qui disparaît bien opportunément...

Une remarque en entraîne une autre : Cadiou n'aurait-il pas été, lui aussi, un témoin gênant ?

## Chapitre 22

### Ça sent la poudre !

*Où l'on renifle une forte odeur d'affaire d'Etat quand la révélation de la gabegie régnant dans les poudreries nationales réveille les fantômes des cuirassés Iéna et Liberté.*

Le suicide d'un fonctionnaire ripoux du ministère de la Guerre juste au moment où il devait témoigner, donne soudain à l'assassinat du patron de la Grande Palud des allures qui semblent l'éloigner de la rubrique des faits divers. Il ne manquait que l'intervention de hautes autorités pour que l'affaire Cadiou commence à ressembler à une affaire d'Etat : des fraudes au cœur même du Service des Poudres et Salpêtres, qui approvisionne en munitions l'artillerie de Terre et de la Marine, ce n'est pas exactement anecdotique. Et comment éviter l'intervention des hautes autorités, quand toutes les charges contre l'ingénieur Pierre reposent sur la dénonciation au ministère de la Guerre des manœuvres frauduleuses de Cadiou ?

À tout seigneur, tout honneur : c'est le général de division Gaudin, directeur du Service des Poudres, qui est le premier entendu. Ce n'est pas n'importe qui. Gaudin est un général d'artillerie, chargé, après la catastrophe du cuirassé Liberté, de la reprise en mains d'un service des poudres livré au chaos mais protégé par le statut d'intouchable acquis par l'invention de la poudre B.

Le général Gaudin est entendu à Paris, sur commission rogatoire émise par le juge Bidard de la Noë. Il est interrogé sur les fraudes dénoncées par l'ingénieur Pierre : *« On envoya un contrôleur qui vérifia et reconnut l'exactitude des faits dénoncés. Il a été établi, notamment, qu'à l'usine de la Grande Palud, quand il y avait du mauvais coton, on le mettait de côté pour le service des poudres de l'Etat. C'est pour ce motif que M. Cadiou avait été exclu des adjudications. »* Le général Gaudin ajoute que la mort de Cadiou ne met pas fin aux investigations : *« L'enquête sur ces fraudes continue. Toutes les complicités et toutes les responsabilités seront établies avant longtemps. »*

À Brest comme dans tous les ports de guerre, la déposition du patron du Service des Poudres et Salpêtres provoque stupeur et colère. Sans qu'existe

d'information fiable, précise et confirmée sur ce point, le bruit se répand que les lots de poudre qui ont causé l'explosion du cuirassé Liberté en septembre 1911 avaient été fabriqués avec les cotons de la Grande Palud. On va même encore plus loin, en affirmant que toutes les munitions qu'on avait dû jeter à la mer après cette catastrophe étaient de la même provenance. Dans le Finistère, le soupçon s'invite dans la campagne électorale précédant les élections législatives d'avril et mai 1914. Albert Louppe, le président du Conseil général du Finistère, et ancien directeur des poudreries du Moulin-Blanc et de Pont-de-Buis, est candidat à Chateaulin. Attaqué par son concurrent de droite, qui l'appelle « *le poudrier fraudeur* » et n'hésite pas à le dire responsable des catastrophes de l'Iéna et du Liberté, Louppe se défend en affirmant (mensongèrement) que la commission d'enquête s'est contentée de le mettre en disponibilité, tandis que son collègue et ennemi Maissin était renvoyé pour faute...

Quelques jours après le général Gaudin, c'est au tour de son adjoint d'être entendu. Le contrôleur général Barral était le destinataire des lettres de dénonciations de Pierre, et c'est lui qui a directement diligenté une enquête. Celle-ci avait largement démontré le bien-fondé des affirmations de l'ingénieur, tant sur la question des wagons d'Angoulême, que sur celle des malfaçons dont l'usine de la Grande Palud était coutumière. C'est à la suite de cette enquête que Cadiou fut exclu de l'importante adjudication de coton à nitrer du 12 décembre 1913. Barral ajoute que cette exclusion avait entraîné une intervention du député Cloarec auprès du général Gaudin. Celui-ci avait coupé court en invitant le député à s'adresser directement au sous-secrétaire d'Etat à la Guerre.

À vrai dire, l'usine de la Grande Palud était placée sous surveillance étroite au cours du second semestre de 1913. Aux lettres de Pierre dénonçant des manœuvres frauduleuses, était venu s'ajouter un rapport interne très négatif. Le 26 octobre 1913, le contrôleur Goas, chargé des réceptions à la poudrerie du Moulin-Blanc, avait relevé tant de malfaçons qu'il avait adressé à sa hiérarchie un rapport très sévère : « *Le coton fourni par M. Cadiou était très mauvais, explique-t-il au juge Bidard de la Noë. Il avait une teinte rougeâtre, n'avait aucune consistance et tombait en poussière. J'ai constaté, par contre, que les cotons fournis par M. Cadiou à l'industrie privée étaient de qualité irréprochable. Le 26 octobre 1913, j'ai adressé à mes chefs un rapport des plus défavorables à l'usine de la Grande Palud. De tous les fournisseurs de la poudrerie du Moulin-Blanc, cette usine était celle qui fournissait le plus mauvais coton.* » Il convient de tempérer les appréciations de Goas, en observant qu'une



rumeur insistante le soupçonne de n'avoir été que le signataire de ce rapport, qui aurait été rédigé, en réalité, par l'ingénieur Pierre... Il n'en reste pas moins que l'enquête du ministère de la Guerre a pleinement confirmé les évaluations négatives que contient ce rapport.

À vrai dire, les révélations de Goas et de Pierre n'auraient pas dû surprendre à ce point les services du ministère, car il y avait un précédent. On se rappelle qu'en 1908, l'usine de la Grande Palud, alors dirigée en apparence par Legrand, avait déjà été exclue des adjudications pour des malfaçons constatée dans un lot fourni à la poudrerie d'Angoulême. Certes, il ne s'agissait pas alors de Cadiou, mais de Legrand. Mais derrière l'un comme derrière l'autre, on retrouve le même Cloarec. En 1908, déjà, il était intervenu pour tenter d'infléchir la décision ministérielle. En vain : l'exclusion de Legrand avait été maintenue. En revanche, le jeune ingénieur des poudres qui avait signalé les marchandises défectueuses avait été muté pour satisfaire, au moins partiellement, le député Cloarec... Bien sûr, ce précédent datait d'une époque où la plus grande gabegie régnait dans les poudreries françaises. Depuis l'arrivée du général Gaudin à la tête du Service des Poudres, l'heure était, au contraire, au serrage de boulons. Et dans ce contexte nouveau, les tripatouillages de Cadiou faisaient passablement désordre...

Etaient-ils, pour autant, de nature à ranimer le scandale des poudres, ainsi que l'ingénieur Pierre l'avait laissé entendre du fond de sa cellule ? Etrangement, c'est Jean-Marie Cadiou qui évoque cette éventualité, à la fin mai 1914 : « *En haut lieu, on veut étouffer l'affaire Cadiou par crainte de révélations susceptibles de rouvrir le scandale des poudres.* » C'était loin d'être impossible. Rappelons-le, le scandale des poudres était né après l'explosion du cuirassé Iéna en 1907, avait progressivement enflé pour culminer après celle du cuirassé Liberté, en 1911. L'affaire avait été très chaude : en 1908, Clémenceau n'avait sauvé son ministère qu'en sacrifiant son ministre de la Marine. Il était donc parfaitement concevable, en 1914, que le gouvernement se laisse intimider par les menaces voilées d'un ingénieur acculé prétendant être en mesure de ranimer les braises d'un scandale d'Etat. Néanmoins, deux mois plus tard, Pierre se fait plus modeste : « *Les révélations que j'ai consignées dans le mémoire que j'ai rédigé en prison ne feront pas renaître le scandale des poudres. Elles sont cependant de nature à démontrer les mobiles qui m'ont incité à faire connaître au ministre de la guerre ce qui se passait de répréhensible à la Grande Palud. Les agissements que j'ai dénoncés pouvaient avoir des conséquences très*

*graves. C'est pourquoi j'ai parlé et je ne le regrette pas.* » On en saura assez vite davantage, car dans une nouvelle volte-face, en juin 1914, il livre quand même à la presse quelques aperçus de ce que contient ce fameux mémoire.

Il s'avère que le mémoire de Pierre consiste, pour l'essentiel, en une charge contre les procédés auxquels Cadiou avait recours pour produire à moindre coût et faire accepter des marchandises non conformes. Pierre souligne d'abord que Cadiou ne mettait à sa disposition qu'une matière première de très mauvaise qualité : *« Il employait des cotons en lots non homogènes, qu'il achetait au plus bas prix. C'était déjà une raison pour que les produits de son usine fussent mauvais. »* L'outillage et les méthodes étaient également défectueux, notamment pour le tri du coton brut : *« Une équipe d'ouvriers était chargée de retirer à la main les grosses impuretés et les brindilles de bois qui constituent un principe de décomposition. Pendant longtemps, ce tri a été fait à même le sol, sur la terre, et ce n'est qu'en 1913, sur l'intervention d'un contrôleur des poudres, que M. Cadiou s'est décidé à faire effectuer les travaux nécessaires pour que cette opération puisse avoir lieu proprement. Cela ne veut pas dire que tout se passa normalement à partir de 1913, car il est une réforme que M. Cadiou ne s'est jamais résolu à faire, c'est d'augmenter le nombre des ouvriers. Avec ceux dont je disposais, il était impossible d'opérer consciencieusement le tri. »*

En passant, Pierre souligne l'inflexion qui s'est produite en 1912 : *« C'est surtout à partir de 1912 que, les produits de l'usine devinrent mauvais. M. Cadiou ayant alors besoin d'argent pour devenir le seul propriétaire de l'usine, ne voulait employer que le personnel strictement nécessaire et repoussait toutes les propositions que je lui soumettais dans le but de perfectionner le matériel. Une fois, je dus lui faire constater qu'il n'était pas possible de réduire la main-d'œuvre. Néanmoins, quelque temps après, je recevais une lettre m'invitant à congédier un certain nombre d'ouvriers. Comme bien l'on pense, cela n'était pas fait pour améliorer le tri du coton. »*

L'ingénieur explique ensuite les procédés frauduleux auxquels Cadiou avait recours pour faire accepter des marchandises non conformes. On connaît déjà le moyen utilisé à la poudrerie d'Angoulême, où un magasinier à sa solde se chargeait de faire accepter ses livraisons : *« C'était simple : M. Cadiou faisait marquer d'un signe convenu celle des balles sur laquelle il voulait que le prélèvement fut fait pour le contrôle. »* Cela marche à coup sûr, ajoute Pierre, car le contrôle est illusoire dans la plupart des cas, à la poudrerie d'Angoulême

comme dans les autres : « *M. Cadiou n'a fait que profiter d'un état de choses regrettable qui permet à tous les fournisseurs d'imiter son exemple. Ce qui est terrible, c'est l'insuffisance du contrôle dans les poudreries. On peut ainsi fournir à l'Etat pour sa poudre des éléments de fabrication détestables sans que ceux qui ont mission d'exercer la surveillance s'aperçoivent de rien.* » Et il explique qu'il existe aussi des procédés chimiques qui permettent de donner au plus mauvais coton les apparences d'un produit irréprochable : « *Je puis vous citer un exemple. Un jour, je me trouvais à l'usine avec le contrôleur des poudres Goas, je lui présentai du coton pourri et je fis le pari de lui donner un tout autre aspect. Mon pari fut gagné et le contrôleur fut stupéfait par le résultat obtenu. C'est de cet état de choses que profitait M. Cadiou. Il est évidemment regrettable que des faits semblables puissent se produire et l'on ne saurait trop blâmer l'insuffisance du contrôle dans les poudreries.* »

Bien sûr, si Cadiou a eu recours à de tels artifices chimiques, l'ingénieur Pierre a forcément dû y mettre la main. C'est précisément, assure-t-il, la raison pour laquelle il s'est résolu à dénoncer son patron : « *J'étais directeur technique et je ne voulais pas courir le risque d'être accusé un jour d'avoir participé des actes délictueux, alors que j'avais tout fait pour m'opposer à ce qu'ils fussent commis.* »

S'il ne contient vraiment que ce que veut bien en dire son auteur, le mémoire de Pierre ne semble pas être aussi explosif qu'il l'avait annoncé. Les défaillances de l'usine de la Grande Palud, et les moyens frauduleux employés par son patron pour faire accepter des produits défectueux restent au niveau d'une sordide affaire de malversation industrielle. Mais Pierre ajoute une information secondaire : ce que faisait Cadiou est à la portée de n'importe quel industriel véreux, car les contrôles effectués dans les poudreries sont dérisoires.

Pourquoi a-t-il tant attendu pour révéler des faits aussi graves ? À cette question d'un journaliste, Pierre hausse les épaules et, presque négligemment, laisse tomber ces mots : « *Vous savez, il n'y a là-dedans rien de nouveau. Cela s'est toujours passé ainsi dans le service des poudres.* »

En pointant ainsi l'incroyable incurie de services d'Etat stratégiques et en ne livrant que quelques aperçus du contenu de son mémoire, l'ingénieur Pierre braque les projecteurs, mais ne les allume pas. Bien qu'il s'en défende, Pierre n'a donc pas renoncé à ses menaces voilées. Il joue peut-être avec le feu.

## Chapitre 23

### Les documents envolés

*Où l'on aurait des preuves indubitables si on pouvait les voir, mais on ne peut pas car la valise jaune a disparu. Et où les criminels seraient confondus si on pouvait produire le dossier secret de Cadiou, mais on ne peut pas car on ne sait même pas s'il existe.*

Un matin d'avril, le juge Bidard de la Noë provoque une confrontation entre l'ingénieur Pierre et Mme Cadiou. Quand la veuve proclame devant le juge sa foi en l'honnêteté de son mari, Pierre la contredit formellement en assurant qu'une grande quantité de coton était passée en fraude et livrée en cachette. Et il ajoute : « *Les livres de commerce en témoigneraient s'ils n'avaient pas été détruits.* »

Bien entendu, on peut être choqué par une telle affirmation que l'on prétend étayée par des preuves qui seraient indubitables si on pouvait les voir. Mais il faut bien dire aussi que le simple fait que des pièces de comptabilité aient été détruites autorise les soupçons les plus légitimes sur les opérations qu'elles enregistraient. Or, il est incontestable qu'une partie de la comptabilité de la Grande Palud a disparu. A-t-elle été détruite, volée ou cachée ? Malheureusement, il faut sur ce point comme sur tant d'autres, composer avec les défaillances de l'instruction et, en l'occurrence, avec une stupéfiante négligence sur un point de procédure tout simple : l'apposition de scellés. On a beaucoup tardé à faire apposer des scellés aux divers domiciles de Cadiou, à Landerneau, Morlaix et Ploujean : les lieux sont donc restés largement accessibles pendant plusieurs semaines après la disparition de Cadiou. Pour ne parler que du pied-à-terre de Landerneau, il a été fouillé dès le 4 janvier par un groupe de six personnes (Jean-Marie Cadiou, Mme Zaconne, le liquidateur Bolloch, Joncour, la logeuse Leost, et l'ingénieur Pierre) ; le lendemain, Pierre y revenait seul ; d'autres peut-être encore – on n'a aucun moyen de le savoir. Quant au coffre-fort de l'usine de la Grande Palud, on a tout bonnement négligé de le placer sous scellés : quand on s'est tardivement décidé (le 23 mars) à l'ouvrir sous contrôle de justice, on a découvert que toute la comptabilité de 1912 avait disparu. Qui l'a prélevée ? Là encore, impossible de le savoir...

Il se peut, bien sûr, que Cadiou lui-même soit responsable de la disparition de ces documents. L'ingénieur Pierre, d'ailleurs, le dit très clairement, à propos de la fraude d'Angoulême : « *On détruit les livres qui témoignaient de cette fraude. Les papiers furent brûlés.* » Cependant, ajoute-t-il, « *ne sachant pas ce que l'avenir réservait, j'ai tenu à me couvrir en gardant une pièce qui établit parfaitement que je ne suis responsable en rien de ce qui s'est passé.* » Et il fournit alors au juge d'instruction les indications pour trouver chez lui un dossier de copies de lettres qui a échappé aux recherches menées lors de la perquisition.

Mais la négligence dont a fait preuve le parquet de Brest interdit d'exclure l'intervention de bien d'autres personnes, qui ont eu largement le temps de faire disparaître des pièces qui auraient pu être utiles. Au fil de l'instruction, on en a d'ailleurs acquis la certitude : certains documents ont été prélevés le 4 janvier dans l'appartement de Cadiou, d'autres brûlés un peu plus tard lors de l'entrevue réunissant Bolloch, Jean-Marie Cadiou et Legrand au domicile de ce dernier.

On a beaucoup parlé aussi d'une certaine valise jaune. Ou, plus exactement des deux valises dont se servait Cadiou, ainsi que l'explique sa veuve au juge d'instruction en avril : « *Mon mari possédait deux valises en cuir jaune. Il serrait ses vêtements dans l'une, et dans l'autre, il mettait des papiers importants.* » En janvier, la même veuve Cadiou a pris la peine d'écrire une lettre à la Dépêche de Brest pour s'indigner des rumeurs de fuite à l'étranger et de situation financière obérée que ce quotidien avait relayées. Au passage, elle évoque ces valises, en soulignant qu'elles n'ont pas disparu en même temps que leur propriétaire : « *Peut-on supposer un instant que s'il avait fui à l'étranger il ne m'en aurait pas prévenue, qu'il serait parti sans argent, qu'il aurait laissé dans sa chambre ses vêtements, sa couverture de voyage, ses papiers, ses valises et tous documents ?* »

Pourtant, le 4 février, quand on se décide enfin à procéder à une perquisition au domicile de Cadiou, on n'y « *découvre rien d'intéressant* », et on ne mentionne pas les valises. Pour une bonne raison : elles n'y sont plus depuis un mois. Le juge ne manque pas d'y voir la main de l'ingénieur Pierre. Au début de février, le soupçon est légitime : Pierre, que l'on considère comme le coupable présumé, était présent lors de la visite domiciliaire du 4 janvier, et il est revenu seul le lendemain pour réparer le téléphone (ce qui serait une singulière imprudence s'il était vraiment l'assassin de Cadiou !...). Rappelons que cette explication a été vérifiée : l'installation était effectivement en dérangement, ce

qui interdisait à l'usine d'être reliée au réseau. Mais le juge Bidard de la Noë s'obstine à penser que Pierre n'est venu dans l'appartement de Cadiou que pour subtiliser la fameuse valise de documents censés être compromettants. Le 20 mai, il interroge encore Pierre sur ce point : « *Lorsque, le 4 janvier, vous êtes allé pour la première fois chez votre patron, avez-vous remarqué les valises de M. Cadiou ?* » Sur la réponse affirmative de Pierre, le juge insiste : « *Saviez-vous ce qu'elles contenaient ? On prétend que M. Cadiou avait l'habitude de renfermer dans ces valises des dossiers.*

— *Je ne vois pas quels auraient pu être ces papiers importants... Je sais qu'en septembre, M. Cadiou prit à l'usine certains documents qu'il fit porter chez lui. Ces papiers n'avaient aucune importance. Les lettres établissant la fraude d'Angoulême présentaient seules un réel intérêt... Mais elles n'existaient plus depuis longtemps, brûlées devant moi par M. Cadiou.*

— *Vous êtes retourné seul le lendemain chez M. Cadiou.*

— *Je suis allé, en effet, chez M. Cadiou le 5 janvier, pour réparer le téléphone.*

— *Ou bien pour y prendre les documents qui se trouvaient dans ces valises...* », insinue Bidart de La Noë.

Le 20 mai, donc, le juge d'instruction considère que Pierre est l'auteur du détournement des valises censées contenir des documents importants (documents dont l'existence est maintes fois affirmée, mais jamais démontrée). L'attitude du juge d'instruction ne fait pas que déclencher une vive réaction de colère de l'ingénieur. Elle suscite aussi l'ironie du *Matin* : « *Très absorbé par les affaires de son cabinet d'instruction, M. Bidard de La Noë doit négliger la lecture des journaux. Dès le 19 février, la lecture du *Matin* aurait appris à M. Bidart de La Noë que M. Jean-Marie Cadiou avait enlevé de l'appartement de son frère disparu « une valise qui renfermait des papiers importants. » Que contenaient ces papiers ? « Des choses qu'il était utile de mettre à l'abri des indiscretions, a répondu le frère du mort. » De nouveau, le 30 mars, il était fait allusion dans le *Matin* à l'enlèvement de ces papiers par le frère du mort. M. Jean-Marie Cadiou a oublié sans doute d'en parler à M. Bidard de La Noë, puisque aujourd'hui le juge d'instruction accuse l'ingénieur Pierre de ce détournement et n'est pas éloigné d'y voir le mobile du crime. »*

À l'appui de ses dires, le *Matin* publie le récit détaillé de la conversation qui eut lieu le 18 février entre son envoyé spécial et Jean-Marie Cadiou. Celui-ci

reconnaît sans difficulté qu'il a emporté un certain nombre de pièces lors de sa visite du 4 janvier dans l'appartement de son frère : « *J'ai empilé quelques dossiers dans une des deux valises de mon frère, et je les ai portés en lieu sûr. Mais ces papiers-là ne peuvent aucunement intéresser la justice. Ce sont des bordereaux de comptabilité, des lettres d'affaires... Ces papiers n'ont pas trait à l'affaire et ils ne regardent en rien la justice. Je les ai, d'ailleurs, si bien mis à l'abri des indiscrets que personne ne saura les retrouver, pas même la justice... Je les ai confiés à un ami très sûr chez qui on ne les découvrira pas. Inutile de les chercher. Ces papiers, qui concernent les affaires de la Grande Palud, ne sont intéressants pour personne... On ne les retrouvera pas...* » Ni Jean-Marie Cadiou, ni qui que ce soit d'autre ne dément les affirmations du Matin.

Est-ce pour détourner l'attention de la soustraction de documents pouvant intéresser l'instruction d'une affaire criminelle ? En tout cas, le clan Cadiou crée, une fois de plus, la confusion en lançant une rumeur sur la place publique : au moment de sa disparition, Cadiou avait constitué un dossier censé le disculper définitivement des fraudes qu'on lui imputait et confondre les ennemis acharnés à sa perte. L'avoué de Mme Cadiou déclare qu'un avocat de Brest a aidé Cadiou à monter ce dossier d'une cinquantaine de pièces qui démontrait sa parfaite bonne foi. Cadiou, ajoute-t-il, aurait même adressé un courrier au ministère de la Guerre pour annoncer l'envoi prochain de ces documents, dont il joignait la nomenclature. Or, aucun courrier de ce genre n'est jamais parvenu au ministère, et on n'a retrouvé nulle part le dossier en question.

Cela ne prouve pas, évidemment, que le dossier n'existe pas. Il a parfaitement pu être volé : on n'a pas oublié que les poches du veston que portait le cadavre de Cadiou avaient été retournées et la poche intérieure violemment arrachée. Mais absolument rien non plus ne permet d'affirmer que ce dossier a existé.

Pendant quelques jours, on parle beaucoup de ce dossier qu'on affirme décisif : un ami de Cadiou l'a rencontré quelques jours avant sa disparition, et il lui aurait dit : « *J'ai maintenant en ma possession des documents compromettants qui forceront mes ennemis à me laisser tranquille. Je les tiens !* ». Le clan Cadiou laisse filtrer un bon nombre d'informations invérifiables : le dossier était enfermé dans une serviette déposée dans l'appartement de Cadiou ; cette serviette a disparu ; Pierre était au courant de l'existence du dossier... Jean-Marie Cadiou affirme encore que « *certaines pièces du dossier sont de nature à compromettre des usiniers rivaux de*

*Landerneau.* » Il ajoute que l'avocat brestois, Me Bodet, se rappelle parfaitement le contenu du dossier. L'avocat lui-même fait l'important : il pourrait, dit-il, faire de graves révélations, mais il ne le fera que si Mme Cadou le délie de son secret professionnel.

Celle-ci laisse passer quelques jours, puis accepte, espérant sans doute que cette attitude démontrera qu'elle ne veut rien cacher. Me Bodet peut donc déposer devant le juge d'instruction. Il s'avère alors qu'il n'a strictement rien à dire : il ne connaissait rien ou presque des affaires de son client. Tout au plus peut-il révéler que Cadiou était venu le consulter à la fin du mois de décembre 1913 pour recueillir son avis sur le dossier qu'il avait préparé pour se justifier au près du ministère. Me Bodet s'était alors récusé en conseillant à Cadiou de s'adresser à un avocat plus puissant et ayant des relations dans les sphères politiques. Me Bodet ne savait rien de plus, car il n'avait pas lu une ligne de ce fameux dossier...

S'il ne savait rien, à quoi bon cette attitude théâtrale de l'avocat dressé en rempart devant son client ? Quels intérêts servait Me Bodet en invoquant le secret professionnel sur un sujet dont il ignorait le premier mot ?

Cent ans plus tard, l'écran de fumée dressé par le clan Cadiou s'est suffisamment dissipé pour laisser voir la manœuvre : nul ne sait ce que contient ce dossier si bruyamment mis en avant, parce que personne ne l'a vu ; nul ne sait même s'il a jamais existé en-dehors des fantasmes du clan Cadiou. Ce qu'on sait tient en deux phrases. La première, c'est que Jean-Marie Cadiou et ses parents sont les seuls à affirmer que le directeur de la Grande Palud était en mesure de se disculper et de compromettre ses ennemis. La seconde, c'est que Jean-Marie Cadiou et le liquidateur de la Grande Palud ont prélevé des documents (dont on ignore le contenu) dans l'appartement de l'industriel, qu'ils ont placé ces documents dans une valise en cuir jaune qu'ils ont mise ensuite hors de portée des investigations.

On sait encore une dernière chose : cette dissimulation d'éventuels éléments de preuve n'a gêné ni le juge d'instruction, ni le procureur Guilnard, puisqu'ils n'ont pas estimé nécessaire d'entendre Jean-Marie Cadiou à ce sujet.



## Chapitre 24

### Le blessé d'Angoulême

*On l'on fait la connaissance d'un flic qui a du flair, qui nous invite à nous intéresser un peu au très discret M. Dumons, possible voleur de plans, mais assurément animé par la haine contre Cadiou.*

On s'agite beaucoup dans les couloirs du palais de justice de Brest à la fin du mois de mai 1914. Le bruit court que le juge Bidard de la Noë aurait délivré une mystérieuse commission rogatoire à la suite de propos compromettants venus d'Angoulême. L'instruction serait-elle sur le point de s'orienter vers cette ville ? Et, plus précisément, vers la poudrerie avec laquelle il est désormais avéré que Cadiou entretenait des relations frauduleuses ?

Selon certaines rumeurs rapportées par la presse, une enquête aurait été initiée à Angoulême pour vérifier des propos tenus par un voyageur de commerce à la table d'hôte de son auberge. L'homme aurait affirmé que Cadiou serait venu à Angoulême à la fin de décembre ou au début de janvier et que, d'autre part, un chauffeur d'automobile aurait chargé à cette époque, dans les environs de la poudrerie, un étranger blessé qu'il aurait transporté de nuit en Bretagne. La préfecture de Charente, le parquet et la police d'Angoulême contestent formellement l'ouverture d'une quelconque enquête. Or, ce n'est pas tout à fait vrai : aucune procédure n'est encore ouverte, mais les pièces du dossier d'instruction attestent sans la moindre ambiguïté que le commissaire spécial d'Angoulême mène effectivement une enquête, sur requête du procureur Guilmard.

L'histoire du blessé transporté en automobile fait rapidement long feu. Les envoyés spéciaux de plusieurs journaux ont tôt fait de retrouver le chauffeur concerné. Celui-ci confirme qu'il a effectué un voyage en Bretagne, mais ce n'était pas pour transporter un blessé, mais un malade. De plus, cette course remonte au début de l'été 1913, et non pas à la charnière avec l'année 1914. Tout lien avec l'affaire Cadiou semble donc pouvoir être écarté. Le Petit Parisien en conclut, mais un peu vite que l'enquête, qui ne reposait que sur de simples propos tenus en ville, n'a rien donné : « *La piste d'Angoulême ne paraît pas sérieuse* ».

L'examen des pièces du dossier permet, au contraire, d'affirmer que la piste est plus sérieuse qu'elle n'en a l'air. Dans un rapport en date du 28 mai 1914, le commissaire spécial d'Angoulême rend compte au procureur Guilnard de la mission qui lui a été confiée : *« J'ai l'honneur de transmettre à M. le Procureur de la République les renseignements recueillis sur les relations Paurion-Cadiou et les motifs pour lesquels Cadiou aurait pu venir à Angoulême fin décembre 1913 et commencement de janvier 1914. »*

Après avoir exposé ce qu'il sait du train de vie et de la valeur morale d'un certain Paurion, contremaître à la poudrerie et représentant de Cadiou, le commissaire souligne d'emblée qu'il y avait là-dedans largement matière à ce que *« le public se soit ingénié à rechercher à Angoulême les causes du meurtre de M.Cadiou »*. Le commissaire estime néanmoins, *« jusqu'à plus ample informé »*, qu'il n'y a pas lieu d'attacher quelque créance aux *« bruits fantaisistes qui circulent »*. Ces bruits prennent, en effet, leur source dans les propos d'un voyageur de commerce *« tenu pour peu sérieux »* qui, chez un coiffeur et dans un café, aurait fait allusion à l'arrestation prochaine à Angoulême de personnes compromises dans l'affaire Cadiou. Ces propos, note le commissaire spécial, *« même rapprochés d'un énigmatique voyage de Goguet transportant en auto en Bretagne un malade ou blessé dans les premiers jours de janvier 1914, n'apparaissent pas susceptibles d'être pris en considération. »*

Une simple procédure de routine pour vérifier une rumeur aboutit donc à une impasse... Toutefois, le flic d'Angoulême a bien fait son travail, et il tient à signaler quelque chose qui dépasse le strict cadre de ce qu'on lui a demandé : *« Un fait nouveau est venu corroborer l'intérêt qu'aurait eu Cadiou à se rendre à Angoulême et ce fait prend quelque importance par les paroles mêmes attribuées à Cadiou quelques jours avant sa disparition : « Il y a des gens qui ont cherché à me nuire et à me causer un grave préjudice : je les tiens maintenant. » Il m'a en effet été dit qu'un nommé Dumont, attaché à l'usine de la Grande Palud à des appointements annuels de 12 à 15000 francs aurait volé à ladite usine des plans ou procédés relatifs au traitement des cotons et qu'il les aurait vendus à un industriel, M. Peraut ou Perot. Dès lors, il apparaît que Cadiou, après avoir eu connaissance de ce vol qui lui était préjudiciable aurait pu venir à Angoulême pour faire toutes recherches utiles et voir notamment Paurion qu'il connaissait. »*

Ce flic curieux sent bien qu'il y a, dans tout ça, matière à investigation. Et, en

bon chien de chasse, il n'a plus qu'une envie : bondir sur la piste. C'est ce qu'il propose à Guilmard en concluant son rapport : « *Si M. le Procureur le juge utile, je pourrai avec son autorisation demander communication au bureau des postes et télégraphes des télégrammes envoyés à Paurion par Dumont ou Cadiou et rechercher aussi avec la collaboration de la police municipale si l'on trouve trace dans les hôtels de la ville du passage de M.Cadiou.* »

Malheureusement, le procureur Guilmard s'empresse de ne voir aucune nécessité à poursuivre l'enquête. Dommage pour le vaillant commissaire spécial d'Angoulême, qui a dû être bien frustré. Dommage pour nous aussi, qui le sommes tout autant...

D'autant plus dommage qu'il eût été particulièrement intéressant d'en savoir davantage sur ce M. Dumont, qui est une des ombres qui apparaissent fugitivement entre les pages du dossier de l'affaire Cadiou. Cela souligne, en même temps, une des difficultés pour aborder cette affaire : tous les acteurs portent des noms d'une grande banalité – Cadiou, Pierre, Henry, Dumont... Presque des pseudos... Pour un peu, on se croirait dans un roman d'espionnage... En tout cas, de tels patronymes ne facilitent pas vraiment les recherches...

Le « Dumont » qui apparaîtrait dans le rapport du policier, aurait donc volé des plans à la Grande Palud dont il aurait été un employé grassement payé : la fourchette d'appointements indiquée représente trois à quatre fois le salaire annuel du directeur technique ! On ne trouve trace de cet employé de luxe nulle part ailleurs dans le dossier. On ne trouve pas davantage de trace de l'industriel « Peraut ou Perot » qui aurait bénéficié du vol effectué au détriment de Cadiou.

Par contre, ni le juge Bidard de la Noë, ni le procureur Guilmard, ne pouvaient ignorer l'existence à Landerneau d'un industriel nommé Dumons dont l'honnêteté est quelque peu sujette à caution. Ce M. Dumons est le directeur général du principal concurrent de la Grande Palud : la Société Anonyme de Blanchiment de Landerneau. Certes, « Dumont » n'est pas « Dumons ». Mais le flic d'Angoulême ne fait que rapporter des informations qu'il a obtenues oralement, et les noms qu'il cite ne sont pas forcément ceux de l'état-civil : il écrit « Porion » et hésite entre « Peraut » et « Perot »... Il ne fait aucun doute que Guilmard aurait dû fortement tiquer en découvrant l'implication possible de Dumons dans l'affaire Cadiou.

Essayons de faire un peu le travail à sa place.

Le nom de Dumont, ou Dumons, n'apparaît que trois fois dans l'ensemble du dossier d'instruction, et il ne le fait à chaque fois qu'incidemment et très rapidement, au détour d'une phrase. Il présente pourtant un intérêt certain, puisque cet homme est désigné comme un ennemi acharné de Cadiou. Il est aussi désigné clairement comme une personne qu'il serait utile d'interroger dans le rapport adressé au procureur de Brest par le commissaire de police d'Angoulême.

La première apparition de Dumons dans le dossier (orthographié « Dumond », mais désigné sans ambiguïté : il s'agit bien de Dumons, car c'est ainsi qu'il signe lui-même) date du 15 janvier 1914, dans un procès-verbal du commissaire spécial Ménessier. Le flic de Brest interroge Pierre, qui lui dit ceci : « *Il y a une quinzaine de jours, à la requête de M. Dumons, directeur de l'usine similaire de Traon Elorn, MM. Soubigou, Paul Simon et Goude ainsi que M. Berger, industriel à Paris se sont rendus au ministère de la Guerre pour intervenir en faveur des usines de la région de Landerneau qui n'avaient pas obtenu de commandes à l'adjudication de décembre. Le général Gaudin, directeur des Poudres et Salpêtres, qui les a reçus, leur a fait connaître que la Grande Palud ne serait plus autorisée à soumissionner tant que M. Cadiou aurait des intérêts quelconques dans cette usine, parce que c'était un mauvais fournisseur.* » Il faudra revenir sur les autres noms cités, mais continuons d'abord l'énumération des faibles occurrences de Dumons dans le dossier.

Seconde apparition le 24 février, quand une lettre anonyme attire l'attention sur « *un Allemand nommé Schlessinger, qui en sait long, et qui dit énormément de mal de Cadiou* ». Ce Schlessinger est le représentant d'un industriel allemand qui approvisionne en matières premières la Grande Palud et des usines concurrentes. Il vient souvent à Landerneau : la dernière fois qu'il y est passé, ce fut pour discuter avec le liquidateur de la Grande Palud du règlement du dédit de Cadiou suite à son exclusion de l'appel d'offres de l'armée. Ce n'est pas un homme qui se cache. Le juge le convoque et Schlessinger ne fait aucune difficulté pour désigner les ennemis dont Cadiou lui-même lui aurait parlé : « *Il m'en a causé plusieurs fois, et a cité notamment un sieur Dumont de Landerneau, qui est un concurrent de la maison Cadiou, ainsi qu'un nommé Legrand. Dumont disait énormément de mal de Cadiou.* » Pourtant, alors même qu'on s'acharnait à tenter de retrouver un prétendu dossier avec lequel Cadiou se

faisait fort de confondre ses « *ennemis irréductibles* », cela n'intéressait apparemment pas le juge Bidard de la Noë d'apprendre le nom d'un de ces ennemis...

La troisième et dernière fois que Dumons émerge dans le dossier, c'est quand il est désigné par la note du commissaire spécial d'Angoulême. Toutefois, son nom fera encore une très brève apparition cinq ans plus tard, lors du procès en cour d'assises, quand le président donnera lecture du témoignage écrit de Schlessinger : « *Les deux principaux ennemis de Cadiou sont Dumont, ancien directeur de la filature de Traon Elorn et Legrand.* »

Négligence, incompetence ou volonté délibérée ? Toujours est-il que Dumons n'a été interrogé à aucun moment de la procédure. Ou, s'il l'a été, aucun procès-verbal n'en fait état.

À travers Dumons, on peut relier l'affaire Cadiou à d'autres épisodes malsains mêlant politique et affairisme. Dumons est le directeur général de la Société Anonyme de Blanchiment de Landerneau, implantée au lieu-dit Traon Elorn, à très faible distance de la Grande Palud. Le 12 novembre 1911, c'est en cette qualité qu'il écrit une rectification dans Ouest Eclair, pour « *opposer le plus formel démenti au roman* » publié quelques jours plus tôt dans le même journal : Ouest Eclair présentait l'usine de Traon Elorn comme soutenue par Albert Louppe. À cette époque, Louppe n'était pas encore président du conseil général du Finistère, même s'il en était membre. Mais il était directeur de la poudrerie du Moulin Blanc et soumis à une enquête interne qui devait déboucher sur sa mise à l'écart. Et, contrairement aux affirmations de Dumons, il était bel et bien impliqué en faveur de Traon Elorn.

L'histoire de l'usine dirigée par Dumons commence en novembre 1903, avec la fondation de la Société de Cellulose-Coton pour Poudres Blanches de Guerre et Celluloïd, au capital de 1,2 millions de francs, qui exploite une unité à Quintin et une autre à Landerneau. En tête de ses actionnaires, on remarque un certain Simonet. Dans un premier temps, la SCCPBGC est profitable, bénéficiant à plein des commandes de gré à gré passées avec la poudrerie que dirige Louppe. Mais, en 1905, une entreprise concurrente est créée à la Grande Palud, à l'initiative de Maissin, l'ennemi juré de Louppe et directeur de la deuxième poudrerie du Finistère. La Grande Palud exploite des procédés allemands, réputés meilleurs que ceux en usage en France. Elle taille des croupières à la SCCPBGC, qui périclité (en 1907, son capital social est réduit d'un tiers).

À ce moment intervient un sauveur, en la personne de la société Convert qui fabrique des peignes et autres articles en corne à Oyonnax. En cette période de développement des matières plastiques, Convert souhaite remplacer la corne par le celluloïd, en rachetant un producteur de celluloïd : c'est ainsi qu'il se rapproche de la SCCPBGC, qui est en difficulté. Les deux entreprises se fondent au sein d'une nouvelle entité : « Convert & Compagnie »<sup>1</sup>. Mais l'unité de Landerneau, dirigée par Dumons, reste à l'écart de la fusion, change de raison sociale pour devenir la SA de Blanchiment de Landerneau. Il n'est pas nécessaire d'être particulièrement imaginatif pour comprendre que Dumons ne rêve que de se venger de l'entreprise qui l'a amené au bord de la faillite. On peut aussi penser que ce souhait est partagé par ses actionnaires : Simonet, Chevillotte, Soubigou. La prospérité de la Grande Palud et de Cadiou ne pouvait qu'offenser tout ce petit monde...

Ici, s'insère un épisode rapidement évoqué dans les pages précédentes : la lettre de dénonciation que l'ingénieur Pierre a adressée au quotidien Le Matin insinuait que les députés Cloarec et Goude étaient au courant et avaient été corrompus par Cadiou. On se souvient également que Cloarec, soupçonné pour son rôle dans la création puis dans les affaires de la Grande Palud, avait cru bon de se défendre en incriminant Emile Goude. Il avait même invité le commissaire Lecoq à « *boucler au plus vite le trio Legrand, Rocher et Goude* ». Celui-ci s'explique dans les colonnes de l'Humanité.

Goude admet avoir eu une « *attitude hostile* » à l'égard de la Grande Palud, tant que sa société d'exploitation était constituée avec des capitaux allemands. En revanche, dit-il, « *du jour où elle a fait la preuve qu'elle ne comptait que des actionnaires français, je me suis abstenu de toute appréciation défavorable.* » On comprend bien sûr, qu'il n'en pensait pas moins. Pour autant, poursuit-il, il est « *complètement inexact* » d'affirmer qu'il a eu des relations fréquentes avec les actionnaires de l'usine concurrente. Néanmoins, il reconnaît être intervenu une fois en faveur de cette entreprise : « *En matière d'intervention particulière, la seule démarche que j'aie jamais faite consiste en ceci : je me suis joint à mes collègues en Parlement, Simon et Soubigou, qui voulaient présenter au ministère de la guerre quelques observations au sujet de l'usine Dumons installée à Landerneau. Tout mon rôle se borne là.* » C'est peut-être peu, mais c'est intéressant, car l'intervention en question a eu lieu à peu près au moment où la disparition de Cadiou libérait un espace pour ses concurrents.

Le député Goude n'avait en rien renoncé à ses convictions de militant socialiste : il était ce qu'on appelait alors « un rouge ». Les deux autres sont très clairement de la droite catholique, franchement des ennemis politiques de Goude. Par ailleurs, le député Louis Soubigou est un parent (sans doute le frère) d'Auguste Soubigou, président du conseil d'administration de l'usine Dumons de Traon Elorn. Qu'allait donc faire Goude dans cette galère ? Pourquoi s'est-il associé avec deux parlementaires de droite dans une intervention entachée, au moins en ce qui concerne Soubigou, d'un sordide conflit d'intérêt ? C'est encore un point que le juge Bidard de la Noë n'a pas cru nécessaire de clarifier : ni Dumons, ni les actionnaires de la SA de Blanchiment, ni les députés qui ont usé de leur influence n'ont été entendus.

Un siècle après les faits, il saute aux yeux que chaque ramification de l'affaire Cadiou conduit à un représentant ou à un autre de la classe politique du Finistère (Cloarec, Goude, Soubigou, Louppe, etc.) Et le chemin qui conduit à ces notables est jalonné d'affairistes et de fraudeurs. Cela expliquerait-il l'aveuglement obstiné du juge Bidard de la Noë ?

## Chapitre 25

### L'heure des experts

*Où le procureur Guilmard s'avoue déçu par les conclusions savantes mais incertaines du Dr Paul et déconcerté par celles de l'expert chimiste, tandis que le juge Bidard de la Noë s'agace des hésitations de l'expert armurier.*

Les jours passent et se transforment en mois. Pierre reste en prison pendant que le juge Bidard de la Noë poursuit une instruction obsessionnelle qui laisse l'essentiel dans l'ombre. À l'orée du mois de mai, on est à peu près aussi avancé qu'au début de janvier : on sait qu'on ne sait rien. L'arrivée des rapports d'expertise va-t-elle enfin permettre d'y voir plus clair ?

On attend quatre expertises. Deux d'entre elles sont confiées à M. Kohn-Abrest, directeur du laboratoire de toxicologie de Paris, qui est chargé de dire si Cadiou a pu être empoisonné, et surtout de procéder à une analyse chimique des outils (pioche et couteau) saisis chez Pierre, ainsi que des vêtements de Cadiou et de son ingénieur. Le troisième avis, dont on connaît l'essentiel depuis la seconde autopsie, est celui demandé au docteur Paul. Enfin, il reste à conclure avec le rapport balistique de l'expert armurier Grivollat. Abordons ces documents dans l'ordre chronologique de leur arrivée.

Le rapport toxicologique parvient sur le bureau du juge d'instruction le 28 avril. Il conclut, sans réelle surprise, qu'aucun toxique n'a été retrouvé dans les viscères de la victime : Cadiou n'a pas été empoisonné. Il peut paraître étrange d'aller vérifier si un homme enterré la gorge tranchée et une balle dans la tête n'aurait pas pu avoir été victime d'un empoisonnement. Il serait pourtant injuste d'en vouloir pour ça à Bidard de la Noë, car cette précaution nous permet enfin de disposer d'une certitude. Ce n'était certes pas dans ce but que l'expertise était sollicitée : c'était dans l'espoir qu'on pourrait rattacher un empoisonnement de Cadiou au fait que Pierre avait commandé de la belladone à un ami pharmacien... Du reste, la vérification n'était pas inutile, car plusieurs sources faisaient état de l'entérite chronique de Cadiou, et cela pouvait parfaitement provenir d'une intoxication au long cours.

Le docteur Paul, de son côté, boucle son rapport le 4 mai. Malgré ses 79 pages



dactylographiées, il n'apporte pas beaucoup de lumière nouvelle. L'éminent médecin légiste insiste en effet sur le fait que l'état de putréfaction dans lequel il a trouvé le cadavre rend incertaines toutes les conclusions sur la date (et, a fortiori, l'heure) de la mort, sur la cause première du décès et même sur le fait que les blessures soient ou non criminelles !

Les tout derniers paragraphes de son rapport résument son opinion : « *La mort de M.Cadiou doit être considérée comme le résultat d'une hémorragie consécutive aux lésions produites par la balle qui avait atteint les vaisseaux sanguins du côté droit du cou. La plaie par coups de couteau a pu contribuer à cette hémorragie mortelle, mais la putréfaction nous a empêché de constater médico-légalement et de façon certaine l'origine pré ou post mortem de cette blessure.* » Mais il ne s'agit vraiment que d'une opinion, dont la formulation est déjà pleine de bémols (« *doit être considérée* », « *a pu* », « *empêché de constater* »), et qui arrive après de très longs préliminaires.

Tout commence pourtant par une affirmation péremptoire : il n'existe aucune trace pouvant justifier les hypothèses de strangulation ou de traumatisme cervical avancées par le Dr Rousseau. Mais les attendus qui conduisent le docteur Paul à cette certitude sont extrêmement flous. En effet, il se réfère essentiellement à ce que son confrère n'a pas relevé lors de la première autopsie : le docteur Rousseau n'a pas signalé de traces de coups d'ongles attestant d'une strangulation à la main, ni de sillon laissé par une strangulation avec un lien. Quant aux poumons, que le docteur Rousseau a trouvés « *rétractés et présentant quelques taches à leur surface* », l'expert légiste n'estime pas la première autopsie suffisante pour éliminer tout doute. Pour sa part, il ne peut faire aucune observation convaincante, puisque « *la putréfaction était trop avancée pour qu'il soit possible de retrouver ou des signes d'asphyxie, ou des ecchymoses sous-pleurales* ».

Reste donc à savoir si la mort a été causée par l'égorgeement ou par la balle que Cadiou a reçue dans la nuque. S'ensuit une longue et minutieuse discussion, qui se conclut par l'incertitude : « *l'état de putréfaction spéciale qu'à dessein nous décrivions minutieusement au début de notre discussion, nous empêche de pouvoir être nettement affirmatif et de pouvoir dire, médico-légalement, qu'il s'agit d'une plaie post mortem.* » Le Dr Paul se risque pourtant à avancer que le coup de feu a été la cause première : « *L'aspect ecchymotique relevé par le Dr Rousseau dans la région de la nuque, d'une part ; étant donnée, d'autre part, la*

*coloration brunâtre (nous ne pouvons dire plus) de tout le côté droit de la nuque et du cou, tout semble indiquer que le coup de feu a été tiré pendant la vie. »*

Il aborde ensuite la question suivante : homicide ou suicide ? Eh bien, même cela, on ne le saura pas en toute certitude. Après un énième rappel de l'état de putréfaction du corps ajouté aux dégâts d'une première autopsie, Paul disserte sur chacune des blessures.

L'égorgeur le laisse circonspect : *« tout semble indiquer que la plaie du cou n'a pas été faite par la main de la victime elle-même. »* La direction de cette plaie plaide en faveur de l'homicide. Il en est de même avec la profondeur de la blessure, qui va jusqu'à la colonne vertébrale, même si *« de nombreux cas infirment cette hypothèse »*. C'est surtout la répétition qui lui semble significative : *« On s'expliquerait difficilement qu'après un premier coup extrêmement profond ayant sectionné non seulement les masses musculaires, mais tous les vaisseaux du côté gauche du cou, un individu ait pu se faire d'autres plaies atteignant la colonne vertébrale. »*

Concernant l'égorgeur, le Dr Paul ne s'autorise donc qu'une affirmation prudente et contorsionnée : *« Tout semble indiquer que la plaie du cou du côté gauche est une plaie qui n'a pas été faite par la main de la victime elle-même. »*

La blessure causée par un coup de feu ne lui permet pas d'être plus catégorique : *« La question est peut-être plus difficile encore à résoudre »,* note-t-il. Le point d'entrée de la balle n'est pas d'une grande aide, car *« les auteurs classiques en médecine légale sont tous d'accord pour déclarer qu'il n'est peut-être pas de points du corps où un individu ne puisse s'atteindre lui-même. »* Néanmoins, le trajet suivi par la balle donne une indication : *« On ne s'explique pas aisément en l'espèce comment (étant donnée la direction de gauche à droite suivie par la balle, entrée très en arrière de l'oreille droite et trouvée très en avant dans la région du cou), il a été possible de diriger une arme suivant cette obliquité. »* Le fait que le coup ait été porté à travers un vêtement en est une autre : *« On ne s'explique pas comment un individu qui veut se suicider se tire un coup de feu à travers un capuchon et dans une région tout à fait anormale en négligeant, pour se donner la mort, d'enlever un capuchon qui risquait de faire dévier la balle. »*

Après avoir formulé tous ces attendus, et bien d'autres encore, le Dr Paul s'avance pourtant à conclure que le suicide est peu vraisemblable : *« pour*

*chacune de ces blessures prises isolément, il y a déjà des caractères anormaux eu égard à un suicide. Tous ces faits militent en faveur de blessures criminelles. Lorsque d'autre part on retient la concomitance de ces blessures, l'hypothèse d'un suicide n'est pas vraisemblable. »* Là encore, s'il ne se montre pas plus affirmatif, c'est à cause de la putréfaction qui masque les éventuels signes pouvant démontrer l'origine criminelle de la mort de Cadiou : « *Il serait impossible d'admettre en effet qu'un homme atteint d'une balle dans région de la nuque, la carotide droite sectionnée, ait pu se porter au côté gauche du cou ces multiples plaies déterminant une section complète du larynx, des muscles et des vaisseaux.* » On ne peut que souscrire à cette conclusion : l'hypothèse serait, en effet, très difficile à admettre...

Enfin, le Dr Paul était invité à dire si le couteau de Pierre était l'arme de l'égorgeement. La réponse, là encore, est incertaine, car le couteau est banal et la plaie ne présente pas de caractéristiques distinctives : « *Ce couteau a très bien pu servir, mais il nous est impossible d'affirmer que c'est ce couteau qui a servi. Tout couteau a très bien pu déterminer cette lésion sans que nous puissions venir déclarer quel est le couteau qui a servi à la faire.* »

Si le sujet se prêtait à la caricature, on pourrait dire que ce rapport permet, en gros, d'affirmer que le cadavre putréfié que le Dr Paul a autopsié est celui d'un homme mort... Le Dr Paul sauve pourtant sa réputation de génie de la médecine légale, en découvrant une blessure par arme à feu que la première autopsie n'avait pas décelée ! Tout comptes faits, on ne sera pas surpris d'apprendre dans les colonnes du *Matin* que « *M. Guilmard a, dit-on, éprouvé une certaine déception en lisant ce rapport, dans lequel il comptait trouver la preuve décisive de la culpabilité de Pierre.* »

En plus de son expertise toxicologique, le chimiste Kohn-Abrest devait également se prononcer sur l'éventuelle présence de sang sur certains outils saisis ainsi que sur les vêtements de Pierre et Cadiou. Il a dû attendre, pour commencer son travail, que le greffe du palais de justice de Brest trouve le temps de lui envoyer les pièces à examiner : il ne les a reçues que le 20 avril, soit plus de deux mois après avoir été requis...

Le rapport de Kohn-Abrest est remis le 28 mai. Pour les outils, rien à signaler : on remarque des taches de rouille sur le manche et le fer de la pioche,

mais aucune trace de sang ; on n'en trouve pas davantage sur le couteau et le rasoir de Pierre. Les vêtements de l'ingénieur, examinés dans les moindres replis, ne comportent rien de suspect. En revanche, des traces de sang ont été relevées sur le côté gauche du faux col et de la chemise de Cadiou, ainsi qu'à l'intérieur de la casquette. Comme le cadavre était enfoui dans un sol détrempe par la pluie, du sang a pu disparaître entraîné par le renouvellement des eaux, mais il est impossible d'en évaluer la quantité. Au sujet des vêtements de Cadiou, l'expert ajoute qu'il a remarqué un accroc au bas du pantalon. Supposant que cet accroc avait pu être fait par l'outil utilisé pour enfouir le cadavre, il a pris sur lui de pratiquer deux autres accrocs avec la pioche saisie chez Pierre, afin de les comparer avec la déchirure initiale. L'expérience n'a rien donné de significatif. D'ailleurs, le pouvait-elle ? La pioche de Pierre n'était sans doute pas si différente de n'importe quelle autre pioche...

Déçu par le rapport du Dr Paul, le procureur Guilnard ne parvient pas à dissimuler son désappointement après avoir pris connaissance de celui de Kohn-Abrest, qu'il juge « *déconcertant* ». Désormais, il ne peut plus compter que sur l'expert armurier pour lui apporter les charges précises et imparables qu'il guette depuis si longtemps.

Oui, mais Grivollat, l'expert armurier de Saint-Etienne tarde à remettre son rapport. Le juge d'instruction serait mal venu de le lui reprocher, car il a lui-même énormément tardé à lui envoyer les pièces nécessaires. Pour faire bonne mesure, le revolver de comparaison, certifié par l'armurier de Landerneau similaire à celui qu'il avait vendu à Pierre, s'avère incorrect : dès qu'il le reçoit, Grivollat affirme que cette arme n'a jamais pu tirer une balle comme celle qu'on lui a envoyée. Il en résulte des échanges confus entre Brest et Saint-Etienne. Dans le courant du mois de mai, Grivollat demande confirmation que le revolver qu'on lui a confié est bien identique à celui qu'a possédé Pierre. L'armurier de Landerneau confirme. Quant au juge, il s'énerve : « *Je ne comprends pas les hésitations de l'expert. Le revolver que nous lui avons expédié a été acheté chez M. Marie le 19 mars dernier. Je l'ai montré à Pierre en présence de M. Marie et tous les deux ont été d'accord pour reconnaître que c'était bien le modèle exact de celui qui avait été vendu à l'inculpé et que nous supposons, jusqu'à plus ample informé, avoir été l'arme du crime. Les deux revolvers sont du type Hammerless, à cartouches longues de 6 millimètres. Sur ce point, il ne saurait exister aucune hésitation.* »

C'est finalement au début de juin que le rapport Grivollat parvient enfin à Brest. Le juge, comme le procureur, l'estiment plutôt favorable à leur thèse. Il confirme que le revolver utilisé par le meurtrier est un vélo-dog, c'est-à-dire un modèle analogue à celui qu'a possédé l'ingénieur Pierre. La balle qui a tué Cadiou est une balle vélo-dog produite par la Cartoucherie française, et elle est analogue à celles que vend l'armurier de Landerneau. Reste un problème : le canon du revolver de comparaison fourni par l'armurier de Landerneau comporte cinq rayures, alors que la balle meurtrière a été tirée par un revolver à quatre rayures. Le fournisseur de l'armurier de Landerneau fabrique le plus souvent des revolvers à quatre rayures, mais il lui arrive aussi d'en sortir qui en comportent cinq.

Ces conclusions ne sont pas sans poser quelques questions. La première concerne la balle que Grivollat affirme produite par la Cartoucherie française. En effet, le directeur de cet établissement confie ses doutes au Petit Parisien : *« Rien ne nous permet d'affirmer que la cartouche faisant partie des pièces à conviction est sortie de notre maison. C'est possible, mais on ne peut le certifier. Elle ressemble, en effet, à toutes les autres. Toutes les cartoucheries françaises fabriquent couramment ce modèle. »* Mais Grivollat anticipe cette objection et note une particularité de la balle trouvée dans le cou de la victime : *« Une rayure circulaire à l'extrémité du dé de blindage de la balle Cadiou concorde parfaitement aussi avec la même particularité relevée sur quelques unes des balles fournies à l'instruction par l'armurier Marie, et que cet armurier a certifiées conformes à celles vendues par lui à l'inculpé Pierre, en mai 1913. »*

La deuxième question concerne le revolver lui-même. Comme on n'a jamais trouvé celui de Pierre, le juge s'est résolu à demander à Grivollat de travailler avec un revolver supposé identique, sélectionné à partir des déclarations et de la comptabilité approximative de l'armurier Marie. Or, ce revolver s'est avéré avoir un nombre de rayures différent de celui qui a tiré la balle Cadiou...

L'expertise de Grivollat, de toutes façons, comportait forcément une large part d'incertitude. Pour être concluante, elle aurait dû reposer sur l'examen comparatif des traces laissées sur le projectile par les caractéristiques du canon de l'arme dont elle est sortie. Or, malgré des recherches acharnées, on n'a jamais trouvé le vélo-dog de Pierre, ni la moindre balle qu'il aurait tirée avec cette arme. Comment l'expert aurait-il pu affirmer que le revolver de Pierre avait ou n'avait pas tiré la balle Cadiou, alors qu'il ne disposait ni du revolver, ni d'une

balle de comparaison tirée avec certitude par cette arme ? On lui demandait de comparer une balle tirée et un revolver qui ne l'avait pas tirée ! Dans le meilleur des cas, il ne pouvait conclure que sur une possibilité, non sur une certitude. Le vélo-dog étant, par ailleurs, une arme très répandue à l'époque, l'expertise de Grivollat, bien que plutôt défavorable à l'ingénieur Pierre, n'apporte donc pas au parquet de Brest l'argument décisif tant espéré.

Ce rapport d'expertise joue pourtant un rôle crucial, ainsi que nous l'apprend une note que le patron de la 13<sup>ème</sup> brigade mobile adresse le 9 juin au Contrôleur général Sébille : « *M. le Procureur Général avait il y a quelques jours renoncé à soutenir l'affaire Cadiou devant la Cour d'Assises et il m'avait annoncé que la Chambre des Mises en Accusation allait rendre un non-lieu. Mais le rapport de M. Grivollat a changé ces dispositions...* »

## Chapitre 26

### L'ultime scrupule de M. Bidard de la Noë

*Où le juge d'instruction, craignant d'affronter le procureur Guilmard, s'en remet aux instances supérieures pour se soulager d'un cas de conscience...*

Le 10 mai 1914, Gustave Bidard de la Noë veille tard. Resté seul dans son bureau, il tourne en rond, s'assied, se relève. Pourquoi diable a-t-il fallu qu'un vieil ami fasse le déplacement depuis Saint-Brieuc pour venir le voir ?... Et pour déverser un tel poids sur ses frêles épaules !... Impossible, évidemment, de passer sous silence une information aussi dérangeante que celle que cet ami lui a confiée... Impossible encore d'en parler au procureur Guilmard : il entre en fureur dès qu'on semble envisager la possibilité d'un autre coupable que l'ingénieur Pierre. Bidard de la Noë frémit à l'idée de lui suggérer de lancer des investigations pour vérifier les confidences qu'on vient de lui faire !...

Finalement, le juge se décide à passer par-dessus la tête de Guilmard et à s'en remettre à la hiérarchie. Il prend la plume et commence un courrier qu'il adresse au Procureur Général près la Cour d'appel de Rennes, le patron de tous les Parquets locaux de Bretagne. Il explique à ce haut magistrat qu'une « *personne des plus honorables de Saint-Brieuc que je connais et qui est absolument digne de foi, mais qui désire ne pas être mis en cause* » lui a communiqué une information importante.

Plume suspendue au-dessus de sa feuille, Bidard de la Noë cherche l'inspiration au plafond. Il a l'impression d'être en train de rédiger une de ces lettres de dénonciation malsaines qu'il entasse dans son dossier d'instruction. La différence, bien sûr, c'est que la sienne ne peut pas être anonyme. Dieu sait pourtant qu'il aimerait bien... Enfin, il se décide à en venir au fait. Il explique que cet informateur lui a fait savoir, « *sous toutes réserves* », qu'un garçon d'une dizaine d'années nommé Cadiou, élève de 4<sup>ème</sup> à l'école Saint-Charles de Saint-Brieuc, aurait déclaré à un camarade nommé Kerever qu'il « *ne croyait pas que Pierre fut l'assassin de son oncle, mais que c'était son oncle* ».

Là, le pauvre juge doit faire une petite explication de texte. Il se trouve que le jeune Cadiou dont il s'agit est un neveu de Louis et Jean-Marie Cadiou. Son père

étant décédé, son oncle Louis était devenu son tuteur et avait avec lui des relations plutôt affectueuses. En clair, d'après ce qu'on avait confié au juge Bidard de la Noë, cet enfant accusait donc Jean-Marie Cadiou d'être l'assassin du directeur de la Grande Palud !

On comprend donc pourquoi le juge d'instruction est si ennuyé. Même s'il ne prend pas pour parole d'évangile ce qu'un gamin peut dire à un autre dans la cour d'un pensionnat, il ne peut pas se permettre d'ignorer purement et simplement ce renseignement : ce serait une faute professionnelle. Il voudrait donc interroger le jeune Cadiou. Mais, explique-t-il au Procureur général, *« pour éviter autant que possible de causer inutilement un scandale qui pourrait avoir un grand retentissement dans la presse je pense qu'il faut agir avec beaucoup de prudence et de circonspection, surtout étant donnée la personnalité de M. Jean-Marie Cadiou qui jusqu'à ce jour a été toujours honorablement connu à Brest »*. Il ne peut donc pas le faire entendre par juge d'instruction de Saint-Brieuc, ni le faire lui-même : cela risquerait de s'ébruiter *« et provoquer l'éclat que je voudrais éviter »*.

Il suggère une solution : *« Je crois que la police mobile pourrait encore procéder plus discrètement en allant directement au collège Saint-Charles recevoir les déclarations des jeunes Cadiou et Kerever et des autres enfants qui auraient pu entendre ce propos. »* On demanderait au directeur de l'établissement de leur recommander le silence.

*« Avant de ne rien faire, j'ai cru devoir vous soumettre ce cas assez délicat dont je n'ai parlé à personne »*, poursuit Bidard de la Noë. Au cas où le Procureur général retiendrait la suggestion, il le prie *« d'avoir l'extrême obligeance de remettre vous-même la commission rogatoire ci-jointe à M le commissaire de la police mobile qui sera chargé de l'exécuter et en faisant subdéléguer par M. le juge d'instruction de Saint-Brieuc auquel vous pourrez donner toutes vos instructions pour empêcher que la presse ne s'empare de cet incident. »*

Ouf ! C'est fait ! Bidard de la Noë est soulagé du poids de la décision. En même temps, il préfère ne pas penser à la réaction du procureur Guilmard quand il apprendra cette démarche qu'il vient d'entreprendre. Et, s'il s'avère que les déclarations du gosse sont confirmées, il ne pourra pas ne pas l'apprendre...



Comme de juste, le Procureur général prend la lettre de Bidard de la Noë en considération, et il confie l'affaire à la brigade mobile. C'est le commissaire divisionnaire Rouquier en personne qui s'y colle. Il se rend à Saint-Brieuc et interroge les enfants, en présence du directeur du collège. Le 13 mai, il transmet son rapport au contrôleur général Sébille.

Le jeune Kerever affirme qu'il n'a jamais parlé avec son condisciple Cadiou de la mort de son oncle. Quant au jeune Jean Cadiou, il déclare « *qu'il n'a jamais causé avec aucun de ses camarades de la mort de son oncle Louis et qu'il n'a pu dire ce qu'on lui impute, car il ne sait pas qui a pu tuer son oncle Louis. Il a ajouté que son oncle Louis l'aimait bien, mais qu'il ne voyait jamais son oncle Jean-Marie ; qu'il a vu son oncle Louis pour la dernière fois le 28 décembre chez ses tantes de Cléder et qu'il lui a paru être comme d'habitude ; qu'il a passé à Cléder ses vacances de Pâques, mais que ses tantes ont évité de parler de la mort de l'oncle Louis.* »

Difficile de croire complètement ces déclarations, et notamment que ce fait divers spectaculaire n'ait jamais été évoqué dans les discussions entre collégiens... Rouquier est d'ailleurs plutôt dubitatif : « *Telles sont les déclarations que j'ai recueillies, mais j'ai eu l'impression qu'en présence de leur directeur, ces enfants ne parlaient pas librement et que cependant soustraits à toute contrainte et en la seule présence de M. le juge d'instruction, Jean Cadiou pourrait sans doute être utilement entendu.* »

À son tour, il y va d'une proposition pour poursuivre les investigations : « *Il ne me paraît possible d'établir l'inanité ou l'exactitude des propos dont il s'agit qu'en reprenant l'enquête en sens inverse, c'est à dire en entendant en premier lieu la personne à laquelle M. le juge d'instruction fait allusion pour aboutir in fine au jeune Cadiou.* » Bien sûr, mais voilà : « la personne à laquelle M. le juge d'instruction fait allusion » tient beaucoup à ne pas apparaître dans cette histoire. On en restera donc là.

## **Chapitre 27**

### **Un assassin mis en liberté provisoire !**

*Où le ministre intervient pour mettre fin à une détention dont on commence à lui demander raison, et où Pierre, inculpé d'assassinat et libéré, entend « dire de choses qui n'ont pas été dites encore ».*

En mai, fais ce qu'il te plaît ! Une grève de la police, par exemple ? Heu... Pas tout à fait quand même. Disons plutôt : un mouvement d'humeur qui parvient à entraver momentanément l'instruction.

Le juge d'instruction organise une confrontation générale sur le site de la Grande Palud, et convoque inculpé, témoins et enquêteurs pour le vendredi 29 mai. Il s'agit essentiellement de savoir si, oui ou non, Pierre et Cadiou ont pu être aperçus le 30 décembre, se dirigeant ensemble vers les bois. Chaque témoin doit indiquer à un photographe de la brigade mobile l'endroit exact où il dit s'être trouvé à ce moment-là, afin qu'un cliché permette de fixer l'angle de vue obtenu de ce point. Un géomètre, convoqué également, doit reporter cet angle de vue sur un plan. L'idée est peu éclatante, mais sage et prudente, même s'il ne semble pas qu'on puisse en attendre grand chose. On peut même regretter qu'on n'ait pas effectué plus tôt cette vérification purement technique de la crédibilité des témoignages.

Pourtant, deux jours avant la confrontation, le juge Bidard de la Noë annule tout. Nul caprice de sa part. C'est la brigade mobile de Rennes qui se désiste, en se disant indisponible : elle doit préparer la sécurité de la visite que le président Poincaré doit effectuer en Bretagne du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin... C'est évidemment un prétexte, pour lequel le commissaire divisionnaire Rouquier se fait taper sur les doigts. En effet, le 2 juin, le contrôleur général Sébille lui adresse une note désapprobatrice : *« Il est profondément regrettable que vous ayez invoqué les exigences du service motivées par le voyage de M. le Président de la République en Bretagne pour ne pas satisfaire à la demande de M. le juge d'instruction, qui agissait en la circonstance en conformité avec les instructions de M. le Procureur Général. »* Sébille, en l'occurrence, ne pouvait faire moins qu'exprimer sa désapprobation ; mais, en n'allant pas plus loin, il laisse entendre

une certaine compréhension pour ce mouvement d'humeur...

Finalement, la confrontation générale aura lieu quinze jours plus tard, sans donner de résultat notable. Afin de clôturer l'incident diplomatique interne à l'instruction de l'affaire Cadiou, c'est Rouquier qui représente la brigade mobile à la Grande Palud, tandis que le commissaire Lecoz et l'inspecteur Brisset sont opportunément très occupés par une enquête urgente du côté de Chateaubriand...

Entretemps, un nouvel incident se produit. Cette fois, il est purement juridique. La veille d'une nouvelle audition de Pierre par le juge d'instruction, son avocat demande communication du dossier. Cette demande résulte d'une simple application de la loi : en effet, le code stipule que l'avocat de l'inculpé doit avoir communication de toutes les pièces de l'enquête dans les 24 heures précédant tout interrogatoire. Très ennuyé, Bidard de la Noë lui répond qu'il ne peut satisfaire sa requête, car le dossier a été confié à l'avocat et à l'avoué de Mme Cadiou afin qu'ils puissent en prendre copie. Immédiatement, Me Feillard émet une protestation officielle, estimant que le dossier n'aurait jamais dû quitter le palais de justice, et d'autant moins que les pièces n'ont même pas encore été répertoriées. Il ajoute, qu'en communiquant le dossier à la partie civile, le parquet a commis une infraction à la loi : *« Tous les auteurs sont d'accord pour reconnaître que la partie civile n'a pas le droit d'exiger qu'il lui soit donné communication de la procédure au cours de l'information. Il eût été facile d'éviter le conflit en demandant l'avis de la défense sur cette communication exceptionnelle à la partie civile ! Bien que, juridiquement, le juge d'instruction soit l'arbitre entre l'accusation et le prévenu, son rôle est défiguré quand il fait alliance avec le ministère public et la partie civile pour ne voir dans le prévenu qu'un coupable, envers et contre toute appréciation impartiale des faits révélés par l'enquête. »* L'affaire est d'autant plus grave à ses yeux qu'il n'a lui-même jamais pu avoir communication de toutes les pièces du dossier. En signe de protestation, Me Feillard déclare qu'il n'assistera pas à l'interrogatoire prévu le lendemain. Allons bon ! Encore un gréviste ! Comme on s'en doute, l'audition de Pierre est reportée, car il refuse à son tour d'être interrogé en l'absence de son défenseur...

Tout cela commence à faire vraiment désordre. La presse s'en mêle. L'Excelsior met le doigt sur ce qui fâche : *« On met en disponibilité des généraux incapables en manœuvres. Il serait peut-être bon de savoir, de temps en temps, si les juges d'instruction sont à la hauteur de leur tâche. »* Des

hommes politiques entrent aussi dans la partie. Ainsi, Paul Meunier, nouvellement élu dans l'Aube écrit-il au *Matin*, en évoquant un « scandale » de justice : « *Jamais la nécessité et l'urgence de la refonte de notre vieux code d'instruction criminelle ne fut plus éloquemment démontrée. Contre les arrestations arbitraires et les perquisitions abusives d'une magistrature inférieure et mal recrutée, il est temps d'édicter des dispositions législatives nouvelles, qui protègent efficacement les droits les plus respectables des citoyens sans entraver la justice répressive. C'est la question même que je poserai au garde des sceaux dès la constitution du nouveau Parlement.* » Et, joignant le geste à la parole, il dépose devant le bureau de l'Assemblée un projet d'interpellation pour détention abusive. Du coup, c'est le ministre de la Justice, Jean Bienvenu-Martin, qui se retrouve sur la sellette. Et il n'aime pas ça du tout. Pour préparer sa réponse, il convoque Bidard de la Noë, dont on peut parier qu'il se fait gaillardement sonner les cloches. Au fond, c'est assez injuste, car le pauvre Bidard de la Noë n'est pas le véritable mauvais génie de cette affaire : comme tant d'autres au palais de justice de Brest, il vit sous l'influence du procureur Guilmard, qui le terrorise. Mais sa faiblesse de caractère n'est pas une excuse : il reste responsable de l'instruction qui lui a été confiée. Alors, c'est lui qui trinque...

Néanmoins, Guilmard se fait aussi remonter les bretelles. Le procureur général de Rennes le convoque et lui enjoint de requérir la mise en liberté provisoire de l'inculpé. Guilmard s'exécute et rédige des conclusions en ce sens. Bidard de la Noë signe l'ordonnance, mais tente quand même de faire croire qu'il a pris sa décision de son propre chef, en s'efforçant de concilier l'inflexible marche de la justice et le souci humanitaire de ne pas maintenir inutilement l'inculpé en détention : « *Je me suis trouvé dans l'obligation de renoncer à l'espoir de terminer l'instruction à temps pour que Pierre soit renvoyé devant les assises de juillet. Trop de complications ont surgi. Le plan que je m'étais tracé est devenu inexécutable. Fallait-il pour cela imposer à Pierre un emprisonnement préventif de trois mois en sus de ce qu'il a déjà subi ? Il valait mieux dans l'état actuel de l'enquête le faire bénéficier d'une libération qui, somme toute, ne présente pas d'inconvénients sérieux.* »

Conformément à la loi, Mme Cadiou, en tant que partie civile pourrait faire opposition à cette mise en liberté de Pierre. Elle préfère s'abstenir, explique son avocat : « *Bien plus, la partie civile ne sera pas fâchée de cette mise en liberté, si elle doit avoir pour résultat de calmer l'opinion, et de laisser se poursuivre*

*dans le calme l'œuvre de la justice. Nous insisterons cependant par tous les moyens de droit pour obtenir le renvoi de l'affaire devant les assises, car, après les accusations qui ont été portées contre M. Cadiou, nous estimons qu'un débat public s'impose pour justifier l'ancien directeur de la Grande Palud des fraudes dont il a été accusé et réhabiliter sa mémoire. »*

La couleuvre est quand même difficile à avaler pour la partie civile, mais surtout pour le parquet, observe le *Matin* : « *Au palais de justice, une morne stupeur est peinte sur les visages et si M. Bidard de La Noë sait encore se dérober par un bon sourire innocent à l'indiscrétion des journalistes, M. le procureur Guilmard ne dissimule pas sa mauvaise humeur. »*

Bidard de la Noë ne se résoud pourtant pas à lâcher sa proie avant de lui avoir fait subir une dernière mesquinerie. Alors que Pierre devrait être libéré vingt-quatre heures après la signification de l'ordonnance, c'est-à-dire dans la matinée du lundi, le juge remet au soir son élargissement : il a, dit-il, encore des questions à lui poser. Le compte-rendu des deux interrogatoires du prisonnier Pierre montre pourtant que ces questions n'avaient rien d'urgent ni même de nouveau, puisque ce sont celles que le juge ne cesse de poser depuis le 4 février. En effet, l'interrogatoire du matin porte sur les raisons de la dénonciation de Cadiou à l'administration des poudres, tandis que celui de l'après-midi revient, une fois de plus, sur la journée du 30 décembre. Ce n'est donc qu'à sept heures du soir que Pierre quitte enfin le bureau du juge d'instruction. Après les inévitables formalités à accomplir au greffe de la prison, il retrouve enfin l'air libre après cent dix jours de détention préventive.

Aux journalistes qui l'attendent devant la prison, il exprime sa joie de pouvoir enfin participer à l'enquête : « *Libre, il me sera plus facile de discuter, d'apporter mes preuves ou mes réfutations, bref de dire certaines choses qui n'ont pas été dites encore. »* Comme on le voit, il ne tarde guère à renouer avec les petites phrases sibyllines et lourdes de menaces... Puis, en compagnie de sa mère et de Julia Juzeau, il regagne en voiture l'hôtel de Landerneau où il va résider pour un temps. À l'entrée de la ville, tout le monde guette son arrivée. Sur le quai de l'Elorn, dans la rue, la foule se presse et applaudit. Pierre ne parvient qu'à grand peine à se frayer un chemin jusqu'à l'entrée de l'hôtel, où l'attend un groupe compact de journalistes et de soutiens de la première heure. Sur une table s'accumulent les télégrammes de sympathie venus de toute la

France : on en trouve même un signé par un ancien ministre.

Son avocat lit une déclaration, dans laquelle Pierre exprime sa reconnaissance à la presse qui, « *par ses investigations minutieuses, a empêché plusieurs erreurs de témoignages et m'a enfin fait rendre à la liberté après quatre mois de détention.* » Après un hommage aux gardiens de la maison d'arrêt, « *qui m'ont traité avec beaucoup de ménagements* », et un salut à ses codétenus dont « *l'infortune m'a aidé à supporter la mienne* », la déclaration en vient au message de fond, qui prend la forme d'une charge contre la famille Cadiou : « *Je vais maintenant, avec le concours de mon dévoué défenseur, chercher par tous les moyens à faire la lumière, avec l'espoir que la vérité éclatera un jour. Celui qui a enterré mon ancien patron sous une couche de terre aussi superficielle voulait que l'on retrouvât son cadavre par l'odeur qui devait fatalement s'en dégager un jour ou l'autre. Voilà ce qui est certain. On a dit, si crime il y a, que ce crime était un crime d'intellectuel. Allons donc ! Que M. Jean-Marie Cadiou explique, autrement que par des révélations de somnambule, comment, en si peu de temps, il a pu retrouver le corps de son pauvre frère...* »

Dès le lendemain, Jean-Marie Cadiou s'indigne : « *Que Pierre le veuille ou non, c'est bien par la somnambule de Nancy que j'ai été renseigné. Sans elle, le cadavre de mon pauvre frère n'aurait jamais été retrouvé... Si Pierre ne trouve, pour m'accuser d'être un assassin, d'autres arguments que celui-ci, je doute fort qu'il parvienne jamais à me faire prendre en prison la place qu'il vient de quitter. Ses insinuations sont ridicules. Il est en liberté, cela doit lui suffire et c'est déjà fort étonnant. Quant à moi, j'attends l'avenir avec confiance et ne désespère pas de voir un jour prochain éclater la vérité complète sur la mort tragique de mon frère.* »

De toutes façons, Pierre n'en a pas terminé avec la justice, tient à rappeler le juge d'instruction, dans une interview accordée au Petit Parisien : « *D'abord, il n'est rien moins que certain que Pierre soit appelé à bénéficier d'un non-lieu. Depuis deux jours, on a tendance dans le public à vouloir en faire une victime. On se figure qu'une libération provisoire est un gage d'innocence. C'est un tort. Pierre reste inculqué d'assassinat et je considère toujours les charges qui pèsent sur lui comme très graves.* » Bidard de la Noë tente aussi de défendre son instruction. Selon lui, on n'a en rien négligé la piste de Morlaix : « *Toutes les personnes qui ont vu ou cru voir Cadiou à Morlaix ou à Saint-Pol-de-Léon après le 30 décembre ont déposé au moins deux fois. Mon collègue de Morlaix,*

*M. Le Clec'h les a entendues d'abord. Je les ai ensuite convoquées à mon tour. Que voulez-vous faire de plus ? » D'ailleurs, il estime que ces témoignages sont entachés de « telles invraisemblances » qu'ils ne sont pas crédibles. De quelles invraisemblances parle-t-il ? Qu'on en juge : « S'il avait été encore vivant le 1<sup>er</sup> janvier, M. Cadiou n'aurait pas laissé sa femme sans nouvelles depuis le 27 décembre. Si, suivant une hypothèse qui a été émise, Mme Cadiou avait reçu une lettre de son mari dont la justice n'aurait pas eu connaissance, elle ne se serait pas affolée le 31 et n'aurait pas prévenu la police de la disparition de son époux. Et puis, où ce dernier aurait-il couché après le 30, où aurait-il mangé, où aurait-il changé de vêtements, puisqu'on prétend l'avoir vu tantôt en costume cycliste, tantôt en tenue de ville. Et cette bicyclette sur laquelle il s'appuie le soir du 1<sup>er</sup> janvier à la gare de Saint-Pol-de-Léon, où l'a-t-il prise, puisque les deux machines qu'il possède n'ont pas bougé depuis octobre de la remise de Landerneau ? »*

Sur ce point, le journaliste l'interrompt pour lui rappeler que plusieurs habitants de Morlaix affirment avoir rencontré, le matin de Noël, Cadiou à bicyclette et paraissant se diriger vers sa propriété de Keranster. Certains assurent même lui avoir parlé et avoir remarqué un paquet de gâteaux attaché au guidon de la machine. Il faut donc bien admettre que Cadiou avait, au moins ce jour là, une bicyclette à sa disposition, et qu'il pouvait parfaitement l'avoir remise dans une retraite mystérieuse où il aurait pu également avoir lui-même séjourné après le 30 décembre. Bidard de la Noë se contente d'écarter mollement l'objection : « *Les témoins se trompent peut-être de date. Au surplus, il ne m'appartient pas d'apprécier leurs dépositions. La chambre des mises en accusation se prononcera s'il y a lieu. Ma tâche, à moi, consiste à recueillir impartialement tous les renseignements utiles à la manifestation de la vérité. Là se borne mon rôle, et il tire à sa fin en ce qui concerne l'affaire Cadiou.* »

Le lendemain même, il reprend sa mission de « *recueil impartial* » en convoquant de nouveau l'ingénieur Pierre. Faisant, comme toujours, abstraction totale des témoignages de Morlaix, Bidard de la Noë persiste à fixer la mort de Cadiou vers midi, le 30 décembre, dans les bois de la Grande Palud. Or, selon certains témoins (Bignard, Dolou, Kervistin), c'est à ce moment que Cadiou fut aperçu pour la dernière fois, se dirigeant vers les bois en compagnie de Pierre. Développant son syllogisme à prémices hasardeuses, il conclut : donc, Pierre est le coupable. Pourquoi a-t-il assassiné son patron ? Parce qu'un contrat liait Pierre à la Grande Palud, alors qu'il souhaitait travailler pour Legrand à Daoulas.

Tout ce qui rentre pas dans ce schéma est nul et non avenu : les témoins de Morlaix se trompent ; et les hypothèses du suicide suivi d'une simulation de crime ou d'un assassinat plus tardif dans un autre lieu suivi d'un transport du cadavre ne sont pas sérieuses. Par postulat.

L'ingénieur, tout aussi invariable, a répété qu'il n'avait pas vu Cadiou à la Grande Palud le 30 décembre, et que le fameux contrat n'était pas réellement un obstacle. Il affirme notamment que les agissements suspects de Cadiou auraient été une raison suffisante pour annuler ce contrat. D'autre part, ajoute-t-il, le contrat ne pouvait pas inclure l'usine de Daoulas : *« Cette usine, m'avait-on affirmé, ne devait nullement concurrencer la Grande Palud. Le Syndicat national des fabricants de coton s'était entendu avec M. Legrand et M. Rocher pour traiter des matières différentes. L'usine de Daoulas devait en effet s'occuper du lin et des étoupes alors que la Grande Palud travaillait les cotons. D'ailleurs M. Rocher m'avait dit que s'il y avait quelques difficultés il se chargeait d'arranger les choses. Il ne pouvait à mon avis y en avoir aucune. »*

Le 8 juillet 1914, le procureur Guilmard transmet son réquisitoire, qui conclut au renvoi de Pierre devant la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Rennes. Le surlendemain, c'est au tour du juge d'instruction de signer son ordonnance définitive. Bossard, qui restait inculpé de complicité d'assassinat et de recel de cadavre, bénéficie d'un non-lieu. En revanche, le juge Bidard de la Noë préconise le renvoi de l'ingénieur Pierre devant la cour d'assises du Finistère. Enfin, le 29 juillet, la chambre des mises en accusation décide de renvoyer Pierre devant les prochaines assises du Finistère, prévues pour l'automne suivant.

Le 14 juillet, la Dépêche de Brest publie in-extenso le réquisitoire de Guilmard et l'ordonnance de Bidard de la Noë, ce qui provoque une nouvelle fureur du procureur. Ces pièces sont pourtant très intéressantes, car elles documentent un cas juridique totalement inédit : un accusé d'assassinat, crime alors passible de la peine de mort, est mis en liberté provisoire...



## **Chapitre 28**

### **Un procès ? Non, Sire : un étouffoir**

*Où un assassinat devient un meurtre et où un mort parle devant le jury. Dans lequel beaucoup de témoins défilent, mais pas ceux qu'on aurait aimé entendre. Où le Dr Rousseau évoque du coton accusateur et où le jury n'a pas de temps à perdre.*

Si les choses avaient suivi leur cours normal, le procès de l'ingénieur Pierre aurait sans doute été programmé pour l'automne 1914. Mais, comme on le sait, peu de choses ont suivi leur cours normal à partir du 28 juin : l'assassinat de l'archiduc d'Autriche déclenche un enchaînement d'ultimatums et de jeux d'alliances qui fait basculer l'Europe entière dans la guerre. En France, la mobilisation générale est annoncée le 1<sup>er</sup> août. Dès le lendemain, 3,5 millions d'hommes commencent à rejoindre leur affectation, le plus souvent dans l'enthousiasme, fiers de se lancer dans un conflit qu'on leur annonce bref et victorieux. Le surlendemain, l'Allemagne déclare la guerre à la France. Quinze jours plus tard, les morts se comptent déjà par milliers...

Pas facile, dans ces conditions, d'organiser un procès d'assises. D'organiser quoi que ce soit, d'ailleurs, car la mobilisation, en arrachant les hommes de leur activité habituelle, a semé la pagaille partout. On a d'autres urgences que de faire avancer le char de la justice. Pierre, d'ailleurs, est lui-même mobilisé. Ainsi que nous l'apprendra la plaidoirie de son avocat, il a même fait beaucoup d'efforts pour participer activement au conflit. Ajourné pour sa forte myopie le 2 août 1914, il se rend successivement dans deux autres bureaux de recrutement, où il est encore refusé. Mais, en octobre, les exigences étant devenues moindres, il se fait enfin admettre dans le service automobile de l'artillerie. À sa démobilisation, son commandant témoigne de sa conduite irréprochable, et les deux capitaines qui l'eurent sous leurs ordres, confirment qu'il servit admirablement. Sa guerre ne fut pourtant pas trop périlleuse, car il ne quitta pas Paris pendant toute la durée des hostilités.

Ce n'est donc qu'une fois la guerre terminée que la justice reprend son cours, et programme l'ouverture du procès de Louis Pierre devant les assises du Finistère. Ce sera pour le 26 octobre 1919. Cinq ans après les faits...

Cinq ans, c'est long. Surtout ces années là ! Et, quand on en est à compter les morts par millions, l'assassinat d'un homme en particulier paraît presque anecdotique. Sans oublier que tout cela est bien loin : pensez donc, un fait-divers d'avant-guerre... Mais, puisque la chambre des mises en accusation a renvoyé Pierre devant les assises, il faut un procès. Même tardif. Alors, on s'y colle, sans grande conviction. Pourtant, à Landerneau comme dans le reste du Finistère, le souvenir de l'affaire Cadiou est resté vivant. La foule se presse à l'entrée du palais de justice de Quimper, dès le jour de la première audience, mettant quelque peu en difficulté les soldats requis pour assurer le service d'ordre.

Le président Cordier ouvre les débats le 26 octobre 1919, à midi. Pierre est introduit, grand, gauche, moustaches tombantes, clignant des yeux derrière ses épaisses lunettes et comme intimidé par les lieux et l'affluence. Il prend place au banc de la défense, près de son avocat, un ténor du barreau : Me Henri-Robert. Face à eux, le procureur Cazenavette mène l'accusation, tandis que Me Floch représente Mme Cadiou, qui s'est portée partie civile. On procède à la désignation des jurés, que le président Cordier s'empresse de mettre en garde contre l'imagination des journalistes : ils ne devront tenir compte que de ce qu'ils entendront au cours des débats.

Les deux premières heures sont occupées par la lecture de l'acte d'accusation. Curieusement, c'est de meurtre que Pierre est accusé. Voilà qui est surprenant, car l'ordonnance du juge Bidard de la Noë documentait pourtant clairement un assassinat : il parlait d'un « *homicide volontaire avec préméditation* », ce qui est la définition même de l'assassinat. Il spécifiait même les articles du code pénal en vigueur à l'époque fondant sa qualification : l'article 295 définit le meurtre comme « *homicide volontaire* », le 296 traite de l'assassinat comme d'un « *meurtre avec préméditation* », le 297 précise le sens de préméditation, et enfin, l'article 302 stipule la peine prévue pour un assassinat : la peine de mort. Or l'acte d'accusation retenu par les magistrats de Rennes qui renvoie Pierre devant la cour d'assises ne le fait répondre que de « *meurtre* », ce qui lui fait encourir une peine allant de cinq ans de réclusion aux travaux forcés à perpétuité. C'est donc un mystère de plus, et une bizarrerie de plus dans une affaire qui n'en manque pas...

Vient ensuite l'interminable appel des témoins : ils sont 104 à avoir été convoqués. Mais quelques uns manquent à l'appel. C'est notamment le cas de

Legrand qui a fait parvenir un certificat médical attestant qu'il est cloué au lit par une crise d'arthritisme... Me Floch se dresse pour réclamer une contre visite : « *Je comprend bien que M. Legrand soit gêné de comparaitre, mais c'est un témoin important, et son excuse doit être vérifiée.* » Cette demande est écartée, et l'appel continue.

La fin de la première journée est entièrement consacrée à l'interrogatoire de Pierre. Un interrogatoire passablement orienté, dans lequel le président adopte d'emblée les arguments de l'accusation, acculant Pierre dans une position défensive. Le président reprend à son compte les déclarations de témoins présentant l'ingénieur comme un homme violent et sournois, qui ne regarde jamais en face. Il fait également grief à l'accusé « *d'habitudes vulgaires qui le conduisent à fréquenter des gens qui ne sont pas de son rang* » et à s'afficher avec sa bonne... À la fin, son avocat n'y tient plus et se porte à son secours en créant un premier incident d'audience : « *Ce n'est pas un interrogatoire : c'est un réquisitoire !* » C'est ensuite au tour de l'avocat de la partie civile de poser à Pierre quelques questions embarrassantes. Mais Me Henri-Robert réussit fort habilement à instiller le doute dans l'esprit des jurés juste avant de les laisser partir pour une nuit de méditation : « *Je n'ai ce soir qu'une seule chose à ajouter, c'est que, après avoir recueilli en 1914 toutes les charges si complètement énumérées par M. le président, les magistrats ont mis Pierre en liberté provisoire...* »

La première journée semble avoir déçu le public. Habitué sans doute aux rebondissements et aux coups de théâtre de l'affaire Cadiou, les spectateurs se sont ennuyés pendant les longues lectures imposées par la procédure. Peu d'envolées lyriques pour cette première manche, et l'accusé lui-même ne brille pas : c'est un homme peu causeur de nature, et d'aspect plutôt banal. L'assistance est donc beaucoup moins nombreuse quand s'ouvre le deuxième jour d'audience. Cela ne signifie pas que la population de Quimper se désintéresse de ce procès, précise le correspondant de l'Ouest-Eclair : « *On en parle beaucoup en ville, et pour être impartial, disons que l'impression qui s'en dégage jusqu'à présent est plutôt favorable à l'ingénieur Pierre.* »

La deuxième audience ne manque pas, à son tour, d'être quelque peu fastidieuse : elle est consacrée au défilé des témoins. Le commissaire spécial Ménessier fait partie des premiers appelés. Il rappelle qu'il avait eu à s'intéresser

à l'usine de la Grande Palud bien avant l'affaire Cadiou, en raison de ses liens avec des ressortissants allemands. Il se dit certain que, jusqu'en novembre 1913, soit un mois avant la disparition de Cadiou, les capitaux allemands étaient toujours engagés dans l'entreprise. Dans la salle, on s'étonne que la mort de Cadiou soit survenue précisément au moment où il s'efforçait d'évincer les actionnaires allemands... Puis Ménessier résume l'enquête ouverte par son service à la suite de la disparition de Cadiou. Ce faisant, il est aussi le premier à invoquer l'éloignement des faits pour expliquer d'éventuelles imprécisions : « *Mes souvenirs sont un peu confus. Vous comprenez, après six ans...* » Qu'à cela ne tienne ! Un flic écrit des procès-verbaux, et le président donne lecture de l'un de ceux de Ménessier dans lequel il rend compte d'une information qu'il a obtenue : au cours d'une réunion, Legrand aurait dit qu'il fallait se débarrasser de Cadiou par tous les moyens.

Legrand étant finalement excusé, le procureur lit sa déposition faite devant le juge d'instruction. Il s'agit d'un historique de la fondation de l'usine de la Grande Palud, puis des pourparlers de cession avortée intervenus entre Cadiou et le groupe Legrand et Rocher. Par ailleurs, Legrand se défend d'avoir jamais tenu les propos rapportés par le commissaire Ménessier. Ou du moins il affirme qu'il ne s'agit que de la dénaturation du sens d'une conversation. Néanmoins, Legrand reconnaît avoir menacé Cadiou de divulguer la participation allemande à la Grande Palud si Temming ne s'acquittait pas de ses engagements envers lui. S'il ne l'a jamais fait, c'est que le député Cloarec l'en a toujours dissuadé.

Cloarec est un autre absent des débats : il est mort d'une maladie de foie le 13 juillet 1914... Le procureur procède donc à une nouvelle lecture d'une déposition écrite, dans laquelle Cloarec décrit les démarches qu'il a entreprises en faveur de Cadiou auprès du ministère de la Guerre. En 1910, notamment, « *induit en erreur* », il affirma à Sarraut que les actionnaires de la Grande Palud étaient tous français. Mais, ajoute-t-il, quand le sous-secrétaire d'Etat Maginot lui eût dit que des soupçons très graves pesaient sur Cadiou et qu'une enquête était ordonnée, Cloarec lui garantit qu'il « *se désintéresserait de M. Cadiou si des irrégularités étaient effectivement relevées contre lui* ».

Or, ces irrégularités, le procès les passe largement sous silence. En ce deuxième jour, elles ne transparaissent guère que dans la déposition de l'inspecteur général des poudres Barral. Mais Barral comparait alors qu'il est désormais en retraite. Il n'a donc rien à dire, si ce n'est qu'il a mené une enquête

à la suite des dénonciations de Pierre. À quels résultats a abouti l'enquête ? Il l'ignore... On en restera là sur ce sujet, puisque ni le général Gaudin, ni le remplaçant de Barral à son poste ne font partie de la liste des témoins.

Bien entendu, on revient encore une fois sur la question qui a tant occupé le juge Bidard de la Noë en 1914 : Cadiou a-t-il disparu le 30 décembre ? Commence alors l'interminable défilé des ouvriers de l'usine. Quand ils ont fini, on fait les comptes : dix-huit ont vu Cadiou le 30 à la Grande Palud, mais ils ne sont que trois à affirmer avoir vu Cadiou et Pierre ensemble ce jour là...

Mme Cadiou est appelée à la barre. Etant partie civile, elle ne témoigne pas sous serment. Quand le président la questionne sur les bruits qui ont couru au sujet de la mésentente qui aurait régné dans son ménage, elle proteste avec vigueur : « *C'est absolument faux ! Nous étions très unis.* »

Un fait marquant de cette deuxième journée d'audience passe totalement inaperçu. On donne lecture de la déposition d'un autre témoin absent – encore un... Il s'agit de Richard Schlessinger, citoyen allemand et représentant de la maison Reiss qui fournissait des matières premières à la Grande Palud. Il précise que les deux principaux ennemis de Cadiou à Landerneau étaient Legrand et Dumons, ancien directeur de l'usine de Traon-Elorn. Mais apparemment, cette information n'intéresse pas plus la cour qu'elle n'avait intéressé le juge Bidard de la Noë...

En bref, conclut la Dépêche de Brest, ce 27 octobre aura été une « *journée monotone* » dans l'enceinte de la cour d'assises de Quimper. Mais, ajoute-t-il, le lendemain sera beaucoup plus attrayant : « *Demain, un mort parlera devant le jury. C'est M. Lecoq, commissaire de la brigade mobile de Rennes, dont le décès avait été annoncé le matin et qui a fait son apparition l'après-midi dans la salle des pas-perdus, au grand effroi des personnes superstitieuses.* » Malgré cette alléchante annonce, les bancs du publics sont encore peu garnis. Dommage, car ce que Lecoq a à dire va faire sensation.

Il retrace d'abord les grandes lignes de son enquête, commencée le 9 janvier 1914 sur commission rogatoire générale du juge d'instruction : l'interrogatoire à répétition de nombreux témoins afin d'établir si c'était le 29 ou le 30 décembre que Cadiou et Pierre ont été vus ensemble à la Grande Palud : « *La plupart des témoins affirmèrent que c'était le 29. Les mêmes, à la quasi unanimité, certifièrent que le 30, Cadiou était venu de bonne heure à l'usine alors que les*

*lampes n'étaient pas encore éteintes et qu'il en partit au moins une heure avant l'arrivée de Pierre. Cependant, Bignard, Dolou, et Kervestin déclarèrent avoir vu Pierre et Cadiou quitter ensemble l'usine le 30, au matin. Leur témoignage était corroboré par le fermier Bonnefoy. Mais j'ai acquis bientôt la certitude que Bonnefoy avait quitté la Grande Palud le 30, à 8 heures du matin, et qu'il n'en était revenu qu'à 5 heures du soir. Bonnefoy n'avait donc pu voir Cadiou et Pierre ce jour-là à l'usine. Il reconnut, d'ailleurs, qu'il s'était trompé. »* Il développe également ce qu'on a appelé « *la piste de Morlaix* ». Après avoir appris par un employé des chemins de fer que Cadiou aurait pris un billet pour Morlaix le 30 décembre dans l'après-midi, Lecoq s'est rendu dans cette ville pour suivre cette piste. On connaît la suite : il a enregistré de nombreux témoignages de personnes affirmant avoir vu Cadiou, et lui avoir parfois même parlé, le 31 décembre 1913 ou dans les premiers jours de janvier 1914. Lecoq raconte encore comment il a enquêté sur les lettres anonymes reçues juste avant la seconde autopsie, et qui donnaient des détails d'ordre médical : « *Ces lettres me semblèrent avoir été rédigées par un praticien et le docteur Rousseau fut de mon avis. Ne voyant qu'un médecin qui s'était intéressé à l'affaire Cadiou, le docteur Prouff, de Morlaix, qui était venu à la Grande Palud le 13 janvier, et avait eu un entretien avec Bignard, je rassemblai quelques spécimens de l'écriture du docteur Prouff et je constatai des ressemblances entre son écriture et celle des lettres anonymes. Le docteur Prouff ayant nié, je demandai une expertise. J'ignore si elle a eu lieu. »* Enfin, il évoque deux moments troublants de l'enquête : la lueur aperçue dans les bois dans la nuit du 27 ou 28 janvier, qu'il est permis de rapprocher du passage d'une automobile puissante faisant, au même moment, un aller-retour depuis la direction de Morlaix.

Tout cela méritait assurément d'être rappelé devant les jurés. Mais ce n'est pas sur ces étapes de l'enquête policière que le témoignage de Lecoq produit une grande agitation dans la salle d'audience. Ce qui restera le plus marquant viendra sur une question posée par le défenseur de Pierre : « *M. le commissaire de police qui vient de déposer avec la plus grande clarté avait, nous a-t-il dit, commencé une enquête à Morlaix. Voudrait-il me dire s'il a pu faire une enquête approfondie, ou, si, à un moment donné, ses recherches n'ont pas été interrompues ?* » Naturellement, la question n'est pas innocente, car Me Henri-Robert connaît déjà la réponse : « *Je suis entré dans l'affaire le 9 janvier; j'ai travaillé sans entraves jusqu'au 19 février. J'ai alors reçu l'ordre écrit du procureur Guilmard de n'agir que suivant des instructions limitatives, en dépit*

*de la commission rogatoire générale dont j'étais porteur. » Puis, après un instant d'hésitation, portant sa main à la poche intérieure de son veston, il ajoute : « Si M. le président le permet, je vais donner lecture de cette lettre du procureur Guilmard... » Naturellement, le président s'y oppose. Me Henri-Robert s'y attendait, et cela n'avait d'ailleurs pas vraiment d'importance dans sa stratégie : « Nous constatons, et nous en tirons parti, que jusqu'au 19 février, M. Lecoq a pu mener son enquête librement et qu'à partir de cette date il n'a plus agi qu'en vertu d'instructions précises. Quoique muni d'une commission rogatoire générale, il a dû agir sur notes limitatives émanant soit du procureur de la République de Brest, soit du juge d'instruction. J'attire l'attention de MM. les jurés sur ce point qu'à partir du 19 février Lecoq n'avait plus ni indépendance, ni liberté. »*

Après cette déposition spectaculaire, qui fait une vive impression sur l'assistance, le procès retombe dans un somnolent ronronnement. Le défilé des témoins de l'usine recommence, toujours sur la question de la date de la dernière apparition de Cadiou à l'usine. Leur succèdent ensuite les témoins de Morlaix ou de Saint-Pol-de-Léon, qui ont vu Cadiou après cette date... On n'avance guère... D'autant moins que la cour renonce à entendre la tante de Cadiou, Mme Zaconne, le témoin qui avait longtemps suffi au juge Bidard de la Noë pour écarter les témoins de Morlaix, mais qui avait fini par être contrainte de reconnaître qu'elle s'était trompée (ou avait menti).

Vient ensuite un intermède attendu impatientement : l'audition de la somnambule de Nancy. Elle déçoit son public : elle ne se souvient de rien. Mais alors de rien : elle voit dans son sommeil, mais à son réveil tout s'efface...

Heureusement pour le spectacle, Bossard est là ! Toujours prêt à mettre de l'animation. Dès qu'il se présente devant la Cour, il se dit mécontent d'avoir été, un temps, inculpé dans cette affaire et brièvement emprisonné. Et, comme le président rappelle ses antécédents psychiatriques, Bossard s'énerve : « *Je ne suis pas venu devant la justice pour me faire insulter. Je préfère m'en aller.* » Et ce disant, il tourne les talons et sort de la salle, sans que le président ne bouge un petit doigt pour s'y opposer...

Au début de la quatrième journée, on restera dans la même veine, avec l'audition d'un témoin surprise de dernière minute. Un dénommé Tonnard, venu

raconter une histoire abradabrante selon laquelle Cadiou aurait été tué alors qu'il était avec lui et qu'ils ont été attaqués par une bande comprenant deux prêtres, dont le recteur de Cléder. Cadiou tué, Tonnard aurait été chloroformé et transporté chez les sœurs Cadiou où on lui aurait donné un sac de pièces d'or en échange de son silence... Le président, se tournant vers les bancs de la défense et de l'accusation : « *Je me demande, messieurs, si c'est la peine d'insister ?...* » Tout le monde en convenant, Tonnard est invité à se rentrer chez lui. Il fait un salut militaire et se retire dignement.

On entre alors dans une phase plus sérieuse, avec les témoignages d'experts et professionnels. Ce sont d'abord les deux médecins légistes successifs qui viennent développer leurs conclusions. Le docteur Rousseau notamment, tient à s'expliquer sur les insuffisances de son intervention. Il explique qu'il a été appelé alors qu'il était en consultation dans son cabinet, et qu'il n'a eu que dix minutes pour se préparer avant de sauter dans le train : « *Par un hasard malheureux, ma domestique, qui avait nettoyé le matin les instruments de ma trousse, ne les avait pas tous remis en place. Je ne m'en aperçus pas dans la précipitation du départ, et c'est avec un matériel des plus rudimentaires que je dus accomplir ma mission.* » Par ailleurs, poursuit-il, il était tard quand le corps de la victime fut transporté à l'usine et on y voyait à peine.

Le Dr Rousseau raconte ensuite les diverses phases de l'autopsie. Au cours de son exposé, il en vient à fournir une information qui ne figure pas dans son rapport : ayant examiné les chaussures de Cadiou, quelques jours après l'autopsie, il remarqua sur le cuir des bribes de coton. Il n'y attachait pas, sur le moment, une grande importance. Mais il tient néanmoins à le signaler aujourd'hui. L'avocat général se précipite sur cette donnée nouvelle : « *Ce détail a une importance capitale. Il démontre irréfutablement que Cadiou a été assassiné fort peu de temps après avoir marché sur les débris de coton qui jonchaient le sol de son usine. On ne me fera pas admettre que Cadiou ayant fait sa dernière visite à l'usine le 30, ait pu se promener à Morlaix le 31 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier sans que la poussière de coton attachée à ses chaussures soit tombée ! S'il y avait du coton sur les chaussures de Cadiou mort, c'est que Cadiou a été tué le 30 décembre.* »

L'argument fait sensation. Les chaussures et les vêtements de Cadiou sont justement là, dans une caisse, avec les autres pièces à conviction. On les extrait



de leur caisse et on les examine : les jurés peuvent constater que quelques fibres de coton y adhèrent encore. Une longue discussion s'engage alors sur la question de savoir si ce coton témoigne du passage de Cadiou dans l'usine, ou s'il a pu se coller aux chaussures au moment où le corps a été transporté à l'usine. Me Henri-Robert, le défenseur de Pierre s'inquiète : « *Si l'on doit faire état de cette information nouvelle, je crois qu'il conviendrait d'ordonner le renvoi de l'affaire, pour un supplément d'instruction.* » Après un bref moment d'émoi, la proposition est écartée, et le président poursuit ses auditions, en appelant le docteur Paul à la barre. On n'en a pourtant pas terminé avec l'épisode du coton...

Pendant que le docteur Paul relate l'autopsie qu'il a réalisée sur le cadavre de Cadiou le 17 février 1914, il est soudain interrompu par un cri de triomphe de Me Henri-Robert : « *J'ai trouvé !* » Invité à s'expliquer sur cette intervention intempestive, il explique qu'il vient de retrouver une petite phrase dans le rapport du chimiste Kohn-Abrest, dans laquelle cet expert dit avoir nettoyé les chaussures de Cadiou avec un tampon d'ouate. Et Henri-Robert de conclure : « *Maintenant, je suis tranquille, et vous aussi, messieurs les jurés.* »

Le docteur Paul reprend alors le fil de son intervention. Il écarte, à son tour, l'intérêt que peuvent présenter ces fibres de coton pour l'enquête : « *M. Kohn Abrest et moi, nous nous sommes livrés à un examen extrêmement attentif des vêtements de Cadiou. Nous les avons scrutés pendant des journées entières. S'il y avait eu du coton sur les chaussures, il ne nous aurait pas échappé et nous l'aurions signalé.* »

Quand vient son tour de témoigner, le directeur du laboratoire de toxicologie de Paris en tombe complètement d'accord : « *Ces filaments peuvent, en effet, provenir du coton avec lequel j'ai frotté les chaussures pour prélever les substances qui les recouvraient, et que je devais analyser.* » Sur quoi, l'avocat de Pierre laisse tomber la conclusion que lui inspire cet incident : « *Voilà comment on essaie de faire condamner un innocent !* »

Mais le docteur Rousseau en a marre de passer pour un benêt. Il ne se laisse pas démonter par les sommités parisiennes : « *Mon examen est antérieur à celui de M. Kohn-Abrest, Les bribes de coton que j'ai vues ne peuvent donc pas être des résidus de son expertise. Je suis prêt à déposer mes notes de 1914, qui feront foi. Je le demande instamment.* »

Une discussion confuse s'engage alors. Diverses hypothèses sont avancées, mais on finit par s'accorder sur l'idée que les bribes de coton remarquées par le Dr Rousseau proviennent de l'emballage des chaussures après l'autopsie : elles auraient été enveloppées, alors que le cuir était imprégné d'eau, dans un papier ou une toile, dont des parcelles auraient adhéré au cuir. Fin de l'incident. Mais il n'est pas certain que la conclusion soit entièrement satisfaisante : le Dr Rousseau n'a peut-être pas trouvé la balle meurtrière au cours de son autopsie, mais il a quand même levé un lièvre de taille lors du procès...

L'expert suivant est l'armurier Grivollat, qui a examiné un revolver présenté comme identique à celui de Pierre, la balle Cadiou et des balles provenant de chez le commerçant qui en a aussi vendu à Pierre. Le revolver qui lui est soumis ne comporte pas le même nombre de rayures que celui qui a tiré la balle meurtrière. En revanche, les balles neuves et la balle Cadiou présentent un même défaut d'emboutissage qui permet de les affirmer issues du même lot. Grivollat maintient donc sa conclusion : « *La balle a pu être tirée par le revolver de Pierre.* »

S'avance alors le commissaire divisionnaire Rouquier, patron de la brigade mobile de Rennes. Il confirme les propos tenus avant lui par le commissaire Lecoz. Reprenant les renseignements recueillis par ses subordonnés, il rappelle que de nombreuses personnes du pays attribuèrent le crime de la Grande Palud à des adversaires politiques, tandis que d'autres envisagèrent l'hypothèse d'un suicide. Pour sa part, après avoir suivi plusieurs pistes, Rouquier conclut : « *Après avoir centralisé toutes les dépositions et tous les rapports de mes inspecteurs, il me paraît difficile de conclure à la culpabilité de Pierre.* » Cette affirmation, formulée d'un ton tranquille et assuré, ne manque pas de peser lourd.

Etrangement, c'est l'inspecteur Brisset qui est appelé en dernier à témoigner, après ses supérieurs hiérarchiques. Il est entretemps devenu commissaire, mais, à l'époque de l'affaire Cadiou, c'est en tant qu'inspecteur de la brigade mobile qu'il a enquêté, sous la direction de Rouquier et Lecoz. Il raconte qu'il a commencé des recherches à Morlaix au sujet d'une automobile qui aurait pu transporter le corps de Cadiou vers la Grande Palud. Le commissaire de police de la ville lui aurait alors conseillé d'être très prudent, le député Cloarec ayant déjà averti Lecoz qu'il lui serait agréable que l'enquête s'éloignât de Morlaix. Lecoz est rappelé à la barre et confirme : après lui avoir demandé le silence sur

cette intervention, Cloarec lui a effectivement demandé d'oublier Morlaix et de regarder du côté de Brest, pour y « *boucler, le plus tôt possible, le trio Legrand, Rocher et Goude* ».

Cette révélation publique de l'intervention de Cloarec clôt l'audition des témoins et la matinée du 5<sup>ème</sup> jour d'audience. L'après-midi sera consacrée aux conclusions de la partie civile et au début du réquisitoire du procureur.

La joute oratoire qui s'annonce attire de nouveau une grande affluence. Le service d'ordre peine à contenir la foule qui s'entasse dans la salle d'audience.

Me Floch, avocat de Mme Cadiou, explique qu'il est là parce que la veuve de Cadiou a fait le serment de venger la mort de son mari, mais surtout de laver sa mémoire des calomnies répandues injustement sur son compte. Non, affirme-t-il, Cadiou n'était pas l'agent d'industriels allemands : il fut toujours un honnête homme. Comment est-il mort ? « *Du suicide, il ne saurait être question. Un complot de famille ? Hypothèse stupide. C'est bien le 30 décembre, vers midi, que le directeur de la Grande Palud a été assassiné. Les témoins de Morlaix se trompent, de très bonne foi sans doute, mais ils se trompent. Ils sont tous victimes de la suggestion.* » Quant au coupable, pour lui, c'est clair : « *Seul Pierre avait intérêt à la disparition de M. Cadiou. Il a constamment menti. Quelquefois avec intelligence, quelquefois grossièrement.* » En conclusion, il demande au jury d'accorder à Mme Cadiou « *cette justice qu'elle attend depuis bientôt six ans !* »

L'avocat général Cazenavette prononce ensuite un réquisitoire qui va durer près de huit heures, réparties sur deux journées d'audience. Au fond, il reprend à peu près les arguments que vient de développer la partie civile. Dans une première partie, il développe une justification de Cadiou, faussement présenté, selon lui, comme un agent de l'Allemagne et indirectement responsable des explosions des cuirassés Iéna et Liberté. Au contraire, souligne-t-il, Cadiou est l'homme qui a tenté d'évincer les Allemands de la Grande Palud, et qui a permis d'assainir la situation financière de l'entreprise. La seconde partie du réquisitoire est consacrée à l'ingénieur Pierre : « *Je crois à la culpabilité de Pierre.* » Selon lui, la mort de Cadiou résulte de la volonté de Legrand de revenir à la Grande Palud. Rappelant, une fois de plus, la phrase attribuée à Legrand selon laquelle « *il faut que Cadiou disparaisse coûte que coûte* », il considère que Pierre a été

l'exécuteur de cette ambition.

Sans doute dans l'espoir d'atténuer la force de l'argument déjà avancé par le défenseur de Pierre, le procureur Cazenavette admet que la mise en liberté provisoire de Pierre en mai 1914 constitue en faveur de la défense un atout sérieux : « *C'est une mesure que, pour ma part, je n'aurais pas prise, et elle n'ébranle pas ma conviction.* »

Il en vient ensuite aux journées du 29 et du 30 décembre 1913. Après avoir récapitulé les témoignages, le procureur affirme : « *J'ai le droit de dire que Cadiou est venu à l'usine le 30. J'ai le droit de dire que Pierre et Cadiou se sont rencontrés. J'ai le droit de dire qu'ils sont sortis ensemble, allant vers le bois, et que Cadiou était vêtu, guêtré, encapuchonné, tel qu'on l'a retrouvé. Cinq témoins ont vu Pierre revenir seul à 11 h. 45. Je suis donc fondé à croire que Cadiou a été tué par Pierre, le 30 décembre, entre 11 heures et 11 h. 45.* »

Pour le procureur, c'est Cadiou qui a voulu aller dans les bois pour s'expliquer avec son ingénieur loin des oreilles des ouvriers. Il lui aurait alors annoncé son intention de se séparer de lui, et Pierre aurait alors fait état de son projet de rejoindre la future usine de Daoulas. Cadiou aurait alors invoqué la clause du contrat qui interdisait à Pierre de se mettre au service d'une entreprise de blanchiment de coton pendant quinze ans, et ce veto aurait déchaîné le geste homicide : « *Pierre, voyant son projet s'écrouler, a été saisi d'un vertige meurtrier et a abattu Cadiou à ses pieds.* »

Le procureur décrit ensuite comment le meurtrier s'est attaché à brouiller les pistes, et conclut en réclamant la peine maximale. Mais il a été si long qu'il faut remettre à l'après-midi le plaidoyer du défenseur de Pierre. Déception dans la salle. Ceux qui ont eu tant de mal à y entrer le matin refusent maintenant d'en sortir. Il faut faire intervenir la force publique pour faire évacuer les lieux. À la reprise de l'audience, la salle est plus que comble. Le public déborde dans le prétoire et envahit les marches mêmes du tribunal.

Me Henri-Robert attaque d'emblée : « *Il a fallu à mes éminents contradicteurs huit heures d'horloge pour vous démontrer la culpabilité de Pierre. Quand on a besoin de tant de temps pour démontrer la culpabilité d'un homme, c'est que l'accusation repose sur une base bien fragile. Je serai moins long, et j'espère qu'une heure suffira pour que ma tâche soit accomplie.* » Il ne se contentera pas d'un acquittement au bénéfice du doute : « *Ce doute existe. Mais je compte aller*

*plus loin et vous apporter la preuve de l'innocence de Pierre. L'affaire Pierre sera terminée ce soir ; l'affaire Cadiou continuera. »*

Son argument clé, c'est la mise en liberté de Pierre par ceux-là même qui maintenaient contre lui une accusation d'avoir assassiné son patron : *« Vous allez juger Pierre pour la seconde fois. Pierre a été jugé une première fois par le juge d'instruction de Brest et par ce procureur que nous avons vu, emporté par son zèle justicier, intervenant à tout moment au cours de l'enquête. Il a été jugé, car en mai 1914, alors que l'instruction était terminée, alors que les experts Kohn-Abrest et Grivollat avaient fait connaître leurs conclusions, alors que toutes ces charges qui devaient accabler Pierre étaient réunies, les magistrats de Brest ont mis Pierre en liberté provisoire. Avez-vous jamais vu, dans une affaire criminelle où un homme est accusé d'un crime abominable, des magistrats le libérer, à moins qu'ils ne soient poussés à cette mesure par un doute, à moins qu'ils ne soient bien persuadés que rien ne les autorise à prolonger une détention sans cause ? »*

Il appuie là où ça fait mal : *« Après avoir mis Pierre en liberté provisoire, les magistrats de Brest, assaillis par les doutes, ne l'ont inculpé que de meurtre. Ils n'ont pas osé l'accuser d'assassinat. Ainsi, messieurs les jurés, les magistrats préjugent de votre verdict. Ils ont libéré Pierre. »* La police aussi, ajoute l'avocat, est d'avis qu'on ne peut condamner Pierre : *« Depuis 32 ans que je plaide, je n'ai jamais vu un commissaire de police divisionnaire venir déclarer spontanément à la barre : « J'ai fait une enquête. Je croyais à la culpabilité de l'accusé. Maintenant, sous la foi du serment, je n'y crois plus. »*

La délibération du jury est brève : il s'écoule vingt minutes entre le moment où le jury se retire dans la salle des délibérations et celui où il rejoint son banc. Le 30 octobre 1919, à quinze heures quinze, le président du jury se lève : *« Pierre Louis-Désiré est-il coupable d'avoir, à Landerneau, volontairement donné la mort à M. Cadiou ? NON, déclare le jury. Le verdict est donc négatif. Il a été rendu par 11 voix contre 1. »*

Dans la salle on entend un long soupir. Pierre est introduit, et le greffier lui donne lecture du verdict rendu par le jury. Le président Cordier prononce l'arrêt de la Cour qui acquitte Pierre, et ordonne qu'il soit mis en liberté sur le champ.

À 3 heures 20, l'audience est levée.

## Chapitre 29

### Les oubliettes de la République

*Où l'on prend congé des acteurs de cette sinistre farce, où l'on assiste à une partie de bonneteau à Angoulême, et où l'on se demande s'il est vrai qu'on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs...*

Au cours de sa plaidoirie, Me Henri-Robert s'était risqué à une double prédiction : « *L'affaire Pierre sera terminée ce soir ; l'affaire Cadiou continuera.* » Eh bien, le cher maître s'est en partie trompé. Mais probablement s'en doutait-il : l'affaire Pierre a effectivement trouvé sa conclusion le 30 octobre 1919 ; mais l'affaire Cadiou est immédiatement sortie des sujets de préoccupation et de curiosité avant de lentement disparaître des souvenirs. Très vite, cette histoire d'avant-guerre n'a plus intéressé grand monde. Et ses acteurs avaient tous d'excellentes raisons de la laisser sombrer dans l'oubli : le ou les coupable(s) d'abord, mais aussi les hommes politiques qui y ont joué un rôle plus ou moins caché, la famille Cadiou elle-même, les services de l'Etat dont elle rendait la gabegie trop évidente, et même la brigade mobile, pour laquelle cette affaire a été un authentique traumatisme...

En 1929, on croit un temps que l'histoire bégaye. En effet, le 23 décembre 1929, Maurice Franck, sous-directeur de l'usine de produits chimiques Dior et Cie de Landerneau disparaît après avoir quitté l'estaminet du port à 17 heures 30. Le 2 janvier 1930, sa femme porte plainte pour meurtre ou assassinat. Le 17 janvier 1930, on retrouve le corps de Franck déposé par la marée à dix kilomètres de Landerneau, dans l'anse de Bon-Repos. Le corps ne porte aucune blessure permettant de suspecter un meurtre. Sa montre est arrêtée à 18 h 08. L'enquête conclut à une chute accidentelle. Dans la presse locale de l'époque, le parallèle avec l'affaire Cadiou n'est même pas évoqué, mais tout porte à croire qu'il n'en a pas été de même dans les conversations...

#### **Disparition progressive des acteurs**

La guerre a largement contribué à effacer le souvenir de l'affaire Cadiou. Si passionnant que ce fait-divers ait pu être pour ses contemporains, il ne s'agissait

pourtant, au moins en apparence, que d'une tragédie individuelle, sans aucune mesure avec l'hécatombe collective de la Première guerre mondiale. Et puis, la guerre n'a pas empêché l'Ankou de continuer son œuvre « normale » bien loin du front, et d'embarquer dans son char quelques acteurs de la pièce. Rocher, associé de Legrand dans le projet Daoulas, disparaît à une date inconnue. Le député Cloarec a eu juste le temps d'apprendre que le juge Bidard de la Noë préconisait le renvoi de Pierre aux assises : il est mort d'une maladie de foie le 13 juillet 1914. Il n'avait que 56 ans. Le juge Bidard de la Noë lui-même est mort le 7 juillet 1916, à l'âge de 55 ans. De quoi ? On n'en sait rien, mais on serait tenté d'accuser le procureur Guilmard de l'avoir épuisé par son autoritarisme dictatorial. Certains indices permettent, en effet, de le penser. Le président du tribunal civil de Brest explique ainsi, en octobre 1915, dans un rapport à sa hiérarchie : « *M. Bidard de la Noë a-t-il été souffrant comme il peut arriver à chacun de nous ? [M. Guilmard] le terrorise au point que ce magistrat, qui n'a pas eu de repos depuis deux ans, n'a pas voulu, de peur que cela lui nuise, demander un congé qui lui aurait pourtant été bien utile* »... Dans une entreprise du début du 21<sup>ème</sup> siècle, on parlerait d'un harcèlement conduisant sa victime au burn-out : merci, Guilmard !...

Quant à Legrand, il décède le 11 janvier 1924, dans sa 59<sup>ème</sup> année.

### **L'héritage Cadiou : la Grande Palud se refait une virginité**

Vers la mi-juin 1914, de grandes affiches sont placardées dans les principales villes du Finistère. Elles annoncent qu'on va procéder à la vente aux enchères de l'usine de la Grande Palud et du manoir de Keranster, cette propriété située près de Morlaix où Cadiou et sa famille étaient accoutumés de passer l'été. Pour cette résidence, les enchères commenceront à 15 000 francs. Quant à l'ensemble constitué par les bâtiments de l'usine et de l'ancien moulin où logeaient Pierre et le couple Bignard, ils sont mis à prix pour la somme de 200 000 francs. Rappelons que Cadiou avait refusé une offre à 300 000 francs pour l'usine, et qu'il certifiait qu'elle générait un bénéfice moyen de 80 000 francs – sans même parler du bilan 1913, dans lequel Cadiou affichait un actif net de 414 000 francs, et un bénéfice de 158 000 francs...

Le résultat de l'adjudication n'est guère brillant. Le domaine de Keranster revient à Jean-Marie Cadiou, qui s'en porte acquéreur au prix de 19 000 francs.

Mais aucune enchère n'est portée pour l'usine. La Grande Palud reste donc la propriété de Mme veuve Cadiou. Faute de pouvoir la vendre, elle la loue, en novembre 1914 à deux industriels, qui relancent l'activité de production et commerce de coton à nitrer sous la dénomination de Société anonyme cotonnière bretonne. Cette entreprise est enregistrée comme fournisseur du ministère de la Guerre (« fournisseur de coton à nitrer », n° 04554, commune : Paris, Seine). Ainsi que nous l'apprend la page internet de la mairie de Landerneau, la Grande Palud fermera de nouveau ses portes entre 1921 et 1922, avant de redémarrer jusqu'en 1950. Aujourd'hui, le site abrite toujours des activités industrielles, mais désormais liées à la cosmétologie.

En tout cas, en 1914, Dumons et ses acolytes de la SA de Blanchiment de Landerneau étaient peut-être débarrassés de Cadiou, mais ils avaient donc toujours un concurrent dans leur propre ville...

### **Un grand homme du Finistère**

D'autres personnages publics ont été trop peu mis en lumière lors de l'instruction de l'affaire Cadiou. Ils ont donc poursuivi, plus ou moins tranquillement, leur carrière. C'est le cas d'Albert Sarraut, qui a fait l'erreur de se contenter des assurances de Cloarec pour couvrir l'usine de la Grande Palud qu'on soupçonnait d'être détenue par des Allemands. Sarraut a quitté le gouvernement en novembre 1910 pour être nommé Gouverneur général en Indochine. Il a, par la suite, été deux fois président du Conseil sous la 3<sup>ème</sup> République. En juillet 1940, il a fait partie des députés qui ont voté les pleins pouvoirs à Pétain, ce qui ne l'a pas empêché d'être déporté au camp de Neuengamme en 1944. Il est mort à Paris en 1962.

Léopold Maissin et Albert Louppe, les deux poudriers ennemis, méritent une mention à part car ils ont créé le terreau malsain sur lequel les affairistes des poudres ont prospéré dans le Finistère. À la suite de l'explosion des cuirassés Iéna et Liberté, Maissin, alors directeur de la poudrerie du Moulin-Blanc, accuse de malfaçons son voisin Louppe, directeur de celle de Pont-de-Buis. Selon Maissin, ces malfaçons ont causé la perte des deux navires. Louppe s'empresse de renvoyer la politesse à son cher collègue, qui est aussi un adversaire politique acharné au sein du Conseil général. L'enquête confiée au général Gaudin renvoie, en gros, les adversaires dos à dos. Gaudin souligne « *l'indiscipline qui*



*régnait dans certaines poudreries, du fait que les directeurs flattaient les syndicats ouvriers pour obtenir leur appui électoral.* » Louppe et Maissin sont sanctionnés et mis à l'écart en 1911.

Maissin tentera encore à plusieurs reprises de se présenter aux élections législatives (1924 et 1932) et cantonales (1934). Il est battu à chaque fois. Il décède en 1937.

Albert Louppe a beaucoup mieux réussi sa sortie. En 1912, il est élu président du Conseil général du Finistère : il occupait donc ces éminentes fonctions au moment de l'affaire Cadiou. Et il les conservera jusqu'à sa mort, survenue en 1927. Elu sénateur du Finistère en 1921, celui que ses adversaires politiques appelaient « *le poudrier fraudeur* » s'accrochera également à ce fauteuil jusqu'à son décès. Aujourd'hui, si vous arrivez à Brest en venant de Quimper, vous franchirez l'Elorn en empruntant le pont Albert Louppe. Malgré les énormes casseroles qu'il traîne, Louppe a donc réussi la performance de rester dans l'histoire comme un grand homme du Finistère. Tout comme Cloarec, d'ailleurs.

### **Partie de bonneteau à Angoulême**

Les dénonciations de Pierre, au début de l'été 1913, ont conduit à l'exclusion de Cadiou de la liste des fournisseurs du ministère de la guerre. Elles ont aussi eu des conséquences au sein du service des poudres. Des sanctions sont prises : le directeur de la poudrerie d'Angoulême est muté à celle de Toulouse, et Henry, l'informateur de Cadiou au sein du ministère, est rayé des cadres en décembre 1913. Il se suicide en mai 1914, juste au moment où le juge d'instruction a souhaité l'entendre... Les fraudes de Cadiou ont aussi mis en évidence les failles énormes du contrôle dans les poudreries de l'Etat, et on y remédie dans l'urgence. Ainsi, le cahier des charges stipulait que les fournisseurs d'une poudrerie devaient disposer d'un représentant sur place pour le règlement des petits différends. Et l'usage était qu'un des employés de la poudrerie remplisse ces fonctions : en plaçant un contrôleur au service de l'entreprise contrôlée, on installait la corruption au cœur même du système ! Le contremaître Paurion représentait ainsi, en toute légalité et avec l'accord de sa hiérarchie, plusieurs des fournisseurs de la poudrerie d'Angoulême – dont Cadiou et Dumons. Très vite, une circulaire met fin à ce système vicieux.

On ne s'en tient pas là, et des poursuites sont engagées. Le 23 juillet 1914,

plusieurs maisons d'Angoulême sont perquisitionnées : celle de Paurion, celle d'un comptable de la poudrerie, et un hangar que l'on soupçonne d'être le lieu où les marchandises refusées sont maquillées avant d'être à nouveau présentées au contrôle. Les résultats de la perquisition sont tenus secrets. Néanmoins, le Petit Parisien croit pouvoir affirmer qu'elles ont été fructueuses : « *Elles semblent avoir établi que des fraudes sur les cotons-poudre ont été commises depuis plusieurs années, et elles imputent tout au moins une grave négligence à l'ancienne direction de la poudrerie.* » Le 26 juillet, une information judiciaire est ouverte. Mais la guerre, qui survient dans les jours suivants, permet de balayer définitivement les aspects trop publics de cette ramification d'Etat de l'affaire Cadiou. Le service des Poudres et Salpêtres fera son ménage à huis-clos et rien ne transparaîtra à l'extérieur.

### **De Cadiou à Seznec**

Le 24 mai 1923, Pierre Quemeneur, négociant et conseiller général du Finistère, quitte sa maison de Landerneau, pour livrer une Cadillac à Paris, en compagnie de son associé Guillaume Seznec. On ne le reverra plus. On ne retrouvera jamais son corps non plus. Cela n'empêche pas Seznec d'être condamné aux travaux forcés le 4 novembre 1924.

On ne s'étendra pas, ici, sur l'affaire Seznec. Mais il est intéressant de souligner les nombreux points de rapprochement qui existent entre les affaires Seznec et Cadiou. Quémeneur, la présumée victime, était un ami de Legrand. Le procureur qui a traité le dossier Seznec était le même René Guilmard qui a sévi dans l'instruction contre Pierre : s'il a fait d'aussi bon travail en 1923 qu'en 1914, on ne s'étonnera pas que le mystère subsiste encore aujourd'hui dans ces deux affaires. Un avoué intervient aussi dans le cas Seznec : c'est Me Beltz, le successeur de Cadiou dans son étude de Morlaix...

Landerneau et Morlaix étaient alors de petites villes, d'accord. Mais quand même...

### **Pas d'omelette sans casser des œufs**

Et Pierre, alors ? Que devient-il donc ? Louis Pierre a 37 ans quand il sort libre de son procès. Pendant la guerre, il a servi dans les services automobiles de

l'artillerie, et n'a guère quitté Paris. Il s'est marié en 1916 avec Julia Juzeau, qui était sa bonne à la Grande Palud. Leur premier fils est né en 1917, et Julia attendait un second enfant lors du procès de son mari. La famille habitait alors Lyon. Rien de bien marquant jusqu'ici, se dira-t-on... Mais Pierre reviendra dans l'actualité en 1924. Bien involontairement, certes, mais il est permis de se demander s'il n'en serait pas un peu responsable tout de même : au cas, par exemple, où il aurait conservé quelques documents un peu trop sensibles.

Le 4 novembre 1924, le jour même du verdict Seznec, un paysan de Caugé (Eure) découvre le cadavre de son beau-père, un solide veuf de soixante-treize ans vivant seul dans une petite maison. L'homme, qui passait dans le pays pour très aisé, a été assassiné avec une grande sauvagerie. Après avoir été assommé, il a été ligoté les mains derrière le dos et étouffé par enfoncement d'une serviette et d'un mouchoir dans la gorge, un torchon étroitement serré autour de la tête lui ôtant définitivement toute chance de se dégager.

La maison a été fouillée de fond en comble, les tiroirs et les armoires vidés de leur contenu et les matelas lacérés. Par ailleurs, un solide coffre-fort a été éventré. On apprendra que des valeurs diverses et une certaine quantité de monnaie ont disparu. En revanche, les malfaiteurs ont abandonné pour 20 000 francs de valeurs au porteur, difficiles à négocier. On sait qu'ils étaient plusieurs. D'abord parce que le vieillard était particulièrement robuste. Ensuite parce qu'on a trouvé de nombreuses traces de chaussures différentes.

Leur forfait accompli, les meurtriers se sont tranquillement installés dans la cuisine pour se préparer une copieuse omelette, en éparpillant les coquilles d'œuf sous la table. Ils ont également bu du vin trouvé sur place. Trois verres ont été utilisés, mais l'un d'eux ne porte aucune empreinte : son utilisateur a vraisemblablement gardé des gants pendant toute l'opération. Une fois leur repas terminé, ils ont quitté la maison, en refermant soigneusement à clé derrière eux. Les magistrats et la police mobile de Rouen n'ont, semble-t-il, relevé aucun indice permettant d'identifier les coupables. Deux jours plus tard, cet assassinat avait quitté les colonnes de la presse.

La victime se nommait Ernest Pierre : c'était le père de l'ingénieur Pierre... Que cherchaient donc les assaillants ? L'ont-ils trouvé ? Les coquilles d'œufs jetées sur le sol étaient-elles un message ou une signature ?... Avec sa manie des petites phrases où semble résonner une menace voilée, Pierre aurait-il réussi à inquiéter des gens avec lesquels il vaut mieux ne pas trop plaisanter ?

**UN SIÈCLE PLUS TARD  
L'IMPOSSIBLE CONCLUSION...**

## Chapitre 30

### Pierre et les autres

*Où l'on dresse l'inventaire des pistes que le juge Bidard de la Noë a laissées en friche, et où l'on rencontre quelques affairistes finistériens, des crapules angoumoises, une poignée de barbouzes et une famille très secrète...*

Quand le commissaire divisionnaire Rouquier témoigne au procès de 1919, il fait sensation en affirmant sa certitude que Pierre n'est pas coupable de l'assassinat de Cadiou. Pourtant, à bien y regarder, sa déclaration est quand même assez tarabiscotée. Il ne dit pas clairement que Pierre est innocent, mais plutôt qu'il ne dispose d'aucun élément pour le déclarer coupable : « *Après avoir centralisé toutes les dépositions et tous les rapports de mes inspecteurs, il me paraît difficile de conclure à la culpabilité de Pierre.* » Au fond, tout est dit : l'examen des charges ne suffit pas pour déclarer Pierre coupable, mais permet quand même de penser qu'il n'est pas non plus tout à fait innocent. Le juge Bidard de la Noë est donc parfaitement fondé à s'intéresser de près à l'ingénieur Pierre.

Ce qui attire les premiers soupçons, c'est son désaccord profond avec Cadiou. Dans ses déclarations au cours de l'instruction, Pierre ne cache d'ailleurs pas sa mésentente professionnelle avec son patron. Pierre pensait que Cadiou trafiquait les comptes pour minimiser la part d'intéressement qui aurait dû lui revenir, et agissait pour mettre son patron en difficulté, en le dénonçant auprès du ministère et en complotant avec ses concurrents. Il était donc parfaitement légitime de s'intéresser à lui, d'autant plus d'ailleurs qu'il s'est enfoncé lui-même en expliquant la disparition de son revolver d'une façon totalement irrecevable. On peut même accepter, dans une certaine mesure, l'argumentation laborieuse que présente le juge pour étayer le mobile qui aurait animé Pierre.

À partir de ce point, on entre dans les multiples objections que l'on peut présenter à la thèse de la culpabilité de l'ingénieur. Aucune n'est décisive, mais leur cumul ne peut que susciter le doute. Tout d'abord, il est clair que la force physique, le calme et l'intelligence qu'on lui reconnaît le rendent capable d'assassinat avec préméditation. Mais de nombreux éléments s'accordent

difficilement avec ce scénario. Tout d'abord, le lieu et le moment sont particulièrement mal choisis : aux environs de midi, il était à peu près certain d'être vu entrant dans le bois avec Cadiou. Or, Pierre pouvait facilement trouver des occasions plus favorables. De plus, s'il avait prémédité l'assassinat, on comprendrait mal qu'il ait mis son projet à exécution avec une arme achetée quelques mois plus tôt à Landerneau. En troisième lieu, la médiocre dissimulation du corps ne plaide pas pour la préméditation, car Pierre ne manquait pas de meilleurs moyens pour faire disparaître un cadavre, à commencer par les cuves et produits chimiques à sa disposition à l'usine...

L'improvisation n'est guère plus convaincante. Dans ce cas, Pierre devait avoir l'occasion d'éliminer Cadiou, et être pris par l'urgence de le faire ou être sous l'emprise d'une violente colère – urgence ou colère dont les causes resteraient alors à démontrer. Enfin, s'il ne préméditait pas de tuer Cadiou, pourquoi aurait-il eu un revolver dans sa poche ?

Reste l'accident, mais comment y croire quand la victime a reçu une balle tirée dans la nuque par derrière et a eu la gorge tranchée avec acharnement ?...

Ces hypothèses laissent aussi des questions largement ouvertes. C'est le cas du mobile, bien sûr. Mais c'est aussi le cas du temps extrêmement réduit dont il aurait disposé selon la déposition de Bignard, qui est celle qui pèse le plus lourd contre lui : 35 minutes, cela fait vraiment peu pour quitter l'usine, se rendre dans les bois (environ 400 mètres), se disputer avec Cadiou, le tuer, l'enterrer sommairement, reprendre son calme et revenir tranquillement se montrer à l'usine. Par ailleurs, selon Bignard lui-même, Pierre n'avait pas changé de vêtements entretemps : il aurait donc réussi à égorger un homme sans recevoir la moindre goutte de sang, et à l'enterrer sans se salir !

Bien entendu, on peut aussi envisager la possibilité d'un complice. Pierre pourrait n'avoir pas tué lui-même Cadiou, mais l'avoir conduit dans un guet-apens. Ou encore, le (la) complice aurait pu se charger de l'enfouissement du corps. Cette hypothèse, que rien de concret n'étaye, élimine le problème de l'insuffisance du temps dont il aurait disposé. L'explication lamentable qu'il donne au sujet de son revolver va également dans ce sens, car il est possible qu'il dise presque vrai : après avoir remis le revolver à quelqu'un qu'il ne peut nommer, il fournit la meilleure explication qu'il trouve en s'appuyant sur quelque chose qui s'est effectivement produit, mais à une autre époque. L'épisode Meslay permet de penser qu'il a bien pu effectivement vendre un

revolver, comme il le dit, mais au moins un an plus tôt : il s'agirait alors évidemment d'un autre revolver... Mais cela n'explique pas pourquoi le tueur (la tueuse) aurait utilisé celui de Pierre, ce qui ne pouvait que le mettre en difficulté.

Par ailleurs, si on considère Pierre comme le coupable, il faut encore expliquer comment il a pu commettre deux erreurs énormes. Un coupable aurait-il pris le risque de se rendre seul dans l'appartement de Cadiou le 2 janvier ? Un coupable se serait-il précipité dès le 10 janvier pour signer un contrat avec l'usine de Daoulas ?

Enfin, un détail surprenant ne semble gêner personne, alors qu'il évoque irrésistiblement une mise en scène. Le 4 février, juste après la découverte du corps de Cadiou, on procède à une perquisition chez Pierre et on y trouve très facilement le brouillon d'une lettre écrite au général Gaudin en juin 1913, ainsi que la réponse qu'il en a reçu. Ces documents sont dans la corbeille à papier de son bureau. C'est pour le moins bizarre ! Il est difficile d'admettre que Pierre aurait laissé trainer pendant six mois en pleine vue des courriers qu'il jugeait si compromettants qu'il demandait à son correspondant de lui garantir le secret.

Si on a des raisons de soupçonner Pierre, on en a donc aussi pour n'être pas très convaincu par cette thèse. Dès lors, pourquoi s'acharner à ne s'occuper que de lui, alors qu'il existe d'autres suspects possibles ?

La première piste qui aurait mérité davantage d'attention est celle des affairistes locaux concurrents de Cadiou. Elle implique deux groupes distincts que l'on peut d'ailleurs présumer ennemis entre eux, et clairement désignés par la déposition de Schlessinger : « *Les deux principaux ennemis de Cadiou sont Dumons, ancien directeur de la filature de Traon-Elorn et Legrand.* »

Legrand, c'est un peu la continuation de l'hypothèse Pierre, car il semble établi que ces deux hommes étaient amis. Leur intérêt commun était que Legrand puisse reprendre la Grande Palud. C'est en ce sens que la thèse de la conjuration proposée par le clan Cadiou tient la route. Dans ce scénario, Legrand veut la Grande Palud et cherche à déstabiliser Cadiou pour qu'il se retire. Si la machination fonctionne, Legrand récupère l'usine, et Pierre en reste le directeur technique. Mais voilà, ce plan ne fonctionne pas : Cadiou, un temps démoralisé, se reprend. Il envisage même de développer l'activité de la Grande Palud en

rachetant le moulin Caroff. C'est une mauvaise nouvelle pour Legrand, mais il lui reste la possibilité de créer pour de bon l'usine de Daoulas. En revanche, c'est la fin des espoirs de Pierre : il doit quitter la Grande Palud et ne peut pas entrer dans l'usine de Daoulas. Pour autant, on ne voit pas bien ce qu'il aurait à gagner à la disparition de Cadiou : certes, la société peut être dissoute, ce qui mettrait fin à toutes les clauses du contrat de Pierre, mais elle peut tout aussi bien ne pas l'être et dans ce cas, le contrat reste valable.

La piste Dumons relie l'affaire Cadiou aux rivalités haineuses industrielles et politiques qui font rage dans le Finistère depuis des années. Elle est liée à celle des poudres par l'intermédiaire des élus qui soutenaient la Grande Palud (Maissin, Cloarec) et de ceux qui soutenaient l'entreprise concurrente (Louppe, Soubigou, Goude). La piste Dumons est également reliée à la piste suivante : la piste crapuleuse.

Le scénario crapuleux décrit les retombées des magouilles d'un fournisseur de coton-poudre à Angoulême et ailleurs. Il pourrait s'intituler « Règlement de comptes dans les poudreries ». Il mettrait aux prises des industriels aussi véreux l'un que l'autre, des hommes politiques douteux soutenant l'un ou l'autre de ces concurrents, des fonctionnaires corrompus au sein des services de l'Etat, et des employés de poudrerie prêts à tous les trafics du moment qu'ils sont profitables. Et tout ce joli monde jouerait à « je te tiens, tu me tiens par la barbichette »... Rappelons que dans ce jeu bien connu, le premier qui laisse penser à l'autre qu'il devient une menace a perdu, et on retrouve son corps ici ou là quelques jours plus tard. Bref, quand on fricote avec des bandits, il ne faut pas espérer régler d'éventuels différends par une explication courtoise entre gentlemen. Louis Cadiou l'aurait appris, mais un peu tard, à ses dépens...

On ne peut pas écarter non plus la piste des services secrets, ne serait-ce que parce que les agents allemands ont été désignés plus ou moins clairement par l'avocat de l'ingénieur Pierre, lors du procès de 1919 : « *Cadiou a été tué à l'heure précise où il était parvenu à se libérer de l'emprise allemande. Il va rembourser totalement ceux qui tenaient la Grande Palud, usine située "par hasard" tout près de la ligne de chemin de fer qui relie Paris à Brest. Les Allemands sentent que leurs sombres projets, dirigés contre notre pays, vont leur échapper. Ils se sont vengés sur la personne du directeur patriote.* » L'argument a de bonnes chances de faire mouche au sortir d'un conflit terrible avec



l'Allemagne. Il est pourtant bien peu crédible, parce qu'on ne voit pas du tout ce que l'Allemagne avait à gagner à cette « vengeance ». À supposer même que le contrôle de l'usine de la Grande Palud ait été indispensable pour fomenter on ne sait quel mystérieux sabotage, le remboursement des actionnaires allemands était commencé et la mort de Cadiou n'y changeait plus rien : l'entreprise n'était plus vraiment allemande. Quant aux actionnaires allemands eux-mêmes, ils avaient davantage à perdre qu'à gagner à la mort de Cadiou.

On voit mieux, en revanche, l'intérêt que pouvaient avoir les services français à se débarrasser de Cadiou. L'imminente et inéluctable révélation de ses magouilles risquait de mettre en pleine lumière la gabegie régnant dans les poudreries nationales et dans l'attribution des marchés publics dans le domaine de l'armement. Et cela ne faisait pas du tout les affaires du gouvernement, très soucieux d'éviter une résurgence du scandale des poudres.

Pour le comprendre, il est nécessaire de faire un retour de quelques années en arrière. Le 12 mars 1907, l'explosion du cuirassé Iéna fait 118 morts et 200 blessés. La commission d'enquête sénatoriale incrimine la poudre B sans fumée, mise au point en 1884 par l'ingénieur français Paul Vieille. La poudre B est une authentique avancée technique, qui s'impose progressivement dans l'armement de tous les pays. Sur le plan franco-français, cette invention rend intouchable le Service des Poudres et Salpêtres, qui jouit du monopole de la fabrication des munitions, au grand dam de l'industrie privée. Les « *marchands de canon* » mènent un lobbying intense auprès des hommes politiques pour mettre fin à ce monopole. L'autonomie du Service des Poudres dérange également l'Artillerie de terre qui voudrait reprendre la main sur ce service dont elle a perdu la tutelle en 1874.

Quand survient l'explosion du cuirassé Iéna, l'opposition y trouve l'occasion d'attaquer le Gouvernement. La commission d'enquête parlementaire souligne de graves carences. Le gouvernement Clémenceau parvient à s'en sortir, mais en sacrifiant son ministre de la Marine. Mais Clémenceau veut aller plus loin. Il nomme une commission scientifique d'étude des poudres de guerre, censée donner un avis indépendant. Elle accouche, en 1910, d'un compromis habile : l'autonomie du Service des Poudres est confirmée, mais c'est un général d'artillerie (le général Gaudin) qui est placé à sa tête ; dans la foulée, le stabilisant de la poudre B est (heureusement) modifié en suivant les préconisations de l'artillerie.

Et voilà que, le 25 septembre 1911, l'explosion du cuirassé Liberté (220 morts ou disparus, 200 blessés) menace de bouleverser ce fragile équilibre. La cause de la catastrophe est identifiée : une gargousse placée dans une de ses soutes s'est désintégrée et a sauté. Cette poudre provenait d'un lot fabriqué en 1906 à Pont-de-Buis. Pour ne rien arranger, Maissin, directeur d'une des deux poudreries du Finistère, met les pieds dans le plat en rappelant que cela fait maintenant plus de quatre ans qu'il alerte sa hiérarchie sur les malfaçons dont se rendrait coupable son ennemi Louppe, directeur de la seconde poudrerie finistérienne. Et, de fait, il a écrit non pas un, mais 170 rapports sur la question ! Louppe s'empresse de renvoyer la politesse, en dénonçant à son tour les malversations auxquelles se livrerait Maissin... La presse s'empare de cette affaire, qui ne tarde pas à devenir le « *scandale des poudres* ».

Tant bien que mal, les autorités parviennent à étouffer le feu naissant en mettant Louppe et Maissin à la retraite. Et voilà qu'en 1913, la dénonciation des magouilles de Cadiou à la Grande Palud vient risquer de réveiller le volcan. C'en est trop ! La Grande Palud doit cesser ses activités. Il est possible que des tractations se soient alors engagées avec Cadiou, lors de rendez-vous secrets. Aurait-il pu être assassiné lors de l'un de ces rendez-vous ? C'est peu probable tant le meurtre semble bâclé à coups de revolver de petit calibre et de couteau de poche. On ne voit pas non plus pourquoi des services secrets se seraient livrés à une mise en scène compliquée, avec transport de corps, inhumation nocturne et lettres anonymes. On ne voit surtout pas ce que le gouvernement aurait eu à gagner à cet assassinat spectaculaire. Bien au contraire, la mort de Cadiou rendait inéluctable la mise sur la place publique des malversations que l'on souhaitait cacher.

Les choses s'agencent mieux de manière inverse. Les malversations de Cadiou dévoilées, Henry, son informateur au sein du ministère, est mis à la retraite, et tout semble pouvoir s'arranger discrètement. Survient l'assassinat de Cadiou, indépendamment des manœuvres des services étatiques. Quand les recherches s'orientent vers ses trafics au ministère, on décide de faire sauter définitivement le fusible Henry...

Bien entendu, on ne peut rien affirmer en la matière, et il est fort possible aussi que le suicide d'Henry n'ait rien de suspect, en-dehors de sa date. Une curieuse absence invite pourtant à ne pas écarter trop vite la piste des services français : aucune pièce n'évoque la visite d'un enquêteur militaire venu s'informer sur

l'enquête ouverte pour l'assassinat de Cadiou. Voilà qui est pour le moins étonnant dans une affaire impliquant jusqu'à un très haut niveau des entreprises et des personnes travaillant pour la défense nationale.

Néanmoins, il n'est peut-être pas nécessaire d'aller chercher si loin. La solution pourrait se trouver beaucoup plus près de la Grande Palud et de son directeur. Pourquoi ne pas repartir de l'éternelle question : à qui profite le crime ? Le juge Bidard de la Noë n'a pas perdu de vue ce principe de bon sens, mais il n'en a fait usage que de façon limitative en ne s'occupant que de l'ingénieur Pierre. Or, si une personne disposant d'un mobile semblait cacher quelque chose, c'était bien la veuve de l'industriel. Et, plus largement, l'ensemble du clan Cadiou.

Côté mobile, on est servi, car Hortense Cadiou hérite de son mari une fortune estimée à 1,2 millions de francs. Elle hérite de la totalité de l'usine de la Grande Palud, et de divers biens immobiliers. Par ailleurs, son mari disposait d'un portefeuille d'actions et obligations, ainsi que de deux comptes courants créditeurs au Crédit Lyonnais, et à la Société générale. Enfin, Cadiou avait souscrit deux contrats d'assurance vie au profit de sa femme. Le premier contrat, « à terme fixe » prévoyait le versement d'une somme de 20 000 francs en cas de décès. Un second contrat de type « police familiale » prévoyait le versement d'un capital de 60 000 francs et une rente à vie de 3000 francs par an.

En juin et en décembre de chaque année, Cadiou se rendait en personne dans les bureaux de la compagnie d'assurances pour payer les primes de ces deux contrats. N'étant pas à Paris le 28 décembre 1913, il n'a pu s'acquitter de l'échéance qui tombait de jour-là. Un mois plus tard, Cadiou n'est officiellement que disparu, puisqu'on ne retrouvera son corps que le 4 février. Pourtant, chez les Cadiou, les manœuvres ont commencé. Le 28 janvier 1914, l'administrateur de la Grande Palud (Bolloch) écrit à la compagnie d'assurances. Alors qu'il connaît la réponse à sa question, il fait l'innocent : « *Si la prime d'assurance est échue, veuillez me le dire par retour du courrier et je vous adresserai un chèque de son montant.* » Le même jour (et apparemment avec la même machine, alors qu'elle est à Paris et Bolloch à Landerneau), Mme Cadiou écrit à la compagnie pour dire la même chose : il convient de s'adresser à Bolloch pour le paiement de la prime échue. Clairement, l'urgence est là.

Mais l'urgence, pour la compagnie d'assurances, c'est d'attendre les résultats de l'enquête. Le 8 avril, l'avocat de Mme Cadiou insiste et demande par écrit « à quelle date Mme Cadiou pourra toucher les sommes qui lui reviennent par application de sa police d'assurance familiale ». La compagnie répond, par retour du courrier : « Avant de prendre une décision à ce sujet, il y a lieu d'attendre que l'enquête judiciaire en cours ait déterminé la cause exacte du décès de M.Cadiou. »

La brigade mobile ne perd pas une miette de ces échanges car, contrairement au juge d'instruction, elle a clairement la famille Cadiou dans son collimateur, et ce, depuis le début. Les enquêteurs ne croient pas du tout que l'industriel ait été assassiné par sa propre famille. Leur idée, c'est que Cadiou s'est suicidé, et que la famille a maquillé le suicide en meurtre. Ainsi, le 13 février, une semaine après la découverte du corps, mais avant la seconde autopsie, le divisionnaire Rouquier rend compte au contrôleur général Sébille : « Je persiste dans mon idée première, à savoir que M. Cadiou a dû se suicider. Les constatations médico-légales viennent appuyer cette opinion en ce sens que la blessure profonde relevée sur le cou a été faite après la mort. Dans ces conditions, M. Cadiou ayant décidé de mettre fin à ses jours a dû prévenir sa femme et indiquer l'endroit où il allait se donner la mort. La famille pourrait bien alors avoir organisé la mise en scène de l'assassinat, car elle avait un double intérêt à faire croire à un crime : 1° Toucher le montant de l'assurance sur la vie s'élevant à 100 000 francs, assurance qui n'est pas payée en cas de suicide ; 2° Eviter le déshonneur qui, en Bretagne, rejaillit sur les familles dans lesquelles se produit un suicide. »

À ces deux raisons, l'inspecteur Lagadec en ajoute une troisième, dans un rapport du 10 mars : « Le bruit court que Cadiou se serait fait sauter la cervelle dans la maison de tolérance et que ce serait M. Rozier qui l'aurait conduit mort dans son automobile à Landerneau. C'est pour cela, dit-on, que Rozier aurait cédé sa maison depuis une huitaine de jours. Ce coup, ajoute-t-on, lui aurait rapporté une forte somme. »

La seconde autopsie (17 février 1914), ne met donc pas vraiment fin au soupçon de suicide maquillé. Le juge lui-même semble avoir accepté d'envisager cette hypothèse à la fin du mois de février, puisqu'il a fait saisir dans les bureaux de postes du département les minutes des télégrammes émis ou reçus par les membres de la famille Cadiou entre le 28 décembre et le 5 janvier.

Côté dissimulation, c'est plutôt du côté de Jean-Marie Cadiou qu'il convient de regarder. Il préside le conseil d'administration de la société fictive de la Grande Palud et ne peut donc ignorer les affaires louches de son frère ; il fait partie de ceux qui affirment très tôt que Cadiou a été assassiné ; il reconnaît devant la presse avoir dissimulé un dossier que conservait son frère. Et puis surtout il accrédite obstinément la fable de la somnambule. Quand il découvre le corps de son frère, il sait exactement où le chercher. Les « révélations » de la somnambule ne sont là que pour masquer le réel informateur. Le commissaire Lecoq le soupçonne de connaître cette fameuse somnambule davantage qu'il ne veut bien le dire, comme l'indique une note adressée en avril au commissaire divisionnaire Rouquier : « *M. Jean-Marie Cadiou a dit dans un café à Brest qu'il fit son service militaire à Nancy où il connut la voyante Camille ; il a même laissé entendre qu'elle fut sa maîtresse (il était sous l'influence de la boisson).* » Sans doute le frère de l'industriel se trouve-t-il aussi derrière les lettres anonymes qui ont déclenché la seconde autopsie. On n'en finirait pas d'énumérer les cachotteries de Jean-Marie Cadiou... Ses mensonges aussi, même si, sur ce point, il est largement battu par sa tante Zaconne, convaincue d'avoir menti en affirmant qu'elle n'avait pas quitté sa fenêtre.

Malheureusement, le juge d'instruction n'a pas cru utile d'interroger un peu fermement les membres du clan Cadiou. Nous manquons donc de certitude, même s'il semble évident que cette famille sait beaucoup de choses, à commencer par le lieu où se trouve le cadavre et la façon dont Cadiou a été tué (comme l'indique la lettre adressée au médecin légiste). Bidard de la Noë se serait-il laissé abuser par les réels efforts prodigués par Jean-Marie Cadiou ? Car cet homme s'est vraiment mis en quatre pour trouver le cadavre de son frère, puis pour réclamer une contre autopsie. Le juge n'y a vu que les effets d'une sincère volonté de ne pas laisser impuni le meurtre de son frère. Et il a négligé le fait que le clan Cadiou avait peut-être tout simplement besoin de prouver le meurtre afin de faire jouer l'assurance...

Alors ? Pierre ? Legrand ou Dumons ? Des voyous d'Angoulême ou d'ailleurs ? Des agents secrets ou le clan Cadiou ? Un siècle a passé, les témoins ont disparu et les dossiers ont leurs limites. Il est bien tard maintenant pour espérer savoir un jour la vérité. À moins que ne sorte de l'oubli un document pieusement conservé dans la famille d'un des acteurs : on rêverait de découvrir les mémoires que le commissaire Lecoq aurait pu avoir écrits au soir de sa vie...

Inutile donc d'espérer voir Hercule Poirot réunir les protagonistes pour un dernier chapitre dans lequel il désignerait l'assassin de Cadiou. Toutefois, si ce point final est inaccessible, il reste possible de se rabattre sur le lot de consolation que nous offrent les archives : nous pouvons au moins dévoiler le nom du coupable de ce désastre policier et judiciaire.

## Chapitre 31

### L'assassin de l'enquête

*Où l'on se résigne à ne jamais connaître la vérité sur l'affaire Cadiou, mais où l'on comprend au moins pourquoi, comment et par qui l'enquête a été massacrée.*

Le 8 juillet 1914, le procureur Guilmard relit rapidement le réquisitoire définitif qu'il vient d'achever : « *Attendu qu'il en résulte contre le sus-nommé Pierre charges suffisantes d'avoir, à La Forêt, le 30 décembre 1913, volontairement commis un homicide sur la personne de M. Cadiou, et ce, avec préméditation. Requiert qu'il plaise à M. le juge d'instruction déclarer que ce fait est de nature à être puni de peines effectives ou infamantes, que la prévention est suffisamment établie, en conséquence ordonner que les pièces d'instruction, le procès-verbal constatant le corps du délit et un état des pièces servant à conviction seront transmis, sans délai, à M. le procureur général près la cour d'appel de Rennes, pour être ensuite procédé ainsi que de droit. Au parquet, à Brest, le 8 juillet 1914.* » Puis, il trempe sa plume dans l'encrier avant d'apposer rageusement sa signature. Voilà, c'est fini : le procureur Guilmard peut enfin souffler un peu, satisfait de sa tâche. Aux autres de travailler un peu maintenant, pour en finir avec ce Pierre. En attendant, voilà un assassin de moins dans la nature, et si chacun fait ce qu'il a à faire, cela fera une nouvelle tête à son tableau de chasse. Eliminer le crime et les criminels, c'est la mission du procureur Guilmard. Et sa devise, son incantation de chaque jour, c'est : « *Je demande la peine maximale prévue par la loi* ». D'ailleurs, pour ne jamais l'oublier, c'est ainsi qu'il a nommé son propre chien : Maximum...

Au terme de plus de six mois d'instruction, l'ingénieur Pierre, assassin désigné le jour même de la découverte du cadavre de Cadiou, est donc renvoyé devant les assises du Finistère, car il n'est pas question un seul instant que le timide juge Bidard de la Noë ne suive pas les réquisitions de ce procureur qui le terrorise. Pourtant, il faut bien reconnaître qu'après six mois d'instruction, on n'en sait pas beaucoup plus que le premier jour...

Tout avait mal commencé. Dans le flou d'une simple disparition, et avec des

services tirant à hue et à dia, observe le patron de brigade mobile de Rennes dès le 2 février 1914 : « *L'enquête est menée sans cohésion par toutes les autorités de la région, et il en résulte une certaine confusion.* » Pourquoi ? Parce que le procureur Guilmard n'a que faire de l'enquête. Sans doute a-t-il reçu du sommet de l'Etat des instructions sans ambiguïté : il faut désamorcer au plus vite l'intérêt du public pour la mystérieuse disparition du patron de la Grande Palud, et ne pas laisser à la presse le temps de s'intéresser de trop près aux liens suspects entre Cadiou et les poudreries nationales. Alors, les flics peuvent bien s'agiter comme ils veulent et se marcher sur les pieds les uns des autres, le procureur Guilmard n'en a cure : il a simplement besoin de trouver une explication crédible à la disparition de Cadiou. Pour sa part, Guilmard est persuadé que l'industriel s'est enfui en Allemagne. Mais il ne peut pas développer cette thèse, car elle conduit tout droit à la mise au grand jour de trucs louches en rapport avec l'armement.

Alors que le procureur Guilmard se fatigue à chercher une belle histoire à faire avaler aux journalistes, Jean-Marie Cadiou vient le voir le 8 janvier 1914 pour lui confier sa certitude que son frère Louis a été victime d'un assassinat. Il lui fournit même le nom du coupable : Louis Pierre, le directeur technique de l'usine de la Grande Palud... Assassinat !... Une blague ! Mais enfin, il faut bien enregistrer la plainte, hein : on ne peut quand même pas envoyer promener le député Cloarec, qui accompagne ce bellâtre de Jean-Marie Cadiou... Et, après tout, cette histoire d'assassinat aura déjà le mérite de détourner l'attention de choses plus gênantes : le public se passionne toujours pour un assassinat... Peut-être même réussira-t-on à coller ce truc sur un lampiste : un rôdeur, ou même, pourquoi pas, cet ingénieur Pierre...

Là dessus, voilà qu'on découvre le cadavre de l'industriel ! Merde, alors ! Bon, ça change tout. Il faut croire que Jean-Marie Cadiou avait raison après tout : son frère a été assassiné. Et s'il avait raison sur ce point, il a forcément raison sur tout le reste : c'est donc l'ingénieur Pierre qui a assassiné son patron. Ah ! Voilà des affaires comme on devrait en avoir plus souvent ! C'est clair, c'est net, et rondement mené. Il ne reste plus qu'à dénicher quelques preuves, un mobile, et hop ! c'est bouclé...

Et en effet, c'est bouclé dès le premier jour. Le procureur jette un coup d'œil au cadavre et sa religion est faite. Il bouscule le médecin légiste qui voudrait faire une vraie autopsie, en prenant son temps et avec les outils appropriés. Au diable cet imbécile de médocastre ! N'est-ce pas assez évident que ce cadavre a



la gorge tranchée ? Laissons tomber toutes ces simagrées d'autopsie qui ne feront que nous faire perdre notre temps : ce type a été assassiné. Un point, c'est tout. Et assassiné par l'ingénieur Pierre, bien entendu – ne l'oublions pas...

Bon. Il nous faut maintenant quelques preuves matérielles... Ah ! Voici justement ce feignant de commissaire adjoint Paulin qui m'apporte une pioche dont le fer porte quelques taches rougeâtres. Pas une flèche, ce Paulin, mais sur ce coup là, il assure : ces taches, c'est évidemment du sang. Et du sang, ça ne peut être que celui de Cadiou. Allez ! Mettez-moi cette pioche de côté : c'est une preuve accablante ! Eh dites donc, Paulin ! Vous n'auriez pas aussi trouvé l'arme du crime, par hasard ? Peut-être ? Comment ça, peut-être ? Vous avez vu Pierre couper une ronce avec le couteau qu'il a dans sa poche, et vous venez me dire que c'est « peut-être » l'arme du crime ? Mais enfin, réveillez-vous, mon vieux, et remuez-vous un peu ! Allez me chercher ce couteau. C'est un indice capital !

Aux yeux du procureur Guilmard, l'enquête pour l'assassinat de Louis Cadiou a commencé le 4 février 1914 avec la découverte du cadavre, et s'est achevée le même jour avec l'arrestation de l'assassin. Tout le reste, pense-t-il, c'est de l'emballage : les témoignages, le mobile, tout ça, le juge d'instruction, ce petit tâcheron timoré de Bidard de la Noë, n'aura qu'à s'en occuper. Et il pourra compter sur moi pour lui piquer le cul et l'empêcher de s'endormir ! On n'a quand même pas que ça à faire. Sans oublier qu'une belle affaire comme ça ne se produit pas tous les jours : la résoudre en deux coups de cuiller à pot, c'est tout bon pour ma carrière. Avec ça, ma nomination pour un parquet général est dans la poche...

Car obtenir de l'avancement est une obsession pour le procureur Guilmard. En 1914, il a 54 ans, et il vient d'être nommé procureur de la République à Brest. Sa nomination ne date que d'avril 1913 : juste à temps pour pourrir l'affaire Cadiou ! Il vient d'Amiens, où il était avocat général, et où il a connu son heure de gloire : le 29 octobre 1911, il a obtenu la tête de quatre accusés d'un seul coup. Il faut dire que ces malfaiteurs n'y étaient pas allés de main morte, en assassinant à coups de hache et de marteau un hôtelier, sa femme, sa belle-mère et un bébé de quelques mois...

Brest ne l'intéresse pas, et le titre de procureur de la République ne lui suffit pas. Ce qu'il veut, dans un premier temps, c'est un parquet général.

Malheureusement, l'administration a ses pesanteurs, et il sait qu'il devra patienter quelques années. Mais dès qu'il pourra, il postulera. C'est ce qu'il fait, à partir de 1920, dès qu'il est inscrit au Tableau d'Avancement. Mais voilà, il a beau demander un poste de Procureur général, on s'obstine, année après année, à lui proposer un poste de Conseiller à la Cour de Paris. Ce qu'il ne sait pas, c'est que ses supérieurs hiérarchiques lui savonnent passablement la planche. Ainsi, en 1920, le Procureur général de Rennes ne prend pas de gants : « *Ce magistrat n'a aucune des qualités nécessaires au chef d'un grand parquet. À Brest, où il exerce les fonctions de procureur depuis sept ans, il a fourni une grosse somme de travail, mais sans que celle-ci se traduise par des résultats appréciables. Fuyant les responsabilités, compliquant les affaires les plus simples, il manque de tact et d'esprit d'à-propos. Avec lui, on peut toujours craindre qu'il ne commette quelque impair.* » En 1922, le même magistrat ajoute : « *C'est un travailleur, étudiant à fond ses affaires, les exposant avec les plus grands détails, mais hésitant lorsqu'il s'agit de prendre une décision engageant sa responsabilité.* » En 1926, le commentaire est plus laconique : « *Son caractère difficile et son manque de tact lui ont causé des ennemis.* »

En 1927, Guilmard s'impatiente. Il a maintenant 67 ans et il est toujours procureur de la République à Brest. La retraite approche et il pourrait bien ne jamais devenir procureur général. Alors, il formule une réclamation. Elle est rejetée, avec une appréciation sans ambiguïté : « *Ce magistrat ne possède pas les qualités voulues pour diriger un parquet général. Nous reconnaissons que ses connaissances juridiques sont étendues, et il dirige son parquet avec intelligence et dévouement, qu'il est laborieux et étudie les affaires dans leurs moindres détails, mais nous devons à la vérité de dire que son esprit hésitant et indécis, son manque de tact et de pondération, son caractère difficile en même temps que son souci de ne jamais prendre de décision pouvant engager sa responsabilité ne semblent pas, à notre avis, l'indiquer pour un parquet général.* »

Alors Guilmard renonce, non sans amertume. Il l'écrit en demandant à faire valoir ses droits à la retraite : « *Je suis Procureur de la République à Brest depuis 16 ans, et, sans être fatigué, je serais bien aise de cesser les fonctions absorbantes auxquelles je me suis dévoué, sans avoir jamais obtenu avancement ou équivalence.* »

Comment cet homme a-t-il pu à ce point s'illusionner sur lui-même et sur l'opinion que sa hiérarchie pouvait avoir de lui ? Non seulement il a

lamentablement échoué dans deux affaires spectaculaires – Cadiou et Sez nec -, mais il n’a cessé de susciter des incidents dans le palais de justice de Brest. Et ces incidents sont remontés jusqu’au parquet général de Rennes, si ce n’est jusqu’à la Chancellerie. On trouve dans son dossier deux lettres très circonstanciées dans lesquelles sont développées des plaintes professionnelles le concernant.

Dans la première de ces lettres, le président du Tribunal de Première instance de Brest s’adresse au Premier président pour relater une altercation qui l’a mis aux prises avec le procureur Guilmard alors même qu’il tentait d’apaiser un conflit entre Guilmard et un avocat brestois : *« Le tribunal aurait tout à gagner à être débarrassé de M. Guilmard. Le peu d’estime où on le tient a commencé avec l’affaire Pierre, accusé d’avoir assassiné Cadiou. La presse, à ce moment, à tort ou à raison, s’est gaussée de lui et de son chien Maximum dans des articles qui l’avaient déjà quelque peu ridiculisé. Il n’a rien fait pour se réhabiliter dans l’opinion publique. Bien au contraire. D’un caractère impulsif, acariâtre, hargneux, grossier en paroles, autoritaire, tour à tour violent et obséquieux, faux et hypocrite sous des apparences de bonhomie et de sincérité, menteur, rancunier, vindicatif, vaniteux et orgueilleux, méchant, collègue mauvais et dangereux, il est détesté de tous. »* Ouf !... N’en jetez plus !

Dans le second courrier, le président du Tribunal civil de Brest s’adresse au procureur général de Rennes : *« M.Guilmard est arrivé ici en août 1913. Les premiers mois n’ont été marqués par aucun incident. Ils n’ont pas tardé à apparaître et à se multiplier. Son caractère s’est dévoilé tel qu’il est et nous en avons tous souffert. Depuis ses collègues et ses substituts, jusqu’à la police, la gendarmerie, le personnel de la maison d’arrêt, jusqu’au modeste concierge du palais, ancien gendarme médaillé militaire qu’il a accusé d’avoir fouillé ou laissé fouiller dans les tiroirs de son bureau. Messieurs les substituts ne peuvent plus vivre avec lui. Tous les deux, anciens chefs de parquet, sont traités comme des débutants. Messieurs les juges d’instruction ne l’ont pas en meilleure estime et les propos qu’il leur tient ne sont pas souvent aimables. Il pénètre sans cesse dans leurs cabinets. Il ne leur laisse ni la liberté d’agir, ni la direction de leurs procédures. Il leur dicte leur conduite et leurs travaux. En présence des témoins ou même des inculpés, il ne se gêne pas pour leur dire qu’ils ont tort d’avoir fait telle ou telle chose. Il les dessert comme il dessert méchamment ses substituts. »*

Dans le courant de l'affaire Cadiou, on a vu le procureur Guilmard imposer au médecin légiste les résultats de son autopsie, régenter les rapports des policiers et du juge d'instruction avec la presse, bloquer des pans entiers de l'enquête. Ses relations avec la brigade mobile, d'ailleurs, sont absolument exécrables. Guilmard s'immisce dans l'enquête pour lui fixer des limites contraires aux termes de la saisine initiale. Le 19 février 1914, le commissaire Lecoq demande à son patron des instructions sur la conduite à tenir après avoir reçu une lettre déconcertante du procureur Guilmard : « *J'y comprends une défense de faire porter l'enquête sur des points autres que ceux qui y sont fixés. Faut-il exécuter à la lettre les instructions de M. le Procureur, ou continuer l'exécution de la commission rogatoire générale ?* » Il s'agit évidemment de la fameuse lettre qu'il n'a pas été autorisé à produire lors du procès de 1919. La réponse télégraphique du commissaire divisionnaire Rouquier est immédiate : « *Vous êtes porteur d'une commission rogatoire du juge d'instruction et en vertu de cette commission vous pouvez procéder à toutes enquêtes et investigations que vous jugerez utiles.* »

Un peu plus tard, le procureur ordonne à un témoin de ne pas se rendre à une convocation de la brigade mobile, alors lancée à pleine vitesse à la recherche du présumé acheteur du revolver de Pierre. Rouquier se plaint de cette mauvaise manière auprès du contrôleur général Sébille : « *J'aurais cru que M. le Procureur de la République de Brest, s'il désirait que M. Meslay fut entendu par M. le Juge d'instruction lui-même, m'aurait demandé directement de m'abstenir et crois avoir le droit de m'étonner de la défense qu'il a faite au témoin.* » Prudent, Sébille ne se prononce pas sur la grossièreté de l'offense, ni sur l'entrave faite à la recherche de la vérité. Il se contente de rappeler que Guilmard s'abrite, en l'occurrence, derrière la lettre des textes juridiques : « *M. Meslay habitait hors de votre circonscription ; il ne vous appartenait donc pas de le convoquer de votre propre initiative pour recevoir sa déposition. Ce soin incombe à M. le Juge d'instruction de Brest qui fera sans doute entendre ce témoin par son collègue de l'arrondissement qu'il habite.* »

Puisqu'il ne peut éviter que la police mobile soit chargée de l'enquête, Guilmard emploie tous ses efforts pour la brider et l'empêcher d'explorer la piste de Morlaix, explique Rouquier à Sébille, le 16 mars : « *M. le Procureur continue à diriger l'affaire, mais en prenant maintenant la précaution de s'assurer de la présence du juge pour donner ses ordres. Les missions qu'il confie à M. Lecoq consistent en des vérifications qui ont pour but de le retenir à Landerneau et de*

*l'empêcher de s'écarter pour étendre ses investigations et procéder à une enquête approfondie comme il conviendrait. M. le Procureur voulait même obliger M. Lecoq à se présenter à son cabinet tous les jours, ce qui matériellement est absolument impossible. »*

Pendant qu'il y est, il fait surveiller les actions de la brigade mobile par l'inspecteur Lemez, de la police spéciale de Brest. Rouquier le signale à Sébille, dès le 16 mars : « *La police spéciale a continué à opérer et M. Lecoq se plaint d'être encore l'objet de sa surveillance.* » Naturellement, Sébille ne peut accepter qu'un de ses services surveille l'autre. Il se tourne vers le commissaire spécial de Brest, qui semble tomber des nues. Rouquier ne s'en étonne pas : « *Je suis persuadé que M. Ménessier devait ignorer la surveillance faite à l'égard de mon service par son inspecteur. M. Lemez a dû agir au profit de M. le Procureur de la République de Brest, mais à l'insu de son chef. Ce qui paraît le démontrer c'est que M. Lemez arrivait généralement à Landerneau à 8h12 pour en repartir à 8h35 afin sans doute d'arriver à Brest à 9h, c'est à dire avant que M. Menessier soit à son bureau.* »

S'il nie officiellement, Guilmard ne se gêne aucunement pour reconnaître la surveillance exercée envers la police mobile quand il reçoit le commissaire divisionnaire Rouquier en tête à tête. Il lui fait même comprendre qu'il fait prendre copie des télégrammes que ses subordonnés échangent avec lui : « *M. le Procureur m'a dit encore qu'il savait que j'avais télégraphié à M. Lecoq, commissaire de la Police mobile, de ne pas aller le voir. Or, il est exact que, lors des vérifications relatives à la lettre anonyme adressée à M. le Dr Paul, j'ai télégraphié à M. Lecoq de rentrer à la brigade sans voir M. le Procureur de Brest et ce, afin de pouvoir prendre connaissance des procès-verbaux que j'ai transmis ensuite au Parquet. Ceci ne prouve-t-il pas que M. le Procureur de la République s'est fait communiquer les télégrammes que j'adressais à mes auxiliaires ?* »

On n'en finirait pas de recenser les anomalies et abus de pouvoir dont se rend coupable le procureur Guilmard. Il retire subrepticement du dossier d'instruction une lettre du contrôleur général Sébille – ce qui déclenche une vive réaction du commissaire divisionnaire Rouquier, d'où s'ensuit un grand remue-ménage au Palais, et le changement des serrures. Guilmard ne cesse d'accuser le commissaire Lecoq d'employer son temps à tenter d'innocenter Pierre ; il fait arrêter Bossard par la police spéciale de Brest, alors que cette intervention aurait

dû revenir à la brigade mobile. Ce dernier point est la goutte d'eau qui fait déborder le vase : la brigade mobile se retire provisoirement de l'enquête. Des policiers presque en grève ! On ne voit pas ça tous les jours... Rouquier en informe le procureur général de Rennes, et rend compte à Sébille de l'entrevue qu'il vient d'avoir avec ce magistrat : « *M. le Procureur général est persuadé que c'est à dessein que M. le Procureur de la République de Brest a fait opérer par la police spéciale l'arrestation de Bossard et une perquisition au domicile de cet individu. Il en est d'autant plus surpris qu'il a adressé au Parquet de Brest des instructions l'invitant à faire appel à la Police Mobile, plus qualifiée pour procéder dans les affaires criminelles ; il a l'intention de signaler à M. le Garde des Sceaux la situation et cette résistance. Enfin, M. le Procureur général a approuvé le retrait du personnel de la Brigade et il a dans une note ci-jointe rédigé sa réponse pour qu'elle vous parvienne exactement.* » La note du procureur générale est la suivante : « *M. le Procureur général regrette les procédés du Parquet de Brest, lui demande des explications, trouve justifiée la décision prise, mais demande à M. Sébille de la rapporter si les intérêts de la justice l'exigeaient.* » C'est, en fin de compte, ce qui est fait.

Cela ne met pas fin aux avanies que doit subir la brigade mobile. Le procureur s'arrange pour surcharger ces policiers de tâches répétitives ou inutiles. Il les envoie sur les pistes les plus absurdes ouvertes par des lettres anonymes incohérentes. Ainsi, Lecoq doit-il un jour aller chercher le revolver de Pierre qui serait dans la maison d'un facteur, sous l'escalier intérieur : la maison ne comportait aucun escalier. Une demi-journée perdue.

Au bout de six mois de cette guérilla, on n'a à peu près rien dévoilé des mystères de l'affaire Cadiou. Faut-il s'en étonner ? Mais une chose est sûre, le responsable du massacre de cette enquête porte un nom : René Guilmard.

A-t-il été poursuivi et condamné pour cela ? Pas le moins du monde. A-t-il été sanctionné pour cela ? Non plus. Tout au plus n'a-t-il pas obtenu les promotions qu'il estimait lui être dues. Cet éminent magistrat n'a cessé de déplorer la mauvaise volonté d'une hiérarchie qui, pensait-il, le freinait dans sa carrière. Qu'on se rassure : sa frustration a pris fin en 1929 au jour de sa retraite. Ce jour-là, en toute scandaleuse injustice, il a accédé à l'honorariat pour devenir président honoraire du tribunal départemental de Brest...

## SOURCES

- Presse de l'époque : merci Gallica ! Ce service de la Bibliothèque nationale de France permet de consulter en ligne de très nombreux journaux anciens.
- Archives départementales du Finistère : dossier d'instruction de l'affaire Pierre (cote 4 U 2 / 378 – 387)
- Archives départementales d'Ille-et-Vilaine : rapports et correspondance interne de la brigade mobile de Rennes (cote : 4 M 523) ; carrière et dossier du procureur Guilmard (cote 1 U 1223) ; procès-verbaux d'installation des commissaires de police mobile Rouquier, Lecoq et Brisset (cote : 2 M 5).
- Un blog consacré à l'affaire Seznec (<http://piste.de.lormaye.over-blog.com>) m'a fourni l'indice permettant d'évoquer l'épisode spécifique de l'assassinat d'Ernest Pierre, père de l'ingénieur de la Grande Palud.

## BIBLIOGRAPHIE

1°— L'affaire Cadiou a fait l'objet d'extrêmement peu de publications.

- Marc Minerath, *La ville des trois mystères*, magazine Détective n° 100, du 23 septembre 1930. Cet article rapproche les affaires Cadiou, Seznec et Franck.

- Arthur Bernède, *L'introuvable assassin*, publié en 1931 dans la collection Crimes et châtements.

2°— Le scandale des poudres est davantage documenté, même si la masse de publications peut sembler maigre en regard de l'importance des événements qu'il recouvre et des pertes enregistrées : 440 morts ou disparus, des blessés par centaines et d'énormes destructions matérielles lors des explosions de Lagoubran, puis des cuirassés Iéna et Liberté – toutes causées par des poudres instables...

- Patrice Bret, *La guerre des laboratoires : Poincaré, Le Chatelier et la Commission scientifique d'étude des poudres de guerre (1907-1908)*. Communication faite lors du colloque « L'affaire de l'Iéna. Poudres et Marine : politique, risque et sécurité », organisé à l'ENSTA en octobre 2008 par l'Association du Patrimoine Poudrier et Pyrotechnique (A3P) et le Département d'histoire de l'armement (CHEAr/DHAr)

- Georges Blanchon, *La poudre B et la Marine*, Revue des deux mondes, 1911

- Rapport du général Gaudin, directeur des poudres et salpêtres. Le texte de ce rapport est reproduit dans le Journal des Débats du 15 novembre 1911, tel qu'il a été publié la veille par le Journal Officiel de la République française (JO n° 309, du mardi 14 novembre 1911). Bien entendu, c'est l'Officiel qui fait foi. Mais ce n'est pas parce qu'il fait foi qu'il dit toute la vérité : en l'occurrence, il est hautement probable que ce rapport n'a été publié qu'expurgé.

- Rapport de la commission d'enquête sur la catastrophe du cuirassé Iéna, publié au JO du 07 novembre 1907.

- Rapport d'Ernest Monis au Sénat n°244 concernant la catastrophe du cuirassé Iéna, P.Mouillot, éditeur du Sénat, 1907.



## Notes

[ ← 1 ]

Cf. Jean-Marie Michel, « Contribution à l'histoire industrielle des polymères en France ».